

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE D'ENCAUSSE



P.L.U.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

1- Rapport de présentation

Elaboration du P.L.U. :

Arrêtée le 11/01/2019

Approuvée le
21/01/2020

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



16, av. Charles de Gaulle
Bâtiment n° 8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

1



A. LE CONTEXTE	4		
I. Cadre législatif	5		
II. La procédure d'élaboration du PLU	6		
III. Intégration territoriale	7		
1. Positionnement régional	7		
1. L'inscription dans un territoire large	10		
2. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	17		
3. Ce que l'on retient	21		
B. LES DYNAMIQUES EN COURS	22		
I. Les éléments humains	23		
1. Un regain démographique récent	23		
2. La composition et la taille des ménages	28		
3. La population active	31		
4. Ce que l'on retient	33		
II. Les déplacements et mobilités	34		
1. L'impératif de mobilité des actifs	34		
2. Le réseau routier	36		
3. Des transports en commun peu accessibles	38		
4. Les liaisons inter-quartiers	39		
5. L'offre de stationnement	40		
6. Ce que l'on retient	41		
III. La structure économique	42		
		1. L'offre d'emploi sur le territoire	42
		2. Caractéristiques de l'emploi du territoire	43
		3. Les entreprises du territoire	44
		4. L'activité agricole	46
		5. Ce que l'on retient :	51
		IV. L'organisation et le fonctionnement urbain	52
		1. Les fondements de la cité	52
		2. Evolution urbaine	53
		3. Structuration urbaine	57
		4. Le parc de logements	63
		5. Un rythme de construction en fort recul	65
		6. Ce que l'on retient	66
		V. Les équipements du territoire	67
		1. Commerces et services à la population	67
		2. Le patrimoine communal	68
		3. Les réseaux	68
		4. Ce que l'on retient	71
		C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	72
		I. Milieu physique	73
		1. Climatologie	73
		2. Géologie	74
		3. Hydrogéologie	75
		5. Hydrologie	78
		6. Bilan : forces & faiblesses	82
		II. Milieu naturel	83



1. Etude bibliographique _____	83	2. Construire un projet de territoire répondant aux besoins et attentes de la population _____	173
2. Habitats Naturels identifiés _____	93	3. Préserver l'environnement rural et le cadre de vie _____	175
3. Faune sauvage potentielle _____	113	4. Synthèse du PADD _____	179
4. Bilan : fonctionnement écologique _____	117	II. Les orientations d'aménagement et de programmation _____	180
5. Limites du diagnostic écologique _____	120	1. Le Village _____	181
III. Paysage et Patrimoine _____	121	2. Borde basse _____	182
1. Situation géographique _____	121	III. La partie réglementaire _____	183
2. Structures paysagères _____	124	1. Zones agricoles _____	184
3. Les entrées de villes _____	144	2. Zones naturelles _____	189
4. Bilan : forces & faiblesses _____	149	3. Zones urbaines _____	192
IV. Ressources naturelles _____	150	4. Zones à urbaniser _____	197
1. L'eau _____	150	5. Prescriptions spécifiques _____	199
2. Les carrières _____	152	6. Les emplacements réservés _____	200
3. Les espaces forestiers _____	153	7. Compatibilité zonage et PADD _____	201
4. Les énergies _____	154	8. Projet de développement et potentiel de densification _____	203
5. Bilan : forces & faiblesses _____	156	IV. Compatibilité avec les plans et programmes _____	206
V. Risques, nuisances et autres servitudes _____	157	1. Articulation de la carte communale avec les documents cadres : principes de compatibilité _____	206
1. Les risques naturels _____	157	2. Articulation du PLU avec les documents cadres qu'il doit prendre en compte _____	210
2. Les risques technologiques _____	161	3. Autres documents _____	212
3. Nuisances et pollutions _____	162	E. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT _____	217
4. Bilan : forces & faiblesses _____	165	I. Incidences sur les sites Natura 2000 _____	218
D. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS _____	166		
I. Le PADD _____	167		
1. Maitriser le développement autour des tissus urbains existants _____	168		



II. Incidences sur l'environnement	218
1. Incidences sur les espaces agricoles	218
2. Incidences sur les continuités écologiques et les milieux naturels	219
3. Incidences sur les risques et nuisances	220
5. Incidences sur les paysages	221
III. Indicateurs de suivi	222



A. LE CONTEXTE

I. Cadre législatif

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par là même fixe les règles d'occupation des sols.

Il a été instauré par la loi SRU en 2000, et a évolué suite aux lois Urbanisme et Habitat (2003), Engagement National pour l'Environnement (ENE 2010) et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR 2014).

Aujourd'hui les objectifs de ce document sont traduits dans l'article « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi



que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

II. La procédure d'élaboration du PLU

La commune d'Encausse dispose d'une carte communale en vigueur depuis le 31 mars 2003.

Par délibération en date du 10 mars 2010, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son PLU. Dans ce cadre plusieurs objectifs ont été définis :

- ✓ Maîtriser l'évolution démographique en étalant dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des zones constructibles
- ✓ Prendre en compte et protéger l'activité agricole et le patrimoine naturel
- ✓ Protéger les zones naturelles et forestières
- ✓ Définir des emplacements réservés pour l'installation de futurs équipements publics,
- ✓ Mieux appréhender les conditions d'équipement des zones à urbaniser,
- ✓ Favoriser l'émergence d'activités commerciales et de services et accueillir des activités économiques

III. Intégration territoriale

1. Positionnement régional

a) Encausse entre deux pôles

Encausse est située dans le département du Gers à une cinquantaine de km d'Auch que l'on peut rejoindre via la RD 39 ou la RN 124.

La commune, limitrophe du département de la Haute-Garonne, se situe plus près de la métropole Toulousaine que de la préfecture Gersoise par la RN 124 ou la RD 42.

La commune bénéficie d'une position stratégique à l'Est du département du Gers à mi-chemin entre les deux pôles régionaux.

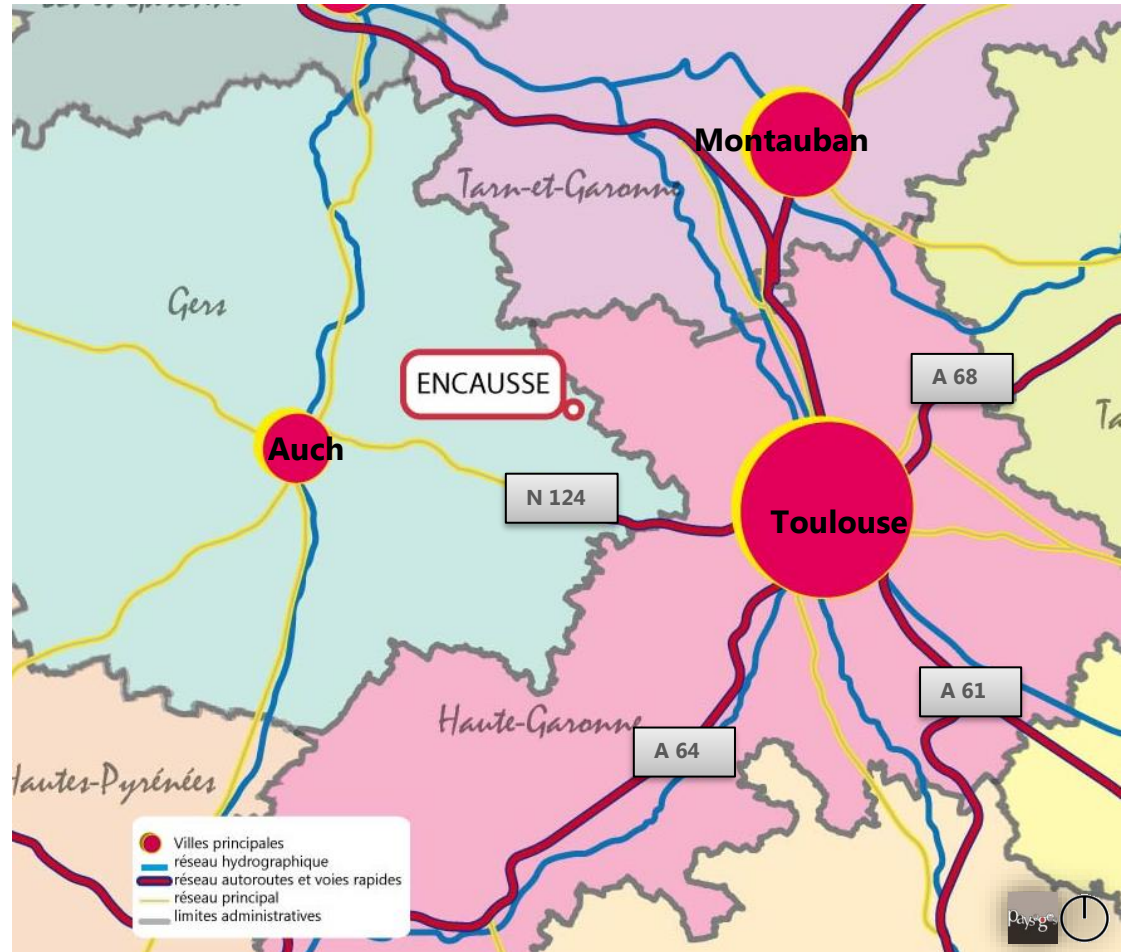


Figure 1 : Positionnement d'Encausse à l'échelle régionale, réalisation Paysages

b) Intégration au pôle toulousain

Bien que la commune d'Encausse soit située dans le Gers, elle est complètement intégrée à l'espace métropolitain Toulousain.

Elle est considérée comme faisant partie de la couronne du pôle. Cette catégorisation témoigne du lien fort qu'elle entretient avec le pôle toulousain.

En effet, selon l'INSEE, cela signifie qu'au moins 40 % des actifs travaillent dans le pôle ou dans les communes de sa couronne. Ainsi, des échanges ont lieu entre Encausse et l'espace métropolitain, processus traduisant une forte intégration à ce dernier.

De plus, on peut noter que la commune ne fait pas partie de la couronne d'Auch. En dépit des limites administratives, Encausse possède un lien plus fort avec l'agglomération Toulousaine qu'avec son chef-lieu départemental.

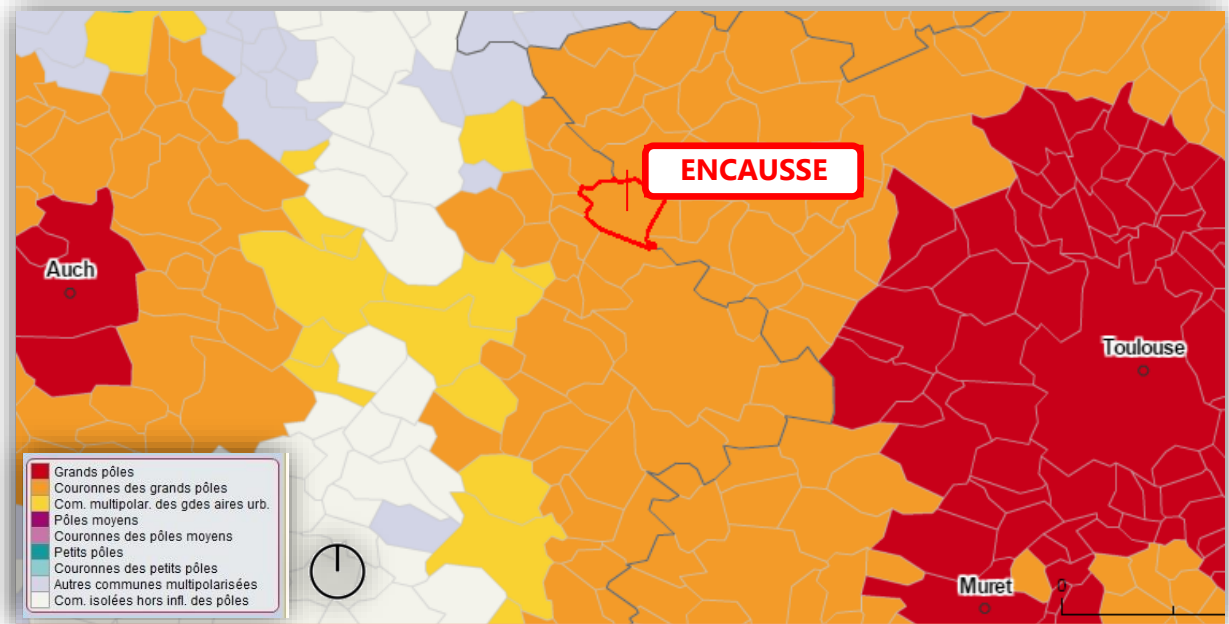


Figure 2 : zonage des typologies communales 2010, source geoclip

c) Un territoire au cœur de 4 bassins de vie

Au sens de l'INSEE « *le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.* »¹

La commune est intégrée au bassin de vie L'Isle-Jourdain et en articulation avec les bassins de vie de Cadours et Mauvezin. La proximité de ces bassins de vie permet aux habitants d'Encausse d'accéder à des commerces, services et équipements de gamme intermédiaire, limitant ainsi certaines formes de mobilités pour répondre aux besoins des populations locales.

Cette réponse de proximité localisée sur plusieurs bassins de vie en lien direct avec le territoire limite la dépendance de la commune vis-à-vis de la capitale régionale.

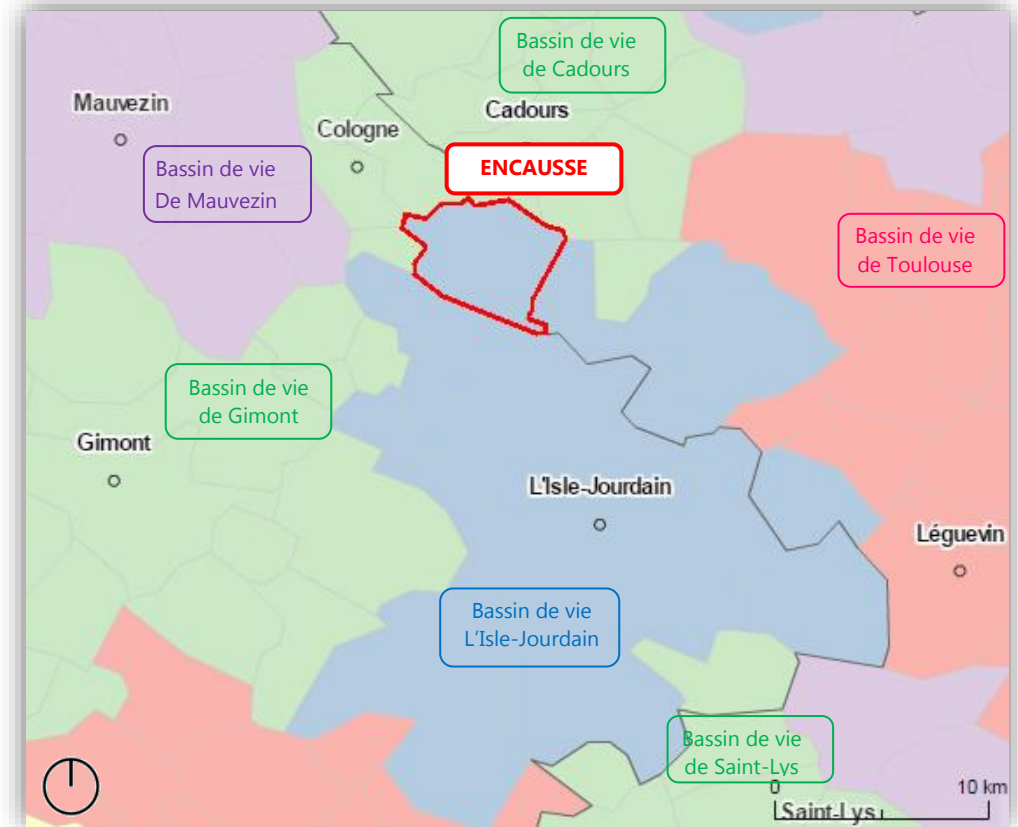


Figure 3 : découpage des bassins de vie 2012, source geoclip

¹ Source : INSEE

1. L'inscription dans un territoire large

a) Le PETR Pays Portes de Gascogne²

Un Pays est un établissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre associés dans un périmètre territorial non enclavé sous la forme d'un syndicat mixte.

Depuis 2014, les Pays ont changé de nom : on les appelle désormais des **PETR**, ou **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**.

La création de ces PETR, en janvier 2014, est envisagée comme le pendant du dispositif de pôle métropolitain, dans le sens où il permet la coopération entre des territoires ruraux et des petites et moyennes villes.

Concrètement, le Pays porte pour le compte des Communautés de Communes qui le composent un projet de territoire.

Le PETR Pays Portes de Gascogne a été créé le 12 février 2009 sur un périmètre de 9 EPCI, 160 communes, une superficie de 5 201 km². La fusion des intercommunalités les a réduites au nombre de 5, la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, la communauté de communes Gascogne Toulousaine, la communauté de communes

du Savès, la communauté de communes Bastides de Lomagne et la communauté de communes des Coteaux d'Arrats-Gimone.

Sa proximité avec le pôle aéronautique toulousain engendre une arrivée massive de nouvelles populations. Par conséquent, elle s'est vue attribuer un programme LEADER + en 2003 pour accompagner cette évolution et soutenir des projets portant sur l'accueil de nouveaux acteurs locaux et d'entreprises.

Une nouvelle phase de mobilisation, expérimentations et innovations est engagée suite au renouvellement du programme LEADER + 2014-2020 pour le PETR Pays Portes de Gascogne.

La mise en place du PETR se traduit par l'établissement de trois outils :

- ✓ Programme LEADER + (FEADER, FEDER, FSE) Europe:
 - GAL Pays Portes de Gascogne – Pays d'Auch
- ✓ Contrat Régional Unique (CRU),
- ✓ Contrat de ruralité.

Le rôle technique du PETR auprès des territoires :

- ✓ Un conseiller et un appui financier pour les différents types de porteurs de projets (collectivités, entreprises, particuliers, associations),
- ✓ Un accompagnateur et un accélérateur dans la mise en place de projets,
- ✓ Un service en termes d'ingénierie de projets,

² source : <https://www.paysportesdegascogne.com/>

- ✓ Un initiateur de projets,
- ✓ Une structure fédératrice qui rassemble les forces vives du territoire (citoyens, socioprofessionnels, élus, ...), et permet une réflexion commune,
- ✓ Un moyen de mettre en réseau les différents acteurs du territoire,
- ✓ Un cadre pour exercer la démocratie participative,
- ✓ Un acteur tourné vers l'innovation,
- ✓ Un acteur qui connaît le territoire, qui observe et prend en considération les besoins émergents.

Le PETR dispose de cinq domaines d'intervention :

- ✓ Les services : répondre aux besoins liés à l'installation d'une nouvelle population et améliorer la qualité de vie des habitants du Pays Portes de Gascogne,
- ✓ L'économie : accompagner l'implantation de nouvelles entreprises et le développement des entreprises locales déjà installées sur le territoire,
- ✓ Le développement urbain et l'habitat : anticiper l'urbanisation du Pays et créer de nouveaux logements,
- ✓ La culture et le tourisme : Sensibiliser les habitants du Pays aux différentes formes artistiques et soutenir un tourisme de proximité de qualité,

- ✓ L'environnement : préserver et valoriser les milieux naturels et gérer les ressources naturelles.

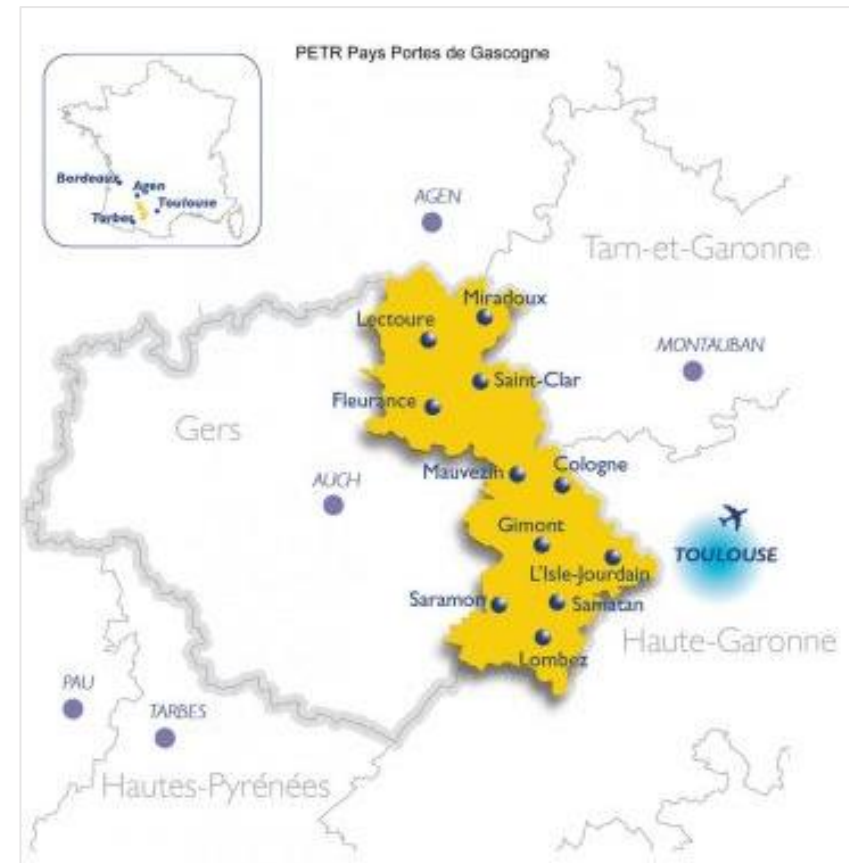


Figure 4: Périmètre du PETR Pays Portes de Gascogne, source PETR Pays Portes de Gascogne



La charte du Pays développe les projets du PETR. Ils sont structurés en volets, ambitions et axes :

✓ **Volet I : Etre une terre d'accueil attractive et attrayante :**

- Ambition 1 : Favoriser et maîtriser l'accueil et la mobilité des populations :
 - Axe 1 : Coordonner et soutenir le développement urbain,
 - Axe 2 : Répondre aux besoins en services « Petite Enfance », « Jeunesse » et « Famille »,
 - Axe 3 : Améliorer la mobilité interne, externe et virtuelle.
- Ambition 2 : Favoriser l'emploi :
 - Axe 1 : Favoriser le développement économique et l'emploi par la qualification des hommes,
 - Axe 2 : Favoriser l'accès à l'emploi des différents publics du territoire,
 - Axe 3 : Favoriser la création des emplois ou métiers de demain.
- Ambition 3 : Œuvrer à l'accueil d'entreprises dans le sillage de l'aéronautique et des NTIC et des opportunités créées par le développement de l'agglomération toulousaine et des autres pôles économiques limitrophes :
 - Axe 1 : Œuvrer à l'accueil d'activités économiques dans le sillage de l'aéronautique

et des opportunités créées par le développement d'agglomérations limitrophes,

- Axe 2 : Qualifier le territoire pour l'accueil d'activités nouvelles grâce à la couverture numérique.
 - Ambition 4 : Conforter et promouvoir une filière plantes :
 - Axe 1 : Conforter une filière plantes sur le territoire,
 - Axe 2 : Promouvoir la filière plantes.
- ✓ **Volet II : Préserver la qualité de notre cadre de vie, l'identité et l'authenticité de notre territoire :**
- Ambition 1 : Œuvrer à la sauvegarde de la qualité de notre cadre de vie :
 - Axe 1 : Développer une pratique environnementale,
 - Axe 2 : Permettre de vivre bien et longtemps au Pays.
 - Ambition 2 : Façonner un territoire ancré dans son patrimoine, ses coutumes et ses pratiques culturelles :
 - Axe 1 : Préserver l'identité du Pays et transmettre le patrimoine aux générations futures,
 - Axe 2 : Proposer une offre culturelle diversifiée et professionnelle,
 - Axe 3 : Favoriser le développement des pratiques et des productions artistiques.



- Ambition 3 : Maintenir et valoriser les activités agricoles :
 - Axe 1 : Soutenir et maintenir le secteur agricole,
 - Axe 2 : Valoriser le secteur comme un atout identitaire.
- Ambition 4 : Cultiver l'identité Gras du territoire :
 - Axe 1 : Encourager les filières dans leurs démarches de qualité et d'innovation,
 - Axe 2 : Promouvoir la production et les savoir-faire locaux.
- Ambition 5 : Favoriser l'émergence d'une identité touristique et soutenir les professionnels dans leur développement :
 - Axe 1 : Mobiliser les acteurs pour renforcer et structurer une offre authentique et de qualité,
 - Axe 2 : Renforcer la promotion touristique en valorisant sa typicité.

b) La communauté de communes Bastides de Lomagne

Encausse appartient à l'établissement public de coopération public intercommunal (EPCI) qu'est la communauté de communes Bastide de Lomagne. Elle s'est créée en janvier 2013 et regroupe ainsi 41 communes.

Dans ce cadre des compétences ont été transférées à l'EPCI³:

✓ Au titre des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace :
 - Adhésion au PETR Portes de Gascogne pour les compétences de la CCBL.
 - Elaboration, révision, modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) : Adhésion au Syndicat mixte « SCOT de Gascogne »,
 - Elaboration d'un Schéma Communautaire de développement durable et équilibré dans les domaines : économique, touristique, culturel, social, sportif, éducatif et relatif au logement qui s'inscrit dans le SCOT,

- Création, aménagement, gestion et entretien de Zones d'Aménagement Concertées (ZAC),
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires,



Figure 5 : Périmètre de la communauté de commune Bastides de Lomagne, source : CCBL

³ Source : Communauté de communes Bastide de Lomagne



- Mise en place d'outils en faveur d'une meilleure gestion de l'espace.
- Développement économique :
 - Création, Aménagement, Extension, Réhabilitation, Gestion et Entretien des Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
 - Gestion avec l'ensemble des partenaires concernés des procédures visant à conforter le tissu économique,
 - Conduite d'actions de promotion, d'animation et de communication, de recherche et d'accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques,
 - Construction et gestion d'ateliers et usines relais situés sur le territoire communautaire,
 - Mise en œuvre d'aides directes et indirectes aux entreprises,
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Création d'un office de tourisme intercommunal,
- Accueil, information des touristes, promotion touristique et commercialisation de produits touristiques,
- Elaboration d'un schéma de développement touristique qui s'inscrit dans le schéma communautaire de développement durable et équilibré,
- Actions prévues dans le cadre d'une démarche cohérente d'aménagement et de développement, de promotion et d'information du territoire : dépliants touristiques, plans de développement de la randonnée,
- Elaboration de circuits de découverte de mise en valeur du territoire communautaire.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés.
- ✓ **Au titre des compétences optionnelles :**
 - Création, Aménagement et entretien de la voirie,



- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Action Sociale d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services au public,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Assainissement,
- Politique du logement, de l'habitat et du cadre de vie.

2. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

a) Principe de compatibilité et de prise en compte

Le code de l'urbanisme prévoit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme ayant un impact sur l'aménagement du territoire, un rapport de compatibilité en découle.

Ainsi, l'élaboration du PLU d'Encausse devra prendre en compte ou être compatible avec certains documents de portée supracommunale, notamment :

- Le SCoT de Gascogne,
- Le SRCE Midi-Pyrénées,
- Le SDAGE.

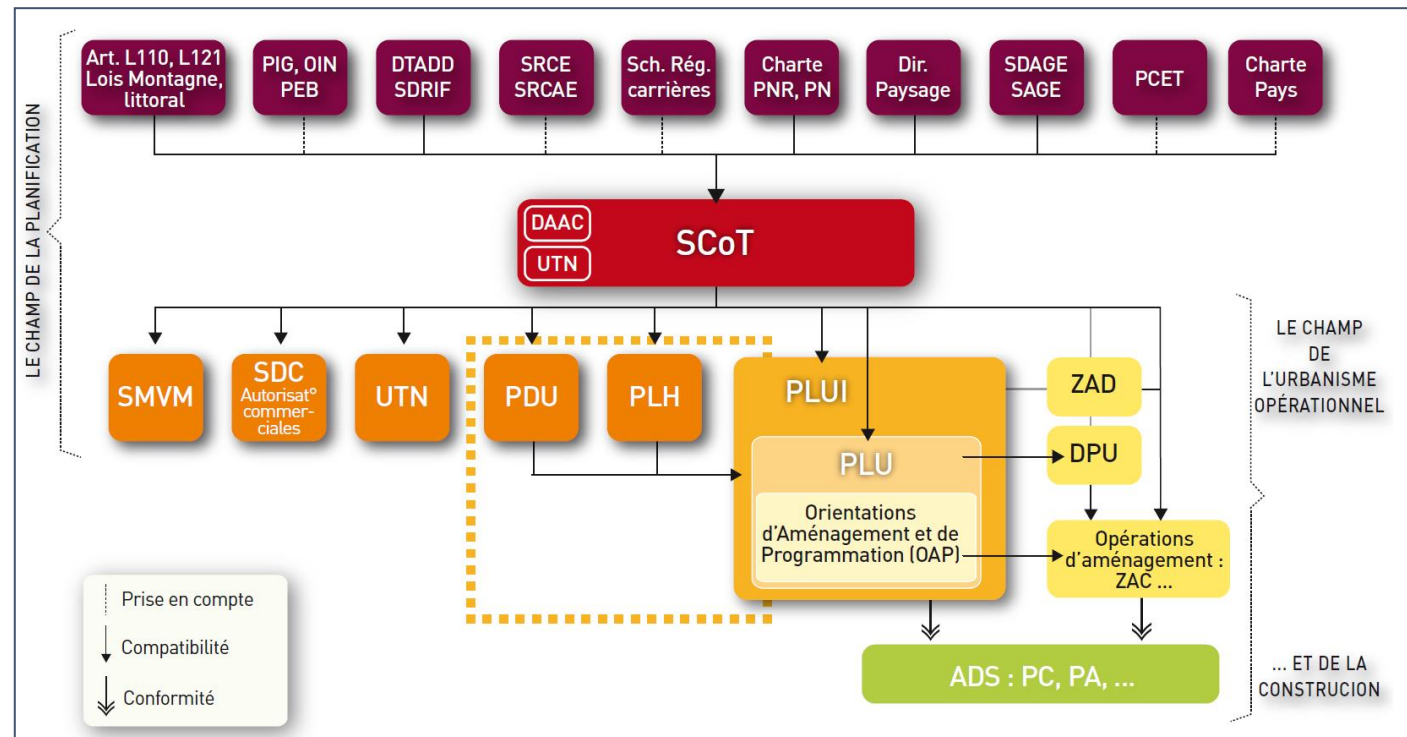


Figure 6 : compatibilité et prise en compte des documents d'urbanisme, source mairie Conseils

b) Le Scot de Gascogne

Le SCoT de Gascogne est document de planification urbaine élaboré à une échelle couvrant une large part du département du Gers. Il est actuellement en cours d'élaboration. Il est créé avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers. En effet, l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires.

Son périmètre a été défini par arrêté préfectoral le 18 septembre 2014. Il compte alors 3 PETR, 13 EPCI, 397 communes, 179 000 habitants et couvre 5 600 km².

Un syndicat mixte a été créé le 25 juin 2015 et a prescrit l'élaboration du SCoT par délibération le 3 mars 2016.

En raison de la diversité des entités territoriales du SCoT, le syndicat mixte a décidé d'organiser le territoire sur la base de cinq composantes : Auch et l'agglomération Auscitaine, l'Armagnac, l'Astarac, la Lomagne et le Savès-toulousain. Les thématiques globales du SCoT seront ainsi déclinées en tenant compte des spécificités de chaque composante.

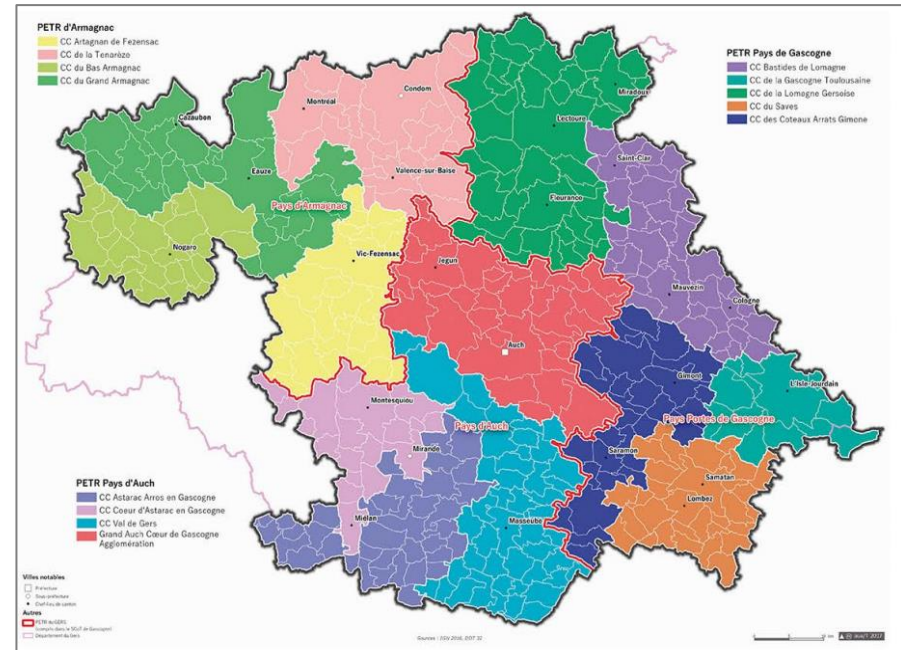


Figure 8 : Périmètre du SCoT de Gascogne, source : SCoT de Gascogne

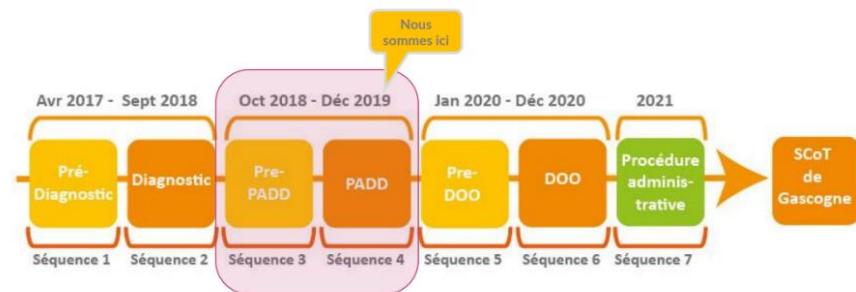


Figure 7 : Calendrier du SCoT, source : SCoT de Gascogne

Le PADD du SCoT a été débattu le 19 décembre 2019 et s'articule autour de trois axes :

1- Axe 1 : Territoire ressource

- Préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire,
- Valoriser l'agriculture locale,
- Economiser et optimiser le foncier,
- Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau,
- Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire,
- Lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances,

2- Axe 2 : Territoire acteur de son développement

- Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer partie de leur proximité et de leur développement,
- Promouvoir et susciter le développement économique pour qu'il soit créateur de richesse et d'emplois,
- Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire,

- Développer une offre commerciale articulée à l'armature du territoire,

3- Axe 3 : Territoire de proximités

- Promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer,



Figure 9 : illustration des objectifs du PADD, source : SCoT de Gascogne

- Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements,
- Maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux,
- Développer et améliorer les mobilités internes au territoire

Les études d'élaboration du SCoT sont en cours, néanmoins le PLU révisé devra assurer sa compatibilité avec le SCoT 3 ans au plus tard après sa mise en application si des divergences existaient entre les deux documents.

Encausse est identifiée comme une commune de niveau cinq, commune rurale à conforter en tant que lieu de vie. Ainsi, le Document d'Orientation et d'Objectifs lui définira des prescriptions et recommandations à intégrer au même titre que l'ensemble des communes de même niveau dans l'armature urbaine du SCOT.

L'élaboration du PLU d'Encausse doit essayer d'anticiper les orientations du SCoT de Gascogne afin s'assurer de sa compatibilité avec ce dernier.

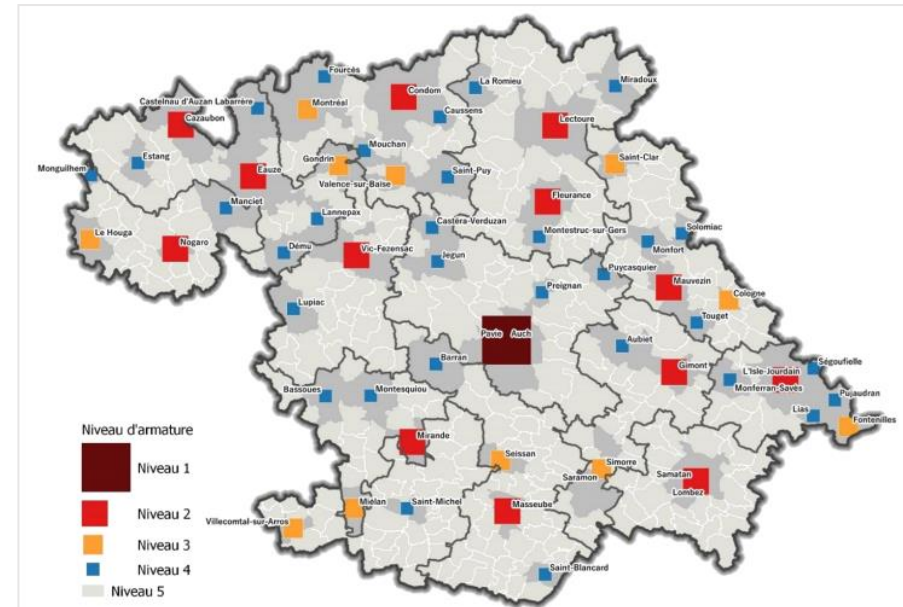
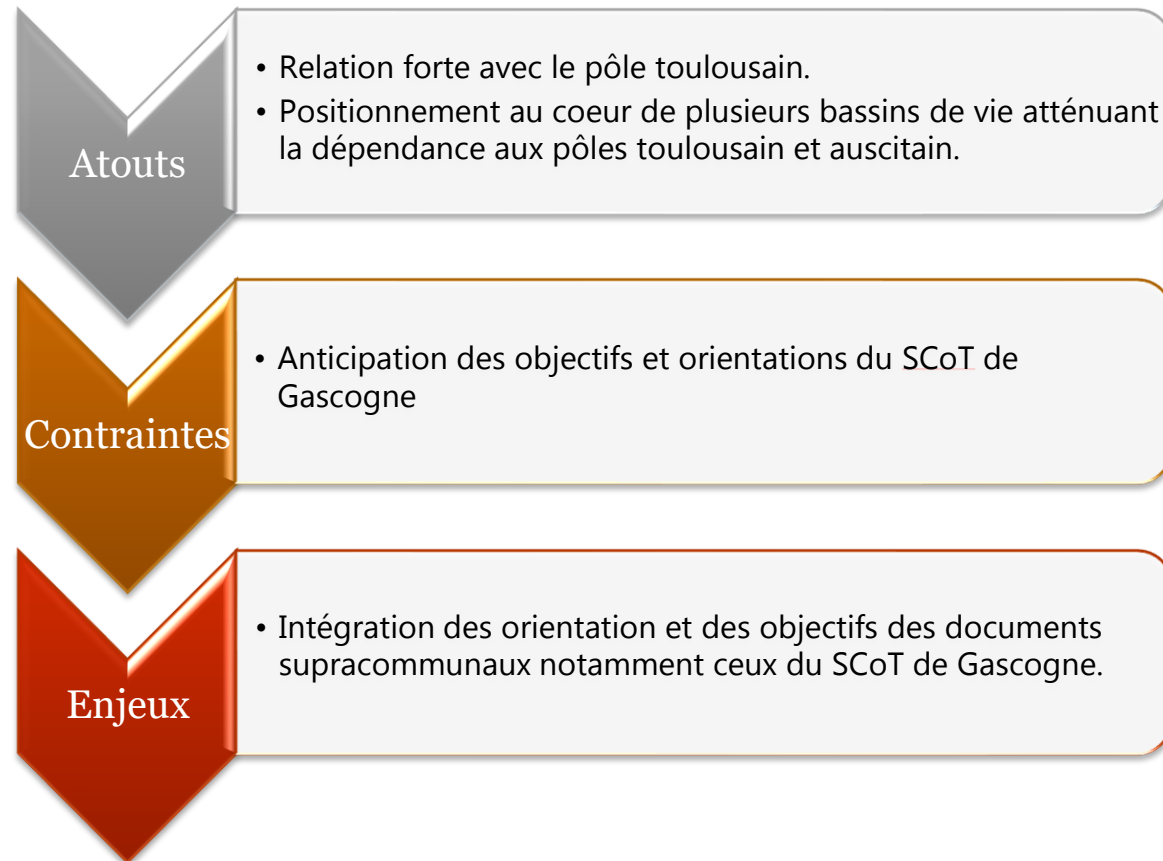


Figure 10 : illustration de l'axe 3.1. Promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer, source : SCoT de Gascogne

3. Ce que l'on retient





B. LES DYNAMIQUES EN COURS

I. Les éléments humains

1. Un regain démographique récent

a) Les tendances d'évolution sur le temps long

Si l'on observe la démographie d'Encausse en prenant en compte les deux siècles passés, on observe que la population la dynamique démographique locale s'articule sur 2 grandes phases :

- Dans un premier temps, la population augmente pour arriver à son maximum en 1836 avec 864 habitants,
- Ensuite le territoire va connaître une phase de décroissance marquée jusque dans la moitié du XIX^{ème} siècle. La population communale ne cesse de décroître avec parfois des phases de ralentissement comme de 1910 à 1930 où la population se stabilise autour de 500 habitants.

La première phase d'oscillation de la population est liée à la transition démographique débutant au XIX^o siècle qui se traduit par un accroissement de la population dû à la baisse de la mortalité et à l'augmentation de l'espérance de vie. Ainsi la mortalité diminue mais pas la fécondité et la population progresse naturellement.

La phase de déclin est liée au phénomène d'exode rural particulièrement marqué dans les espaces proches des villes en développement économique au XIX^o, la commune a ainsi vu une

partie de sa population émigrer vers les bassins industriels et les villes notamment vers Toulouse.

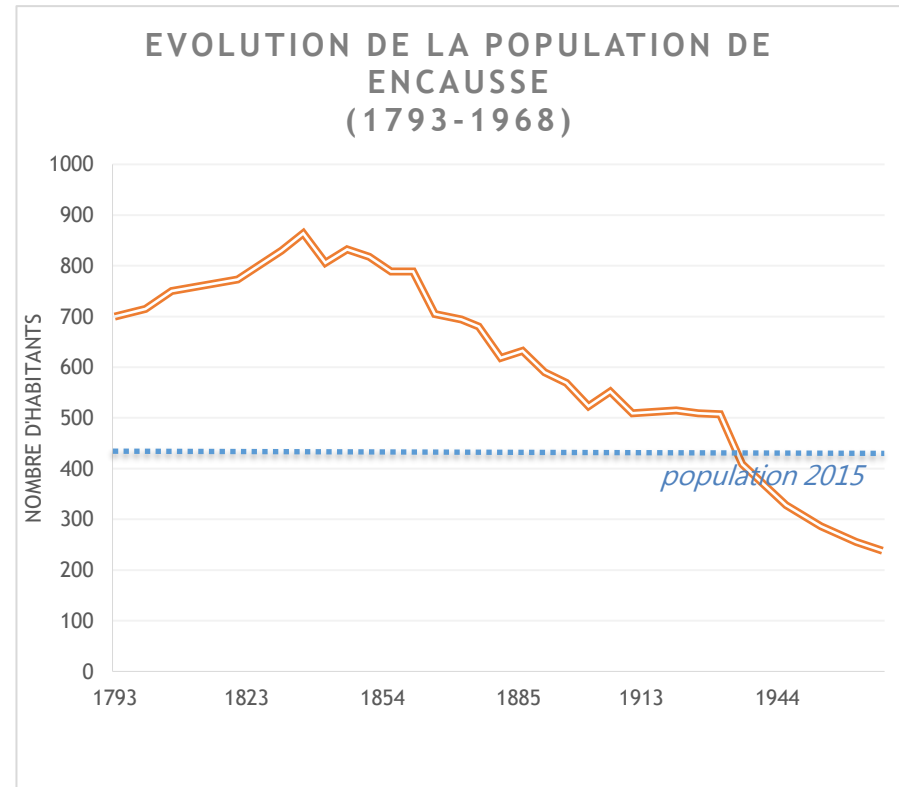


Figure 11: évolution de la population d'Encausse de 1793 à 1968, source Cassini.ehess, réalisation Paysages

b) Une population en voie d'augmentation

Depuis 1999, la population communale connaît une évolution permettant de gagner 150 habitants. Pour autant, il est à noter que la population n'atteindra pas le pic qu'elle a connu au milieu du XIX°, puisqu'en 2015 la commune compte 421 habitants sur son territoire.

Encausse ne s'inscrit pas dans les dynamiques supracommunales. En effet, à partir des années 1975, la commune connaît une évolution différente comparée à l'intercommunalité et au département. La commune connaît une progression de 1975 à 1999 alors que les autres territoires ont une évolution négative ou très légèrement positive. A partir de 1999, la commune a toujours une évolution positive, largement plus marquée que les autres territoires.

Il faut toutefois nuancer le propos, chaque variation de population apparaît de façon plus marquée à une petite échelle, c'est pourquoi les décrochages démographiques sur Encausse émergent plus fortement que sur l'intercommunalité ou le département.

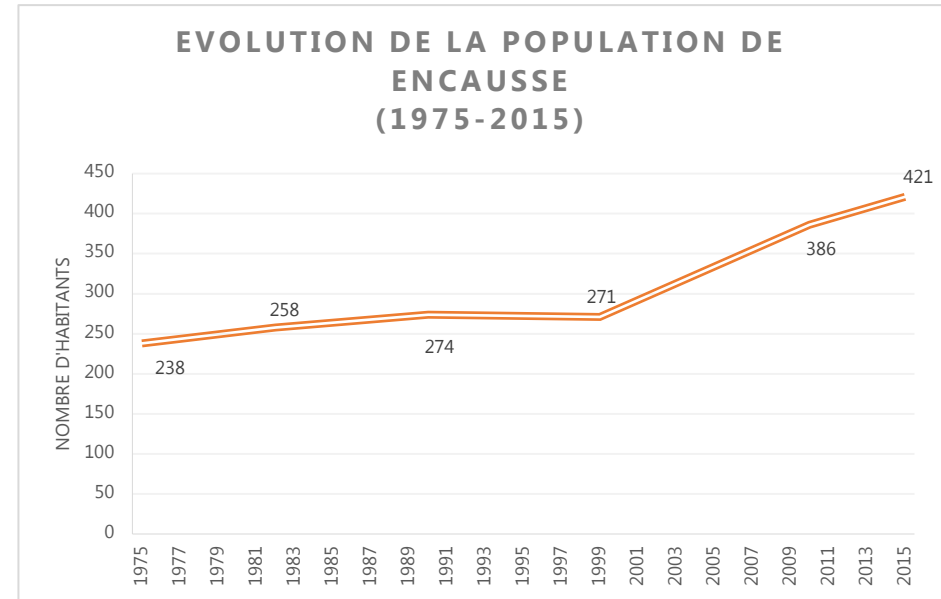


Figure 12 : évolution de la population de 1968 à 2015, source RP INSEE, réalisation Paysages

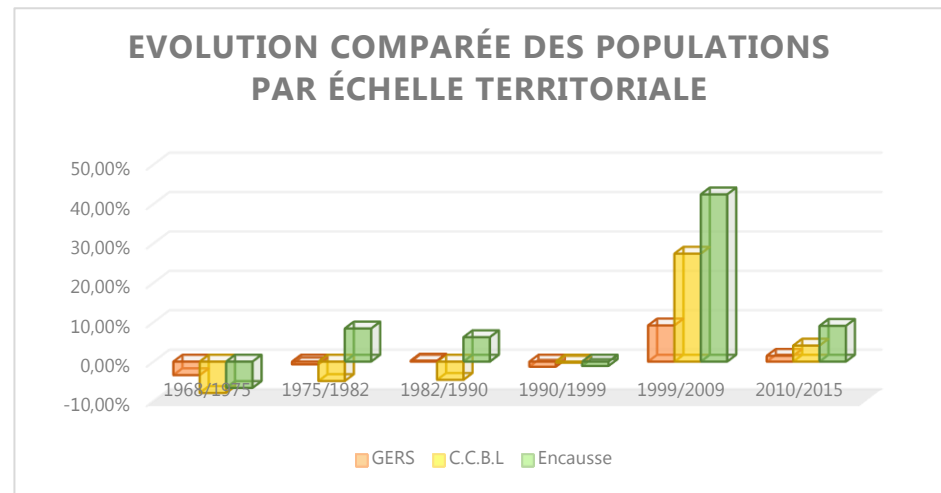


Figure 13 : évolution démographique comparée à 3 échelles, source RP INSEE, réalisation Paysages

c) Une dynamique portée par l'attractivité communale

L'évolution démographique de la commune est intrinsèquement liée aux échanges de populations qu'elle a avec les autres espaces plus qu'à l'incidence de sa capacité de renouvellement naturel.

En effet, la courbe de variation annuelle de la population est quasiment calquée sur celle du solde migratoire, ainsi lorsque la commune accueille des habitants de l'extérieur la variation est positive et inversement lorsque des habitants quittent la commune.

De plus, cette attractivité permet, notamment dans les années 1980, de réduire voire contrebalancer la faiblesse du solde naturel et de maintenir une certaine dynamique, c'est-à-dire de compenser la prédominance du nombre de décès sur celui des naissances.

On notera un regain du solde naturel impulsé par le solde migratoire pour la période 1999/2015 qui vient appuyer le dynamisme démographique.

Sur une période récente la commune connaît une légère perte de vitesse démographique, il est toutefois à noter que le solde naturel ainsi que le solde migratoire restent positifs permettant d'inscrire la croissance dans le temps.

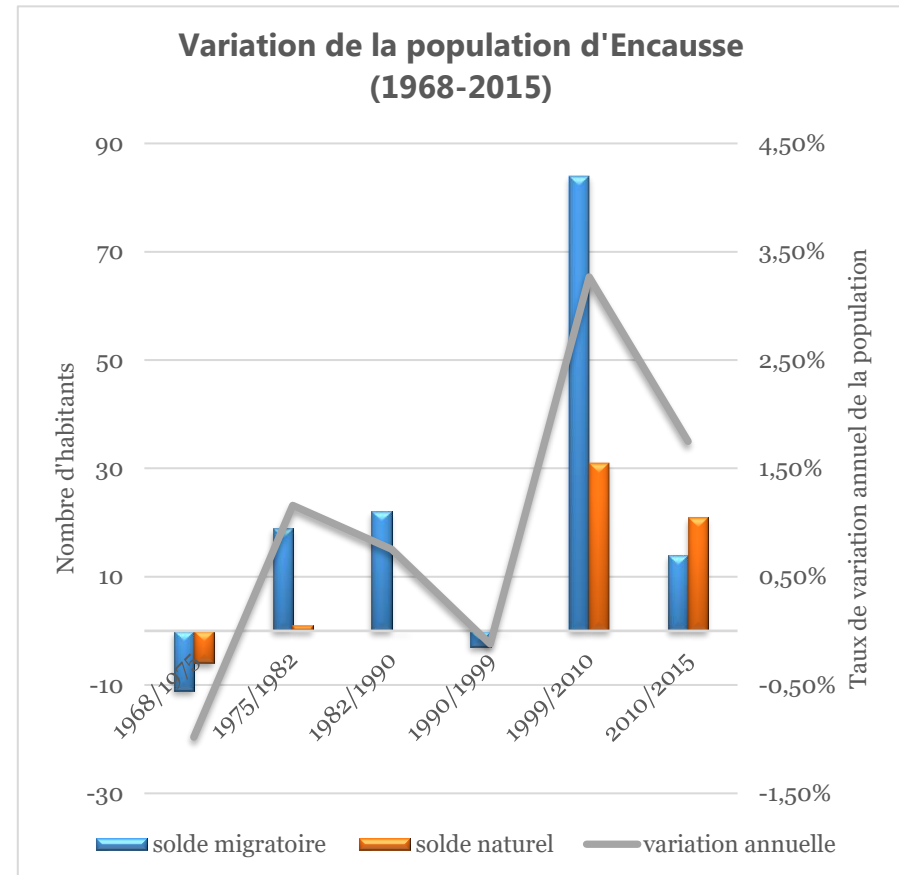


Figure 14 : variation de la population d'Encausse entre 1968 et 2015, source RP INSEE, réalisation Paysages

d) Une population jeune

Les variations de populations sur la commune d'Encausse influence également la structure de sa démographique. Ainsi, les différentes phases d'accueil et de départ des populations vont modifier la structure par âge de la population communale.

La pyramide des âges présentée compare la composition de la population entre 1999 et 2015. La population communale a fortement évolué sur ces deux périodes car elle a gagné 150 nouveaux habitants soit une évolution de +56 %, plusieurs constats s'en dégagent :

- ✓ La première observation qui émerge est celle de la base de la pyramide : on remarque que la classe des 0-14 ans est en progression ainsi que celle des 15-29 ans,
- ✓ La catégorie des 30-44 ans progresse et est la plus représentée dans la population communale avec 24,2 %,
- ✓ Les 45-59 ans enregistre la deuxième progression et a presque doublé entre les deux périodes observées. Cette croissance est certainement le résultat d'un transfert de populations de la classe d'âge 30-44 ans vers celles des 45-59 ans du au vieillissement mécanique de la population.
- ✓ Enfin, globalement les plus de 75 ans sont stables et représentent 7,1 % de la population d'Encausse alors que la moyenne départementale est de 13,7 %.

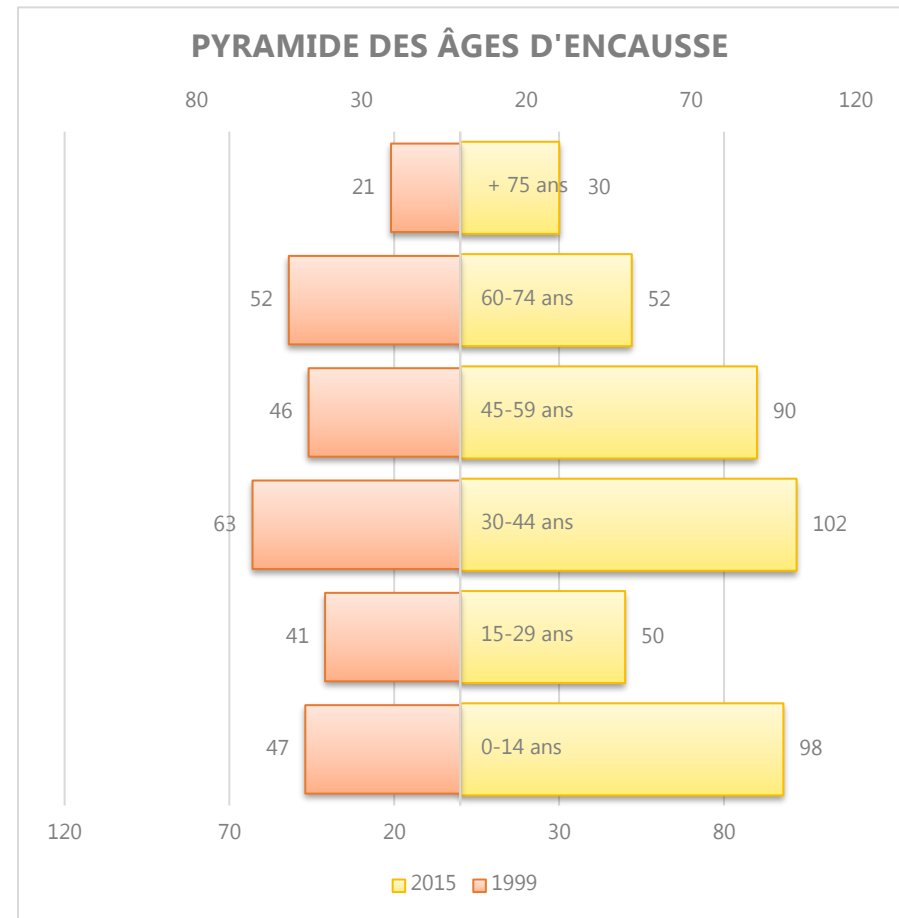


Figure 15 : comparaison des pyramides des âges d'Encausse entre 1999 et 2015, source RP INSEE, réalisation Paysages



D'une manière générale la répartition de la population par tranches d'âges sur la commune n'est pas conforme aux données départementales. Le département du Gers est l'un des départements français le plus vieillissant en effet, en 2005, l'âge moyen du département est de 44.4 ans et l'INSEE prévoit un âge de 48 ans avec une part de plus de 60 ans qui atteindra 41% en 2030⁴.

Grâce à l'attractivité de la métropole toulousaine, la commune est moins vieillissante que le reste du département. Les territoires en périphérie de Toulouse bénéficient largement de la croissance démographique de la métropole leur permettant de réduire eux aussi leur vieillissement.

Ainsi, il se dégage de l'analyse de la pyramide des âges que la population locale est plutôt jeune, il est probable que les populations arrivées entre 1990 et 1999 étaient plutôt jeunes et ont participé au renouvellement du solde naturel observé entre 1999 et 2010 et composent aujourd'hui une part importante des 30-44 ans. Par conséquent si la commune souhaite maintenir cette dynamique il est impératif qu'elle accueille des populations issues d'autres territoires.

Tranche d'âge	Encausse	Gers	France m.
0-14 ans	23,2 %	15,5 %	18,2 %
15-29 ans	11,9 %	12,8 %	17,8 %
30-44 ans	24,2 %	16,5 %	19,2 %
45-59 ans	21,3 %	21,7 %	19,8 %
60-74 ans	12,3 %	19,8 %	15,6 %
+ 75 ans	7,1 %	13,7 %	9,4 %

Figure 16 : représentations par classe d'âge au sein de la population d'Encausse, du département du Gers et en France métropolitaine en 2013, source RP INSEE, réalisation Paysages

⁴ Source : INSEE – Modèle OMPHALE

2. La composition et la taille des ménages

a) Progression des couples avec enfant

Encausse a gagné 57 ménages en une décennie, soit une croissance identique à celle de la démographie au regard d'une population qui a augmenté de 147 individus au cours de la période.

En premier lieu, le territoire a connu une augmentation de 22 ménages d'une personne, soit une évolution de 65 %. Pourtant c'est la catégorie des familles avec enfant qui reste la mieux représentée sur le territoire. Les familles monoparentales connaissent la seconde évolution la plus importante sur le territoire avec 53 % et représente 5.3% de la population d'Encausse. En 1999, Encausse comptait 12 autre ménage sans famille et on constate la diminution de cette catégorie en 2013, elle en compte 4 aujourd'hui.

Si on compare ces données avec des territoires plus larges, on observe que la présence de ces tendances ne se confirme pas ni à l'échelle intercommunale et ni à l'échelle départementale. On observe une plus forte concentration des familles avec enfants sur la commune que sur les autres territoires.

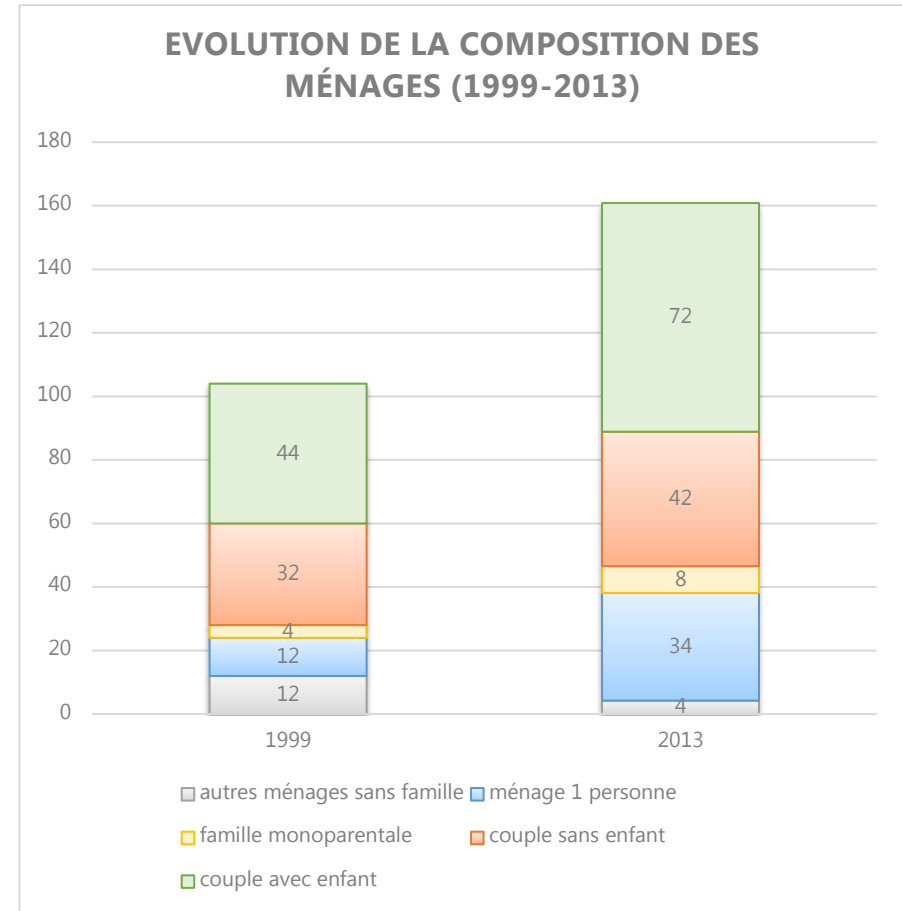


Figure 17 : composition des ménages d'Encausse 1999 et 2013, source RP INSEE, réalisation Paysages



	Encausse	CC Bastides de Lomagne	Gers
Ménages d'une personne	21,1%	30,4%	33,3%
Couple sans enfant	26,3%	29,8%	32,0%
Couple avec enfant	44,7%	29,1%	24,1%
famille monoparentale	5,3%	8,9%	8,0%
autres ménages sans famille	2,6%	2,8%	2,6%

Figure 18 : composition des ménages, source INSEE RP 2012 et 2013, réalisation Paysages

La commune a un profil plus jeune car pour l'intercommunalité et le département, la part des couples sans enfant et des ménages d'une personne sont plus importantes ce qui correspond aux personnes âgées et aux couples dont les enfants ont déjà quitté la maison. Il s'agit ici probablement de la raison pour laquelle la part des couples avec enfant est plus représentée sur le territoire communal. Le territoire accueille davantage de familles que de personnes isolées que dans des espaces plus larges.

b) Une diminution de la taille des ménages

De façon générale on observe un phénomène de desserrement des ménages sur tous les territoires depuis plusieurs décennies. Ce processus traduit la décohabitation des populations en lien avec des mutations sociales (familles monoparentales, décohabitation intergénérationnelle, ...). Cela induit un nombre de ménages et un besoin en logement en augmentation depuis plusieurs décennies.

En comparant la composition des ménages à différentes échelles on note qu'à la fin des années 1960 l'intercommunalité et le département dépassaient 3.5 personnes par logements et que la commune était légèrement en dessous avec 3.4 personnes par ménage. Ces données plutôt élevées sont caractéristiques des milieux ruraux au sein desquels la cohabitation au sein des familles, notamment intergénérationnelle, était répandue.

Pour le département et l'intercommunalité, la baisse de la taille des ménages est notable car elle passe en dessous de 2,5 personnes par logement dès les années 2000 alors que pour la commune la décroissance est moins marquée et connaît des oscillations. En moyenne, tous les territoires ont perdu une personne par logements. Cette diminution est liée au desserrement des ménages et au vieillissement des populations.

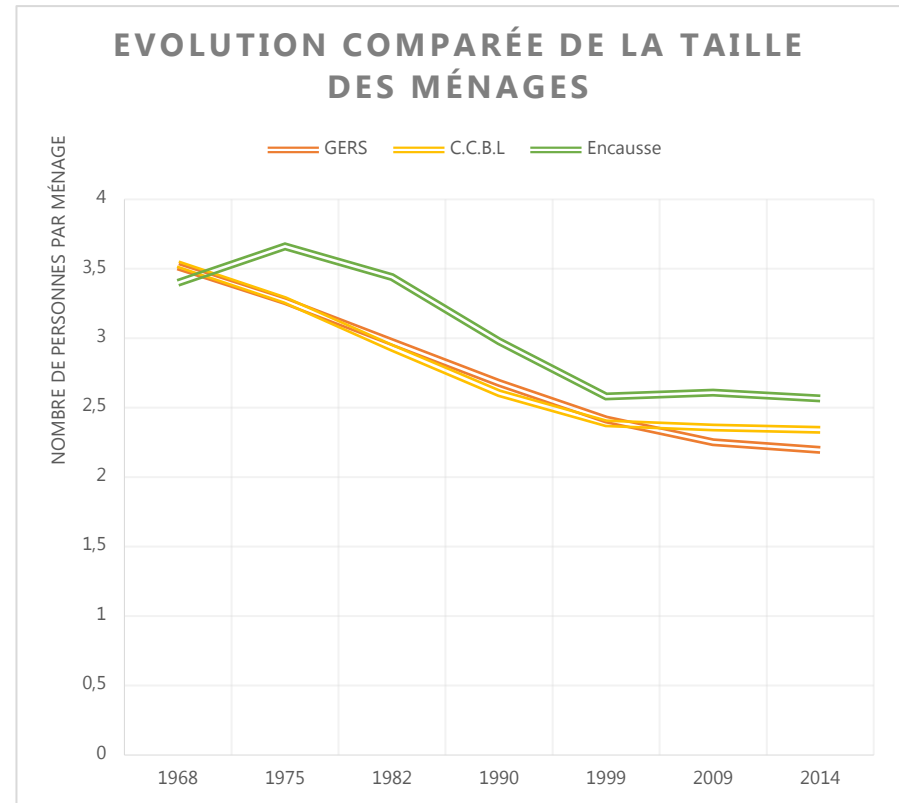


Figure 19 : évolution de la taille des ménages, source INSEE RP 2013, réalisation Paysages

3. La population active

c) Le confortement des actifs ayant un emploi

L'évolution de population qu'a connue la commune dans les années 2000 s'est traduite par une augmentation des plus de 15 ans (+ 55 %) et de fait par une augmentation des actifs de 89 %, ils sont 260 en 2015 contre 111 en 1999. Une analyse affinée de la composition des 15-64 ans fait émerger deux constats positifs :

- ✓ La part des actifs dans la classe d'âge 15-64 ans progresse de 89 %, de même que celle des actifs ayant un emploi qui passe de 59.5 % en 1999 à 74.3 % en 2015,
- ✓ Le nombre et la représentation des inactifs diminue : ils étaient 33.9 % des 15-64 ans en 1999 et ils sont 19.5 % en 2015.

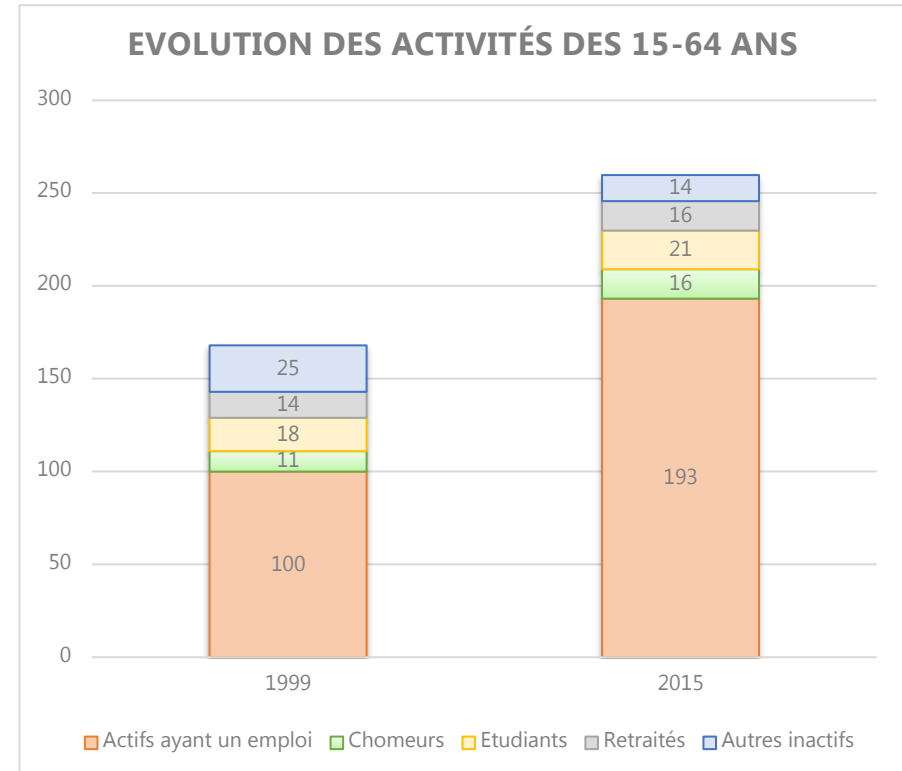


Figure 20 : activité des 15-64 ans à Encausse, source RP INSEE 1999 et 2015, réalisation Paysages

d) Un profil des actifs en évolution

Cette évolution de la population active se traduit par des mutations au sein de sa composition. En effet l'augmentation du nombre d'actifs ne s'est pas toujours opérée selon la répartition des catégories socioprofessionnelles de 1999. Plusieurs constats émergent à l'analyse des catégories socioprofessionnelles de 1999 et 2013 :

- ✓ Toutes les catégories socioprofessionnelles sont en augmentation par rapport à 1999 :
- ✓ Les agriculteurs est la catégorie qui évolue le moins avec seulement un actif en plus par rapport à 1999.
- ✓ A contrario, les artisans commerçants est la catégorie qui augmente le plus car leur population a plus que triplé. Cependant, ils restent les moins représentés sur la commune avec 5% des actifs communaux.
- ✓ La profession intermédiaire devient la mieux représentée sur le territoire avec 28% des actifs en 2013 contre 19% en 1999 passant ainsi devant la catégorie des ouvriers qui a la seconde place avec 25% des actifs.
- ✓ Les cadres et professions intellectuelles supérieures connaissent la même évolution que les professions intermédiaires avec une de plus de 180% soit un quasiment un triplement de cette catégorie.

Il apparaît ici que le profil des actifs communaux évolue vers des catégories socioprofessionnelles de plus en plus qualifiées.

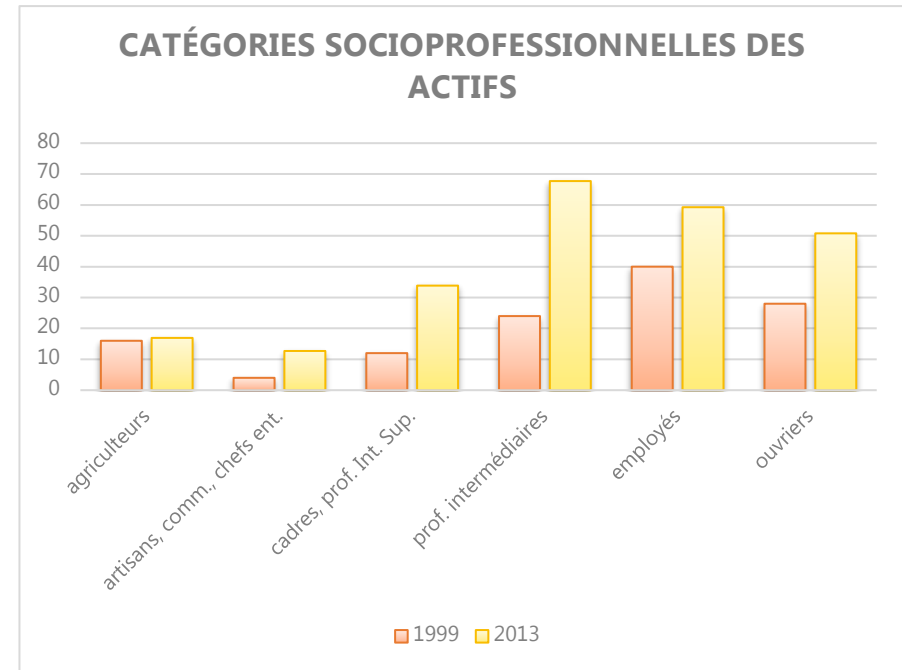
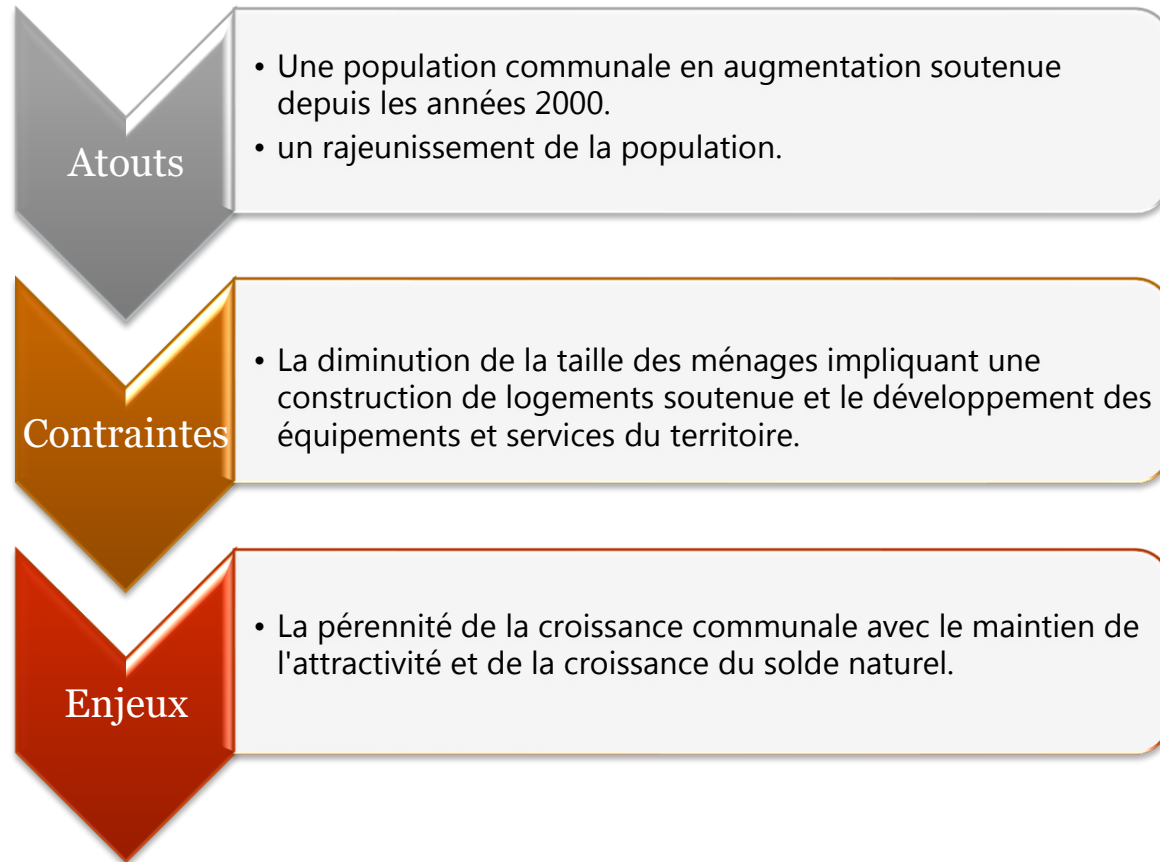


Figure 21 : répartition des actifs de 15 à 64 ans selon leur catégorie socioprofessionnelle à Encausse, source INSEE RP 1999 et 2013, réalisation Paysages

4. Ce que l'on retient



II. Les déplacements et mobilités

1. L'impératif de mobilité des actifs

Encausse ayant une offre d'emploi peu développée, plus de 82 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident dans la zone doivent sortir de la commune pour exercer leur profession. En 2015, seuls 34 actifs résidant sur la commune avaient une activité sur la commune.

Concernant les modes de transports pour rejoindre le lieu de travail, sans surprise c'est la voiture qui domine. On notera que 4 actifs qui résident et travaillent dans la commune n'ont pas besoin de se déplacer. Il peut ici être question des agriculteurs ou des professions indépendantes exercent sur leur lieu de résidence.

En revanche, la voiture est privilégiée pour 92 % des actifs qui travaillent et résident à Encausse et 90 % des actifs qui travaillent à l'extérieur. Au total en comptabilisant également les actifs qui travaillent dans un autre département ou une autre région, les actifs qui prennent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail représentent un total de plus de 9 actifs sur 10.

Les actifs se déplacent principalement dans un autre département, étant donné le positionnement de la commune d'Encausse sur la limite du département du Gers, à proximité de pôles d'emplois de la Haute-Garonne, tels que Blagnac, Colomiers ou encore Grenade.

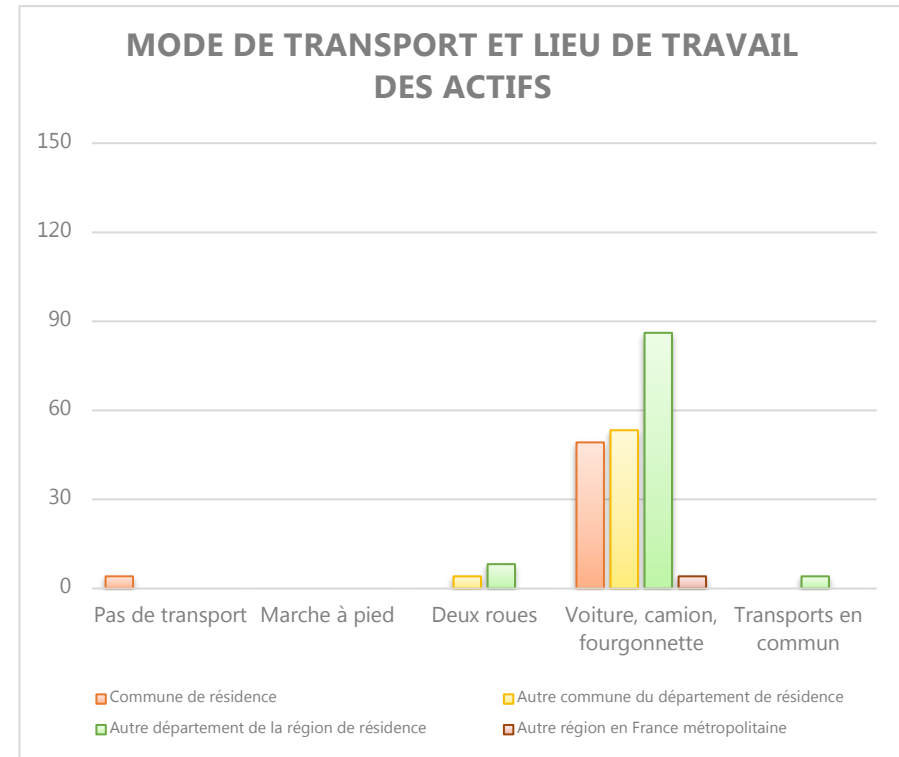


Figure 22 : lieu de travail et mode de transport des actifs d'Encausse, source INSEE RP 2012, réalisation Paysages

	2015	2010
Dans la commune de résidence	34	28
Dans une autre commune du département de résidence	160	150

Figure 23 : lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant dans la zone. Source INSEE. Réalisation Paysages



Cette utilisation massive de l'automobile se justifie par trois motifs :

- ✓ Le positionnement des pôles d'emplois qui limite l'utilisation des modes de déplacements actifs (marche, vélo),
- ✓ La commune offre peu d'emplois (31 en 2013), les actifs sont obligés de sortir de la commune pour travailler,
- ✓ La desserte de transports en commun très limitée sur la commune.

La localisation de l'emploi et la mise en lien des zones d'emploi et des zones résidentielles est un élément essentiel pour la diminution des mobilités et par là même des émissions de gaz à effet de serre.

2. Le réseau routier

Le réseau routier sur la commune d'Encausse se structure autour d'une route principale qui est la départementale RD 39 qui traverse le centre bourg du Nord au Sud vers Monbrun. Cette route permet de rejoindre vers le Nord le département de la Haute-Garonne. La RD 116 traverse le centre bourg d'Ouest en Est et relie Cologne à Pibrac.

Le cœur du village est articulé autour de l'intersection de la RD 116 et la RD 39, la présence historique de ces axes ayant conditionnée le développement urbain et l'implantation de la centralité communale. Aujourd'hui, ces axes principaux traversant la commune assurent une fonction de desserte locale. Le réseau local est complété des voiries communales qui permettent notamment de rejoindre toutes les zones d'habitat diffuses depuis le réseau routier principal.

Pour ce qui y est de la fréquentation du réseau départemental, aucuns relevés n'a été effectués par le conseil général de Gers. Ainsi, aucune donnée n'est disponible sur la fréquentation du réseau routier. On peut toutefois faire

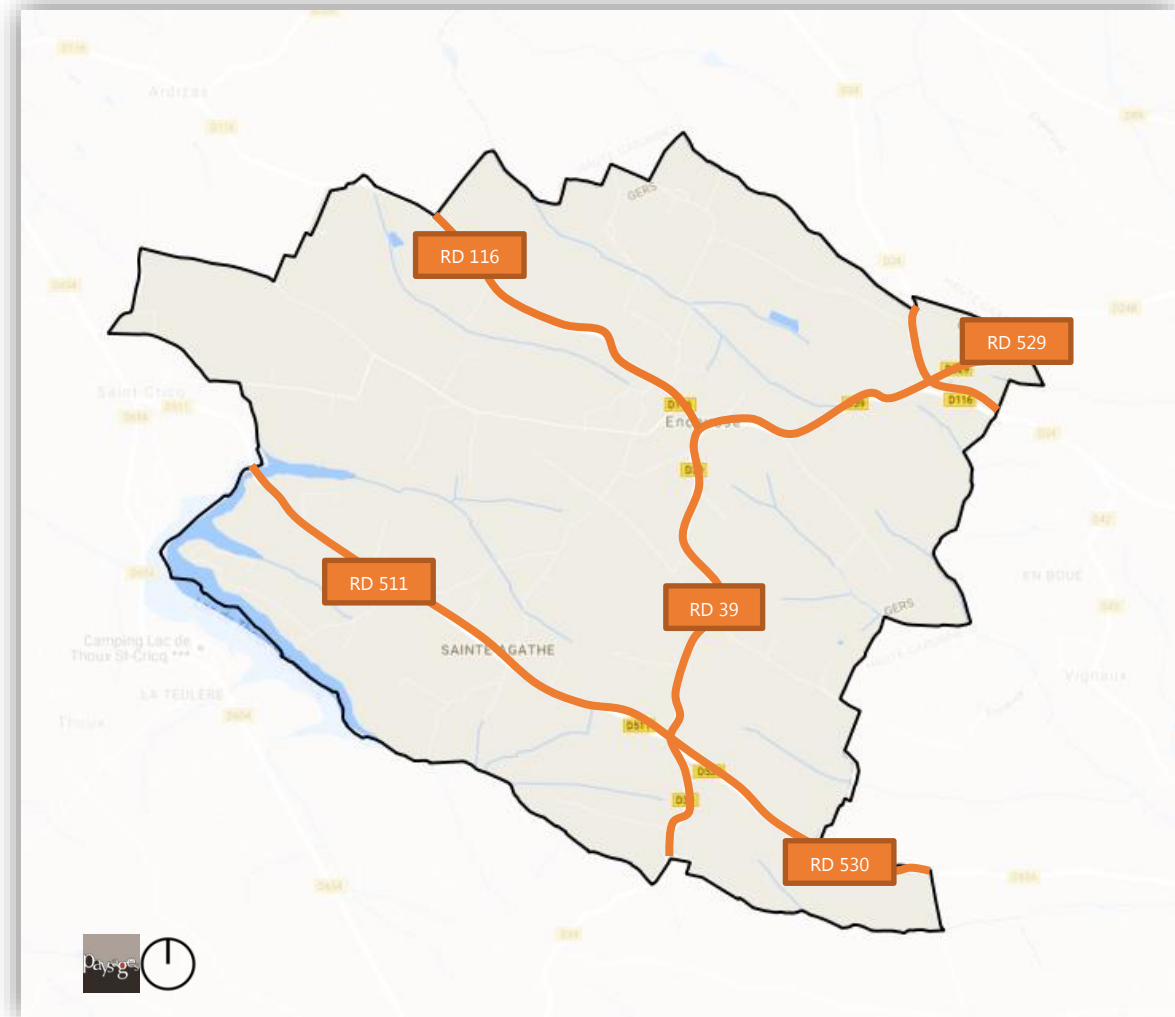


Figure 24 : trafic routier d'Encausse, source Google Streets



l'hypothèse que si aucun comptage routier n'a été effectué c'est parce que les axes de circulation d'Encausse ne présente aucun enjeux départementaux et sont pas conséquent peu fréquenté.

Ainsi, on peut dire que le cadre de vie de la commune est préservé dans la mesure où la qualité de vie des habitants n'est pas soumise aux nuisances occasionnées par un trafic de transit (pollution sonore et atmosphérique) important.

La commune n'est pas directement concernée par la RD 654 qui relie L'Isle-Jourdain à Fleurance mais cette axe passe au Sud de la limite communale pouvant occasionner des nuisances pour la population encaussaise. 3 439 véhicules circulent sur cette axe chaque jour avec 4.22% de poids lourd.

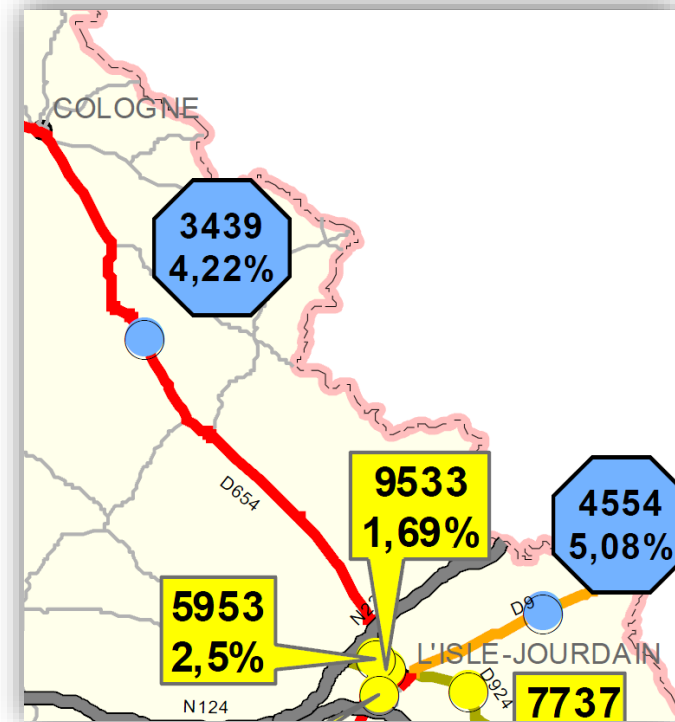


Figure 25 : Comptage routier, source : Conseil départemental Gers

3. Des transports en commun peu accessibles

Aujourd’hui, Encausse n’est pas directement desservie par les transports en commun hormis pour le ramassage scolaire. Il faut donc se rendre dans une commune située à proximité, notamment L’Isle Jourdain, Mauvezin ou encore Cologne qui permet d’utiliser la ligne Mauvezin/L’Isle Jourdain du lundi au vendredi avec un départ à 6h40 et un trajet de 30 minutes environ en direction de L’Isle Jourdain afin d’avoir la correspondance du train Auch/Toulouse.

L’usage des transports en commun impose la multimodalité et reste peu concurrentielle vis-à-vis de l’usage de la voiture en termes de temps de parcours.

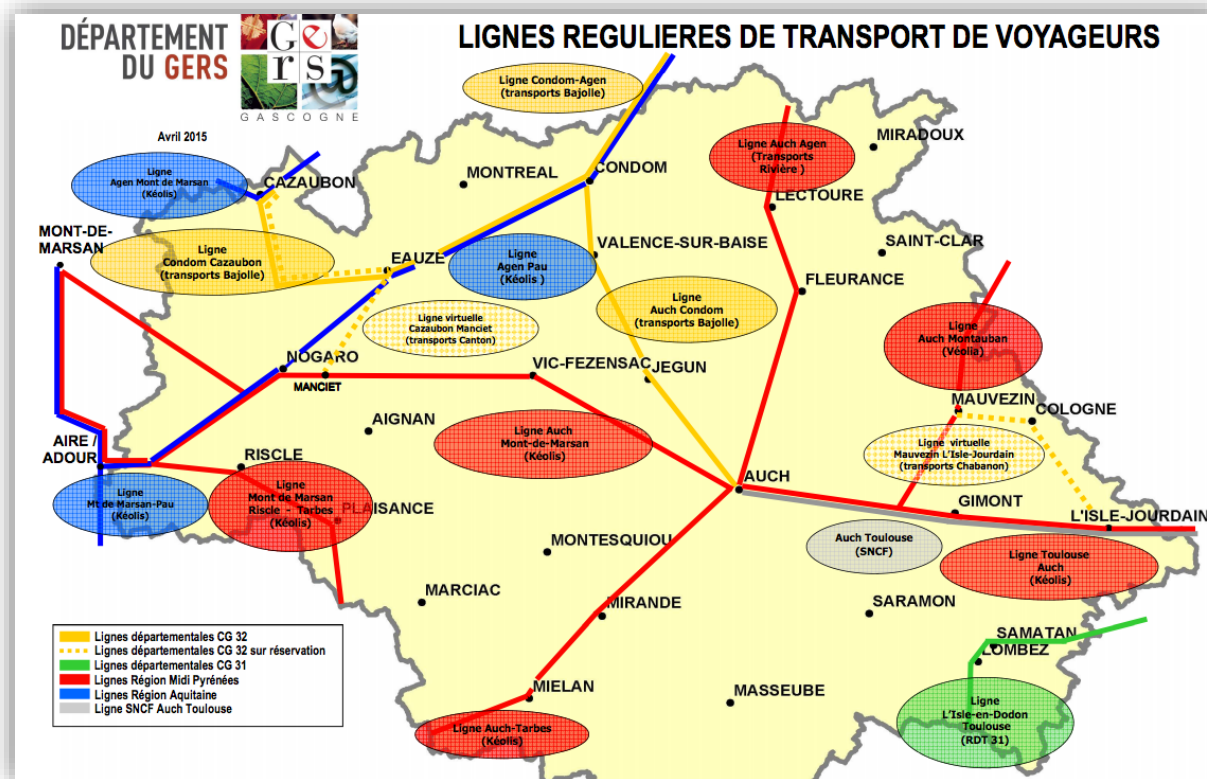


Figure 26 : carte des réseaux de transports. Source Conseil Général 32

4. Les liaisons inter-quartiers

Les liaisons inter-quartiers du bourg-centre sont assurés par des chemins piétons sécurisés (ou par des trottoirs) reliant divers quartiers entre eux.

La commune ne possède pas de liaisons inter-quartiers entre les zones éparées puisqu'il n'y a pas de liaisons sécurisées reliant le village et les différentes zones d'habitat.



Figure 27 : Panneau du chemin de randonnée balisé, source : panneau informatif dans le village

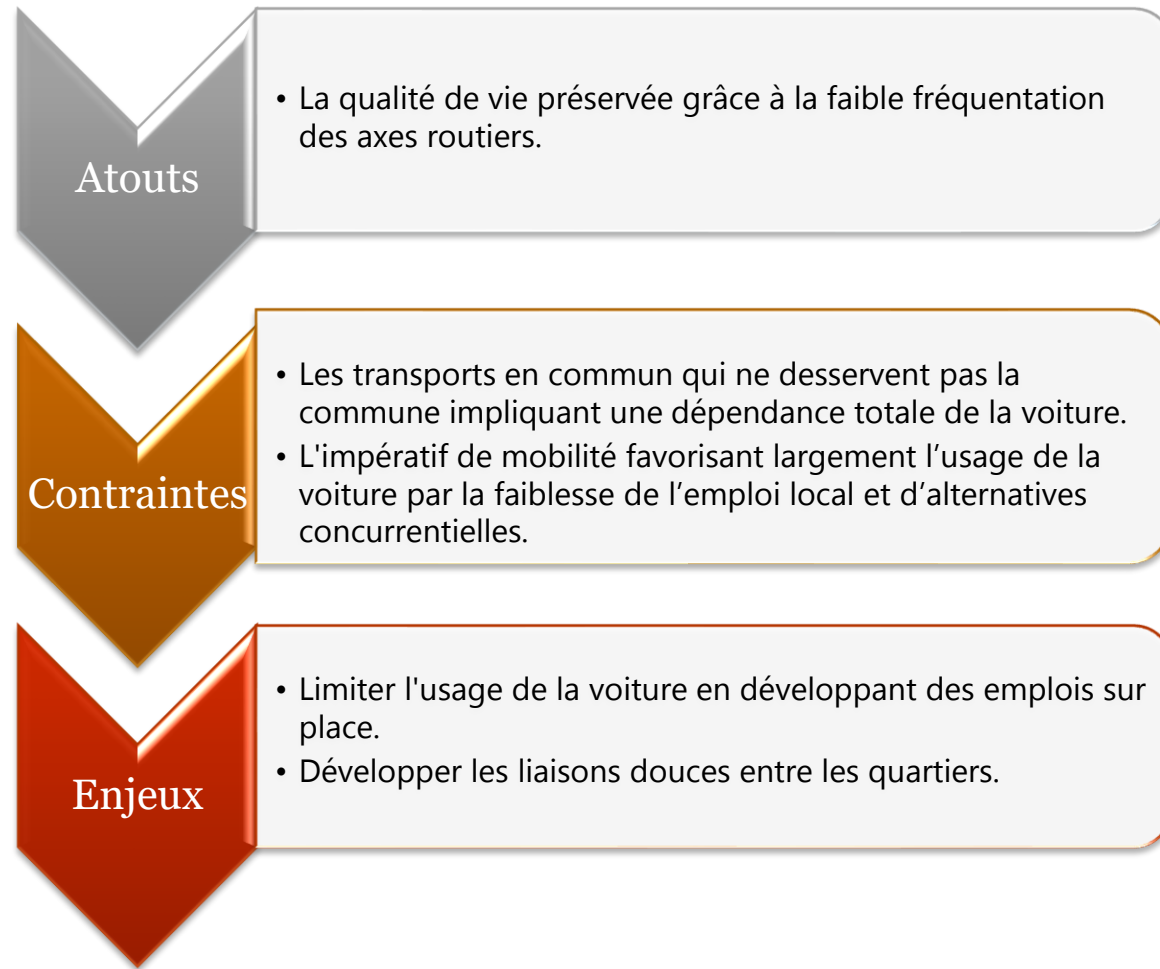
5. L'offre de stationnement

Un inventaire des places de stationnement a permis d'identifier une quinzaine de places dédiées au stationnement disponibles sur l'espace public et matérialisées en tant que tel. Ces places sont situées en face de la Mairie. Si quelques places uniquement sont matérialisées, on remarque parfois des pratiques de stationnement sur des trottoirs larges, notamment le long de la RD 116, sans pour autant augurer de gêne ni pour les piétons ni pour la circulation routière. Donc bien qu'environ 15 places soient matérialisées, ces espaces sans marquage peuvent constituer des espaces de stationnement et la capacité de stationnement du bourg peut donc être envisagée comme supérieure.



Figure 28 : localisation des places de stationnement, source : Google Maps

6. Ce que l'on retient



III. La structure économique

1. L'offre d'emploi sur le territoire

La commune d'Encausse est intégrée au bassin d'emploi de Toulouse. Elle bénéficie également de la proximité des bassins d'emploi de Montauban au Nord et d'Auch à l'Ouest.

À Encausse en 2013, il y avait 1 emploi pour plus de 4 habitants. Entre 1999 et 2015, 10 emplois ont été créés sur la commune. C'est un signe d'amélioration de la situation économique. Cependant, le nombre d'emplois entre 2010 et 2015 est stable, signe d'un maintien de la situation économique communale.

Concernant l'indicateur de concentration d'emploi (égal au nombre d'emplois divisé par le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la commune), il diminue depuis 1999, signe que le nombre d'actifs ayant un emploi augmente plus rapidement que les emplois créés sur le territoire communal.

L'attractivité économique d'Encausse doit être renforcée : le taux de concentration de l'emploi est égal à 24,8 % en 2015, ce qui signifie qu'il y a beaucoup plus d'actifs que d'emplois sur la commune. Ce taux est inférieur à celui de la commune de l'Isle Jourdain par exemple où le taux est de 95,7 % ou encore par rapport à la Communauté de communes en général (59,4).

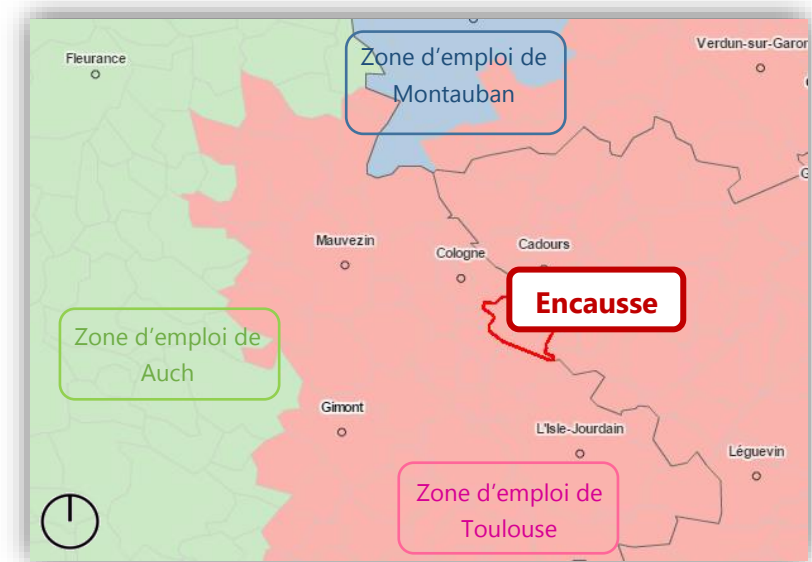


Figure 29 : Zone d'emploi en 2010, source Géoclip

	1999	2010	2015
Nombre d'emplois dans la zone	38	48	55
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	100	178	194
Indicateur de concentration d'emploi	38	26,8	24,8

Figure 30: évolution du nombre d'emplois et d'actifs sur Encausse, source INSEE, réalisation Paysages

2. Caractéristiques de l'emploi du territoire

On dénombre un nombre total de 55 emplois sur Encausse (recensement INSEE principal en 2013), dont 23 emplois salariés.

Si l'on s'intéresse de manière plus précise au ratio emplois/actifs par secteur d'activité, on remarque qu'une forte proportion d'actifs travaillant dans le secteur de l'administration public, l'enseignement et l'action sociale doit se déplacer à l'extérieur du territoire faute d'emplois suffisants fournis sur la commune. Le secteur de l'agriculture offre quasiment autant d'emploi qu'il y a d'actifs occupés. Ces éléments montrent qu'il existe une inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois puisque l'écart se creuse entre les emplois offerts par le territoire et les secteurs au sein desquels les habitants travaillent. On peut noter qu'aucun emploi dans le secteur de l'industrie n'est présent sur le territoire, pourtant une part non négligeable de la population active travaille dans ce secteur.

La commune d'Encausse aurait intérêt à adapter sa sphère économique aux proportions d'actifs dans les secteurs les plus forts et développer son économie résidentielle.

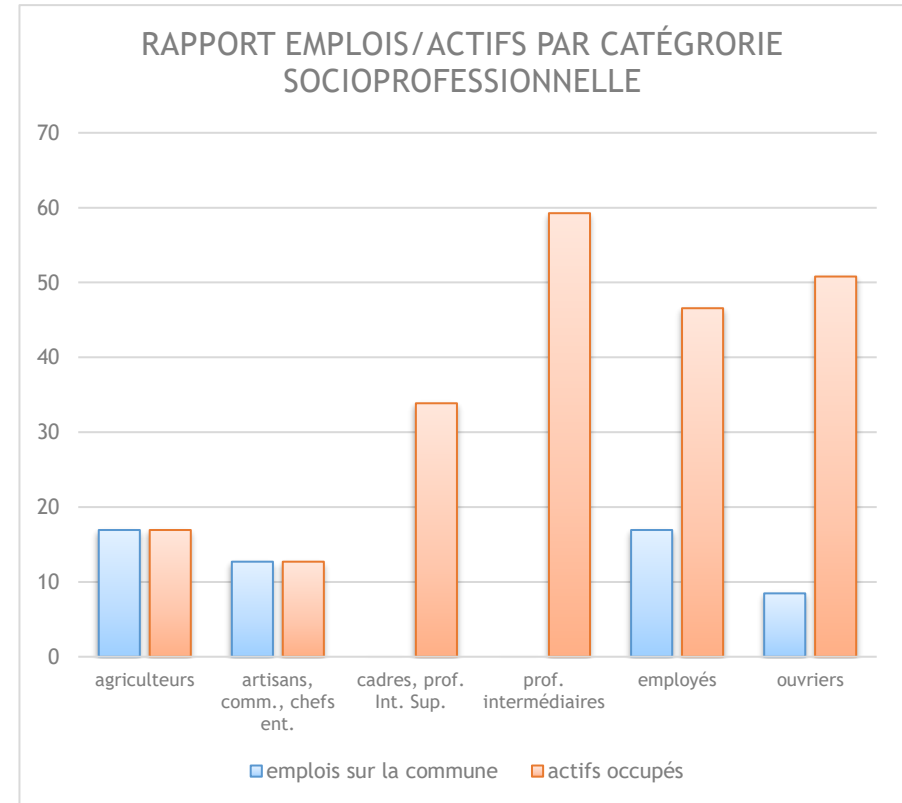


Figure 31 : Nombre d'emploi et d'actifs d'Encausse par secteur d'activité en 2012, source INSEE, réalisation Paysages

3. Les entreprises du territoire

Au 31 décembre 2015, le nombre d'entreprises à Encausse s'élevait à 24. Si l'on s'intéresse aux secteurs d'activités, on remarque que trois secteurs sont majoritaires sur le territoire communal : les secteurs des services aux particuliers, des commerces, transport, hébergement et restauration et de la construction avec réciproquement 8.7 et 5 entreprises sur le territoire communal. Le secteur de l'industrie représente quant à lui 4 % des entreprises du territoire et celui des services aux entreprises 9 %.

En ce qui concerne la création d'entreprises sur l'année 2016, 3 nouvelles entreprises ont vu le jour sur la commune d'Encausse, signe d'une dynamique économique importante. Les secteurs du commerce, transport, hébergement et restauration, des services aux entreprises et des services aux particuliers ont chacun connu la création d'une entreprise.

Si l'on prend en compte le nombre d'établissements actifs présents sur la commune, c'est le secteur du commerce qui est le plus important puisqu'il représente 18 établissements soit quasiment la moitié des établissements actifs sur la commune en 2013. Le second secteur le mieux représenté est celui de l'agriculture avec ces 9 établissements suivi de près par la construction représentant 15 % des établissements communaux. Enfin, les secteurs de l'industrie et de l'administration publique sont peu représentés puisqu'ils représentent réciproquement 5 % et 12.5 % des établissements.

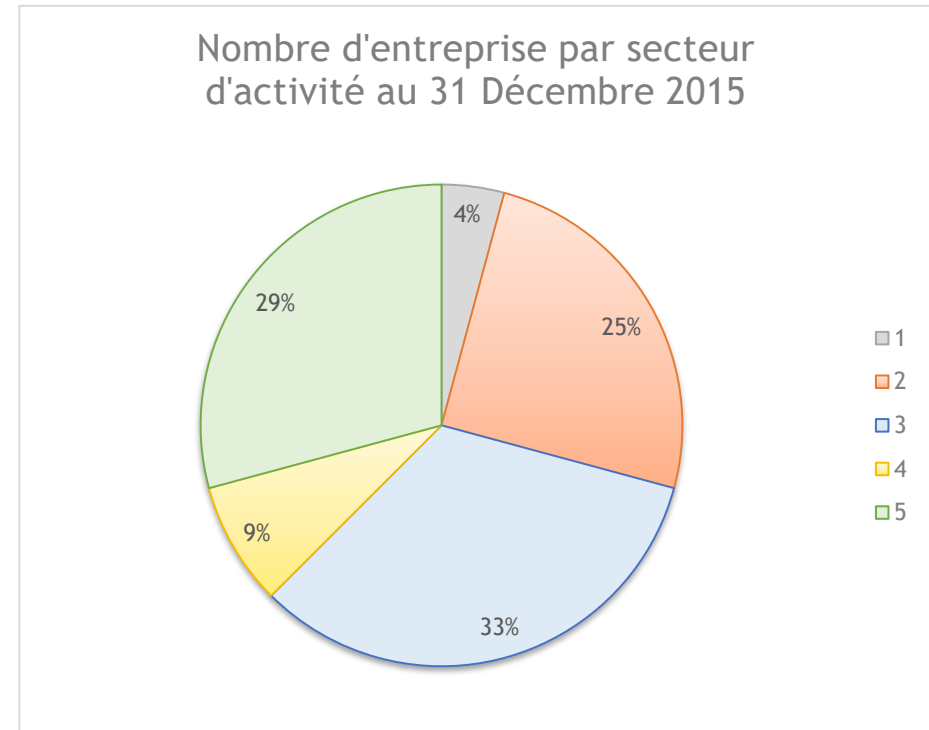


Figure 32 : répartition des entreprises par secteur d'activité, source INSEE/REE (Sirène), réalisation Paysages



Si l'on se place du point de vue de l'emploi les représentations divergent. Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action publique reste le plus grand pourvoyeur d'emploi local suivi par le secteur des commerces, transports et services divers qui offre 9 postes salariés de la commune. On peut noter que malgré des établissements actifs, les secteurs de l'agriculture et de l'industrie n'offrent pas d'emplois salariés.

Si l'on s'intéresse de plus près aux établissements actifs sur le territoire d'Encausse, il convient de noter que la grande majorité des établissements sont de très petite taille car 87.5 % des établissements n'emploient aucun de salarié. Il faut tout de même souligner que 5 établissements comprennent 1 à 9 salariés (TPE).

	Etablissement actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013		Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2013	
		%		%
Ensemble	40	100 %	14	100 %
Agriculture, sylviculture et pêche	9	22.5 %	0	0 %
Industrie	2	5 %	0	0 %
Construction	6	15 %	1	7.1 %
Commerces, transports et service divers	18	45 %	4	28.6 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	12.5 %	9	64.3 %

Figure 33 : Répartition des établissements et des postes salariés par secteur d'activité, source : INSEE, CLAP, réalisation Paysages.

4. L'activité agricole

La démarche de diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme d'ENCAUSSE a pour objectif, de disposer d'une connaissance affinée de l'activité agricole communale afin de faire émerger les enjeux à prendre en compte dans le cadre de la réflexion engagée dans l'élaboration de la carte communale.

La réalisation du diagnostic est basée sur différents recueils de données, dont la mobilisation de données cartographiques, bibliographiques, statistiques et visites de terrain (occupation des sols, résultats de recensements Agreste, localisation des exploitations, évolution de l'activité dans le temps, ...).

a) L'activité⁵

Les exploitations

Selon la méthodologie du recensement Agreste, on comptait 30 exploitations ayant leur siège à Encausse en 1988, elles ne sont plus que 13 en 2010, soit une perte de plus de la moitié des exploitations en deux décennies qui semble s'inscrire dans le temps.

Aujourd'hui, on recense une dizaine d'exploitation dont la superficie agricole utilisée des exploitations se situe entre 80 et 100 ha.

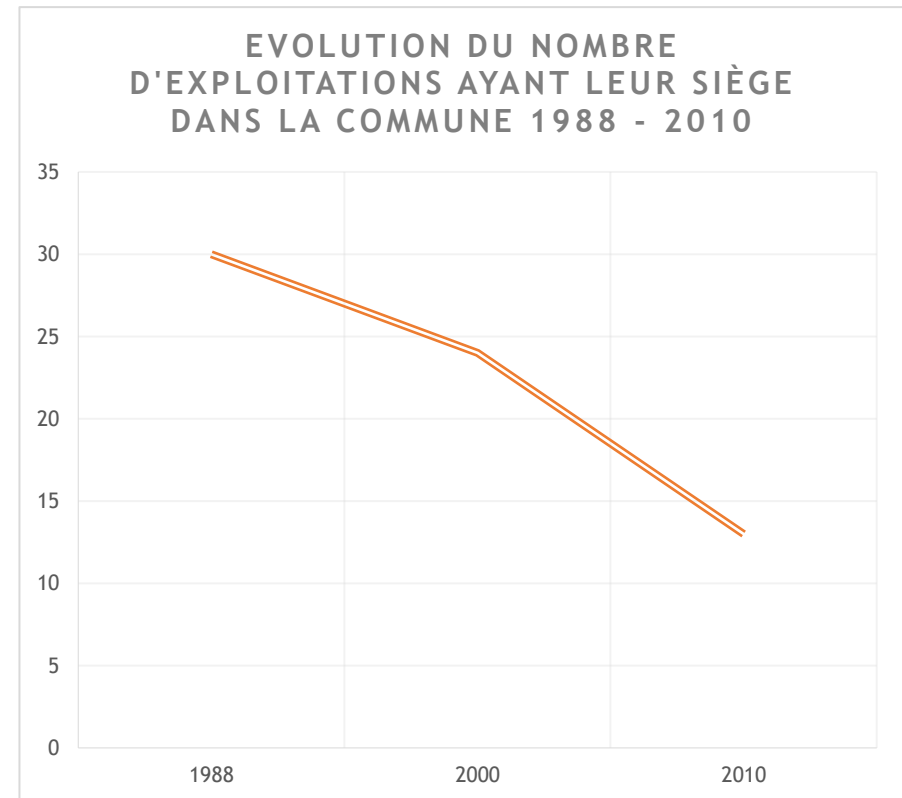


Figure 34 : évolution du nombre d'exploitations ayant leur siège à ENCAUSSE, source Agreste 2010, réalisation Paysages

⁵ Données Agreste non exhaustives en raison du secret statistique



Les exploitants

La population agricole est plutôt âgée puisque près de la moitié des exploitants de la commune ont 50 ans ou plus, alors que la moyenne nationale est de 47.8 ans selon la MSA en 2011. Par ailleurs, sur 7 exploitations concernées par la question de la succession en 2010, 4 ne disposent pas de successeurs. La question de la reprise de ces exploitations se pose ici puisque cela représente quasiment un tiers des structures agricoles ayant leur siège dans la commune.

La taille des exploitations

La surface agricole utile⁶ de la commune diminue légèrement entre 1988 et 2000. Les données issues du recensement agricole de 2010 indiquent cependant une SAU communale de 1 180 hectares en 2010 contre 1 285 ha en 1988. Cette donnée fait apparaître une stabilisation des espaces cultivés.

La SAU moyenne par exploitation augmente fortement entre 1988 et 2010. On remarque que malgré la baisse du nombre d'exploitants sur le territoire, les terres agricoles sont reprises par les exploitations restantes.

En 2010, la SAU moyenne par exploitation est égale à 91 hectares, contre 43 en 1988. On constate ainsi une tendance vers la

professionnalisation des exploitations car la SAU augmente alors que le nombre d'exploitations et d'exploitants diminue.

La commune est davantage orientée sur les céréales. En 2010, 980 hectares de SAU sont destinés à cette orientation agricole, cela explique la taille plutôt grande des exploitations d'Encausse.

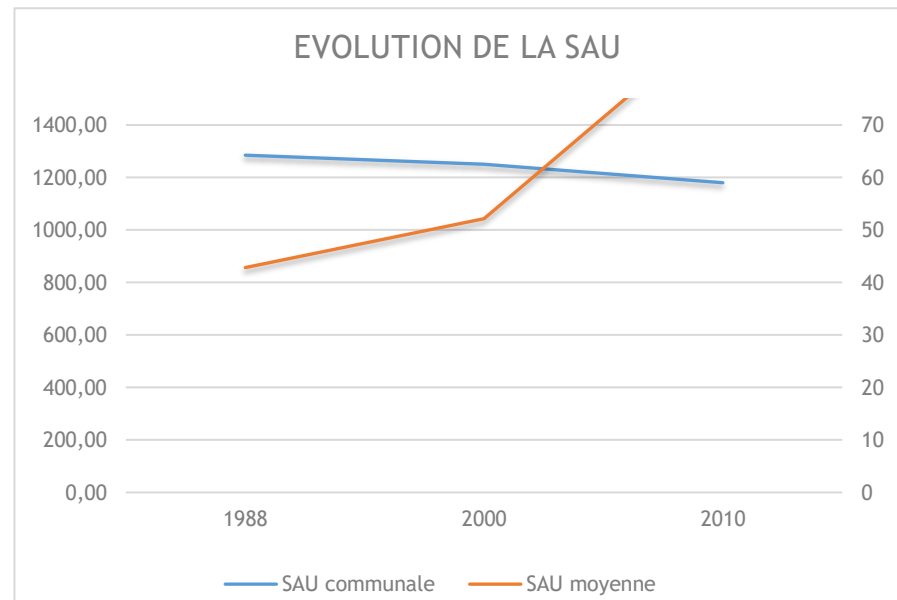


Figure 36 : Evolution de la SAU entre 1988 et 2010, source Agreste 2010, réalisation Paysages

⁶ Surface agricole utilisée par les exploitations qui ont leur siège sur la commune. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune. L'ensemble des terres est ramené au siège de l'exploitation.

b) Le bâti agricole

La vocation des bâtiments agricole est essentiellement liée à du stockage en raison de la présence de l'activité céréalière sur la commune.

Aucune installation agricole n'est recensée au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La plupart des sièges d'exploitations peut évoluer dans un périmètre proche dans la mesure où elles sont souvent éloignées des zones d'habitat.

Le développement urbain ne doit pas constituer un frein pour la pérennisation des activités agricoles.

Le PLU devra veiller à limiter la création de conflits d'usages, la gestion et les interfaces entre habitat et agriculture devra faire l'objet d'une attention particulière.

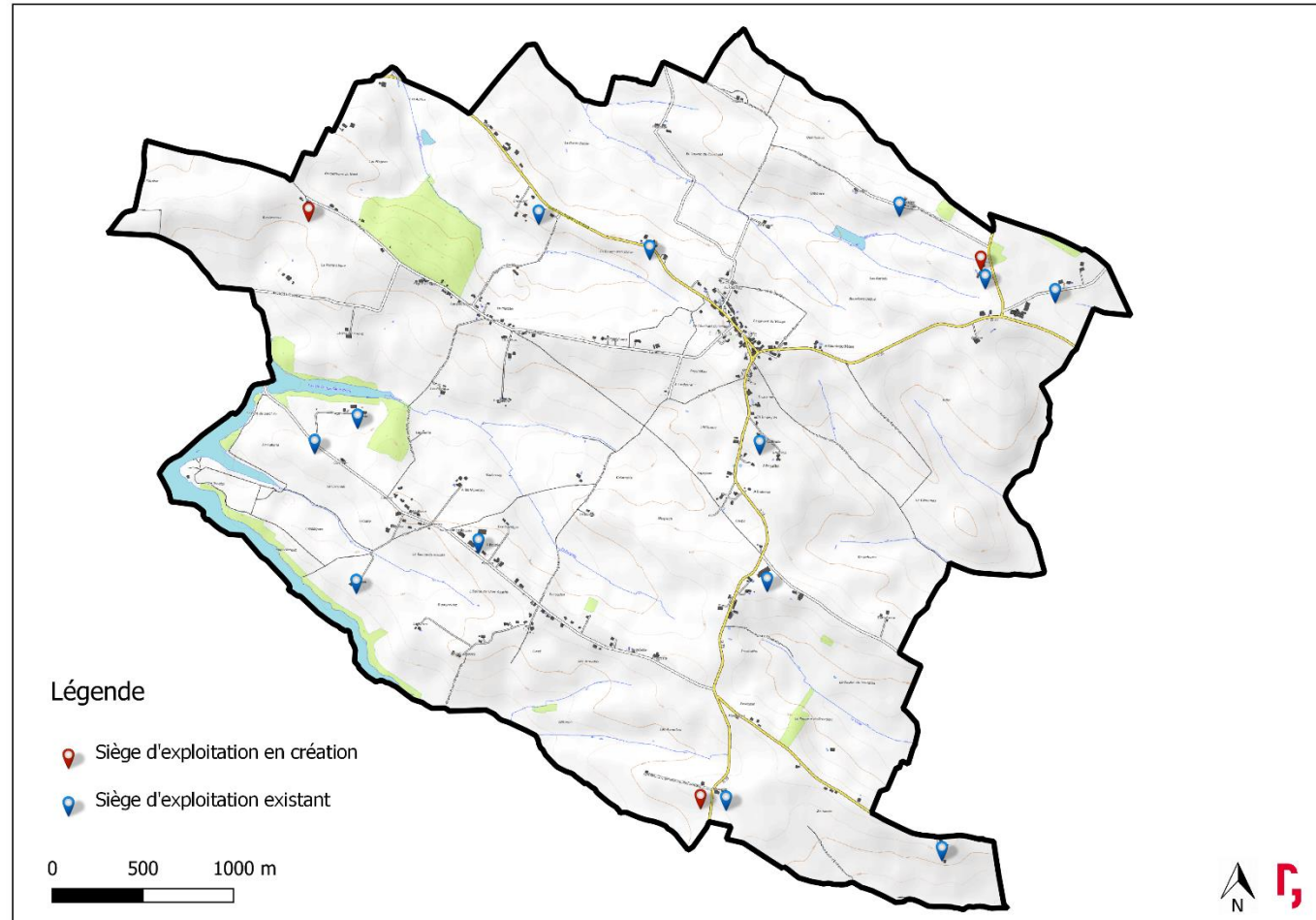


Figure 38 : Carte des sièges d'exploitation, réalisation Paysages, source : Mairie



c) Le territoire agricole

Les données issues du recensement agricole de 2010 indiquent une SAU communale de 1 180 ha contre 1 285 ha en 1988. Cette donnée fait apparaître une diminution des terres cultivées, notamment au regard du développement urbain du territoire.

En réalité, l’empreinte agricole est plus importante sur la commune que ce dont témoigne le recensement Agreste, sur les 2 680 ha du territoire communal 1 330 ha étaient cultivés en 2016, soit la moitié du territoire.

Les grandes cultures (maïs, blé, céréales et tournesols) dominent le territoire qui occupe 90 % des espaces cultivés.

D’autres cultures sont présentes sur le territoire comme la production de légumes-fleurs, vignes, colza qui participent à la diversification de la production locale.

L’agriculture de la commune est surtout tournée vers les grandes cultures : céréale, protéagineux, oléagineux.

On retrouve toutefois une certaine diversification de l’activité avec une exploitation qui cultive des kiwis, deux exploitations qui cultivent de l’ail et deux exploitations faisant de l’élevage (bovin à « en Duron », volaille à « Rouzès »).

Sur la commune, environ 200 ha sont irrigués annuellement.

Culture	Superficie en ha
BLE TENDRE	398.6
MAIS GRAIN	147.7
ORGE	6.4
AUTRES CEREALES	159.8
COLZA	29.3
TOURNESOL	247.7
AUTRES OLEAGINEUX	193.5
PROTEAGINEUX	67.3
AUTRES GELS	19.1
LEGUMINEUSE	7.3
PRAIRIES PERMANENTES	9.5
PRAIRIES TEMPORAIRES	9
VERGERS	2.6
VIGNES	0.7
FRUITS A COQUE	7.3
LEGUMES-FLEURS	2
DIVERS	6.9
BANDE ENHERBEES	15.8
TOTAL	1330

Figure 70 : tableau des surfaces cultivées à Encausse, source RGP 2016, réalisation Paysages

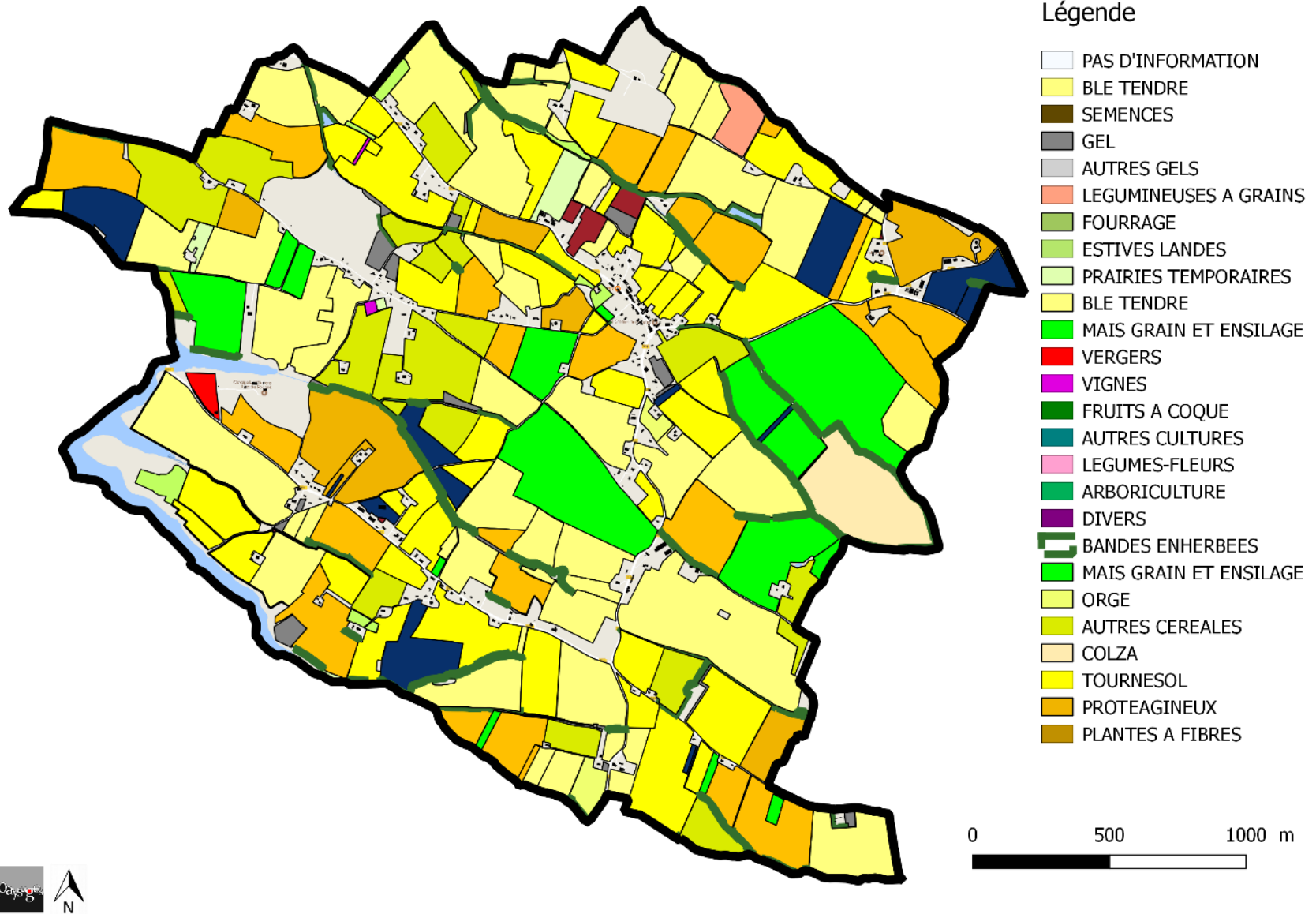
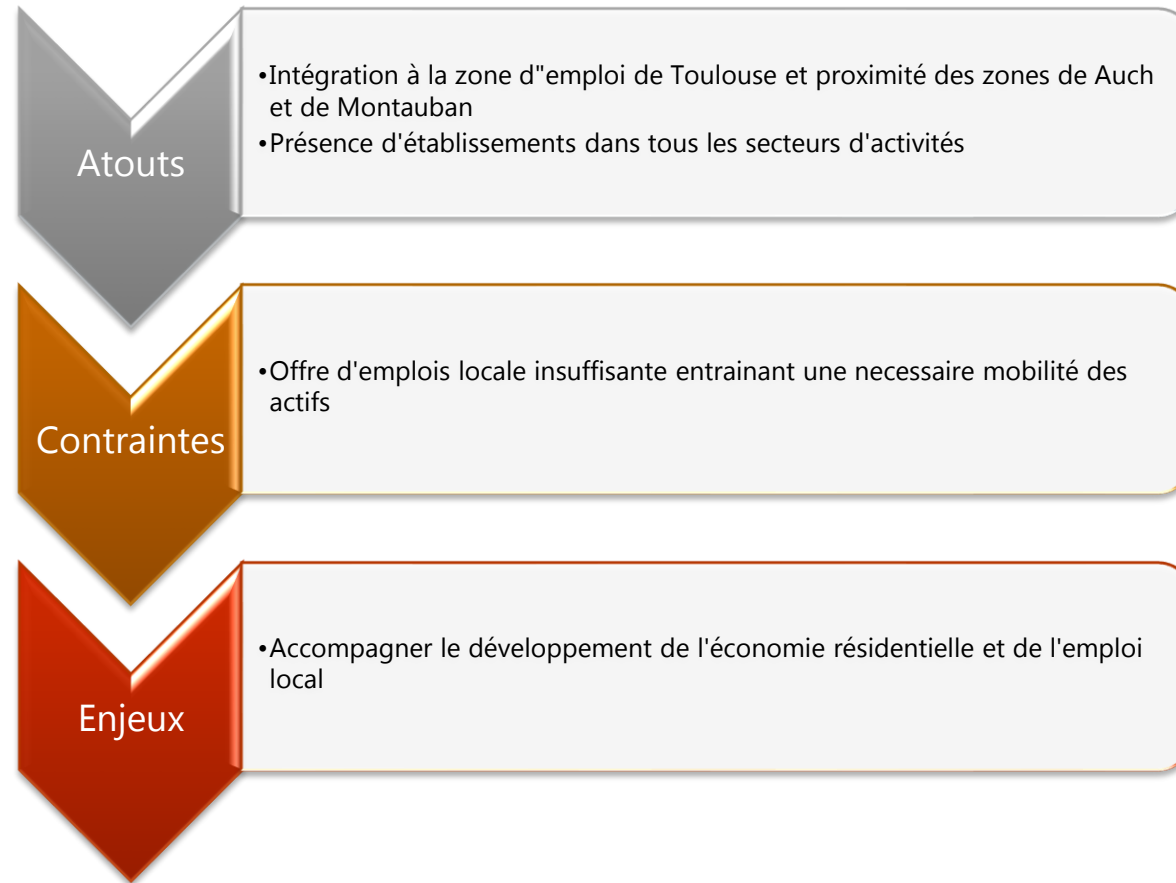


Figure 39 : cartographie des espaces cultivés, source RPG 2016, réalisation Paysages

5. Ce que l'on retient :



IV. L'organisation et le fonctionnement urbain

1. Les fondements de la cité

D'après le site de la Communauté de Communes Terride-Arcadèche, « Le territoire d'Encausse a souffert des guerres de religion, mais aussi des épidémies, des calamités naturelles (pluies, grêle, froids intenses). Puis, vint une période clémente. Mais, de nouveau, avant la Révolution, la commune a subi des épidémies, épizooties, récoltes désastreuses.

En 1789, les habitants se réjouissent du départ de leurs seigneurs qui perdent leurs terres, vendues comme bien d'Eglise en 1791. »

Les formes urbaines se sont organisées autour de sites d'habitats anciens et des éléments paysagers remarquables (anciennes fermes, églises, école, mairie et ancien « Château »). L'ensemble des secteurs urbains sont desservis par le réseau de voirie départementale.



Figure 40 : carte de Cassini, 106^e feuille réalisée en 1769 et révisée en 1771, source Cassini.ehess

2. Evolution urbaine

a) Le modèle traditionnel de développement urbain

Jusqu'au XIX^e siècle, l'urbanisation d'Encausse prenait trois formes.

D'une part la tradition agricole de la commune se traduit par l'implantation de fermes au cœur des terres agricoles afin de placer l'agriculteur au centre de son outil de travail dans une époque durant laquelle les déplacements étaient fortement limités. On remarque que les fermes sont réparties sur tout le territoire mais elles se concentrent surtout autour sur les axes de communications.

Les concentrations de constructions distinguées du bourg structurant les hameaux sont la deuxième forme d'urbanisation présente sur le territoire communal. La présence d'église a conditionné l'implantation de l'habitat. Le hameau de Sainte Agathe se situe au SUD de la commune, le long de la RD 39, sur une ligne de crête. Ce hameau est constitué d'une dizaine de constructions. On y retrouve des maisons anciennes mais également des constructions récentes.

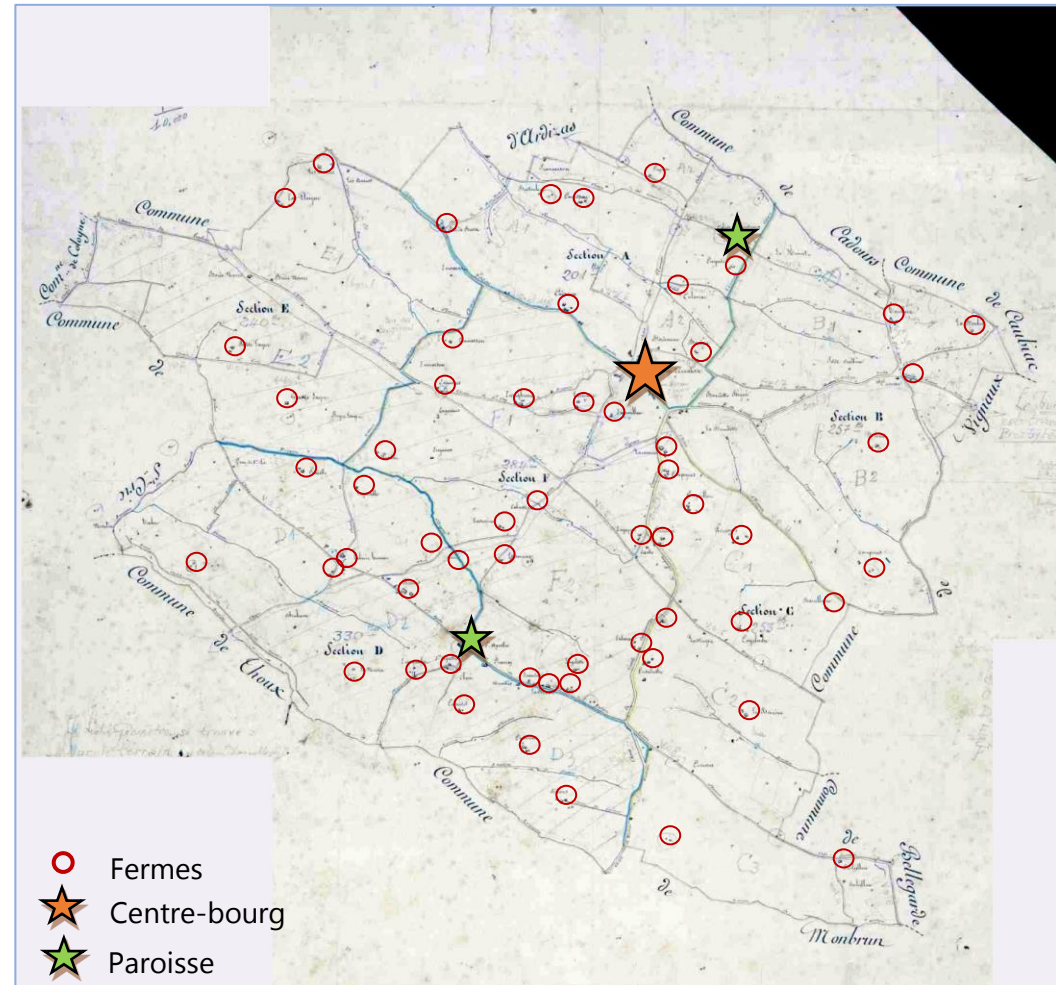


Figure 41 : cadastre napoléonien 1845, source archives départementales 32, réalisation Paysages

Une autre forme d'urbanisation s'oppose au modèle précédent, celle de l'urbanisation du centre-bourg.

Les constructions se sont agglomérées au fil du temps à partir des éléments initiaux châteaux ou églises. Cependant au village on ne trouve plus de trace de château et l'ancienne église qu'il y avait à côté du cimetière a disparu. Le cimetière se retrouve aujourd'hui au milieu des champs. Le centre bourg s'est structuré à l'intersection de la RD 116 et la RD 39. Le bâti c'est développé à l'alignement des voies, pignon sur rue.



Figure 42: Structure du centre-bourg, source : carte de l'état-major, Géoportail



b) Le développement au cours du XX^e siècle

De la seconde moitié du XIX^e siècle aux années 1950, le bâti a peu évolué sur Encausse. Le centre-bourg a été modérément conforté. Cette période a principalement contribué au développement de l'habitat rural avec l'aménagement de plusieurs fermes.

La période qui suit, jusqu'au milieu des années 1950 va voir le confortement de cette tendance. Elle se traduit par l'implantation de maisons individuelles hors du bourg, le plus souvent sous forme linéaire en bordure des axes routiers qui desservent le territoire sur un axe Est/Ouest. Cette période va toutefois conforter le noyau urbain traditionnel du bourg.

Cette diffusion du bâti sur le territoire va se poursuivre sur les décennies suivantes, avec un développement notable de l'habitat linéaire le long de la RD 511 et la RD 116, mais également une recherche de la continuité du bâti et de la densification des espaces urbanisés.

Au cours de ces différentes périodes d'évolution de l'urbanisation d'Encausse, le bâti s'est dispersé sur le territoire et le long des voies, ayant des effets sur la consommation d'espace agricole, cette forme de mitage est commune dans les espaces périurbains.

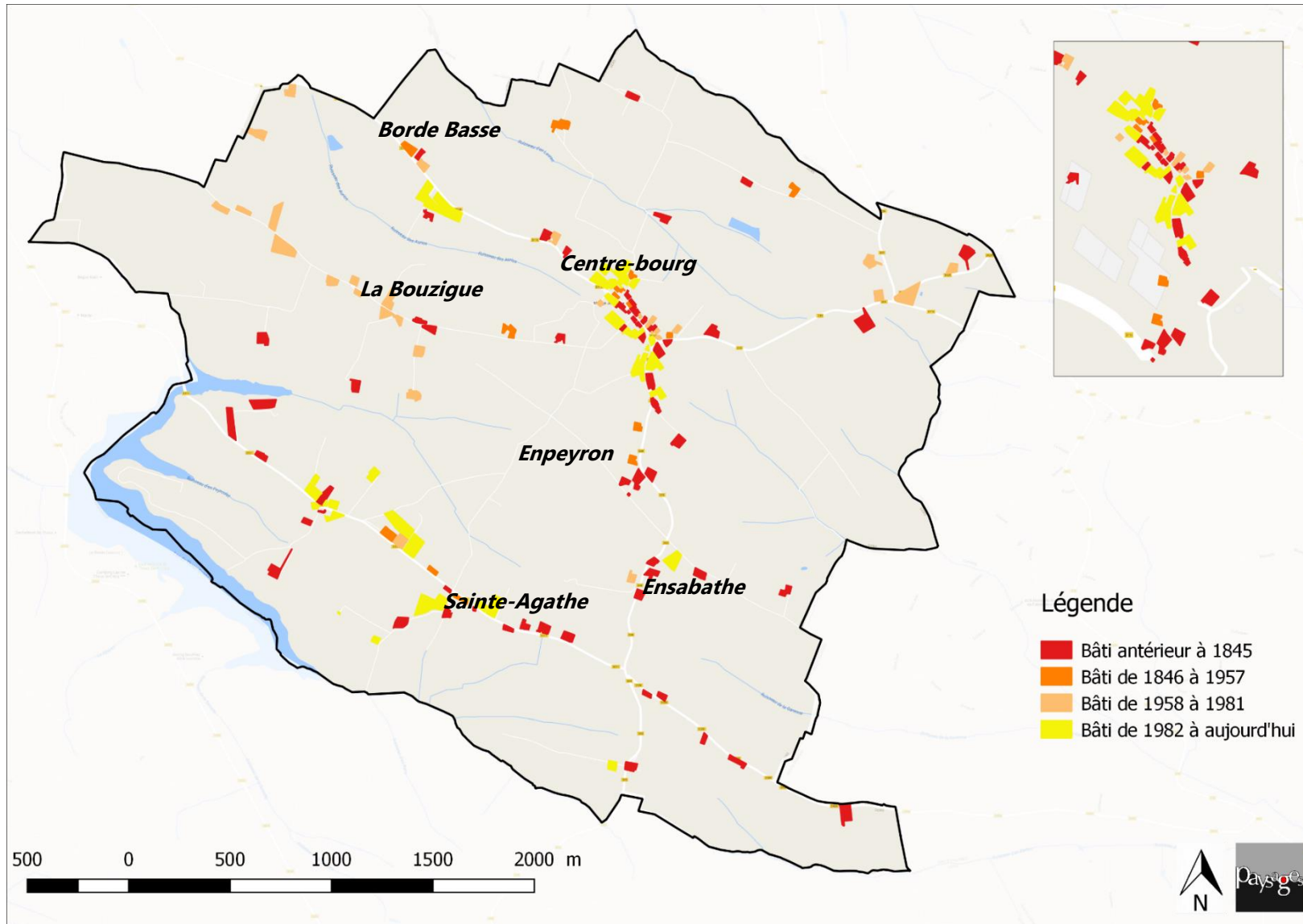


Figure 43 : développement urbain d'Encausse, source vues aériennes IGN et registre des permis, réalisation Paysages

3. Structuration urbaine

a) Le centre-bourg

Le noyau ancien est structuré autour de l'intersection entre la RD 39 et la RD 116. L'habitat historique s'est développé initialement le long de la RD 116.

La commune s'étant initialement développé le long de la RD 116, on parle de « Village-Rue », les espaces publics sont donc uniquement constitués du réseau routier desservant le bâti.

Les parcelles urbanisées sont de faible taille, souvent plus profondes que larges et organisées en lanière sur la voie. Leur taille varie en moyenne entre 600 et 1500 m².

A proximité de l'église, le bâti s'implante à l'alignement de la voirie, la continuité du bâti est recherché. L'implantation d'un lotissement au Nord du village et les extensions plus récentes tend à diminuer la densité qui atteint 4 logements par hectare.



Figure 44 : analyse de morphologie urbaine du centre bourg, source cadastre et Géoportail, réalisation Paysage

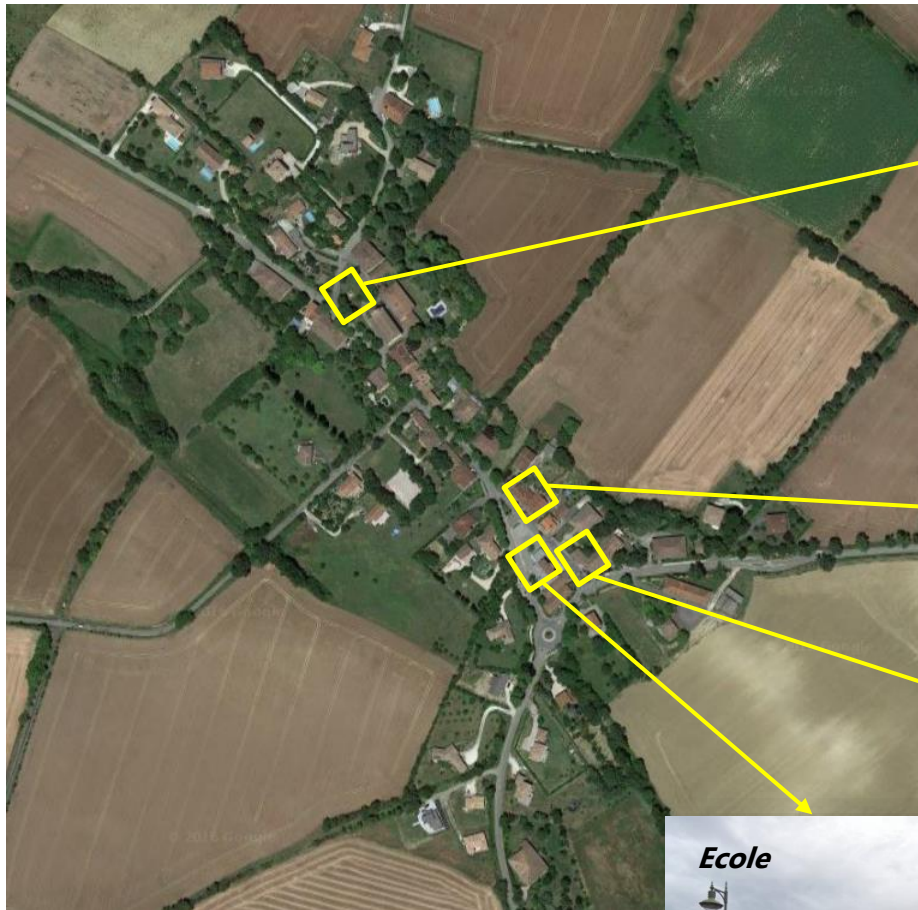


Figure 45 : Illustration des différentes morphologies urbaines du centre-bourg,
Source : Google Satellite et Google Street,
Réalisation Paysages

b) L'habitat groupé

Au lieu-dit La Borie, l'habitat s'est développé autour d'un noyau historique avec la présence d'un bâtiment religieux aujourd'hui disparu.

L'espace public est constitué du réseau routier : la RD 511 est l'axe structurant auquel se rajoute des axes secondaires qui permettent de desservir le bâti.

Les parcelles urbanisées sont de tailles plus élevées, elles deviennent plus larges que profondes, issus d'un découpage des terres agricoles. Leur taille varie en moyenne entre 1 000 et 4 500 m².

Cette organisation implique une faible densité. Le bâti est implanté en milieu de parcelle sans que la continuité soit recherchée. Les accès sont ainsi multipliés sur la voie.

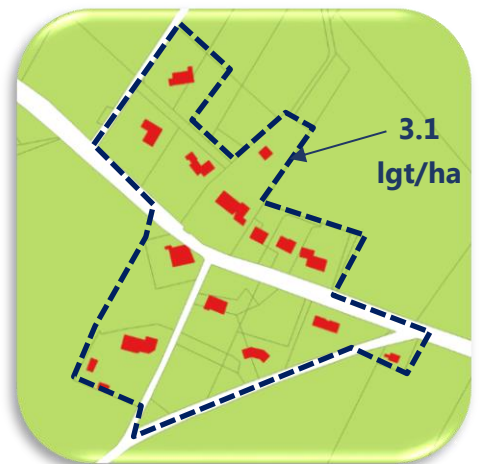
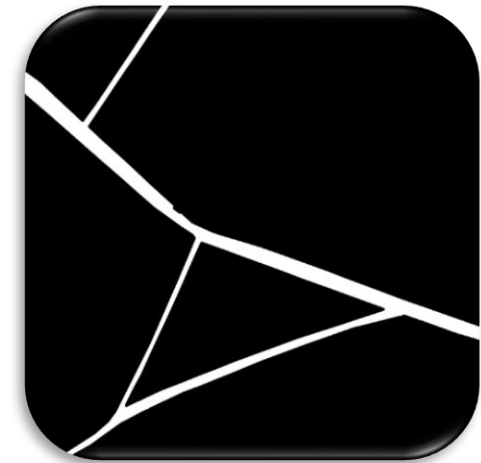


Figure 46 : analyse de morphologie urbaine de l'habitat groupé au lieu-dit La Borie, source cadastre et Géoportail, réalisation Paysages

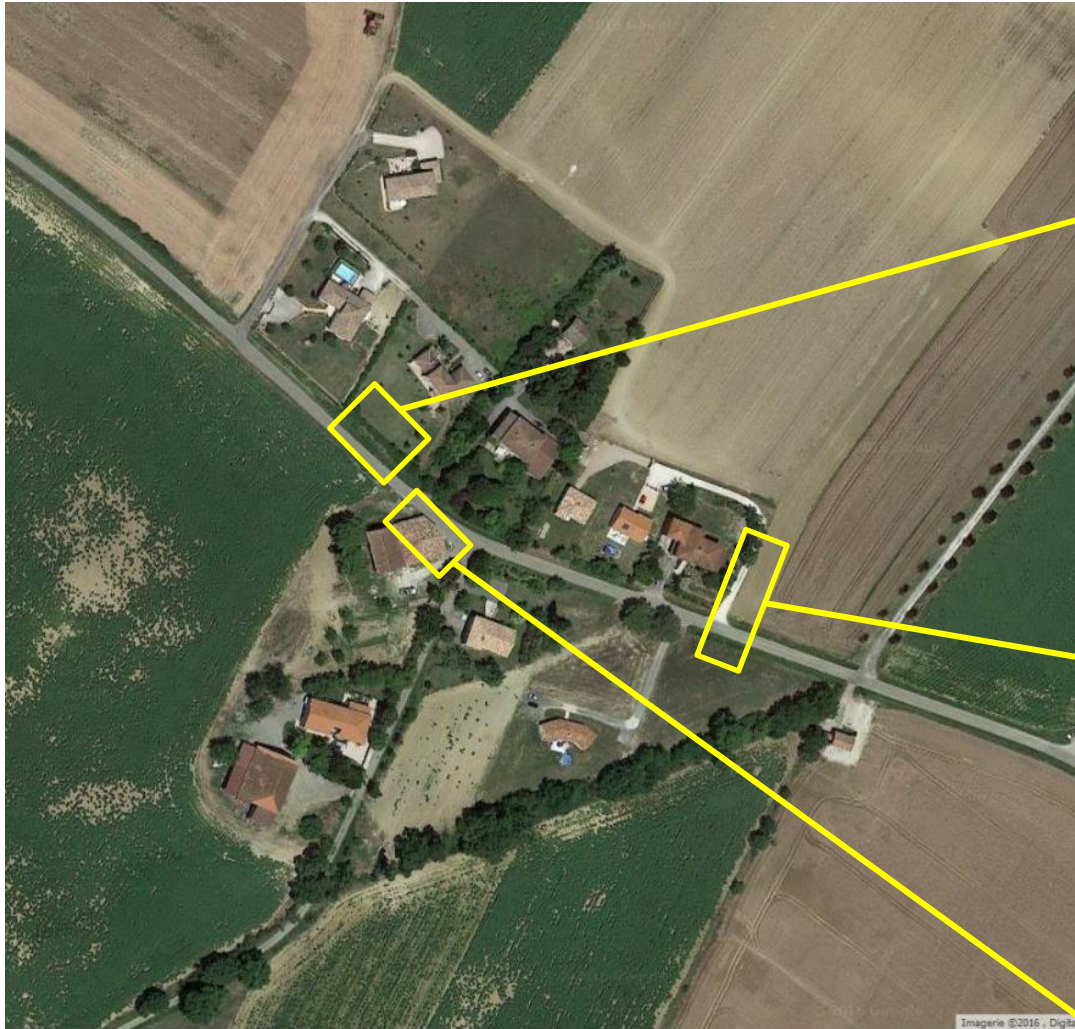


Figure 47: Illustration des différentes morphologies urbaines au lieu-dit « La Borie », Source : Google Satellite et Google Street, Réalisation Paysages

c) L'urbanisation linéaire

Le lieu-dit La Bouzigues est implanté à l'Ouest du centre-bourg. L'habitat s'est développé de part de d'autre de la route de Bouzigues qui relie le centre au lieu-dit « Borde Neuve ».

La voie demeure le seul espace public dédié à l'ensemble des constructions. Sa seule fonction est routière, il n'y a pas d'espace dédié à d'autres modes déplacements.

Le parcellaire est distribué le long de la voie de communication est issu de divisions d'entités agricoles. La taille du foncier (entre 2000 et 6000 m²) est ici probablement guidée par des contraintes d'assainissement.

La continuité bâtie n'est pas recherchée, les habitations sont implantées en milieu de parcelle éloignée de toutes limites séparatives. La densité est ici inférieure à 2 logements par hectare.

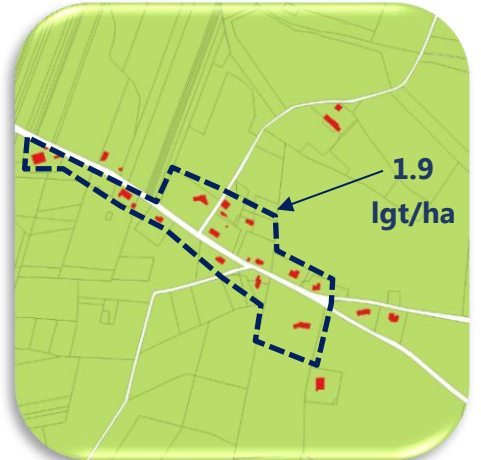
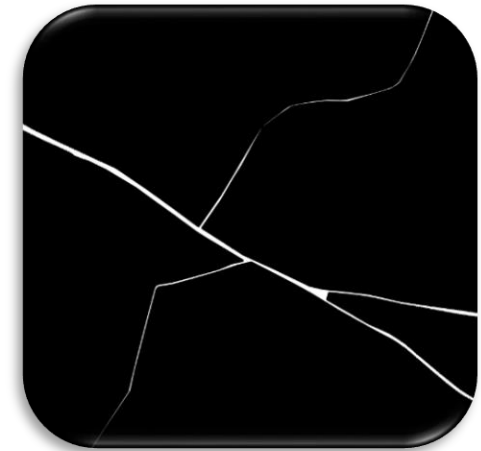


Figure 48 : analyse de morphologie urbaine de l'habitat groupé au lieu-dit « Les Bouzigues », source cadastre et Géoportail, réalisation Paysages

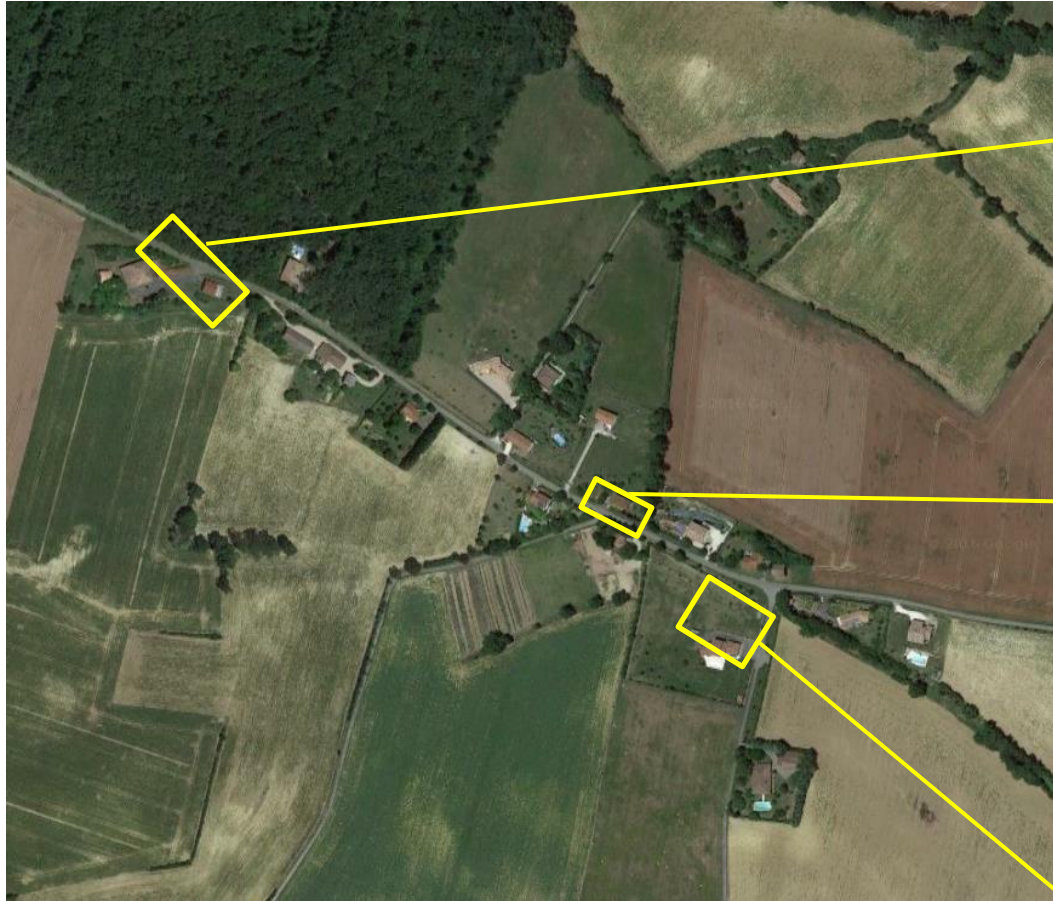


Figure 49 : Illustration des différentes morphologies urbaines au lieu-dit « Les Bouzigues », Source : Google Satellite et Google Street, Réalisation Paysages

4. Le parc de logements

a) Un parc en progression

En 2014, le parc de logement d'Encausse comptait 178 habitations, soit soixante de plus que 40 ans auparavant.

On peut remarquer que le nombre de logements vacants est en diminution depuis 1975. Dans un premier temps, le nombre de logements vacants est relativement élevé mais sa part diminue au fur et à mesure des années. En 2015, neuf logements vacants sont recensés sur le territoire soit 5 % du parc de logements.

Si l'on observe la progression du nombre de résidences principales, elles ont été plus que multipliées par 2 alors que la population connaît une croissance moindre durant cette période. Cette évolution dissociée répond au phénomène de desserrement des ménages dont le nombre de personnes est passé de 3.40 à 2.57 en 2015. Il a donc été nécessaire de produire plus de logements pour répondre à la décohabitation de la population et accueillir les nouveaux ménages de taille moins importante.

La progression du parc est donc une réponse à une double nécessité : desserrement des ménages et accueil de nouveaux ménages.

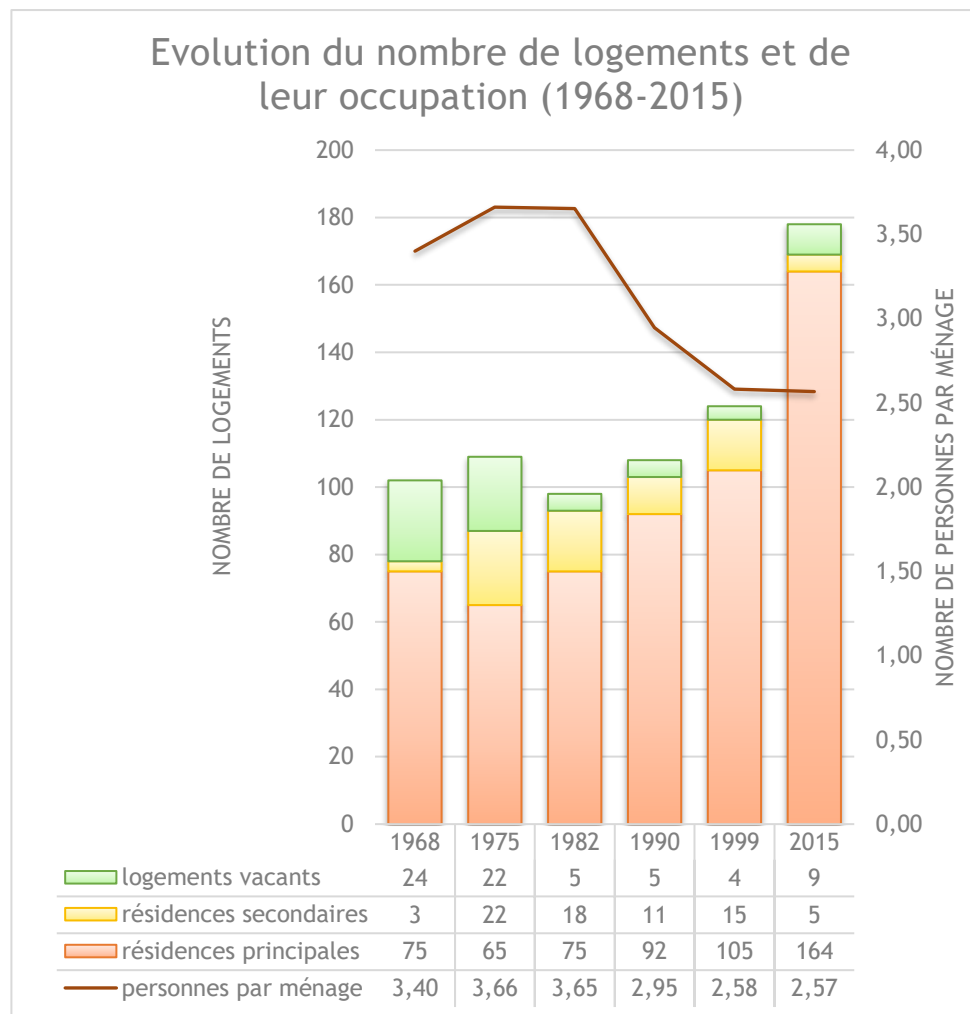


Figure 50 : évolution du statut d'occupation des logements et du nombre de personnes par ménage à Encausse, source INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2015. réalisation Paysages

b) La prédominance de la maison individuelle

A l'image de nombreux espaces ruraux et périurbains, la maison individuelle prédomine à Encausse. En effet, la commune ne compte que deux appartements en 2015. L'augmentation du nombre de logement se traduit donc par la construction de maisons individuelles.

Concernant le statut des occupants, le nombre de propriétaires progresse au cours de la période récente. En revanche, le nombre de locataires et donc leur part diminue entre les deux périodes.

On notera l'absence de logement social sur la commune.

Ainsi l'on peut penser que Encausse s'inscrit dans le profil des communes périurbaines avec une influence métropolitaine répondant à une étape du cycle résidentiel de la métropole caractérisé par l'importance de la maison individuelle et du statut de propriétaire pour les populations qui s'y installent.

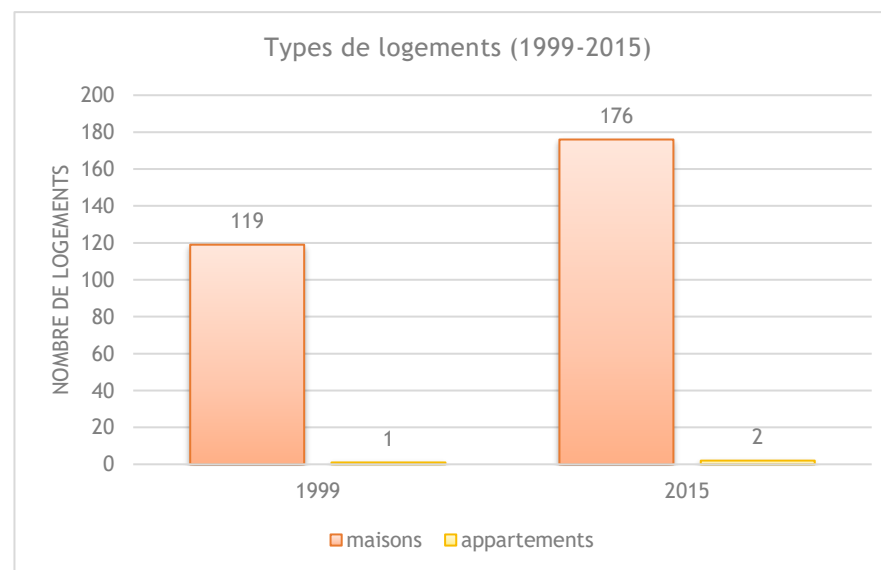


Figure 51 : répartition du parc de logements par typologie, source INSEE RP 1999 et 2015, réalisation Paysages

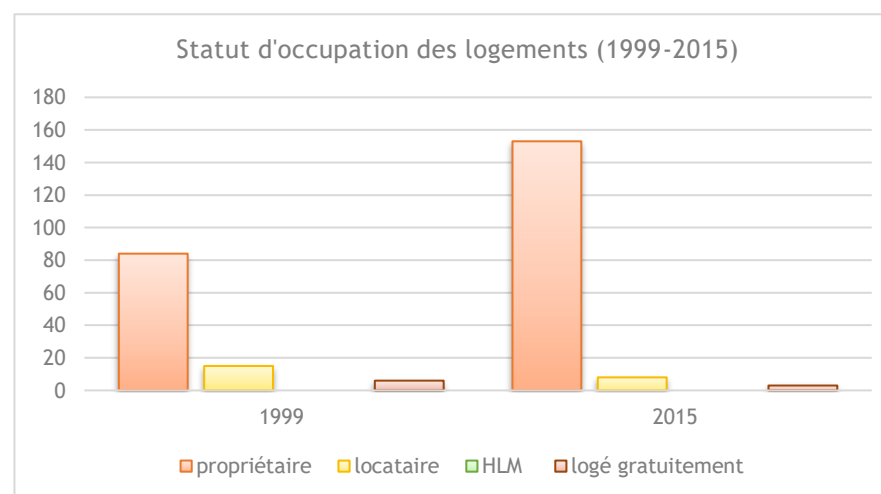


Figure 54 ; répartition du parc du logement par statut d'occupation, source INSEE RP 1999 et 2013, réalisation Paysages

5. Un rythme de construction en fort recul

Encausse a autorisé 40 nouveaux logements entre 2006 et 2015, soit une moyenne de 4 logements par an.

Le rythme de construction a connu un pic sur l'année 2006, avec la construction de 7 logements qui s'est essouffé ensuite avec une baisse substantielle dès 2008.

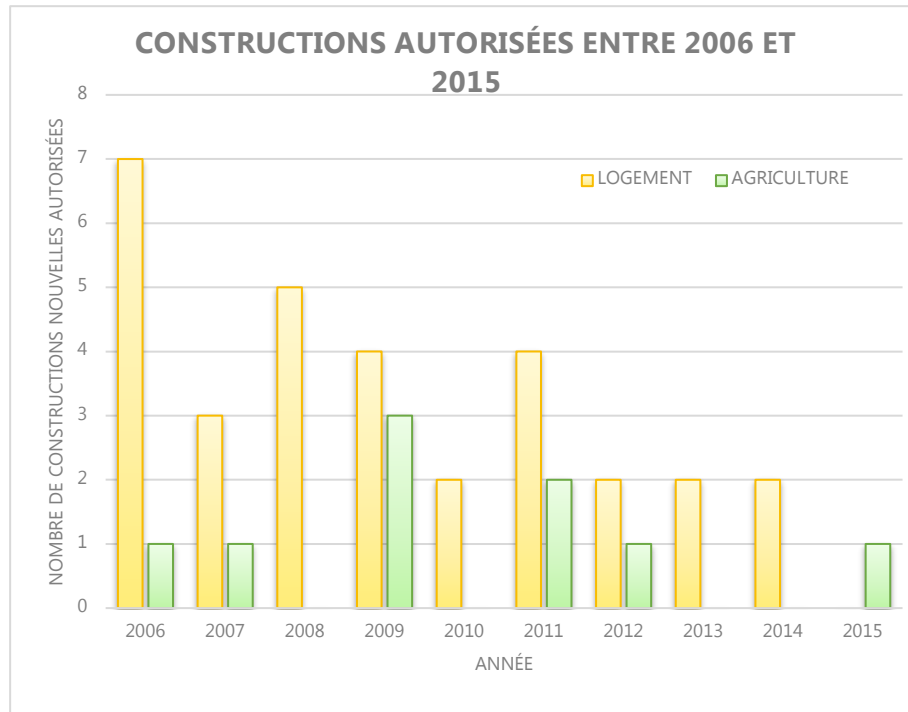


Figure 55 : constructions autorisées à Encausse entre 2006 et 2015, source commune, registre des permis, réalisation Paysages.

En parallèle des constructions à vocation de logement, la commune a accueilli 9 bâtiments agricoles, renforçant ainsi le poids de l'activité sur la commune. Sur ces dix années, les constructions se sont dispersées sur le territoire communal, souvent le long des voies et sans conforter le noyau urbain.

Chaque construction à vocation de logement a en moyenne consommé 2 194 m², soit une consommation estimée à 8.8 ha.

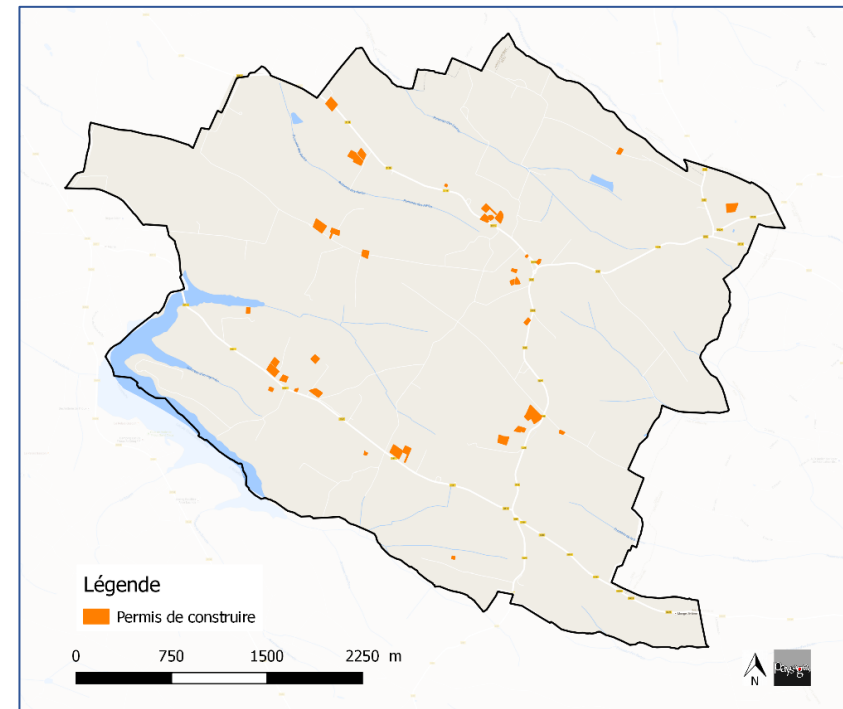
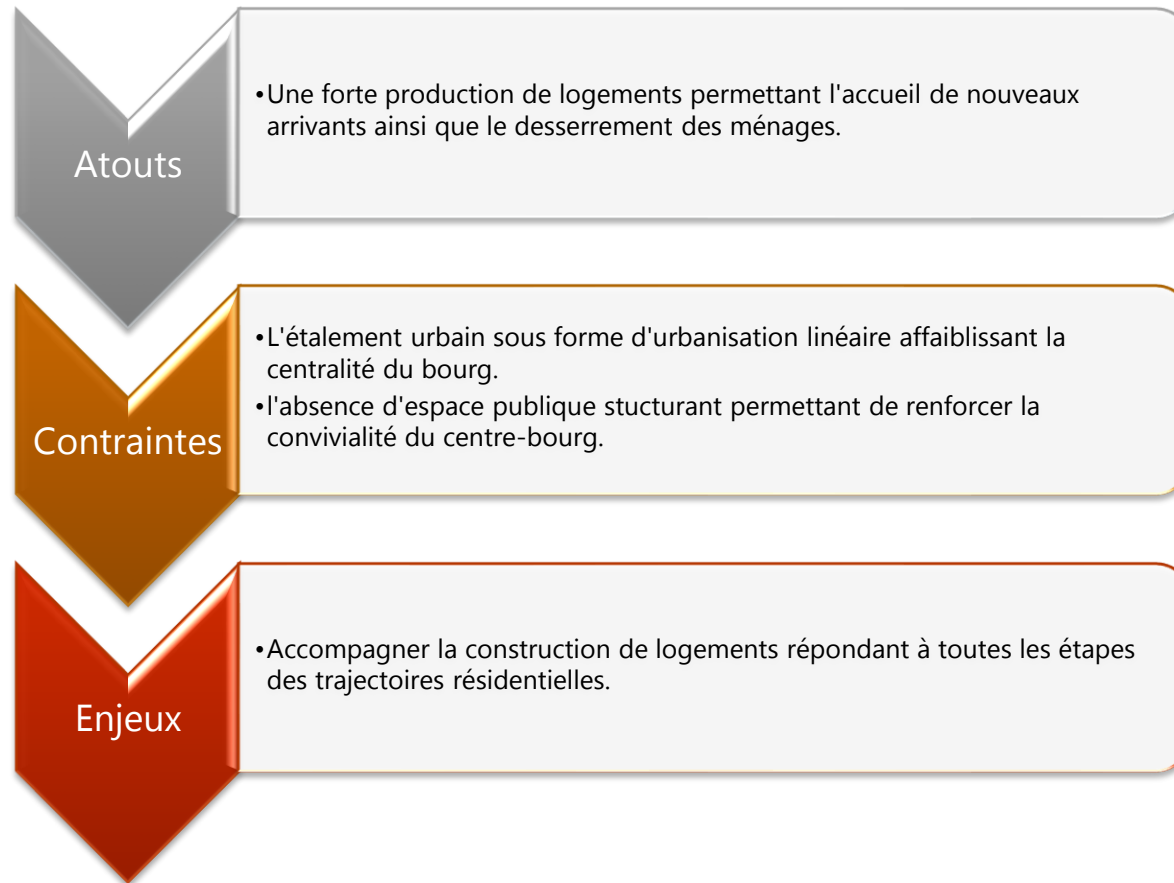


Figure 56 : constructions autorisées à Encausse entre 2006 et 2015, source commune, registre des permis, réalisation Paysages.

6. Ce que l'on retient



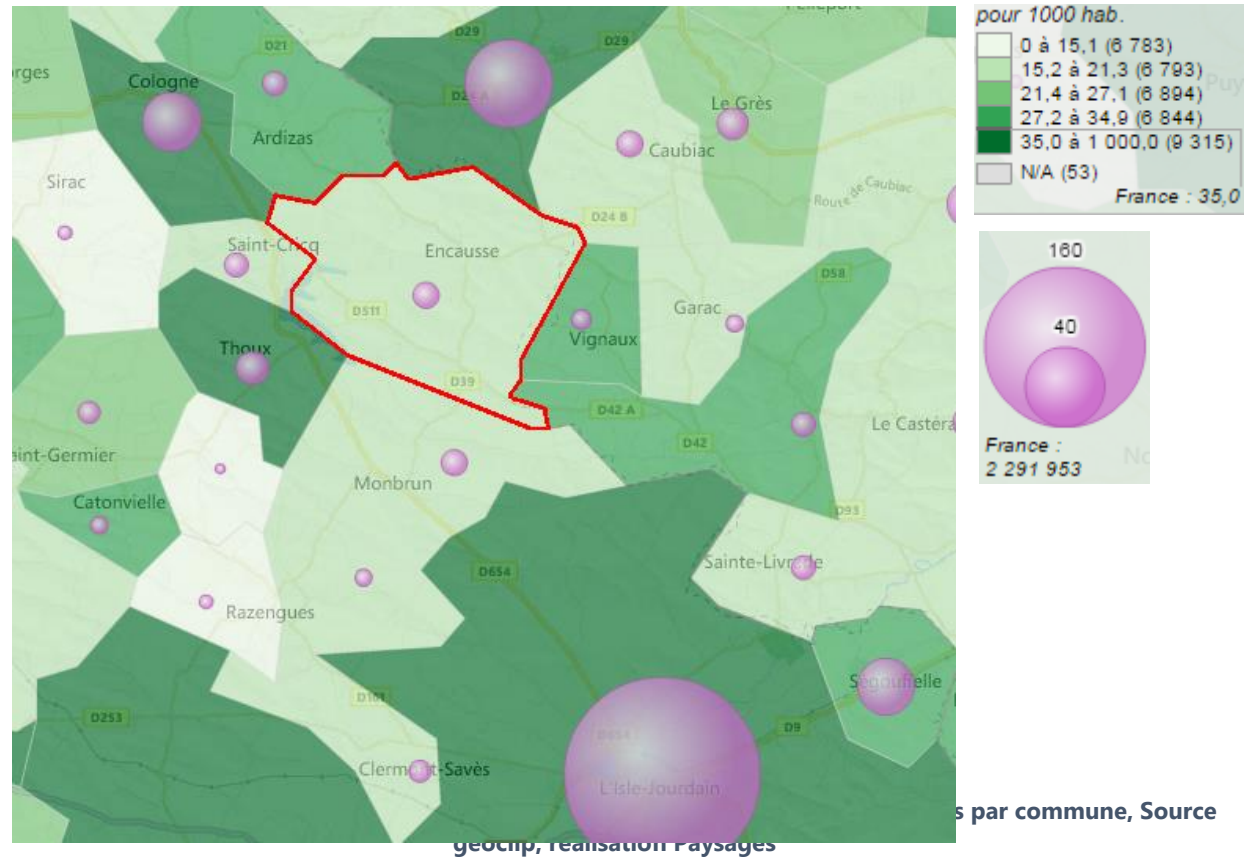
V. Les équipements du territoire

1. Commerces et services à la population

La commune d'Encausse est dotée de quelques services et équipements publics de qualité.

D'après les données de l'INSEE 2012, sont recensés sur le territoire communal :

- ✓ La Mairie,
- ✓ L'église,
- ✓ Le cimetière,
- ✓ Un infirmier,
- ✓ Un maçon,
- ✓ Deux plombiers, couvreurs, chauffagistes,
- ✓ Deux électriciens,
- ✓ Une agence immobilière,
- ✓ Le city stade.





De plus, La commune fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal « Monbrun, Encausse, Thoux, Saint-Cricq, Roquelaure, Catonvieille, Saint-Germier » (RPI). La commune d'Encausse accueille environ 100 élèves du primaire. Ces élèves vont se restaurer dans la cantine de la commune qui accueille 90 enfants.

Cette gamme d'équipements est extrêmement limitée. Cependant, elle peut être complétée facilement par les différents pôles qui entourent la commune, notamment L'Isle Jourdain qui possède 394 équipements (commerce, équipements de sports et de loisirs, équipements de tourisme, services aux particuliers, transports et déplacements, enseignement et santé) ou encore Gimont (178) ou Mauvezin (127).

Le nombre d'équipements représente une offre plutôt faible par rapport aux autres territoires avec un taux d'équipement (tous équipements confondus) de 16.7 équipements pour 1000 habitants, mais cette offre reste cohérente avec l'échelle de la commune. Cependant, la population est ainsi dépendante des autres pôles pour les commerces et services de base, notamment alimentaire. L'offre d'équipements et services devra être cohérente avec l'évolution de la population et de ses besoins.

2. Le patrimoine communal

La commune d'Encausse possède quelques propriétés bâties, on recense : la Mairie, la salle des fêtes, l'église et l'école.

3. Les réseaux

a) Le réseau d'adduction d'eau potable

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save exerce la compétence eau potable. L'état du réseau est satisfaisant et bien maillé sur l'ensemble du territoire. Le plan du réseau d'eau potable figure au titre des annexes sanitaires du présent P.L.U. Le plan de zonage tient compte des capacités actuelles et futures de ce réseau.



c) Le réseau d'assainissement

La commune d'Encausse est totalement assainie non collectivement.

Assainissement collectif

La commune n'a pas, à ce jour, réalisé de l'assainissement collectif dans son bourg. Elle n'a pas de projet quant à la mise en place d'un assainissement collectif.

Assainissement non collectif

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée en 2000 par le bureau d'études SAUNIER TECHNA. Dans cette carte des dispositifs permettant le traitement et l'infiltration des eaux usées ont été prescrits, ainsi que des dispositifs entraînant le rejet d'effluents dans le milieu hydrographique superficiel.

Depuis la réalisation de cette étude et suite à l'arrêté du 7 septembre 2009, de nouveaux dispositifs d'assainissement peuvent être mis en place ; leur liste paraît au journal officiel. Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif pour les constructions neuves ou en vente est de la responsabilité du Syndicat des Eaux Barousse - Comminges - Save. La carte d'aptitude de sols à l'assainissement non collectif autorise les dispositifs de traitement en fonction de la nature des sols.

d) Les eaux pluviales

Les eaux pluviales de la commune d'Encausse sont collectées par le réseau existant de fossés en bordure des routes et des parcelles, rejoignant les nombreux ruisseaux de la commune. Le relief permet l'évacuation des eaux de pluie dans diverses directions et notamment vers plusieurs ruisseaux de la commune.

L'entretien des fossés devra être assuré de sorte à permettre une évacuation correcte des eaux pluviales. Dans le règlement de chaque zone, il est spécifié qu'en l'absence de réseau collecteur, les aménagements sur le terrain, nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire. Aucun schéma communal des eaux pluviales n'a été réalisé sur la commune.

e) La défense incendie

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gers, en matière de défense en eau contre l'incendie et d'accessibilité aux différentes constructions.

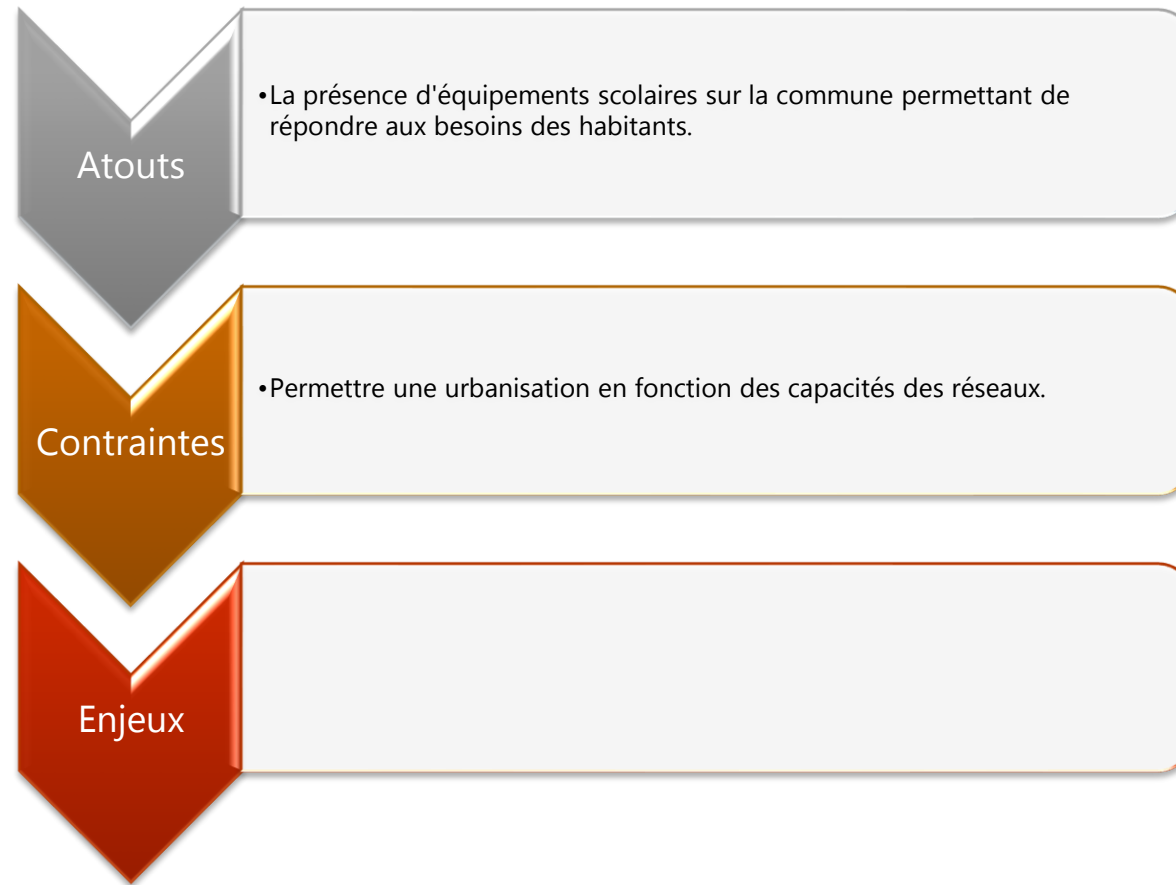
Le réseau potable alimentant la commune permet d'avoir un débit réglementaire minimum de 60m³/h pendant 2 heures. Deux réservoirs d'eau souterrains sont situés au village, avec des capacités de 60 m³. Pour créer une zone urbaine ou une zone à urbaniser, il faut que cette zone soit desservie par les réseaux, notamment avoir à proximité une réserve incendie aux normes (bornes incendie, réserve enterrée, etc...). Ces services doivent être consultés pour tous types



de zones afin de pouvoir émettre un avis dans leur domaine de compétences.

La responsabilité incendie est de la responsabilité du Maire.

4. Ce que l'on retient





C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



I. Milieu physique

1. Climatologie

Le département du Gers est tempéré, sujet aux influences océaniques et méditerranéennes. Les hivers y sont généralement modérés dans la plaine et les étés très chauds et secs. Les printemps sont en revanche pluvieux.

La station météorologique la plus proche de la commune d'Encausse est celle de Toulouse, située à un peu plus de 30 kilomètres à vol d'oiseau au Sud-Est de la commune. Les données météorologiques enregistrées au niveau de cette station peuvent être extrapolées au secteur de la commune d'Encausse.

✓ **Températures :**

- Température moyenne annuelle : 13,8 °C
- Moyenne annuelle des températures minimales : 9,1 °C
- Moyenne annuelle des températures maximales : 18,5 °C

✓ **Précipitations :**

- Hauteur d'eau moyenne relevée : 638,3 mm. Cette valeur est inférieure à la moyenne française de 770 mm/an. Cela permet de qualifier le secteur de plutôt sec.

✓ **Ensoleillement :**

- Durée d'ensoleillement de 2 031,3 heures par an. Cette valeur est supérieure à la moyenne nationale (1973 heures) traduisant un secteur plutôt ensoleillé.

2. Géologie

La géologie du secteur de la commune d'Encausse est identifiée au droit de la période géologique du miocène continental formé de marnes et de molasses.

La commune est essentiellement composée de formations résiduelles de plateaux (formation sableuse peu compacte) entrecoupées d'alluvions modernes formées de limons sableux qui longent des ruisseaux de la commune dominés par des calcaires marneux.

La carte ci-après identifie les différentes unités géologiques du secteur.

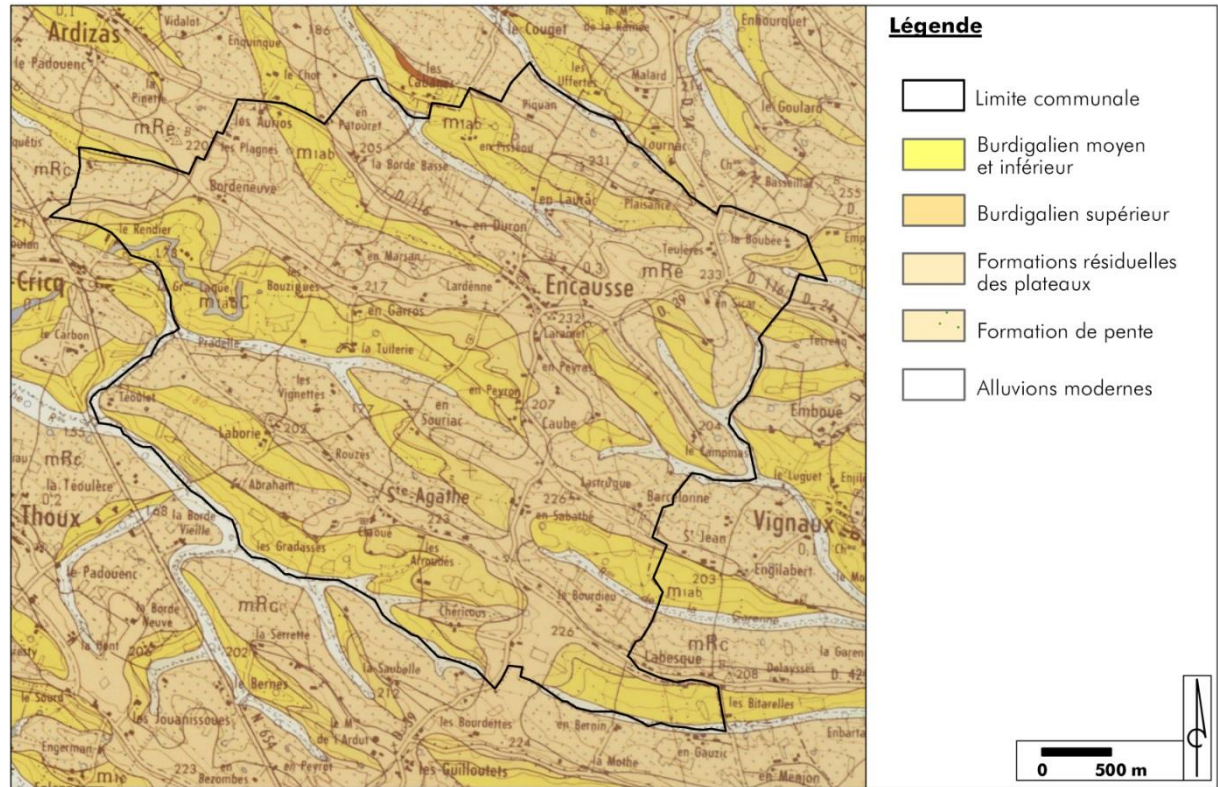


Figure 58 : Géologie de la commune d'ENCAUSSE, Source : BRGM

3. Hydrogéologie

a) Les masses d'eau concernant la commune

Trois masses d'eau souterraines sont identifiées au droit de la commune d'Encausse :

- La masse d'eau souterraine « **FRFG043 : Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont** » ;
- La masse d'eau souterraine « **FRFG082 : Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG** ».
- La masse d'eau souterraine « **FRFG080 : Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif** ».

L'organisation des masses d'eau du secteur est illustrée sur la figure suivante :

Commune d'Encausse	
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	
Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

b) Etat des masses d'eaux souterraines

Aspect qualitatif

- ✓ **Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043)**

De nombreuses stations de contrôle qualitatif sont identifiées sur la masse d'eau. Selon la base de données 2007-2010 réalisée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, **la masse d'eau souterraine FRFG043 présente un mauvais état chimique**. La présence de nitrates et de pesticides dans l'eau est la cause de ce mauvais état. L'objectif d'atteinte du bon état qualitatif est fixé à 2027 selon le SDAGE.

- ✓ **Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082)**

De nombreuses stations de contrôle qualitatif sont identifiées sur la masse d'eau. Selon la base de données 2007-2010 réalisée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021, **la masse d'eau souterraine FRFG082 présente un bon état chimique**.

- ✓ **Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080)**

De nombreuses stations de contrôle qualitatif sont identifiées sur la

Figure 59 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG043 : Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont » entre 1996 et 2016, à Toulouse Source : Ades Eau France

masse d'eau. Selon la base de données 2007-2010 réalisée dans le

cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021, **la masse d'eau souterraine FRFG080 présente un bon état chimique.**

Aspect quantitatif

✓ Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043)

Le piézomètre le plus proche enregistrant les hauteurs d'eau de cette masse d'eau se localise sur la commune de Quint-Fonsegrives (31). Cependant, aucune donnée piézométrique n'est consultable pour cette station. La seconde station la plus proche se trouve sur le territoire communal de la ville de Toulouse au niveau du forage Paul Sabatier (09845C1426/F), à environ 35 km au Sud-Est d'Encausse.

Le graphe ci-dessous présente les données relevées entre 1996 et 2016.

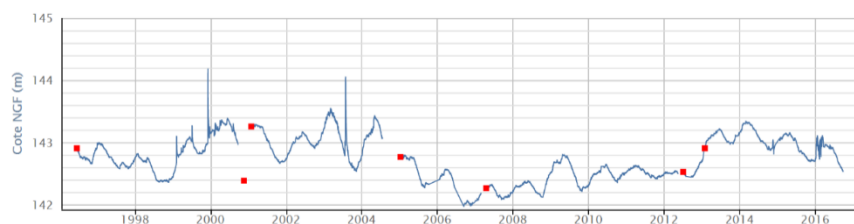


Figure 60 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG043 : Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont » entre 1996 et 2016, à Toulouse Source : Ades Eau France

Le niveau piézométrique de cette masse d'eau est **très variable** au cours d'une année avec des hauteurs d'eau plus importantes en début d'année (période de hautes eaux) et plus faibles vers la fin de l'année (période de basses eaux). Cette variation annuelle et régulière des

hauteurs d'eau traduit un approvisionnement en eau fortement lié aux précipitations. Selon les informations fournies par le SDAGE, établie sur la base de données 2007-2010, **la masse d'eau FRFG043 présente un bon état quantitatif.**

✓ Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082)

Plusieurs piézomètres enregistrent les hauteurs d'eau de la masse d'eau. Le plus proche se localise sur la commune de Thoux (32), à environ 5 km au Sud-Ouest d'Encausse. Il s'agit de la station 09824X0002/F.

Le graphe ci-après présente les données relevées entre 1992 et 2016.

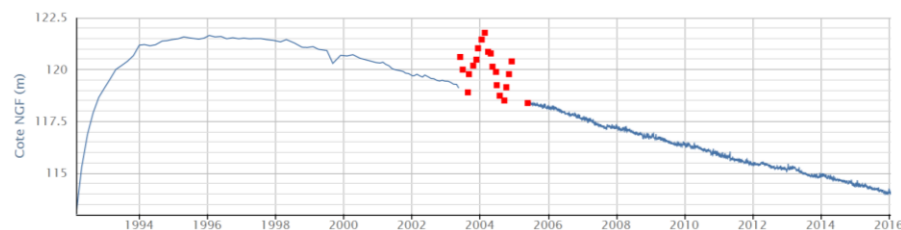


Figure 61 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG082 : Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG » entre 1992 et 2016, à Thoux

Le niveau piézométrique de cette masse d'eau connaît une forte augmentation entre 1992 et 1996. Depuis 1996, le niveau piézométrique **diminue de façon régulière** de 1 à 1,5 m NGF par an. Cette diminution peut s'expliquer par une pression importante en termes de prélèvements. En effet, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 met en évidence des pressions significatives dues aux

prélèvements dans la nappe. Cela se traduit par un **déséquilibre quantitatif de la ressource et par un mauvais état quantitatif**. Le bon état de la masse d'eau FRFG082 est fixé par le SDAGE à 2027.

✓ **Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080)**

Plusieurs piézomètres enregistrent les hauteurs d'eau de la masse d'eau. Le plus proche se localise sur la commune de Le Passage (47), à environ 60 km au Nord-Ouest d'Encausse. Il s'agit de la station 09027X0042/F.

Le graphe ci-dessous présente les données relevées entre 1996 et 2016.

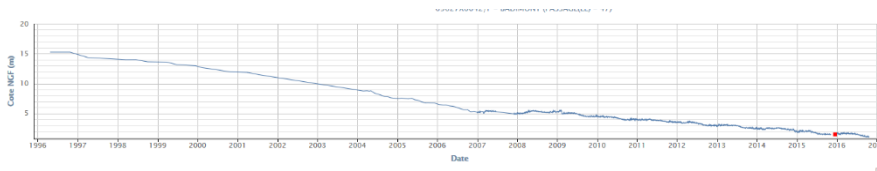


Figure 62 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG080 : Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif » entre 1996 et 2016, au Passage, Source : Ades Eau France

Au niveau de la station, la hauteur d'eau connaît une diminution très importante entre 1996 (côte NGF à 15 m) et septembre 2016 (côte NGF proche de 0 m). Cette diminution peut s'expliquer par une pression importante en termes de prélèvements. En effet, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 met en évidence des pressions significatives dues aux prélèvements dans la nappe. En revanche, la masse d'eau souterraine présente un bon état quantitatif en 2015 (établi selon la base de données 2007-2010).

5. Hydrologie

a) Réseaux hydrographiques

Sur la commune d'Encausse, quatre masses d'eau superficielle sont recensées par le SDAGE Adour-Garonne. Il s'agit :

- de la masse d'eau lac « **FRFL95 : Lac de Thoux-Saint-Cricq** » ;
- de la masse d'eau rivière « **FRFR613 : Le Pest** » ;
- de la masse d'eau rivière « **FRFR304_7 : Le Cedat** » ;
- de la masse d'eau rivière « **FRFR304_12 : L'Arsène** » ;

La carte ci-après localise Le Pest, Le Cedat, L'Arsène, le Lac de Thoux-Saint-Cricq ainsi que leurs nombreux affluents dans le secteur de la commune d'Encausse.

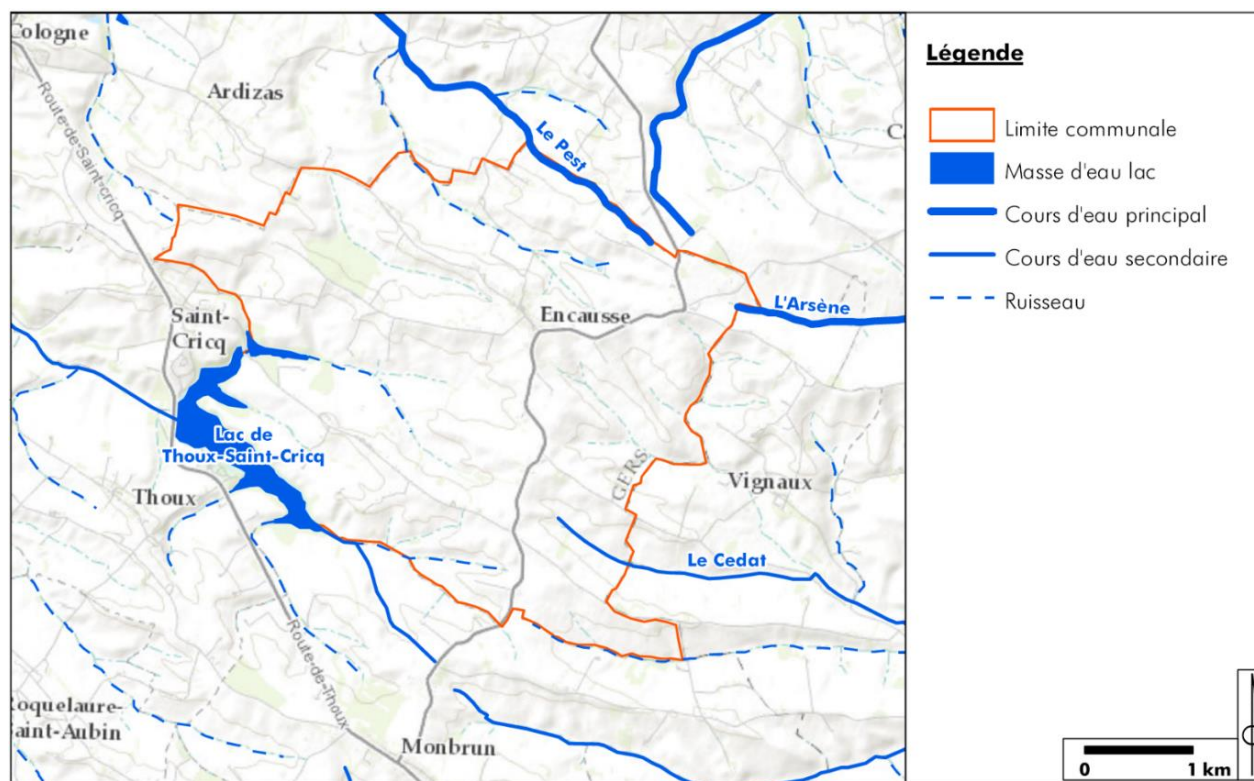


Figure 63 : Carte du réseau hydrographique sur la commune d'Encausse, Source : Serveur Arcgis (World Topo Map), BD Carthage

b) Débit des masses d'eau

Des quatre masses d'eau présentes sur Encausse, seule la masse d'eau Le Pest est équipée d'une station hydrométrique au niveau de la commune de Laréole, située à environ 7 km au Nord d'Encausse.

Cours d'eau aval	Surface du bassin versant	Débit moyen	Quinquennale sèche	Quinquennale humide	Débit instantané maximal
Le Pest	19,8 km ²	71 l/s	42 l/s	100 l/s	9 900 l/s

c) Qualité des masses d'eau

Le Lac de Thoux-Saint-Cricq

Le Lac de Thoux-Saint-Cricq dispose de sa propre station de mesure qualitative.

Le tableau suivant met en évidence les résultats issus de la base de données 2011-2013 utilisée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021. Les résultats ont été obtenus par modélisation et extrapolation des mesures.

Masses d'eau superficielles	Station de mesure	Commune	Distance	Etat chimique	Etat écologique
Lac de Thoux-Saint-Cricq	028150 23	Lac de Thoux-Saint-Cricq	/	Mauvais	Moyen

Concernant l'état chimique, les substances déclassantes sont les composés du tributylétain.

Concernant l'état écologique, les paramètres à l'origine de l'exemption sont les suivants :

- Pression de l'azote diffus d'origine agricole,
- Pression par les pesticides,
- Pression de prélèvements irrigation,
- Pressions hydromorphologiques.

L'objectif de bon état écologique potentiel est donc fixé à 2027.



Le cours d'eau Le Pest

Le cours d'eau Le Pest dispose d'une station de mesure qualitative au niveau de Sainte-Anne à 10 km au Nord-Ouest d'Encausse.

Le tableau suivant met en évidence les résultats issus de la base de données 2011-2013 utilisée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021. Les résultats ont été obtenus par modélisation et extrapolation des mesures.

Masses d'eau superficielles	Station de mesure	Commune	Distance	Etat chimique	Etat écologique
Le Pest	05152555	Sainte Anne	10 km au Nord-Ouest	Bon	Moyen

Concernant l'état écologique, les paramètres à l'origine de l'exemption sont les suivants :

- Les matières azotées,
- Les matières organiques,
- Les nitrates,
- Les métaux,
- Les pesticides,
- Les conditions morphologiques.

Les pressions significative sur la masse d'eau sont la pression pollution diffuse (azote et pesticide) et la pression sur la morphologie.

L'objectif de bon état écologique du cours d'eau Le Pest est donc fixé à 2027.

Le cours d'eau Le Cédât

Le cours d'eau Le Cédât dispose d'une station de mesure qualitative au niveau de Le Castéra à 10 km au Sud-Est d'Encausse.

Le tableau suivant met en évidence les résultats issus de la base de données 2011-2013 utilisée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021. Les résultats ont été obtenus par modélisation et extrapolation des mesures.

Masses d'eau superficielles	Station de mesure	Commune	Distance	Etat chimique	Etat écologique
Le Cédât	05155100	Le Castéra	10 km au Sud-Est	Bon	Moyen

Concernant l'état écologique, les paramètres à l'origine de l'exemption sont les suivants :

- Pression de l'azote diffus d'origine agricole,
- Pression par les pesticides.

L'objectif de bon état écologique du cours d'eau Le Pest est donc fixé à 2027.



Le cours d'eau L'Arsène

Le cours d'eau L'Arsène dispose d'une station de mesure qualitative au niveau de Saint-Paul-sur-Save à 15 km à l'Est d'Encausse.

Le tableau suivant met en évidence les résultats issus de la base de données 2011-2013 utilisée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021. Les résultats ont été obtenus par modélisation et extrapolation des mesures.

Masses d'eau superficielles	Station de mesure	Commune	Distance	Etat chimique	Etat écologique
L'Arsène	05155060	Saint Paul sur Save	15 km à l'Est	Bon	Moyen

Concernant l'état écologique, les paramètres à l'origine de l'exemption sont les suivants :

- Pression des rejets de station d'épuration domestique,
- Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage,
- Pression de l'azote diffus d'origine agricole,
- Pression par les pesticides,
- Pression des prélèvements pour l'irrigation.

L'objectif de bon état écologique du cours d'eau L'Arsène est donc fixé à 2027.



6. Bilan : forces & faiblesses

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses de la commune d'Encausse vis-à-vis du milieu physique :

FORCES	FAIBLESSES
<p>Les masses d'eau souterraines FRFG082 et FRFRG080 présentent un bon état qualitatif.</p> <p>La masse d'eau souterraine FRFG043 présentent un bon état quantitatif.</p> <p>L'état chimique des 3 masses d'eau rivière est bon.</p>	<p>Le secteur de la commune d'Encausse connaît des sécheresses importantes.</p> <p>La masse d'eau souterraine la plus superficielle FRFG043 présente un mauvais état qualitatif.</p> <p>Les masses d'eau souterraine FRFG082 et FRFG080 présentent un mauvais état quantitatif.</p> <p>L'état écologique de toutes les masses d'eau présentes sur la commune est moyen.</p> <p>L'état chimique du Lac de Thoux-Saint-Cricq est mauvais.</p>

II. Milieu naturel

1. Etude bibliographique

a) Les zonages écologiques réglementaires et de gestion

Aucun zonage réglementaire ou de gestion n'a été recensé sur la commune d'Encausse. Le plus proche est une ZSC située à une distance supérieure, à 20 km à l'Est du territoire communal.

b) Les zonages écologiques d'inventaires

La carte suivante localise les différents zonages écologiques d'inventaires dans un rayon de 5 km autour de la commune d'Encausse.

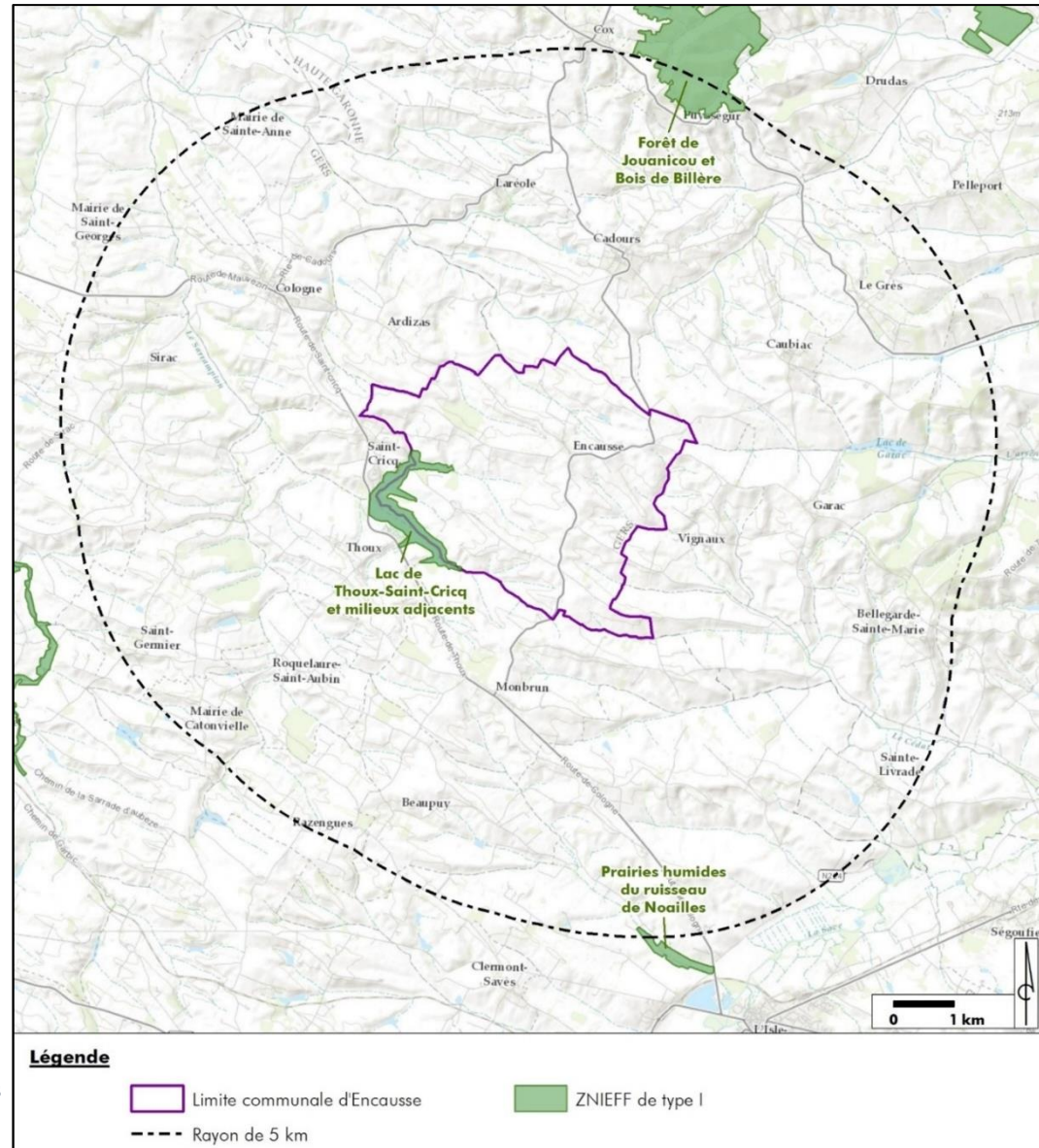


Figure 64 : Zonages écologiques d'inventaires, Source : Serveur ArcGis (Worl Topo Map), DREAL Midi-Pyrénées ; Réalisation : L'Artifex 2016



Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Cet inventaire a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type 1** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- **Les ZNIEFF de type 2** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'enjeu d'un tel zonage vis-à-vis des zones urbaines et de leur développement varie en fonction de la distance qui sépare les entités,

et de leur connectivité (hydrologie, corridors terrestres). Par ailleurs, cette sensibilité concerne les habitats et la flore, déterminants ou remarquables, présents sur le zonage, et par conséquent la faune déterminante qui l'occupe.

L'enjeu est d'autant plus grand que la distance séparant le zonage écologique des zones urbaines ou à urbaniser est faible et que la connectivité est forte. Elle s'accroît également lorsque les espèces déterminantes, c'est-à-dire les espèces ayant justifié la désignation « ZNIEFF », sont susceptibles de parcourir la distance qui les sépare de la commune et de l'utiliser pour tout ou partie de leur cycle de vie.

Le tableau suivant présente l'analyse écologique entre le site d'étude et les ZNIEFF de type I et de type II localisées sur la commune ou à proximité.



Type de ZNIEFF	Distance avec la commune	Caractéristiques	Enjeu
730030462 - Lac de Thoux-Saint-Cricq et milieux adjacents			
ZNIEFF de type I	Sur la commune	<p>Le lac de Thoux-Saint-Cricq est une retenue d'eau artificielle créée pour permettre l'irrigation des cultures. Il est à cheval sur plusieurs communes : Encausse, Saint-Cricq, Monbrun et Thoux.</p> <p>Ce site accueille une héronnière bispécifique, installée dans la saulaie qui s'est développée en fond de la pointe nord du lac. Le zonage englobe l'intégralité du plan d'eau, qui constitue la zone d'alimentation des hérons, et les milieux adjacents. 2 espèces principales sont présentes: le Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>) et le Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>), chacun représenté par 5 à 10 couples en 2006.</p> <p>Le Mouron d'eau (<i>Samolus valerandii</i>), espèce déterminante, a été constaté sur une grande partie des berges du lac. Le lac est soumis à une forte pression des activités de loisirs et touristiques et fait l'objet d'une activité cynégétique. Les ardéidés étant sensibles au dérangement, il est probable que ces activités nuisent à la capacité d'accueil du site. Par ailleurs, l'urbanisation croissante pourrait être préjudiciable à la bonne évolution du milieu.</p> <p>Surface : 85,53 hectares</p> <p>Espèces déterminantes : Oiseaux, plantes</p>	<p>Fort :</p> <p>Ce zonage est situé sur le territoire communal. Il constitue le seul plan d'eau de superficie importante sur la commune et alentours, et donc un refuge d'importance pour les espèces présentes.</p> <p>De plus, il s'agit d'un site inscrit selon la loi de 1930, ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.</p>
730011231 - Forêt de Jouanicou et Bois de Billère			
ZNIEFF de type I	4,4 km au Nord	<p>Cette ZNIEFF est composée de deux ensembles forestiers distants de moins de 1 km. Ces deux forêts sont caractérisées par la présence du Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>), essence très localisée en plaine. On trouve également du Cormier (<i>Sorbus domestica</i>) et du Ciste à feuilles de sauge (<i>Cistus salvifolius</i>) qui sont caractéristiques des lisières forestières ou des clairières ensoleillées. 4 espèces déterminantes de coléoptères saproxyliques ont été mentionnées sur la zone. Le ténébrion <i>Platydema</i></p>	<p>Faible à moyen :</p> <p>Ce zonage est situé à plusieurs kilomètres du territoire communal et aucune connexion écologique ne lie les deux entités.</p>



Type de ZNIEFF	Distance avec la commune	Caractéristiques	Enjeu
		<p><i>violaceum</i> (considéré très exigeant) se développe sous les écorces des gros bois dépérissant aux dépens de petits champignons. Ces bois, généralement encore sur pieds, offrent une capacité d'accueil pour cette espèce relativement brève, les écorces se décollant au bout de quelques années. Il est donc nécessaire que le site présente une diversité des stades de dégradation de ces gros bois afin d'assurer la continuité de l'habitat au cours du temps. Les pratiques sylvicoles ayant considérablement réduit la présence des gros bois dans les milieux forestiers, les observations de cette espèce sont devenues rares et jamais abondantes. Les taupins recensés (<i>Ampedus pomorum</i> et <i>Stenagostus rhombeus</i>) se développent dans le bois carié en cours de décomposition. Rarement abondantes, ces espèces restent distribuées dans des sites dont l'état de conservation est important. Enfin, le longicorne <i>Prionus coriarius</i> se développe dans les souches en décomposition qui représentent un stade avancé de dégradation du bois.</p> <p>Ces bois offrent également un potentiel pour la nidification de plusieurs oiseaux forestiers. Citons notamment comme nicheurs probables le Circaète Jean-le-Blanc et le Pic noir. La présence sur la zone d'une multitude de micro habitats liés au bois mort témoigne du bon fonctionnement des processus écologiques de dégradation du bois, lesquels sont indispensables dans la dynamique de l'écosystème. Le site présente un intérêt particulier par sa situation au sein d'un paysage forestier très fragmenté.</p> <p>Surface : 456,89 hectares</p> <p>Espèces déterminantes : Insectes, plantes</p>	<p>Les espèces déterminantes mobiles (Oiseaux) sont cependant susceptibles de parcourir la distance qui les sépare du territoire communal, mais les habitats favorables présents sont extrêmement limités.</p>



Type de ZNIEFF	Distance avec la commune	Caractéristiques	Enjeu
730030498 - Prairies humides du ruisseau de Noailles			
ZNIEFF de type I	4,8 km au Sud	<p>Le complexe de prairies humides du ruisseau de Noailles se trouve au sein de la plaine agricole de la Save. À l'approche de L'Isle-Jourdain, subsistent au niveau de ces zones inondables plusieurs îlots de prairies naturelles. Petites parcelles morcelées et entourées d'un bocage devenu rare dans le secteur, elles abritent une flore prairiale diversifiée et caractéristique des zones humides. De belles populations de Jacinthe romaine (<i>Bellevalia romana</i>), protégée au niveau national, sont présentes.</p> <p>La création récente d'une voie de contournement à destination du transport de l'A380 a quelque peu perturbé le fonctionnement hydraulique du secteur et a, entre autres, « rogné » une des prairies les plus remarquables. Le maintien d'une activité pastorale ou d'une fauche annuelle reste primordial pour la pérennité de ces habitats et des populations de Jacinthe romaine.</p> <p>La présence du Triton marbré dans une mare du complexe est remarquable. Outre l'intérêt lié au milieu et aux espèces, on soulignera le rôle fonctionnel de ce complexe prairial dans la limitation des inondations.</p> <p>Surface : 20,89 hectares</p> <p>Espèces déterminantes : Amphibiens, plantes</p>	<p>Faible :</p> <p>Ce zonage est situé à plusieurs kilomètres du territoire communal et aucune connexion écologique ne lie les deux entités.</p> <p>Parmi les espèces déterminantes citées, aucune des populations n'est susceptible de se déplacer jusqu'au territoire communal d'Encausse.</p>

Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Aucune ZICO n'est localisée sur la commune ou à proximité.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Aucun ENS n'est localisé sur la commune ou à proximité.

Les zones humides

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier **la préservation des zones humides**. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

L'**inventaire départemental des zones humides** a été réalisé par le Bureau d'étude ETEN Environnement. L'objectif est de mieux connaître les zones humides du département en recueillant les données permettant de disposer d'une approche globale de l'état de ces milieux.

Au niveau du site d'étude, les zones humides sont localisées sur l'illustration suivante.

Les deux zones humides inventoriées sur la commune d'Encausse sont :

- La **Queue du lac de Saint-Cricq (Id 032CG32 0035)** - marécageuse, déconnectée du lac par une haute digue sur laquelle passe la Route Départementale 511.
- La **Queue du lac de Thoux (Id 032CG32 0036)** - dans laquelle se jettent plusieurs ruisseaux, ce qui donne donnant lieu à de nombreux patchs humides.

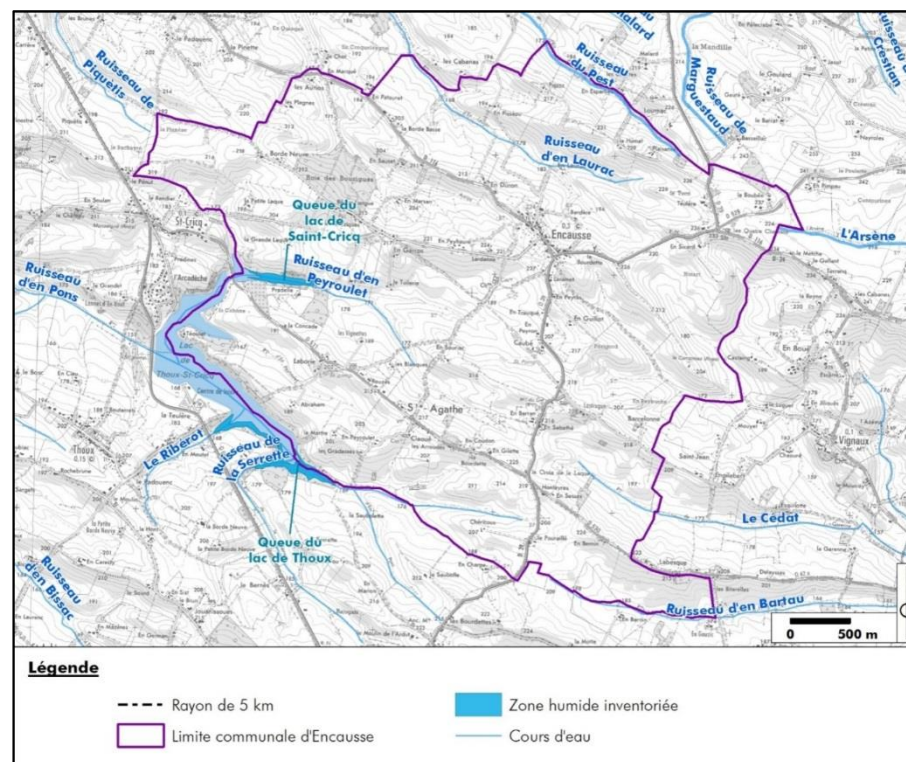


Figure 65 : Inventaire des zones humides, sources : Scan 25 IGN, CG 32 ; Réalisation : L'Artifex 2016

c) La Trame Verte et Bleue (TVB)

D'après la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, **la Trame Verte et Bleue (TVB)** d'un territoire se compose des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels, constituant pour certains des réservoirs de biodiversité, et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée par des cours d'eau et des bandes végétalisées le long de ces derniers.

A l'échelle régionale, la **TVB se traduit par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. Il définit pour la région les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme.

Le projet de SRCE de la région Midi-Pyrénées a été arrêté le 27 mars 2015 par le Préfet de région et le Président de la Région Midi-Pyrénées, dans les conditions prévues par l'article R.371-32 du code de l'environnement.

Le SRCE du secteur d'études est représenté sur la carte ci-après. **La commune d'Encausse n'est pas traversée par des corridors, hormis par les cours d'eau.**

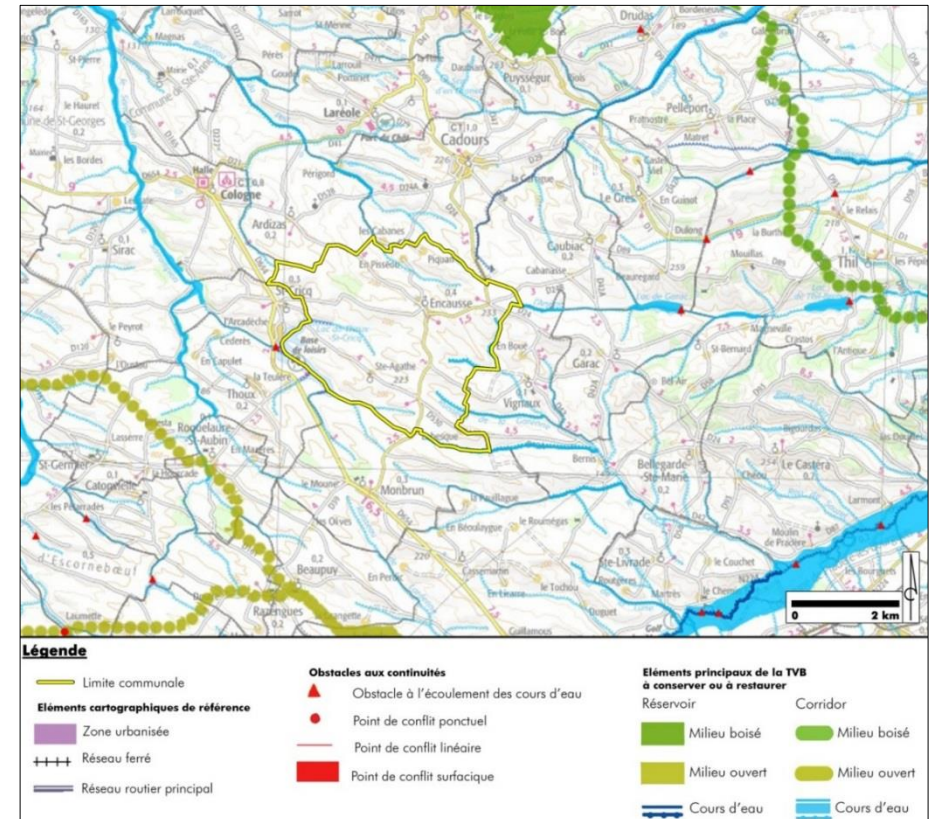


Figure 66 : SRCE, sources : SRCE Midi-Pyrénées ; Réalisation : L'Artifex 2016



d) Autres données

Données de l'association Nature Midi-Pyrénées

La base de données BAZNAT, mise en ligne par l'association Nature Midi-Pyrénées, mentionne plusieurs espèces protégées sur la commune.

Mammifères

Espèces protégées :

Ecureuil roux

Arthropodes et mollusques

Aucune espèce protégée

Reptiles et amphibiens

Espèces protégées :

Couleuvre vipérine
Crapaud accoucheur
Crapaud calamite
Crapaud commun épineux
Grenouille agile
Grenouille verte en complexe ou indéterminée*
Lézard des murailles
Lézard vert occidental
Pélodyte ponctué
Rainette méridionale
Triton marbré

Oiseaux

Espèces protégées :

Aigrette garzette
Bihoreau gris
Bruant zizi
Busard Saint-Martin
Buse variable
Grand cormoran
Héron cendré
Héron pourpré
Pic vert
Pinson des arbres
Verdier d'Europe

** Il existe trois espèces de Grenouilles vertes (la Grenouille de Perez, la Grenouille rieuse, et la Grenouille de Lessona), très difficiles à différencier sur le terrain, notamment du fait d'hybridations. 2 hybrides sont distingués : la Grenouille de Graf et la Grenouille comestible. L'ensemble est désigné sous le nom de Grenouille verte indéterminée ou en complexe.*



Données du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

Dans le cadre de l'Observatoire de la biodiversité de Midi-Pyrénées, le conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées diffuse ses données d'observations sur SILENE-Flore. Aucune espèce protégée n'a été mentionnée pour la commune d'Encausse.



e) Bilan des zonages écologiques

L'ensemble des éléments de l'étude bibliographique ayant un enjeu notable sur la commune d'Encausse sont présentés dans le tableau suivant :

Type	Nom	Enjeu
ZNIEFF de type I	730030462 - Lac de Thoux-Saint-Cricq et milieux adjacents	Préserver et permettre le développement de la naturalité du site Limiter les dérangements de l'avifaune
Zones humides	Queue du lac de Saint-Cricq (Id 032CG32 0035)	Préserver la naturalité des sites et maintenir le meilleur état écologique possible
	Queue du lac de Thoux (Id 032CG32 0036)	
TVB	Les cours d'eau communaux	Préserver l'état écologique des cours d'eau Préserver et renforcer les ripisylves et les zones tampons
Espèces protégées	D'après la BAZNAT : 23 espèces (faune) D'après SILENE - Flore : aucune	Préserver les habitats favorables aux espèces listées



2. Habitats Naturels identifiés

Les grands types d'habitats présents sur le territoire communal ont été identifiés lors des prospections de terrain et sont décrits ci-dessous.

La typologie de ces habitats peut être affinée et précisée par le biais d'une étude de terrain plus poussée, nécessitant plusieurs passages aux périodes propices et comprenant des relevés phytosociologiques. Le code EUNIS, indiqué à la fin de chaque description, permet de se référer à la classification Européenne des habitats et constitue un point de départ pour une analyse plus approfondie des habitats présents sur le territoire.

a) Milieux ouverts

Grandes cultures



Culture intensive après labour
(novembre 2016)
Source : L'Artifex



Champ de maïs récolté non labouré
(novembre 2016), Source : L'Artifex



Bande enherbée en limite de parcelle (novembre 2016), Source : L'Artifex



Talus enherbé et arbre isolé
(novembre 2016)
Source : L'Artifex

Description : Les cultures de céréales et protéagineux (blé, tournesol maïs, sorgho) sont dominantes sur la commune. Quelques cultures de Kiwis sont également présentes. Aucune parcelle n'est dédiée au

maraîchage et aucun verger n'est présent sur le territoire communal. La grande majorité des parcelles sont labourées et présentent des terres laissées à nues l'hiver.

Les cultures sont monospécifiques sur de grandes parcelles et ne présentent que rarement des bandes enherbées, de haies ou de fossé arborés, en périphérie ou en limite de parcelle. Les herbicides et autres traitements chimiques impactent le sol et l'eau autour des cultures. L'entretien des limites est une contrainte forte pour les quelques espaces que pourrait occuper la nature (absence de plantes messicoles).

Néanmoins on rencontre ponctuellement des habitats herbacés couvrant de faible surface, des bosquets relictuels, des haies fragmentées ou des arbres isolés.

Les espèces végétales non cultivées susceptibles d'être présentes sont majoritairement des espèces rudérales et des adventices de cultures. Elles se développent sur les bandes enherbées les plus externes des cultures, faisant l'interface avec les talus, les chemins agricoles, les arbres isolés ou les haies attenantes.

Peuvent être cités en exemple le Plantain majeur, le Mouron bleu, le Grand coquelicot, la Laitue sauvage, la Chicorée amère ou la Carotte sauvage.

Intérêt floristique : Ces milieux sont caractérisés par une très faible diversité, compte tenu des techniques culturales mises en œuvre (labour, amendement, traitements phytosanitaires) ne laissant place



à aucun développement de la flore spontanée. Le maintien de bandes enherbées permet le développement de différentes espèces de plantes et sont favorables à la biodiversité.

Intérêt faunistique: Dans la mesure où ces milieux font l'objet de fréquentes perturbations d'origine anthropique, leur intérêt vis-à-vis de la reproduction de la faune est très limité. Quelques espèces d'oiseaux fréquentent ce type de milieux ouverts pour l'alimentation, notamment l'Alouette des champs, la Corneille noire, la Buse variable, le Faucon crécerelle ou des groupes de Pinson des arbres en hivers. La présence d'arbres isolés même morts en milieu de culture, d'alignements d'arbres en bordure ou mieux, de haies périphériques permet d'augmenter significativement la richesse spécifique en faune, notamment ailée.

Code EUNIS:

Grandes monocultures intensives (> 25 ha) (I1.11)

Monocultures intensives de taille moyenne (1-25 ha) (I1.12)

Petites monocultures intensives (<1 ha) (I1.13)

Cultures intensives parsemées de bandes de végétation naturelle
et/ou semi-naturelle (X07)

Terres labourées nues (I1.51)

Prairies, pâtures, friches et jachères



Prairie de fauche (novembre 2016)

Source : L'Artifex



Jachère (novembre 2016)

Source : L'Artifex

Description : Quelques parcelles sont dédiées à la fauche, au pâturage, ou sont laissées à l'abandon. Leur nombre et leur surface sur le territoire communal sont cependant très limités.

L'élevage est aujourd'hui très peu présent sur la commune. L'exploitation agricole située au lieu dit « Enduron » constitue le seul élevage bovin encore présent. La dominance des cultures de céréales ou protéagineux laisse peu de place aux parcelles prairiales. Quelques prairies de fauche sont néanmoins présentes, ainsi que quelques prairies pâturées ovines ou équinées, plutôt domestiques que professionnelles. Selon l'état de conservation des parcelles (dû principalement à la pression de pâturage), la végétation peu différer.

Parmi les espèces généralement présentes, peuvent être citées les Rumex, le Plantain majeur, les Trèfles, la Menthe odorante, la

Potentille rampante, la Centaurée jacée, la Carotte sauvage ou encore la Flouve odorante et la Houlique laineuse.

Certaines parcelles présentes au sein du tissu agricole sont laissées à l'abandon et forment des jachères. La végétation de ces dernières est généralement constituée d'une strate herbacée dense et haute, où se retrouvent des espèces rudérales typiques et des espèces prairiales (Pâturin des prés, Agrostis commun, Cirse des champs, Cardère sauvage, etc.). Les jachères sont ensuite colonisées par des espèces arbustives telles que l'Aubépine monogyne, le Prunelier, la Ronce et, par la suite, des ligneux.

Intérêt floristique : D'une manière générale, les prairies pâturées n'ont pas d'intérêt patrimonial majeur. Les espèces végétales qui y sont inféodées ne présentent pas de caractère de rareté et la flore y est plus pauvre que dans les prairies de fauche ou les jachères. Cependant, les milieux prairiaux et les jachères permettent l'expression d'une flore plus ou moins spontanée et présentent une biodiversité non négligeable au regard des cultures agricoles environnantes. Les prairies de fauche peuvent présenter un intérêt particulier sur sol hydromorphes (ce qui est cas, par exemple, à proximité de certains ruisseaux), et permettre l'installation d'espèces patrimoniales comme la Jacinthe romaine.

Intérêt faunistique : Ces milieux ouverts comportent diverses espèces végétales qui attirent les Orthoptères, les Hyménoptères, les Rhopalocères et d'autres insectes. Les parcelles proches des ruisseaux peuvent constituer un milieu de vie favorable pour les Odonates. Ces



milieux ouverts sont également propices à la chasse des Hirondelles, remplacées la nuit par les Chauves-souris. Divers mammifères (Renard roux, Chevreuil d'Europe, Sanglier, ...) et micromammifères fréquentent ces milieux.

Code EUNIS:

Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
(E2.1)

Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (I1.5)

Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes (E2.2)

b) Milieux boisés

Bois des Bouzigues



Bois des Bouzigues (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Vue sur le Nord du Bois des Bouzigues (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Lisière Sud du bois des Bouzigues (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Bois des Bouzigues (novembre 2016)
Source : L'Artifex

Description : Le bois des Bouzigues constitue le dernier boisement notable du territoire communal. Il s'agit d'une Chênaie à Chêne sessile sur sol calcaire. La strate arborée est relativement homogène (hauteurs et diamètres des arbres formant la canopée relativement proches), et dépourvue de vieux arbres. La strate herbacée est peu variée et dominée par le Lierre grimpant, la Garance voyageuse et le Gouet d'Italie. La strate arbustive, peu variée

également, se compose du Cornouiller sanguin, du Prunelier, du Fragon petit houx, du Rosier des chiens, de l'Aubépine monogyne, de la Ronce, du Troène et, de manière ponctuelle, du Genêt. Bien que dominée par le Chêne sessile, la strate arborée présente également des essences telles que l'Orme, le Merisier ou l'Érable champêtre.

Intérêt floristique : Ce type de boisement est le plus courant sur la majeure partie du département. Il se rencontre ici, et comme dans la plupart des cas, sous forme de lambeaux. L'enjeu floristique concernant cet habitat est faible en terme de patrimonialité. Le boisement semble cependant modérément exploité et présente une stratification verticale qui enrichit la biodiversité présente (multi-strates). La coupure nette observée entre le boisement et les milieux agricoles environnants ou l'axe routier supprime tout effet de lisière et restreint les potentialités en termes de diversité végétale et de flore patrimoniale.

Intérêt faunistique : Le bois des Bouzigues constitue le seul refuge pour la faune forestière, ce qui lui confère un intérêt fort à l'échelle locale. Bien que de superficie limitée, il héberge diverses espèces d'oiseaux ubiquistes, forestiers et bocagers, de Mammifères, d'Insectes et probablement de Reptiles et d'Amphibiens. La rencontre d'un chasseur a renseigné la présence du Lièvre d'Europe (chassé), du Chevreuil d'Europe, du Sanglier, du Blaireau, du Renard roux, du Faisan de Colchide, de la Palombe et la Perdrix rouge.

Code EUNIS:

Forêt caducifoliées thermophiles (G1.7)

Bosquets relictuels



Bosquet relictuel (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Bosquet relictuel (novembre 2016)
Source : L'Artifex

Description : Ces bosquets sont des Chênaies dominées par le Chêne sessile. Leur composition et leur structuration se rapprochent de celles du bois des Bouzigues. Ces bosquets peu ou non entretenus présentent des superficies très restreintes. Ils sont présents de manière ponctuelle au sein de parcelles agricoles.

Intérêt floristique : L'intérêt floristique des ces habitats est d'autant plus limité qu'ils sont fortement isolés et de surface restreinte. La végétation présente est commune et peu diversifiée. La présence d'une bande enherbée en lisière de boisement permet d'augmenter la biodiversité présente avec, dans l'idéal, la création d'un manteau arbustif présentant un effet de lisière, favorable à certaines espèces patrimoniales.

Intérêt faunistique : L'intérêt faunistique de ces bosquets est très fortement limité par leur isolement et leur superficie restreinte. Ils constituent cependant un refuge pour la faune et sont parmi les seuls éléments de la trame verte locale, qui prend ici une forme en « pas japonais ».



Présence (gauche) et absence (droite) de bande enherbée en lisière de bosquet (novembre 2016)
Source : L'Artifex

Code EUNIS:

Forêt caducifoliées thermophiles (G1.7)

Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés (G5.2)

Haies et fourrés relictuels



Fourrés (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Végétation de bord de chemin (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Haies relictuelles (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Description : Ces formations sont des reliquats d'anciennes haies agricoles. Le regroupement des parcelles a engendré la suppression d'un nombre important de haies, et les haies restantes sont largement fragmentées et présentent un état de conservation moyen à mauvais. Leur composition et leur structuration sont pauvres. Les espèces les

plus souvent présentes sont la Ronce, le Prunelier, l'Aubépine monogyne, le Chèvrefeuille, le Cornouiller sanguin et l'Orme.

Intérêt floristique : L'intérêt floristique de ces habitats est limité, notamment de par leur mauvais état de conservation. La végétation présente est commune et peu diversifiée mais certaines espèces patrimoniales peuvent être présentes de manière ponctuelle.

Intérêt faunistique : D'une manière générale, les haies jouent un rôle local de corridor biologique, permettant à la faune de circuler. L'effet de lisière, à l'interface des milieux ouverts, crée des micro-habitats favorables aux reptiles qui les utilisent en tant que solarium. L'avifaune, appréciant les milieux ouverts, peut nicher dans les arbres, avec potentiellement l'Alouette lulu, le Bruant proyer ou d'autres espèces bocagères. Ici l'état de conservation des haies restreint leur intérêt faunistique. Peu d'espèces les fréquentent, mais elles constituent malgré tout l'un des seuls éléments de la trame verte locale, qui prend ici une forme en « pas japonais ».

Code EUNIS:

Fourrés médio-européens sur sols riches (F3.11)

Stades initiaux et régénérations des forêts naturelles et semi-naturelles (G5.6)

Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces (FA.4)

Alignements d'arbres



Alignement d'arbres en milieu agricole (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Alignement d'arbres récemment plantés (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Alignement d'arbres en bord de route (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Alignement d'arbres urbain (novembre 2016)
Source : L'Artifex

Description : Ces alignements d'arbres se situent en bords des routes dans et hors du bourg ainsi qu'entre les parcelles agricoles. Ils sont relativement peu répandus. Les essences utilisées peuvent être des chênes (plantations anciennes), des platanes (plantations plus récentes) ou un mélange de diverses espèces telles que le Noyer, le

Noisetier, le Chêne, l'Aubépine, l'Erable, le Tilleul, le Troène, le Lilas, etc. (plantations récentes).

Intérêt floristique : L'intérêt floristique de ces formations est très limité, bien qu'elles apportent un minimum de structuration au sein d'un tissu agricole intensif.

Intérêt faunistique : L'intérêt faunistique de ces alignements d'arbres concerne les oiseaux mais aussi les chauves-souris et les insectes. Plus les arbres sont de diamètre et d'âge importants, plus leur intérêt faunistique sera fort (ressource alimentaire pour les insectes xylophages, cavités pour la nidification d'oiseaux et les gîtes de chauve-souris). Ils constituent un élément de la trame verte en « pas japonais ».

Code EUNIS:

Alignement d'arbres (G5.1)

Arbres isolés et les vieux arbres



Arbre isolé (novembre 2016)

Source : L'Artifex



Bois mort (novembre 2016)

Source : L'Artifex



Arbre isolé (novembre 2016)

Source : L'Artifex

Code EUNIS:

AUCUN

Description : Les arbres isolés sont des arbres plantés par le passé ou les derniers reliquats d'une haie, voir d'un boisement. Ils sont présents de manière ponctuelle le long des routes, des fossés, dans les parcelles agricoles ou en bordures de ces dernières.

Intérêt floristique : Les arbres isolés ne présentent que peu d'intérêt en termes de flore. Les vieux arbres constituent néanmoins une niche écologique pour des mousses, des lichens et divers champignons.

Intérêt faunistique : Ces arbres constituent un habitat pour certains oiseaux ou insectes, ainsi qu'un refuge temporaire. Les vieux arbres détiennent un intérêt faunistique particulièrement fort pour l'entomofaune du bois mort, et peuvent servir de gîte pour différents micromammifères ou chiroptères. Ils participent également de la trame verte en « pas japonais ».

c) Milieux humides et aquatiques

Lac de Thoux-Saint-Cricq et milieux adjacents



Lac (Ouest du pont de la D511),
(novembre 2016)
Source : L'Artifex



Lac (Est du pont de la D511),
(novembre 2016)
Source : L'Artifex



Lac (Ouest du pont de la D511),
(novembre 2016)
Source : L'Artifex



Lac (Est du pont de la D511),
(novembre 2016)
Source : L'Artifex

Description : Ce lac est une retenue d'eau artificielle mise en place pour l'irrigation des cultures. Il est alimenté par différents ruisseaux et par un pompage et ré-alimenté par pompage depuis la Save à hauteur de L'Isle-Jourdain. Son niveau est faible en automne (réserve

d'eau épuisée par l'irrigation) puis remonte ensuite pour être haut en fin de printemps. À cheval sur plusieurs communes, ce lac présente un faciès très anthropisé, notamment de par la présence de routes proches (RD 511 et RD 654), d'un centre de loisirs (à l'Ouest le long de la RD 654), de diverses activités de loisirs (randonnées, VTT, pêche, ...) et de tissu urbain. Les zones les plus naturelles sont situées aux embouchures des ruisseaux qui se jettent dans le lac.

Le faciès le plus naturel du lac se situe au Nord, et particulièrement au Nord-Ouest, là où le ruisseau d'en Peyroulet se jette dans le plan d'eau. Cette partie du lac est une zone humide listée à l'inventaire départemental sous le nom de « Queue du lac de Saint-Cricq ». Composée en partie d'une saulaie, elle héberge une héronnière bispécifique qui lui a valu son classement en ZNIEFF de type I (Cf. 2.1- Les zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Les embouchures du ruisseau le Ribérot et du ruisseau de la Serrette, proches, constituent également une zone humide. Cette dernière est nommée « Queue du lac de Thoux » dans l'inventaire départemental des zones humides et englobe toute la partie Sud-Ouest du lac. La majeure partie de cette zone humide est cependant située hors du territoire communal d'Encausse.

Il est à noter que ce lac est un site inscrit selon la loi du 2 mai 1930, ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.



Intérêt floristique : Les berges du lac présentent, pour la majorité, un intérêt floristique très limité. Les berges situées à l'Ouest sont aménagées (centre de loisirs). Lorsque le niveau d'eau est bas, les berges sont nues ou colonisées par des espèces rudérales. Cependant le haut des berges Est, situées sur le territoire de la commune d'Encausse, et les zones humides sont plus végétalisées et forment des Saulaies. Des zones marécageuses sont également présentes. Des boisements (type Chênaie sessile sur calcaire, plantations de conifères ou fourrés spontanés) sont présents sur les pourtours Est du Lac. Quelques espèces d'intérêt sont signalées (espèces remarquables de ZNIEFF), telles que le Myagre perfolié et le Mouron d'eau. La végétation hygrophile est peu présente et la richesse végétale du site reste faible. L'état de conservation de cet habitat restreint les potentialités du site.

Intérêt faunistique : Les zones humides et le milieu aquatique sont favorables à de nombreuses espèces parmi lesquelles des oiseaux, des mammifères (dont des chiroptères), des insectes, des amphibiens et des reptiles. Des grenouilles (complexe des grenouilles vertes indéterminées) ont été entendues lors des prospections de terrain et un Héron cendré a été observé. Des indices de présence d'autres espèces telles que le Chevreuil, le Sanglier, le Ragondin et le Lièvre d'Europe ont également été observés. L'attractivité de ce milieu pour la faune est limitée par la fréquentation humaine, dérangeante pour la faune, et par sa faible naturalité. La faible naturalité du site, directement liée à un état de conservation mauvais à moyen, est due

à la proximité du tissu urbain, à la présence d'un centre de loisir, d'une digue et de routes.

Code EUNIS:

Eaux stagnantes très artificielles non salées (J5.3)

Retenues d'eau agricoles



Retenue d'eau agricole (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Retenue d'eau agricole
Source : L'Artifex

Description : Ces retenues d'eau agricoles servent à l'irrigation des cultures. Elles sont de faibles superficies et souvent situées en fond de vallon ou à minima en bas de pente. Il s'agit de simples trous d'eau, bordés de quelques arbres ou de fourrés.

Intérêt floristique : Les berges étant artificielles, aucune végétation spécifique n'est présente. L'intérêt floristique de ces milieux est limité

à la présence d'arbres et de fourrés, qui apporte une certaine diversité végétale au milieu des cultures agricoles.

Intérêt faunistique : Bien que d'intérêt limité, ces milieux constituent un refuge pour certains oiseaux ou mammifères, et une zone de chasse pour les chiroptères. Bien que l'état de conservation et la superficie restreinte de ces retenues d'eau limitent fortement les potentialités d'accueil de la faune, elles constituent un refuge au sein du tissu agricole.

Code EUNIS:

Eaux stagnantes très artificielles non salées (J5.3)

Ruisseaux et ripisylves



Ruisseau d'en Laurac (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Ripisylve du ruisseau d'en Laurac (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Ruisseau le Cédât (ou ruisseau de la garenne) : ripisylve absente presque totalement (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Fossé de drainage et ruisseau temporaire : ripisylve relictuelle (novembre 2016)
Source : L'Artifex

Description : Plusieurs ruisseaux temporaires ou permanents sont présents sur la commune. Certains d'entre eux sont en réalité des fossés de drainage et aucun ne présente un faciès sauvage. Il s'agit de petits cours d'eau, alimentés notamment par les eaux de pluies et de ruissellements sur les parcelles voisines.

Les ruisseaux présents sur le territoire communal (hors bras) sont les suivants, nommés différemment selon les sources (carte IGN, agence de l'eau Adour-Garonne) : L'Arsène, le Ruisseau du Pest (ou ruisseau d'en Esparbès), le Ruisseau l'Arcadèche (ou ruisseau d'en Pons), le Cédât (ou Ruisseau de la Garenne), le Ruisseau d'en Peyroulet, le Ruisseau d'en Bartau et le Ruisseau d'en Laurac.

Ces ruisseaux constituent des éléments de la trame verte et bleue locale et certains sont recensés par le SRCE.

Intérêt floristique : L'état de conservation de ces habitats leur confère un intérêt floristique limité. La ripisylve généralement fragmentée, relictuelle, voire absente, présente des espèces arbustives et arborées communes telles que la Ronce, la Garance voyageuse, le Lierre grimpant, le Cornouiller sanguin, le Prunellier, le Chêne sessile, l'Aulne ou l'Orme. Les portions visitées ne présentent pas de végétation hygrophile particulière. Le développement d'espèces patrimoniales est néanmoins possible au sein de ces habitats. Il nécessite cependant un entretien limité (pas de curage des fossés ni de coupe à blanc de la ripisylve) et un état de conservation correct.

Intérêt faunistique : L'état de conservation des ruisseaux et surtout de leurs ripisylves limite l'avifaune rivulaire. Des oiseaux généralistes sont



néanmoins présents dans les zones présentant une végétation développée. Sur les tronçons présentant un faciès plus ou moins naturel, le cortège de végétation et la proximité de l'eau peuvent permettre l'accueil d'amphibiens et de libellules. Les ripisylves ont également un rôle de corridor écologique important.

Code EUNIS:

Eaux courantes temporaires (C2.5)

Ruisseaux crénaux (ruisseaux de source) (C2.16)

d) Milieux anthropisés

Tissu bâti



Centre bourg (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Vue sur rue (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Hameau isolé (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Installations agricoles (novembre 2016)
Source : L'Artifex

Description : Le tissu bâti est composé du bourg en lui-même, de hameaux et de fermes isolés et d'installations agricoles.

Intérêt floristique : Le bâti en lieu même ne présente aucun intérêt floristique.

Intérêt faunistique : Le bâti peut constituer une niche écologique pour la biodiversité urbaine commune, composée majoritairement

d'oiseaux tels que les Hirondelles, le Martinet noir, la Chouette effraie (notamment dans les clochers), le Moineau domestique ou le Rouge queue noire et de mammifères, comme la Fouine, différents micromammifères et des chiroptères.

Code EUNIS:

Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines (J1.2)

Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques (J1.3)

Habitats résidentiels dispersés (J2.1)

Constructions agricoles (J2.4)

Parcs et jardins



Jardin privé (novembre 2016)
Source : L'Artifex



Potager (novembre 2016)
Source : L'Artifex

Description : Des jardins privés ornementaux ou potagers sont présents à proximité des habitations. Ces derniers sont de tailles et de structures variables. Les jardins ornementaux peuvent être arborés ou non et présenter une pelouse entretenue ou un faciès plus naturel. Les jardins potagers sont utilisés pour la culture de fruits et de légumes et peuvent accueillir des basses cours.

Intérêt floristiques : L'intérêt floristique est relativement limité lorsque les espaces verts sont entretenus ou ornementaux. Ils gagnent en richesse spécifique lorsque la flore spontanée s'exprime (Primevère officinale, Perce-neige, Colchique d'automne, Aigremoine, Gouet d'Italie, Pâquerette, ...). La présence d'arbres ou d'arbustes d'essences locales enrichie également la diversité spécifique et la structuration des jardins. La présence d'espèces patrimoniales reste cependant peu probable.

Intérêt faunistique : Lorsque les jardins présentent une diversité d'essences et de structures (des arbres et arbustes, des taillis, des fleurs, etc.), ils constituent une niche écologique pour différentes espèces d'insectes, de micromammifères, de mammifères (dont des chiroptères) et d'oiseaux. La biodiversité urbaine présente un intérêt en termes de richesse et de diversité faunistique.

Code EUNIS:

Jardins ornementaux (I2.21)

Jardins potagers de subsistance (I2.22)



e) Bilan des habitats

L'évaluation patrimoniale concerne la « valeur patrimoniale » de l'habitat et des espèces présentes ainsi que le **besoin de conservation inhérent**. Globalement, plus un habitat est rare (échelle locale, régionale ou nationale), et plus il comporte d'espèces protégées, déterminantes de ZNIEFF, menacées de disparition ou rares, et plus sa valeur patrimoniale sera forte. La Directive Habitat désigne des habitats d'intérêt prioritaire (selon état de conservation), présentant une valeur patrimoniale forte. Aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été identifié sur le territoire communal.

L'intérêt écologique local résulte quant à lui de l'intérêt écologique de l'habitat à l'échelle de la commune et ses alentours. Il tient compte de la capacité d'accueil de la faune (commune, patrimoniale, ou protégée), de la contribution de l'habitat à la trame verte et bleue locale, de l'état de conservation de l'habitat ou encore de sa rareté à l'échelle locale.

L'enjeu résultant est issu de la **prise en compte de l'évaluation patrimoniale d'un habitat et de son intérêt écologique local**. Plus l'enjeu d'un habitat est fort plus sa préservation est importante pour le fonctionnement écologique au sein du territoire communal.

***Exemple** : Le Bois de Bouzigues correspond à une typologie d'habitat largement répandue dans le Gers (Chênaie sessile sur sol calcaire), présentant une diversité spécifique modérée par rapport à d'autres types de boisements et peu d'espèces patrimoniales. De plus, sa superficie est limitée et son état de conservation n'atteint pas ses pleines potentialités (absence de lisières, absence de vieux arbres, absence de bois mort, ...). Cet habitat présente une valeur patrimoniale faible à moyenne. Il est cependant le seul boisement conséquent sur le territoire communal, et donc un réservoir de biodiversité notable et le refuge principal pour la faune forestière, comportant des espèces protégées. Son intérêt écologique local est donc fort. L'enjeu résultant est donc fort.*



Habitat		Evaluation patrimoniale	Intérêt écologique local	Enjeu résultant
Milieux ouverts	Grandes cultures	Négligeable <i>Grandes cultures de céréales et protéagineux</i>	Négligeable	Négligeable
	Prairies, pâtures, friches et jachères	Faible <i>Etat de conservation mauvais à moyen</i>	Faible <i>Apport de biodiversité et d'habitats pour la faune au sein d'un tissu à dominante agricole</i>	Faible
Milieux boisés	Bois des Bouzigues	Faible à Moyenne <i>Etat de conservation moyen Présence d'espèces patrimoniales et de faune protégée possible</i>	Fort <i>Réservoir local de biodiversité</i>	Fort
	Bosquets relictuels	Faible <i>Etat de conservation mauvais et surface faibles</i>	Faibles à Moyen <i>Éléments isolés mais composants d'une trame verte en « pas japonais ». Refuge pour la faune</i>	Faible à Modéré
	Haies et fourrés relictuels	Faible à Moyenne <i>Etat de conservation mauvais à moyen, surfaces faibles. Présence d'espèces patrimoniales possible</i>	Moyen <i>Éléments de la trame verte locale. Refuge pour la faune. Effet de lisière permettant une certaine diversité floristique.</i>	Modérée
	Alignements d'arbres	Faible <i>Espèces communes</i>	Faible <i>Éléments de la trame verte locale</i>	Faible
	Arbres isolés et vieux arbres	Faible <i>Espèces communes</i>	Faible à Fort <i>Éléments isolés. Refuge pour la faune (chiroptères, oiseaux, insectes). Arbres remarquables.</i>	Modérée
Milieux humides et aquatiques	Lac de Thoux-Saint-Cricq et milieux adjacents	Forte <i>Site inscrit, ZNIEFF</i>	Fort <i>Refuge pour la faune (amphibiens, oiseaux, reptiles) et diversité floristique forte vis-à-vis des cultures alentours</i>	Forte
	Retenues d'eau agricoles	Faible <i>Faible naturalité, probabilité de présence d'espèce patrimoniale faible</i>	Faible à Moyen <i>Éléments de la TVB locale. Habitats potentiels d'espèces protégées (notamment d'amphibiens)</i>	Faible à Modérée
	Ruisseaux et ripisylves	Faible à Moyenne <i>Etat de conservation globalement mauvais. Éléments de le TVB du SRCE, présence d'espèces patrimoniales possible</i>	Moyen à Fort <i>Éléments de la TVB. Corridors et refuge pour la faune terrestres et aquatiques, comprenant des espèces protégées</i>	Modéré à fort



Milieus anthropisés	Tissu bâti	Négligeable à Faible	Faible à Moyen <i>Le tissu bâti peut constituer un gîte pour les chiroptères et un habitat pour l'avifaune anthropophile</i>	Faible
	Parcs et jardins	Faible <i>Espèces communes ou d'ornement</i>	Moyen <i>Les jardins privés (hors potagers) constituent l'un de rare refuge pour la faune anthropophile commune (oiseaux, reptiles, insectes et mammifères)</i>	Faible à Modéré



3. Faune sauvage potentielle

Lors des prospections de terrain, aucun inventaire taxonomique de faune n'a été réalisé. Cependant chaque contact (chant, vue) et chaque indice de présence rencontré (empreinte, fèces, terrier,…) a été relevé. Par ailleurs, la rencontre d'un chasseur et des recherches bibliographiques ont permis de requérir des informations sur la faune présente sur le territoire communal.

Il s'agit d'une faune classique et représentative des campagnes agricoles. Les faibles étendues de forêt présentes et leur isolement les unes par rapport aux autres limitent la présence d'espèces forestières et la dynamique de population et les flux associés.

Quelques espèces seront citées dans les paragraphes suivants.

a) Taxons et espèces potentiellement présentes

Avifaune

Diverses espèces d'oiseaux ont été contactées. Ces dernières sont majoritairement anthropophiles, liées aux milieux ouverts, opportunistes ou généralistes. Peuvent être citées le Moineau domestique, la Pie bavarde, le Pinson des arbres, la Mésange charbonnière, la Mésange bleue, la Corneille noire, le Tarier pâtre, la Tourterelle turc ou le Pigeon ramier.

Les jardins privés présentant de vieux arbres et des fourrés, les ripisylves et les boisements relictuels permettent la présence d'espèces plus forestières ou bocagères, telles que le Pic vert, le Geai des chênes ou la Grive musicienne.

Le lac permet également la présence du Héron cendré, du Bihoreau gris, de l'Aigrette garzette, du Canard colvert ou du Foulque macroule.

Mammofaune

La mammofaune présente sur le territoire communal est constituée d'espèces communes à faibles exigences écologiques, typiques des campagnes cultivées. Le Lièvre d'Europe, le Chevreuil européen, le Sanglier, le Blaireau européen, le Renard roux, le Ragondin ou la Fouine sont les mammifères les plus souvent observés. Un Hérisson écrasé a également été contacté sur le territoire communal.

Les micromammifères, bien que plus discrets, sont également représentés avec des espèces telles que le Campagnol des champs, la Souris grise, le Mulot sylvestre ou le Mulot à collier.

Concernant les Chiroptères, aucune donnée n'a été récoltée. L'absence de boisement conséquent et la jeunesse de ces derniers limitent fortement les potentialités de gîtes pour les espèces arboricoles. La présence d'espèces communes, notamment de Pipistrelles est quant à elle très probable. Par ailleurs, la commune présente de vieux bâtiments, propices à certaines espèces telles que le Murin à oreille échancrées ou le Grand rhinolophe.



Herpétofaune

Concernant les reptiles, différentes espèces sont probablement présentes, notamment le Lézard des murailles, le Lézard vert occidental, la Couleuvre verte et jaune ou la Couleuvre à collier. La Couleuvre vipérine est mentionnée pour la commune d'Encausse.

Concernant les amphibiens, le Crapaud commun, le Complexe des grenouilles vertes, le Crapaud accoucheur, le Crapaud calamite, la Grenouille verte, le Triton palmé ou le Triton marbré sont autant d'espèces présentes ou potentiellement présentes.

Entomofaune

Plusieurs espèces d'insectes ont été mentionnées sur le territoire communal ; parmi elles, des Odonates (Anax empereur, Anax porte-selle) et des Rhopalocères (Aurore, Soucis, Tircis, Vulcain, ...). D'autres ordres sont également présents tels que les Coléoptères (exemple de la Coccinelle à 7 points), les Hyménoptères (comme l'Abeille charpentière ou les Bourdons), les Orthoptères et d'autres encore.

Autres taxons

De nombreux autres taxons sont présents sur le territoire communal et constituent la biodiversité locale. Le manque d'études et d'inventaires relatifs à ces taxons limite fortement les informations disponibles. Il s'agit pourtant d'espèces communes, jouant un rôle important dans les écosystèmes locaux.

Parmi elles peuvent être cités des Gastéropodes (Escargots, Limaces, ...), des Crustacées et Bivalves (comme la Moule d'eau douce), des Aranéides, les Poissons, etc.



**Reliefs de repas de micromammifère
(novembre 2016), Source : L'Artifex**



**Ancien nid (novembre 2016), Source :
L'Artifex**



**Nid d'oiseau (type Corneille noire)
(novembre 2016), Source : L'Artifex**



**Nid et toile d'araignée (novembre
2016), Source : L'Artifex**



**Fèces de Lagomorphes (novembre
2016), Source : L'Artifex**



**Empreintes et fèces de Ragondin
(novembre 2016), Source : L'Artifex**

b) Bilan de la faune

L'absence ou les faibles surfaces d'espaces forestiers, de fourrés, de corridors fonctionnels (haies non fragmentées, ripisylves structurées), de bocage et de prairies constituent un désavantage conséquent pour la faune. La majorité des espèces de mammifères et bon nombre d'espèces d'oiseaux sont dépendantes des fourrés et des espaces boisés qui leur procurent ressources alimentaires (insectes, baies, plantes, ...) et refuge. La remise en état de la trame verte et le maintien de boisements et de prairies sont essentiels pour ces espèces.

Par ailleurs, la préservation du patrimoine bâti (église, vieux monuments, ...) et du petit patrimoine (vieux murs) conditionne la présence d'une biodiversité anthropophile riche. Cette dernière regroupe divers taxons et espèces, allant des oiseaux (Hirondelle rustique, Chouette effraie, Rouge queue noir) aux Chiroptères (Grand rhinolophe), en passant par la Mammofaune commune (Fouine, Lérot, ...), les Insectes, les Aranéides, les Reptiles et même les Amphibiens (Crapaud accoucheur dans les cimetières par exemple).

De même, les parcs et jardins peuvent receler une biodiversité intéressante du moment qu'ils comportent des espèces végétales locales et une diversité de structure (herbes hautes, fourrés ou buissons, grands et vieux arbres, ...). Ainsi, les jardins privés peuvent héberger des espèces telles que le Hérisson d'Europe, l'Écureuil roux, les Mésanges, le Rouge gorge, le Pinson des arbres, les Escargots, les Limaces, les Abeilles, les Bourdons, divers Papillons, Sauterelles ou

Criquets, des Araignées, des Lézards, des Grenouilles, des Crapauds, ...

La présence d'une trame verte fonctionnelle reste néanmoins essentielle. Elle permet aux espèces de passer d'un réservoir de biodiversité à l'autre et de gagner de nouveaux espaces. Le simple maintien d'une bande enherbée en bord de parcelle ou la plantation d'une haie constituée d'essences locales favorisent la biodiversité faunistique des villages.



4. Bilan : fonctionnement écologique

a) Trame verte

La trame verte du territoire communal est fragmentée et restreinte. Aucun des éléments du territoire n'est recensé dans le SRCE et l'occupation des sols est majoritairement agricole.

À l'échelle locale, le **bois des Bouzigues** et les **zones humides liées au lac** forment les **seuls réservoirs de biodiversité**. Les **bosquets épars** et les **haies et fourrés relictuels** sont les **seuls éléments susceptibles de constituer des corridors**. Leur fonctionnalité écologique varie selon leur état de conservation et leur taille (fragmentation et continuité, structuration verticale et horizontale, ...). Les **ripisylves** accompagnant parfois la trame bleue peuvent également jouer ce rôle.

Les alignements d'arbres, les arbres isolés et les jardins enrichissent la « nature commune » du territoire, mais leur contribution au fonctionnement écologique de la commune est limitée.

b) Trame bleue

La trame bleue du site se compose des différents ruisseaux présents sur le territoire communal. Ses derniers présentent

cependant un état de conservation mauvais à moyen dans la plupart des cas. **Seuls certains tronçons de ruisseaux permanents dont la ripisylve est préservée constituent des corridors écologiques fonctionnels.**

c) Trame noire

L'absence d'éclairage en dehors du bourg limite la pollution lumineuse et est favorable à la biodiversité nocturne.

d) Ruptures et obstacles aux continuités

Les grandes étendues dépourvues de couvert végétal (champs labourés, fauchés) **ne permettent pas une bonne circulation de la faune**, dont la majorité des espèces restent cachées et circulent à couvert. Bien que certaines espèces d'oiseaux (Corneille noire, Buse variable, Etourneau sansonnet, ...) et certains mammifères (Sanglier) soient capables de se déplacer au sein des openfields, les flux biologiques sont restreints voir impossibles pour la majorité des espèces (oiseaux forestiers, amphibiens, insectes, reptiles, ...).

Le tissu urbain constitue également un obstacle pour la faune non anthropophile. De même que les axes routiers, engendrant de nombreuses collisions et écrasements.



e) Bilan : forces & faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
<p>L'unique boisement conséquent : le bois des Bouzigues</p> <p>Le lac et les zones humides associées</p> <p>L'absence de grands axes routiers</p> <p>L'absence d'un éclairage hors bourg</p>	<p>La quasi absence de bandes enherbées, de haies vives, d'arbres y compris morts autour des champs, entre les parcelles, le long des chemins et des routes</p> <p>La taille importante des parcelles agricoles laissées à nues l'hiver</p> <p>La quasi absence d'espaces forestiers</p> <p>L'absence de ripisylve le long des ruisseaux</p> <p>La présence d'habitations dispersées</p>

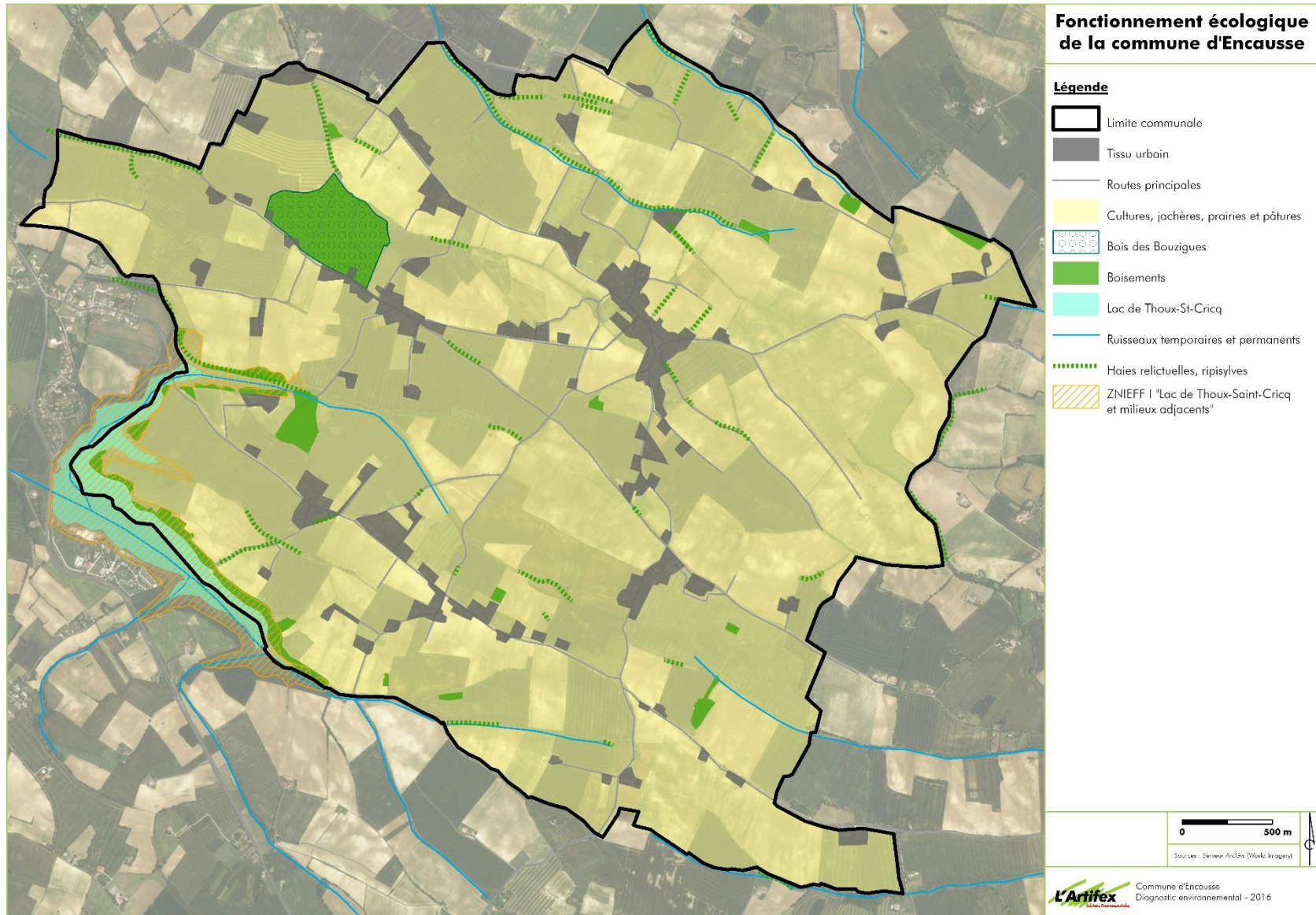


Figure 67: Fonctionnement écologique, Réalisation : L'Artifex



5. Limites du diagnostic écologique

Une étude écologique se déroule sur un temps nécessairement limité, et est dépendante de nombreux facteurs externes (saison, météorologie, superficie etc.). Ce diagnostic, rédigé sur la base d'une visite effectuée le 16 novembre 2016, ne prétend en aucun cas à l'exhaustivité. Son rôle se limite en effet à fournir un support suffisamment détaillé pour appréhender le fonctionnement écologique global du territoire, et identifier ainsi les enjeux majeurs qui guideront l'aménagement futur de ce territoire.

III. Paysage et Patrimoine

1. Situation géographique

a) Contexte administratif

Encausse est une commune rurale au relief fait de vallées et de coteaux, située dans le département du **Gers**, en région **Occitanie**, entre les départements de la Haute-Garonne à l'Est et au Sud, du Tarn et Garonne au Nord-Est, et du Lot-et-Garonne au Nord. Le village d'Encausse appartient au **canton de Gimone-Arrats**. La **Communauté de Communes Bastides de Lomagne** dans laquelle s'intègre Encausse regroupe 41 communes du Nord-Est du Gers.

La carte en page suivante localise le contexte géographique de la commune d'Encausse, au vu des frontières administratives, des caractéristiques hydrologiques et morphologiques principales, ainsi que des pôles urbains, touristiques et des axes de communication principaux, sujets qui seront énoncés en suivant.

b) Caractéristiques géographiques

La commune est située dans l'**Est du « Savès toulousain »**, entre le « Pays de Cologne » et le « Val de Save », unités paysagères du Gers, plus précisément décrites dans le chapitre sur les unités paysagères. Sa superficie est de **17,7 km²**. Elle est entourée par les communes de Cadours et Caubiac au Nord, Vignaux et Bellegarde-Sainte-Marie à l'Est, qui sont localisées dans le département de la Haute-Garonne, et

par les communes de Montbrun au Sud, Thoux au Sud-Ouest, Saint-Cricq, Cologne et Ardizas à l'Ouest, qui sont localisées dans le Gers.

L'altitude la plus basse d'Encausse est d'environ 165 mètres, tandis que la plus haute est d'environ 240 mètres, présentant **une amplitude moyenne**. Organisée en coteaux et vallées parallèles, la commune présente un relief ondulé. Plusieurs ruisseaux ont creusé les vallons et fait apparaître les coteaux successifs au sommet desquels, sur les lignes de crêtes, ont été tracées la plupart des routes et a été construit l'habitat principal.

c) Pôles urbains les plus proches et sites attractifs

La ville où se trouvent des équipements plus importants se situe en Haute-Garonne, au Nord et à environ 3 km d'Encausse. Il s'agit de la commune de **Cadours**. A une dizaine de kilomètres au Nord-Est, la commune de **L'Isle-Jourdain**, dans le Gers, propose également de nombreux services. A une trentaine de kilomètres au Nord-Est, **l'agglomération toulousaine** est accessible par **la route nationale N124**, qui traverse L'Isle-Jourdain.

Un accroissement de la population, en réponse à l'attraction de la métropole toulousaine s'observe dans la commune d'Encausse, notamment par le nombre important de constructions récentes.



d) Les voies de desserte

La desserte du territoire communal, à partir du centre ou des abords du village, s'effectue par **plusieurs routes départementales**, d'importances différentes :

- la **D39** traverse le village du Nord au Sud et ondule au rythme des coteaux.
- la **D511** parcourt le Sud-Ouest de la commune sur les hauts d'un coteau.
- la **D530** traverse le Sud-Est du village également sur un coteau.
- la **D39, la D511 et la D530** se rejoignent à une intersection localisée au Sud de la commune.
- la **D116** parcourt le Nord du territoire communal et rejoint la **D39** au niveau du centre bourg d'Encausse.
- au Nord de la commune, la **D39** croise la **D529**, en direction du Nord, et la **D116** en direction de l'Est.

Ces différents axes sont complétés par **un maillage de routes communales** desservant les différents hameaux de la commune d'Encausse.

e) Les grandes voies de circulation

Au Nord de la commune, l'autoroute A62 permet de relier Toulouse à la ville de Bordeaux. Les accès se font par l'Est à environ 30 km de la commune d'Encausse. Au sud, à environ 10 km, la nationale N124 traverse le Gers d'Est en Ouest en partant de Toulouse.

La commune d'Encausse est une commune semi-rurale au relief légèrement modelé de collines et vallons, rapidement reliée à l'agglomération toulousaine. Les grands axes routiers (autoroutes et routes nationales) sont accessibles dans un rayon d'une trentaine de kilomètres autour de la commune. La commune la plus proche qui offre des équipements importants est Cadours. La commune d'Encausse vit un accroissement de sa population liée à l'attraction de la métropole toulousaine (qui permet de nombreux emplois).

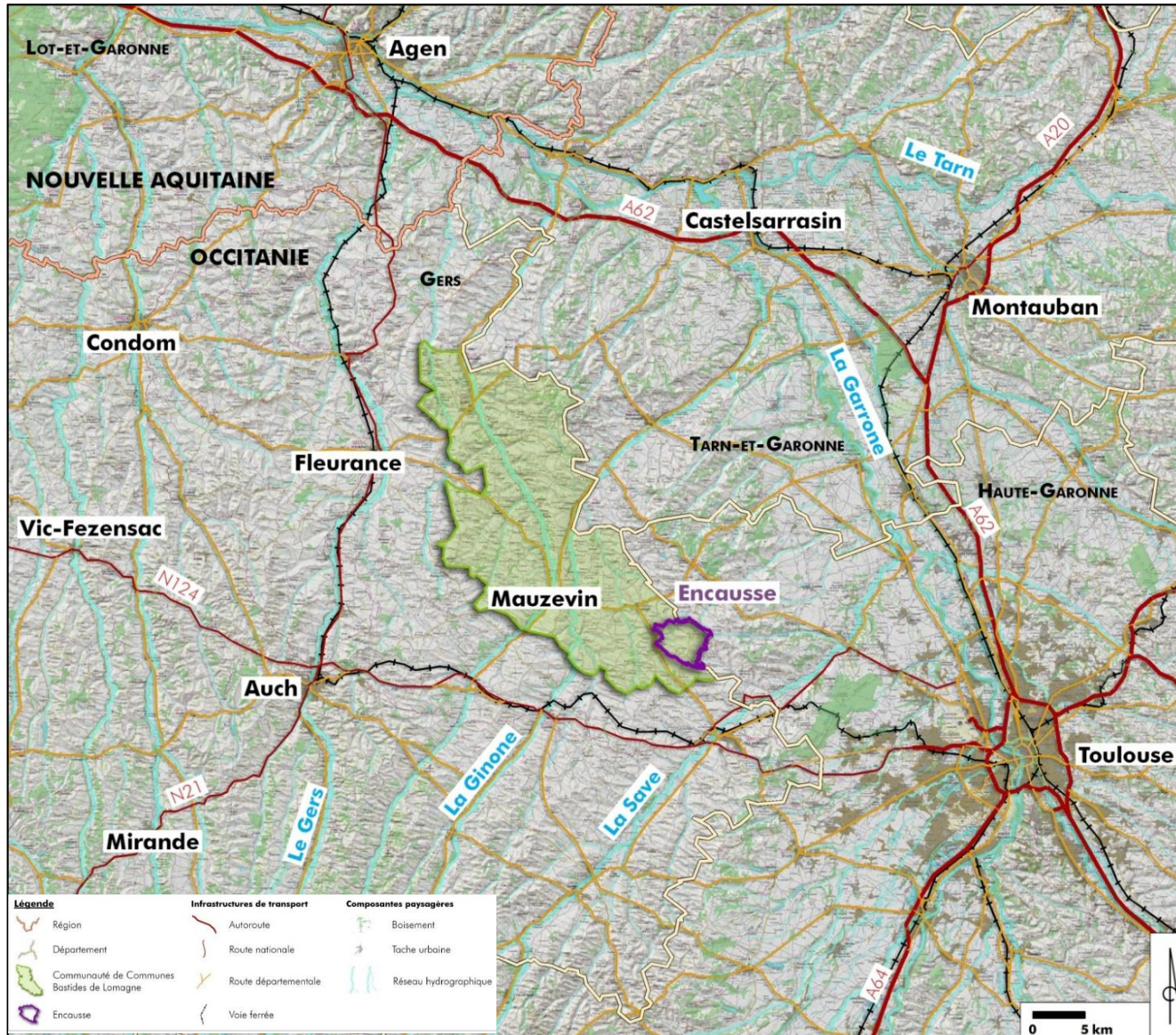


Figure 68 : Carte de situation de la commune d'Encausse, Source : Serveur ArcGis (World Shaded Relief), IGN (Scan régional, GEOFLA Route 120, BD Carthage), CorineLandCover, CC Bastides de Lomagne, Réalisation : L'Artifex

2. Structures paysagères

Les fiches pratiques « Entités Paysagères de Midi-Pyrénées », éditées par les CAUE de Midi-Pyrénées, ainsi que l'« Inventaire des Paysages du Gers », réalisé par le CAUE du Gers et Arbre et Paysage 32, et édité en 2002, offrent une approche selon deux échelles complémentaires des paysages du Sud-Ouest français dont celui du Gers.

A l'échelle régionale, parmi d'autres grandes entités, sont définies deux entités paysagères concernant l'environnement d'Encausse : la **Lomagne Garonnaise**, limitrophe à la commune, et le **Savès Toulousain**.

A l'échelle départementale, sont redéfinies plus précisément, parmi les unités paysagères, quatre unités concernant la commune et son contexte proche : le Haut Savès, le Gimois, et tout particulièrement le **Val de Save** et le **Pays de Cologne**.

a) Les entités paysagères

Les entités paysagères entourant la commune d'Encausse au nombre de quatre : la Lomagne gersoise, le Pays toulousain, le **Savès toulousain** et la **Lomagne garonnaise**. Ces deux dernières entités sont décrites en suivant car elles concernent directement le territoire communal.

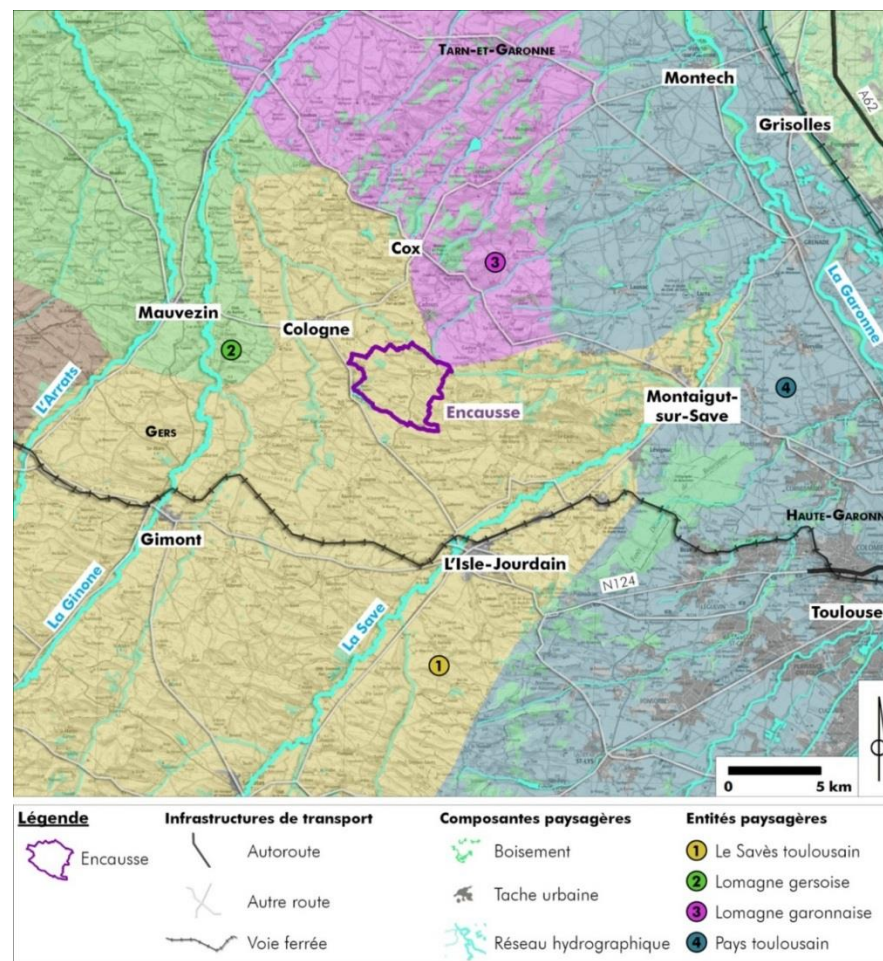


Figure 69 : Carte des entités paysagères à l'échelle régionale, Source : URCAUE Midi-Pyrénées, serveur ArcGis (World Shaded Relief), Serveur IGN (Scan régional) BD Carthage, CorineLandCover, GEOFLA (Route 500), Réalisation : L'Artifex



L'entité paysagère principale du Savès Toulousain

Le Savès toulousain est une entité paysagère localisée au Sud-Est de la Gascogne. Ce territoire est parcouru par la Save et ses affluents qui ont dessiné les vallons et les coteaux formant un relief doucement ondulé. La Save, avec une plaine alluviale de plus de 1km de large, est la plus ample des vallées rivières gasconnes. Ce territoire qui peut paraître monotone, est principalement composé par de grandes cultures : les champs et les parcelles sont des éléments constitutifs des paysages qui ne laissent que peu de place à la nature.



Figure 70 : Le coteau cultivé et vallonné de la Marcaoué, entre Savès et Astrac



Figure 71 : Le lac de Thoux-St-Cricq, espace de « nature »

En effet, haies relictuelles, boqueteaux et bandes de ripisylves constituent de rares éléments arborés qui marquent fortement le paysage. Cette spécialisation agricole, modernisée depuis quelques décennies, est historique. De grandes demeures agricoles, accompagnées de granges et de pigeonniers ponctuent le territoire.

Cette campagne, proche de Toulouse, est soumise à d'importants mouvements pendulaires, ce qui entraîne le développement de résidences pavillonnaires sur une grande partie des communes. Ces nouvelles constructions s'implantent principalement sur les sommets des collines et parfois sur les coteaux et peuvent être déconnectées des formes traditionnelles de l'habitat gersois.

La brique, cuite ou crue, est l'élément principal de construction et de décors dans le Gers : pigeonniers, croix, églises, habitations, granges à piliers sont autant de patrimoines caractéristiques de la campagne gersoise qui se retrouvent au gré des vallonnements. Les clochers-murs des églises dominent les villages et signalent la présence d'un bourg à travers les vallons. Les maisons traditionnelles, dispersées dans la campagne présentent une silhouette caractéristique : basse, de plain-pied, avec un toit à quatre pans. Quelques villages, sous forme de village-rue ou de « castelnau-rue », sont perchés sur les coteaux et regroupent des habitations en briques, complétées par de nouveaux lotissements.



Figure 72 : Nouvelles résidences pavillonnaires dans le Gers



Figure 73 : Un pigeonnier et une grange du Savès

L'entité paysagère limitrophe de la Lomagne Garonnaise

La Lomagne Garonnaise est un territoire de terrasse érodée, qui se prolonge dans le Gers par un relief collinaire plus doux. C'est une campagne à la fertilité des sols variables : si les grandes cultures dominent, quelques terrasses anciennes aux sols pauvres sont laissées en boisements. L'urbanisation, composée de fermes isolées et de petits bourgs, est très diffuse et reste discrète. Ces éléments d'habitation sont construits en terre et en bois, ce qui offre un contraste avec l'utilisation massive de la brique dans le Savès voisin.



Figure 74 : Une agriculture diversifiée, Source : Fiche « Entités Paysagères de Midi-Pyrénées » la Lomagne Garonnaise - Les CAUE de Midi-Pyrénées



Figure 75 : Une maison traditionnelle, Source : Fiche « Entités Paysagères de Midi-Pyrénées » la Lomagne Garonnaise - Les CAUE de Midi-Pyrénées

b) Les unités paysagères du « Val de Save » et du « Pays de Cologne »

Le territoire communal d'Encausse est composé de deux types de paysages. Sa partie Est est incluse dans le Val de Save, tandis que sa partie Ouest fait partie du Pays de Cologne.

Le **Val de Save** est une vallée large, entourée de collines, qui annonce la plaine garonnaise. Les villages, perchés sur les collines bordant la Save, dominent une campagne cultivée et monotone. Quelques bosquets et ripisylves viennent ponctuer ce paysage. L'Isle-Jourdain, pôle économique de ce territoire, est rapidement reliée à Toulouse et voit se développer une périurbanisation importante qui touche aussi les communes voisines : de nombreux lotissements viennent appuyer ce développement.

Le **Pays de Cologne** est localisé autour de la bastide de Cologne, entre la vallée de la Gimone et la « crête toulousaine ». C'est un paysage collinaire, très peu boisé, largement occupé par de grandes cultures majoritairement céréalières. L'économie est tournée vers L'Isle-Jourdain et Toulouse. Une urbanisation diffuse existe et modifie les structures des bourgs.



Figure 77 : Un relief vallonné à Encausse, Source : L'Artifex

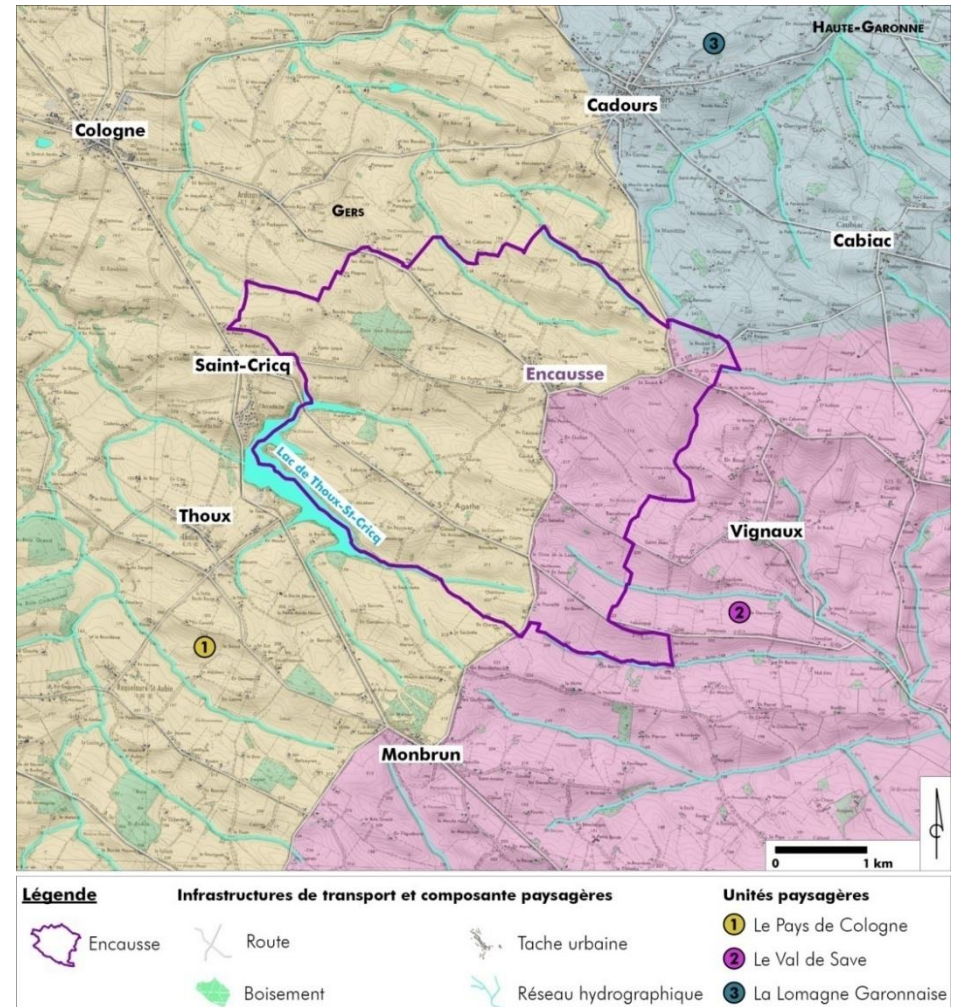


Figure 76 : Carte des unités paysagères à l'échelle locale, Source : URCAUE Midi-Pyrénées, serveur ArcGIS (World Shaded Relief), Serveur IGN (Scan régional, BD Carthage, GEOFLA (Route 500)), Réalisation : L'Artifex



Traits historiques

Le nom d'Encausse semblerait provenir d'« *En-Caussé* », qui signifie « chez Caussé ». La commune d'Encausse a été fondée des les années 1300. Ses trois clochers d'église (église d'Encausse, de Sainte-Agathe et des Quintignaux) lui ont valu le titre de baronnie. Aujourd'hui, seule l'église d'Encausse et celle de Sainte-Agathe sont toujours visibles sur la commune. La commune actuelle est issue de la fusion de ces trois paroisses.

Composantes paysagères et dynamiques en cours

Les composantes paysagères de la commune d'Encausse, illustrées par la carte en page suivante et décrites plus précisément en suivant, sont caractérisées par :

- Des pôles d'habitats historiques groupés complétés par un étalement urbain récent ;
- Une campagne agricole céréalière ;
- Le lac de Thoux-Saint-Cricq et ses ambiances de nature ;
- Un réseau routiers et des chemins de randonnées de qualité ;
- Une nature présente dans les espaces interstitiels des cultures.

La coupe AA' ci-dessous, localisée sur la carte suivante, permet de comprendre le relief de vallons et de collines de la commune. Les fonds de vallons sont occupés par de petits ruisseaux et fossés agricole tandis que les sommets des collines accueillent les habitats et les voies de communications. Le Lac de Thoux-Saint-Cricq au Sud-

Ouest de la commune est installé dans un point bas, dominé par les coteaux de Sainte-Agathe.



Figure 79 : Les composantes paysagères d'Encausse, Source : Artifex

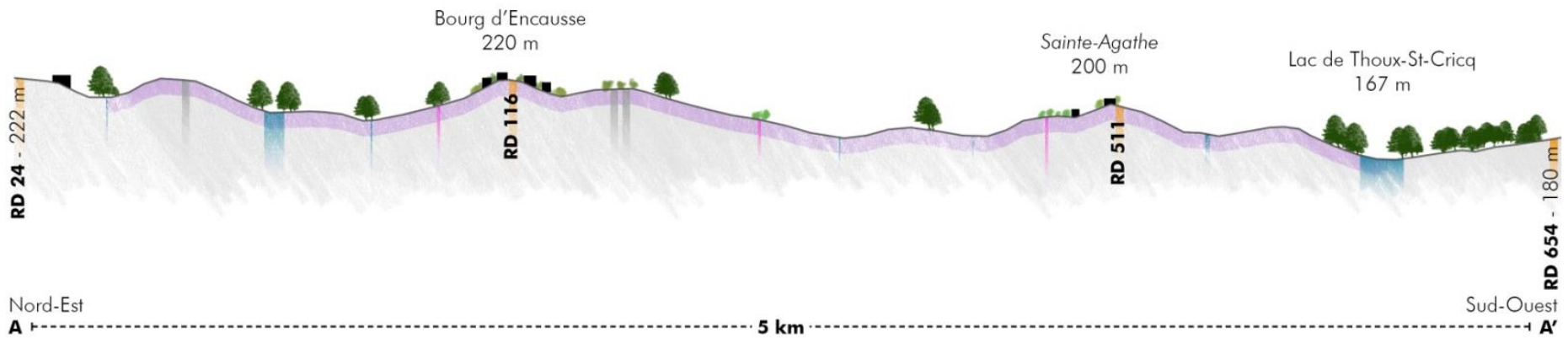
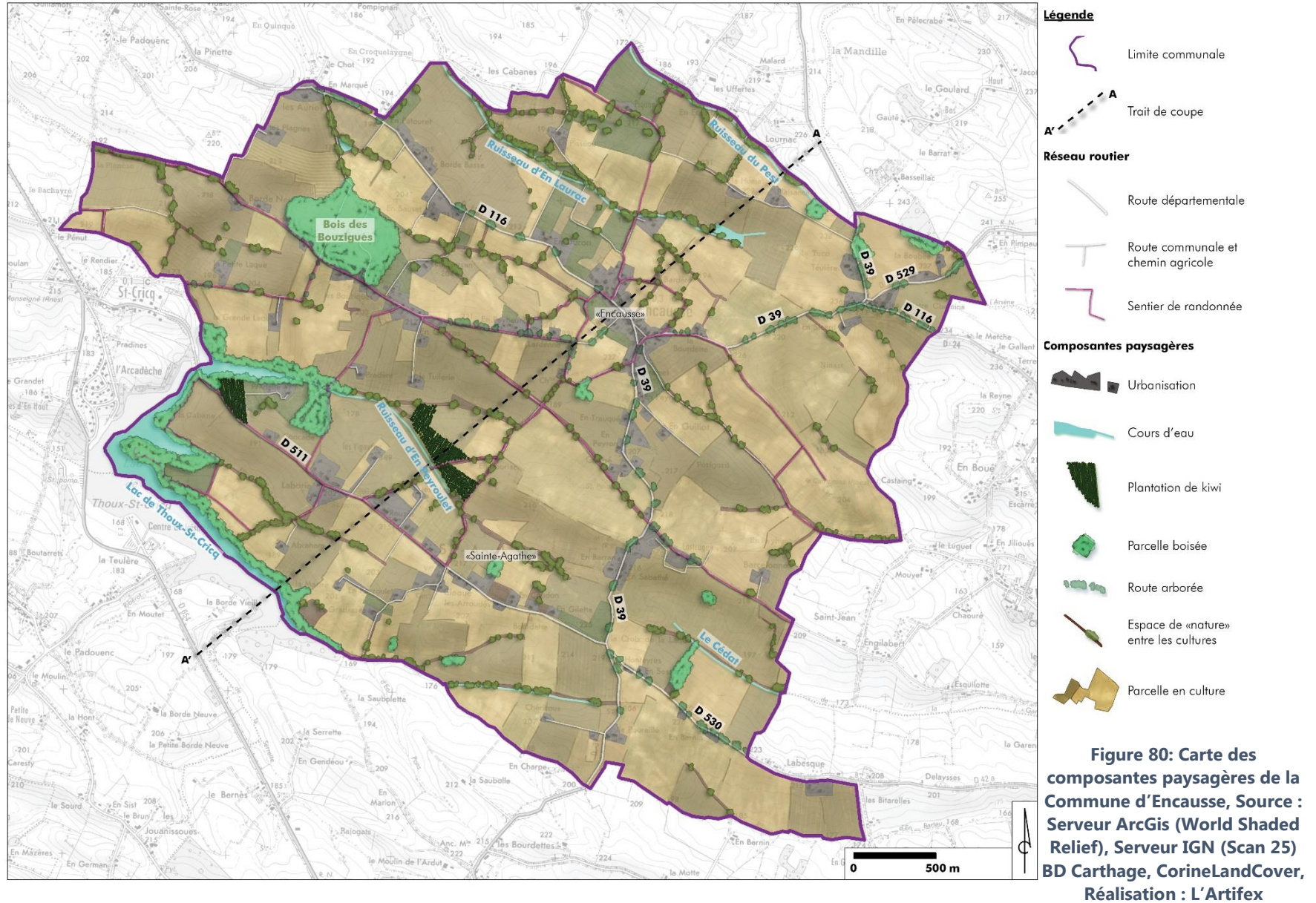


Figure 78 : Coupe Nord-Est / Sud-Ouest de la commune d'Encausse, Source : Google Earth, Réalisation : L'Artifex



Deux pôles d'habitat ancien groupés, Encausse et Sainte-Agathe, et un habitat récent dispersé

La commune d'Encausse, au relief vallonné, voit son urbanisation se développer sur les coteaux et les sommets des collines. Deux bourgs principaux, Encausse et Sainte-Agathe, tous deux pourvus d'une église et d'un cimetière, présentent une typologie d'habitat regroupé, néanmoins plus dense à Encausse qu'à Sainte-Agathe. Ces deux paroisses ont fusionné pour créer la commune actuelle d'Encausse. Lors de cette période d'édification de ces deux « pôles » d'habitations, plusieurs fermes et hameaux anciens ont été bâtis de façon clairsemée sur les secteurs collinaires du territoire communal.



Figure 81 : Vues vers les habitations récente du lieu-dit « Laborie »

L'urbanisation récente s'est largement développée à Encausse en s'implantant principalement sur les coteaux, prolongement des structures anciennes (fermes isolées, hameaux...) et en suivant les axes de communication (D116, D511 et D39 principalement). Ainsi, un étalement urbain s'est progressivement effectué sur la commune jusqu'à brouiller la lecture visuelle des structures urbaines : le bourg d'Encausse perd en partie son rôle de centre « attractif » tandis que les transitions qualitatives, car franches, entre le tissu cohérent du village et la campagne disparaissent.

L'urbanisation récente s'est largement développée à Encausse en s'implantant principalement sur les coteaux, prolongement des structures anciennes (fermes isolées, hameaux...) et en suivant les axes de communication (D116, D511 et D39 principalement). Ainsi,

Une campagne majoritairement tournée vers l'agriculture

La campagne de la commune d'Encausse, succession de coteaux et de vallons, est majoritairement occupée par des grandes cultures : maïs, blé, tournesol, colzas et autres céréales se partagent ces terres fertiles. De rares pâtures apparaissent ponctuellement au détour d'un vallon. Une production de kiwis existe sur la commune et apporte un rythme différent dans le paysage avec quelques parcelles plantés de lianes aux couleurs foncées.



Figure 82 : Une parcelle de kiwi au milieu des grandes cultures

Durant la saison estivale, la campagne vallonnée prend des couleurs, du jaune vif des colzas et des tournesols aux verts foncés des maïs. Cette palette chromatique, associée au relief de coteaux parallèles, permet des vues vers ces paysages très « graphiques » de la campagne d'Encausse, où les habitations sont visibles sur les champs.

Les arbres, bosquets et haies qui animent la campagne offrent des couleurs jaune et rouge aux paysages automnaux et tranchent sur la monotonie des champs. Enfin, en période hivernale, les teintes sont dominées par le marron de la terre.



Figure 83 : Les couleurs automnales de la campagne d'Encausse, Source L'artifex

Le lac de Thoux-Saint-Cricq et ses abords

Le lac de Thoux-Saint-Cricq, implanté sur les communes d'Encausse, de Thoux et de Saint-Cricq, est une réserve d'eau collinaire, utilisée pour irriguer les champs voisins en période de fortes chaleurs estivales. Cet élément aux allures naturelles, unique sur la commune d'Encausse, se situe au milieu de cultures céréalières. Depuis le coteau de Sainte-Agathe, la vue s'ouvre largement vers ce plan d'eau.



Le lac de Thoux-Saint-Cricq vu depuis la RD 511

Source : L'Artifex

Des routes et chemins de randonnée de qualité

Sur la commune, plusieurs portions de routes sont arborées. Qu'il s'agisse de vieux arbres ou de sujets récemment plantés, ces voies végétalisées génèrent une atmosphère particulière. En effet, la végétation forme un dôme au-dessus de la route et opacifie la lumière : ces passages se transforment alors en « chemin creux ». Perçues de loin, la plupart de ces routes accompagnées d'arbres passant sur les coteaux offrent un jeu de silhouettes très lisibles, se

détachant sur un fond de ciel, créant ainsi des motifs paysagers de qualité.



Un chemin arboré sur la commune d'Encausse

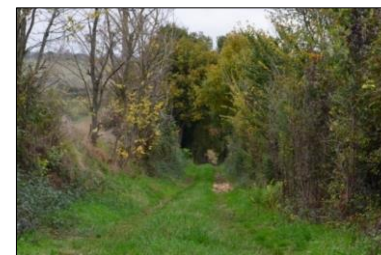
Source : L'Artifex



Un alignement d'arbre se détache sur l'horizon

Source : L'Artifex

Un chemin de petite randonnée, le circuit de Pradère, fait le tour de la commune d'Encausse. A ce circuit viennent s'ajouter de nombreux sentiers, balisés ou non, pratiqués par les habitants d'Encausse et recensés sur le site de la mairie. Ces cheminements empruntent des sentiers agricoles, dont certains, accompagnés par des arbres et des bandes enherbées, participent de la qualité paysagère. Ces sentiers viennent s'intercaler entre deux cultures et trament l'espace agricole de vert.



Un sentier balisé à Sainte-Agathe

Source : L'Artifex



Les sentiers arborés trament le tissu agricole de coulées vertes

Source : L'Artifex

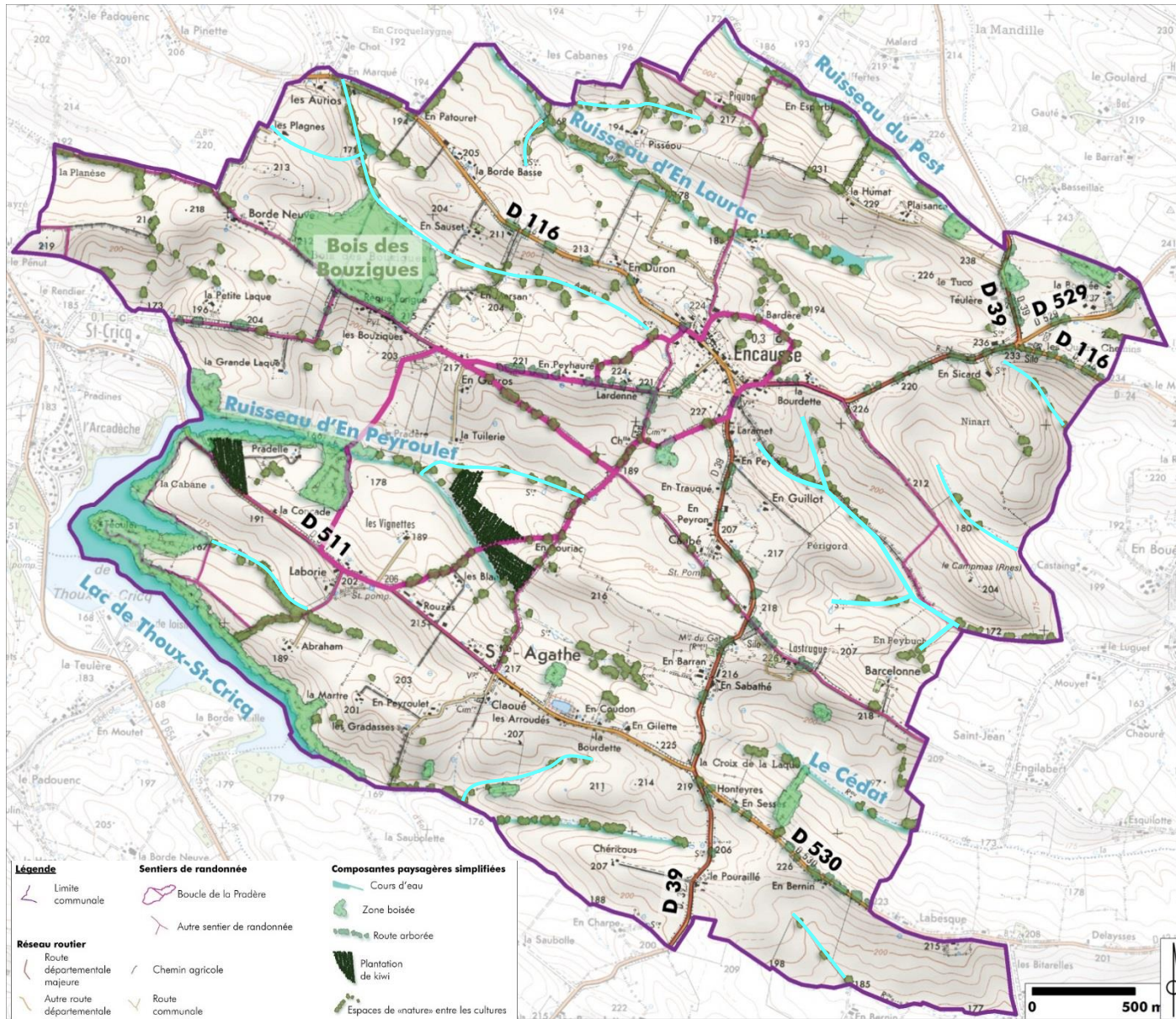


Figure 84 : Carte de localisation des sentiers de randonnée sur la commune d'ENCAUSSE, Source : Serveur ArcGis (World Shaded Relief), Serveur IGN (Scan 25) BD Carthage, CorineLandCover, Réalisation : L'Artifex

De rares espaces de nature

Entre les grands espaces agricoles, de minces espaces de nature un peu moins tenues existent. Il s'agit principalement de haies relictuelles et de chemins agricoles arborés qui maillent et soulignent les parcelles agricoles.

Quelques boisements sont également présents sur la commune. Le plus important est le Bois des Bouzigues, localisé au Nord-Ouest d'Encausse. Ce boisement est un événement paysager incontournable au milieu des cultures : sa verticalité lui permet d'être visible de loin dans ce paysage ouvert et horizontal. De plus, il offre une palette chromatique riche au gré des saisons : verts, jaunes, rouges, bruns...



Figure 85 : Un arbre isolé en bordure de culture, Source : L'Artifex



Figure 86: Un chemin agricole arboré, Source : L'Artifex



Figure 87 : Le Bois des Bouzigues, Source : L'Artifex



Dynamiques paysagères de la commune d'Encausse

Les grandes dynamiques paysagères à l'œuvre sur la commune d'Encausse sont :

- **Un développement de l'habitat important.** L'attractivité du pôle urbain de Toulouse impacte les communes du Gers qui ont vu se développer de nombreux lotissements. Si Encausse a échappé à cette urbanisation en lotissement, de nombreuses maisons individuelles ont été bâties dans la continuité du tissu ancien, mais de façon trop étale, le long des axes de communication.
- **Une campagne à vocation céréalière.** Ces champs se succédant à perte de vue peuvent rendre le paysage monotone, surtout en hiver lorsque la campagne se pare de tons monochromes.
- **De rares espaces de nature qui maillent et soulignent la campagne agricole.** Les haies, bosquets et ripisylves apportent une verticalité et une diversité aux paysages ouverts d'Encausse. Ils soulignent le parcellaire des champs et signalent la présence des cours d'eau, marquant les fonds de vallons.

c) Les éléments du patrimoine

Le patrimoine recensé

Plusieurs éléments de patrimoine sont recensés sur la commune d'Encausse. Un reliquaire, datant du premier quart du 18ème siècle et

conservé dans l'église paroissiale d'Encausse, est classé aux Monuments Historique au titre des objets depuis le 18/10/1999.

D'autre part, un Site Inscrit est localisé au Sud-Ouest de la commune : il s'agit du Lac de Thoux-Saint-Cricq. L'inscription d'un site est, selon le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Ce vaste Site Inscrit au journal officiel du 16 mars 1976, concerne également les communes limitrophes de Thoux, Saint-Cricq, et Monbrun.

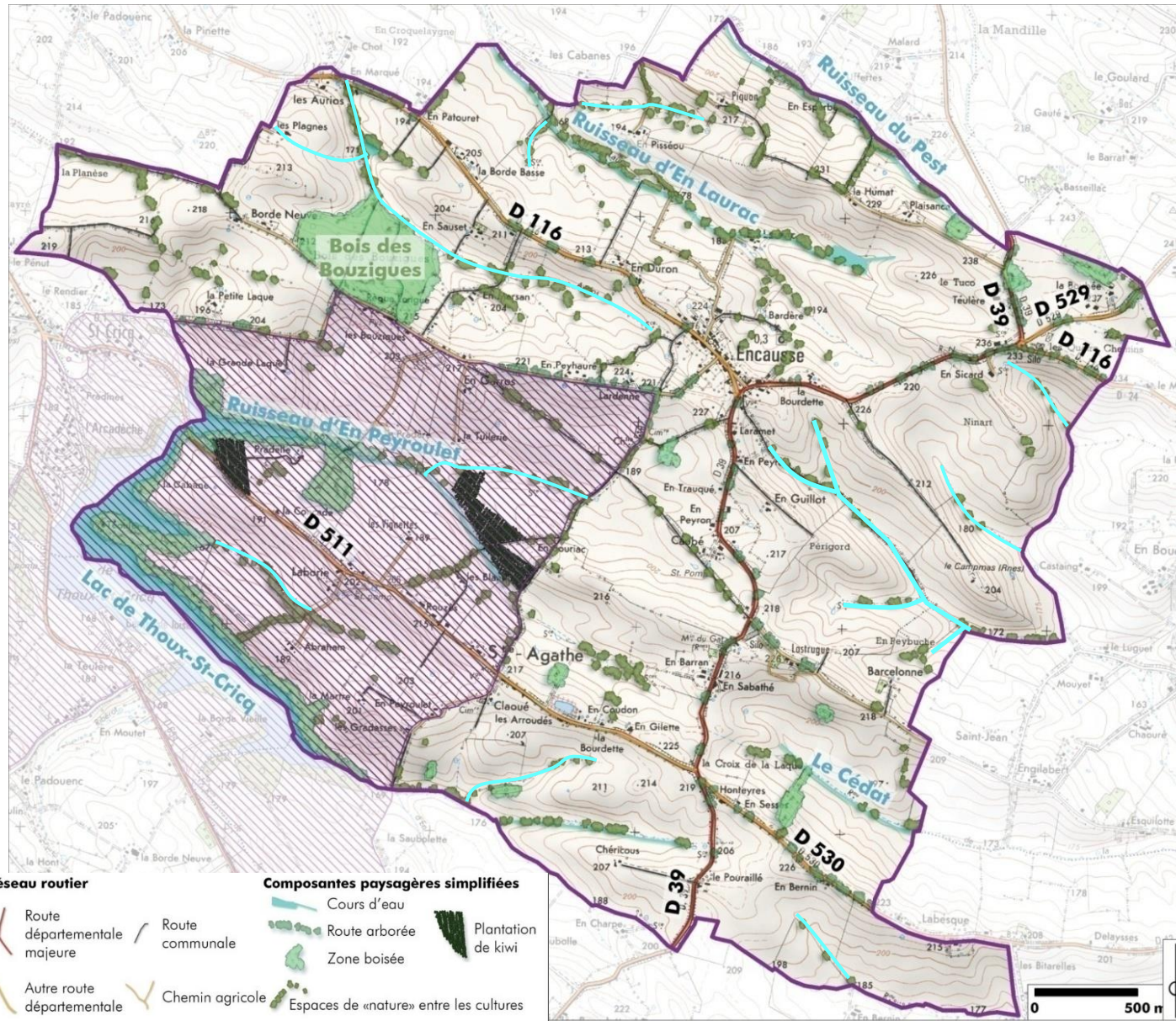


Figure 88 : Carte de localisation du Site Inscrit « Lac de Thoux-St-Cricq », Source : Serveur ArcGis (World Shaded Relief), Serveur IGN (Scan 25) BD Carthage



Selon le Bilan des sites classés et inscrits du Gers de 2007, réalisé par la DIREN Midi-Pyrénées, « c'est un site de confluence de plusieurs ruisseaux pour former l'Arcadèche. Un barrage est présent au niveau de la route départementale 659 (ancienne D 654). C'est aussi le point de convergence des quatre communes concernées (Encausse, Saint-Cricq, Thoux et Monbrun), dont les villages sont situés sur les collines dominant le lac. Il est représentatif d'un paysage de Lomagne. Du point de vue de sa dynamique d'évolution, c'est un site pittoresque où le développement des loisirs autour d'un lac artificiel est maîtrisé.



**Figure 89: Le lac de Thoux-Saint-Cricq depuis le lieu-dit « Abraham »,
Source : L'Artifex**

Les éléments du patrimoine non recensés

La commune d'Encausse compte aussi quelques éléments de patrimoine non recensés mais qui font la particularité de ses paysages.

Les édifices, les monuments et les éléments culturels

Les églises et les cimetières

Deux églises sont présentes sur le territoire communal. Cette particularité trouve son origine dans le regroupement de deux paroisses : la paroisse d'Encausse et la paroisse de Sainte-Agathe. Actuellement, seule l'église de la paroisse d'Encausse est encore utilisée pour les cérémonies religieuses. L'église de Sainte-Agathe a, quant à elle, été vendue à un propriétaire privé qui l'a convertie en habitation. Ces deux églises présentent un clocher-mur typique du Savès.



L'église d'Encausse
Source : L'Artifex



L'église de Sainte-Agathe
Source : L'Artifex

De la même manière, ces deux paroisses possédaient chacune un cimetière. La commune d'Encausse compte ainsi un cimetière principal vers le bourg d'Encausse et un cimetière secondaire au lieu-dit Sainte-Agathe.



Le cimetière d'Encausse
Source : L'Artifex



Le cimetière de Sainte-Agathe
Source : L'Artifex

Ces deux espaces marquent le paysage : implantés sur le versant Sud d'un coteau, ils sont visibles au gré du relief vallonné. Les arbres, résineux (ifs, cyprès...) ou feuillus (tilleuls...), qui accompagnent ces lieux sont par leur port vertical et leur teinte sombre, des repères signalant la présence de ces cimetières.

Les objets culturels, croix et statue de la Vierge

De nombreuses croix de chemins sont répertoriées sur la carte IGN au 1/25000^e la plus récente. Si certaines de ces croix ne sont plus en place, la commune d'Encausse compte néanmoins une dizaine de croix réparties sur son territoire.

Implantées aux carrefours de routes importantes, en bordure de chemins, dans les cimetières ou dans les bourgs, elles avaient pour vocation, aux alentours du XIX^{ème}, de christianiser les campagnes.



Ces monuments, véritables talismans pour la population, possédaient aussi un rôle de protection (contre les maladies ou pour les bonnes récoltes par exemple). Aujourd'hui, elles ponctuent la campagne d'Encausse et créent un motif paysager récurrent.

Au cœur de bourg, une statue de la Vierge est encore érigée.

Sur la commune, les croix ont plutôt été travaillées en fer forgé et installées sur des piédestaux en briques. Néanmoins, quelques croix en béton et en pierre existent.



Croix de chemin en fer forgé
Source : L'Artifex



Croix de chemin et cimetière en pierre
Source : L'Artifex



Croix de chemin en béton
Source : L'Artifex



Statue de la Vierge Marie dans le bourg
Source : L'Artifex

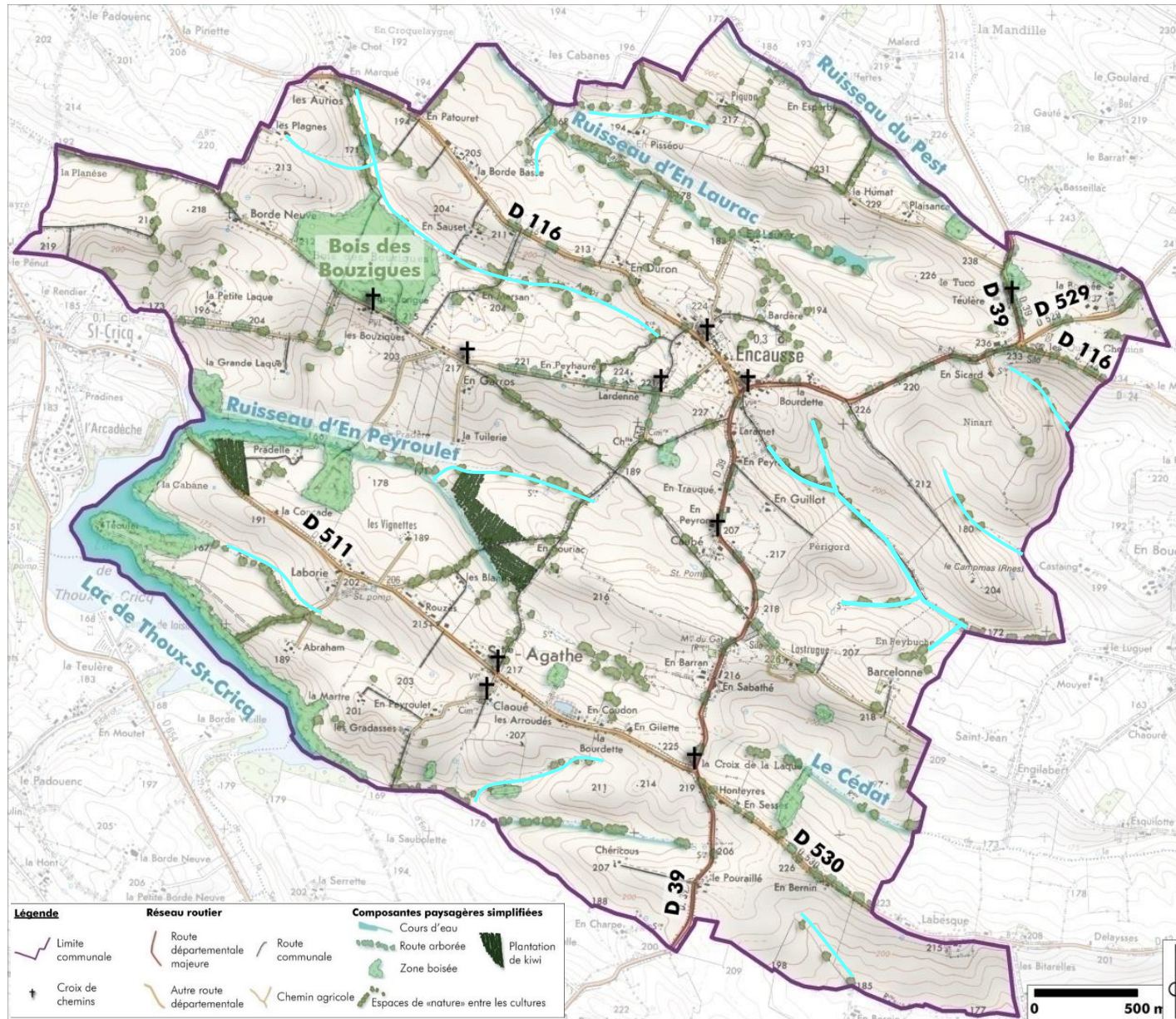


Figure 90 : Carte de localisation non exhaustive des croix de chemin sur la commune d'Encausse, Source : Serveur ArcGis (World Shaded Relief), Serveur IGN (Scan 25) BD Carthage, Réalisation : L'Artifex

Le patrimoine bâti

Quelques éléments de patrimoine bâti sont présents sur la commune d'Encausse. Il s'agit principalement de maisons localisées en cœur de village.



Vue sur la place de l'église d'Encausse, carte postale ancienne
Source : Delcampe.net



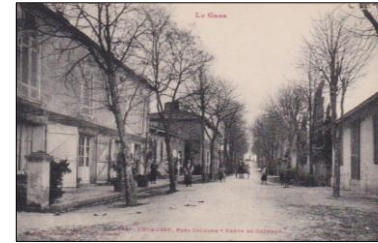
Vue sur la place de l'église d'Encausse en 2016, photo-reconstitution
Source : L'Artifex



Vue depuis la place de l'église d'Encausse, carte postale ancienne
Source : Delcampe.net



Vue depuis la place de l'église d'Encausse en 2016, photo-reconstitution
Source : L'Artifex



Vue vers la route de Cologne dans la commune d'Encausse, carte postale ancienne

Source : Delcampe.net



Vue vers la route de Cologne dans la commune d'Encausse en 2016, photo-reconstitution

Source : L'Artifex

Ces différentes photos-reconstitutions, prises à proximité de l'église d'Encausse, permettent de voir que le centre bourg, bien que marqué par le temps (Monument aux Morts des Guerres Mondiales, arrivée de la voiture, installation des lampadaires...) n'a pas changé de structure. Les maisons anciennes s'alignent toujours le long de la route de Cologne ainsi qu'au bord de l'église et les plantations d'arbres sont toujours présentes.

Ce cœur de bourg, partiellement réaménagé sur sa partie Est, a su conserver une ambiance de campagne caractéristique des petits villages préservés dans le temps : trottoirs



Figure 91: Le cœur de bourg réaménagé, Source : L'Artifex

enherbés, alignements d'arbres, traitement doux des lisières entre le bourg et la campagne.

Dans la campagne, quelques rares vieilles bâtisses se distinguent. Ces corps de fermes sont le plus souvent rénovés et habités. Cependant, la commune d'Encausse ne compte pas sur son territoire de corps de ferme remarquables, accompagnées d'un parc arboré par exemple, comme cela est le cas pour d'autre commune du Gers



Figure 92 : Vieille bâtisse rénovée le long de la RD 39

L'usage et la présence de l'eau

De nombreux ruisseaux et fossés agricoles parcourent la commune. Ces éléments, qui ne sont en eau qu'une partie de l'année, se font discrets dans le paysage : ils sont le plus souvent visibles grâce à une mince bande arborée et enherbée qui les accompagne.

De manière plus visible, plusieurs bassins de rétentions d'eau à but d'irrigation, sont disséminés au gré des reliefs et besoins agricoles. Ils offrent des parenthèses de verdure au milieu des cultures, grâce aux arbres qui les accompagnent.



Figure 93 : Un fossé arboré dans une parcelle agricole



Des rétentions d'eau en cœur de vallons
Source : L'Artifex



Le patrimoine rural et naturel

Les arbres remarquables

De par sa rareté, l'arbre est très visible dans le paysage agricole qu'il marque par sa forme verticale. Les arbres isolés au milieu des parcelles forment des événements paysagers. De plus, grâce aux jeux de relief que génère la succession des vallons et des coteaux, l'arbre se fait plus ou moins visible : la cime puis le tronc apparaissent progressivement.



Un arbre isolé au cœur d'une parcelle agricole
Source : L'Artifex



Une rangée d'arbres se découpe sur l'horizon
Source : L'Artifex

Les routes arborées

Plusieurs portions de chemins communaux sont accompagnées d'alignements d'arbres qui créent une ambiance de chemins creux. Cette atmosphère reste cependant rare sur cette commune aux paysages agricoles ouverts.



Une route entourée d'arbres
Source : L'Artifex

3. Les entrées de villes

Il existe plusieurs entrées de ville (ou bourg) sur la commune d'Encausse.

Trois entrées formelles sont signalées de manière officielle, à l'aide de panneaux d'entrée de ville. Il s'agit des entrées localisées sur le D116 (N°1) et sur la D39 (N°2 et N°3). Trois autres entrées, non accompagnées de signalisation formelle, sont localisées sur des routes passantes : la route de Saint-Cricq (N°4) et la route D511 traversant Sainte-Agathe (N°5 et N°6).

L'entrée (et sortie) N°1, au Nord-Ouest de la commune, sur la route départementale D116

La route départementale D116, qui traverse la commune, de la D39 au Nord-Ouest, rejoint le village d'Ardizas puis de Cologne, au Nord-Ouest d'Encausse. La D116 depuis le lieu-dit « les Aurius » (limite Nord-Ouest de la commune) est ponctuée de lieux-dits et de constructions récentes. Cet étalement urbain brouille la lecture de l'entrée « officielle » du bourg en donnant la sensation qu'elle arrive tardivement. Néanmoins, cette entrée de campagne reste agréable (transition arborée de qualité).



L'entrée Nord-Ouest par la RD 116
Source : L'Artifex



La sortie Nord-Ouest par la RD 116
Source : L'Artifex

L'entrée (et sortie) N°2, au Nord-Est de la commune, sur la route départementale D39

La route départementale D39, qui traverse la commune du Sud-Est au Nord-Est permet de rejoindre les villages de Cadours, de Caubiac ou de Garac via un croisement à la limite Nord-Est d'Encausse. Cette entrée réaménagée, offre une transition de qualité et arborée entre la campagne cultivée et le bourg d'Encausse.



L'entrée Nord-Est par la RD 39
Source : L'Artifex



La sortie Nord-Est par la RD 39
Source : L'Artifex

L'entrée (et sortie) N°3, au Centre-Est de la commune, sur la route départementale D39

La route départementale D39, qui traverse la commune du Sud-Est au Nord-Est permet de rejoindre le village de Monbrun au Sud d'Encausse. Cette entrée réaménagée, offre une transition floue entre un centre bourg à l'habitat dense et un étalement urbain important le long de l'axe routier (D39). Là encore, la signalisation de l'entrée de ville semble arriver trop tardivement, après la traversée de la D39, construite de part et d'autre sur une grande partie de son tracé.



L'entrée Centre-Est par la D39
Source : L'Artifex



La sortie Centre-Est par la D39
Source : L'Artifex

L'entrée (et sortie) N°4, non signalée, au Centre-Ouest de la commune, par la route de Saint-Cricq

Une route permet de rejoindre le village de Saint-Cricq à l'Ouest d'Encausse. Là encore, de nombreux lieux-dits et habitats dispersés accompagnent cet axe. L'entrée dans Encausse, non signalée, est marquée par une haie d'accompagnement qui améliore la transition entre ces espaces de campagne habitée et le centre bourg.



Figure 95 : L'entrée d'Encausse par la route de Saint-Cricq

Les entrées (et sorties) N°5 et 6, du lieu-dit Sainte-Agathe, sur la route départementale D511

La route départementale D511 traverse le lieu-dit Sainte-Agathe du Sud-Ouest au Sud-Est et rejoint Saint-Cricq à l'Ouest et la D39 à l'Est. Il existe alors deux entrées signalées : l'une à l'Ouest et l'une à l'Est. L'importance de l'étalement urbain, principalement à l'Ouest du lieu-dit Sainte-Agathe rend cette entrée floue : la transition entre les espaces de campagne et les secteurs habités se fait bien en amont (au niveau du lieu-dit Laborie) et l'arrivée dans Sainte-Agathe ne se remarque plus que grâce à son église.



Figure 96 : L'entrée Ouest de Sainte-Agathe par la D511



Figure 97 : La sortie Ouest de Sainte-Agathe par la D511

A l'Est du lieu-dit, l'entrée offre une transition de qualité entre espace habité et campagne cultivé.



L'entrée Est de Sainte-Agathe par la D511
Source : L'Artifex



La sortie Est de Sainte-Agathe par la D511
Source : L'Artifex



4. Bilan : forces & faiblesses

Forces	Faiblesses
<p>Une commune au relief doucement ondulé qui anime les paysages de campagne.</p> <p>Des chemins de randonnée (balisés ou non) de qualité qui permettent de parcourir le territoire communal.</p> <p>Des routes arborées qui présentent un intérêt paysagé de par le contraste qu'elles offrent avec la campagne ouverte.</p> <p>Des vues depuis les coteaux vers la campagne environnante et le village.</p> <p>Le Site Inscrit du « Lac de Thoux-Saint-Cricq » aux paysages de nature rares, qui permet une pause verte au milieu des grandes cultures.</p> <p>Un centre bourg de qualité qui a conservé son caractère de campagne tout en se modernisant.</p>	<p>Un habitat très dispersé qui forme un étalement urbain conséquent le long des principaux axes de communication.</p> <p>Une campagne majoritairement occupée par des grandes cultures, aux paysages qui peuvent sembler monotones</p> <p>De rare espaces de nature et des boisements confinés aux espaces interstitiels entre les champs cultivés.</p>



IV. Ressources naturelles

1. L'eau

a) Usage des eaux

Usage domestique

Selon les données de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, aucun captage d'eau à usage domestique n'est identifié sur la commune d'Encausse. Le captage le plus proche est localisé sur la commune de L'Isle-Jourdain, à 10 km au Sud.

Les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont associés à des périmètres de protection. La partie Nord de la commune, à savoir le bassin versant du Pest, est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable de la commune de Beaumont-de-Lomagne. Cette dernière est localisée dans le département du Tarn-et-Garonne à 20 km au Nord d'Encausse. L'instruction du dossier relatif à l'instauration des périmètres de protection est en cours et le tracé des périmètres et leur prescriptions associées n'ont pas été arrêtés.

Selon la base de données 2013 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, les masses d'eau identifiées au droit de la commune d'Encausse ne subissent pas de pressions en termes de prélèvements AEP.

Usage agricole

Selon la banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) et le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, 100% des prélèvements effectués sur la commune d'Encausse sont destinés à un usage agricole. Cela représente un volume de 38 000 m³ en 2017, prélevé à 100% dans masses d'eau superficielles.

Ces prélèvements sont issus de retenue collinaire.

Usage de loisirs

Selon la BNPE, aucun prélèvement pour un usage de loisir n'est recensé sur la commune d'Encausse.

Usage industriel

Selon la base de données 2013 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, les masses d'eau de la commune d'Encausse ne subissent pas de pressions industrielles. La BNPE confirme également cette absence d'usage industriel sur la commune.

b) Le Plan de Gestion d'Etiage (PGE)

La commune d'Encausse est concernée par le Plan de Gestion d'Etiage Neste et rivières de Gascogne dont les enjeux visent à :

- restaurer durablement l'équilibre des bassins les plus déficitaires,
- mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer,



- favoriser la gestion rationnelle et économe de l'eau,
- optimiser les réserves existantes,
- créer les réserves en eau nécessaires,
- gérer les situations éventuelles de crise.

Les mesures ne concernent pas les masses d'eau de la commune d'Encausse.

c) Plan Pluriannuel de Gestion de la Gimone

La commune d'Encausse est concernée par le Plan Pluriannuel de Gestion de la Gimone et de ses affluents 2016-2020 mis en œuvre par le syndicat Intercommunal d'aménagement et d'Assainissement de la Gimone pour des travaux d'entretien de la ripisylve et des aménagements.

2. Les carrières

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Gers a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2002. Aucune carrière n'est recensée sur la commune d'Encausse.

Les grandes orientations du SDC du Gers sont les suivantes :

- A – des cartes de zonage arrêtées,
- B – un objectif d'économie des matériaux alluvionnaires est recommandé,
- C – promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées,
- D – les matériaux de substitution et le recyclage,
- E – les solutions alternatives en matière de transport,
- F – favoriser la sensibilisation des collectivités et des acteurs sociaux pour élaborer des projets de réaménagement concertés et valorisants,
- G – donner sa pleine efficacité à la réglementation,
- H – mettre fin aux abandons de carrières irrégulières.

Le secteur strié en rouge qui englobe une partie de la commune d'Encausse correspond au périmètre de visibilité du site inscrit de l'église de la commune de Saint-Cricq ainsi que du périmètre du Grand Site Inscrit du Lac de Thoux-Saint-Cricq.

La carte suivante est un extrait du SDC du Gers. Cette carte de zonage distingue les zones d'interdiction (barrées en rouge) et les zones à

contraintes avérées (barrées en orange) pour l'exploitation de carrières.

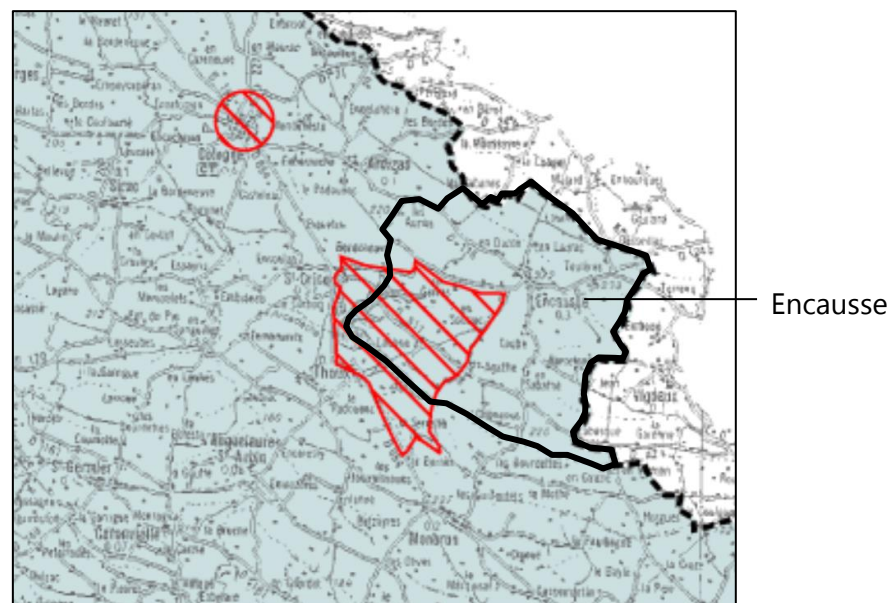


Figure 98 : Extrait du Schéma Départemental des Carrières du Gers dans le secteur de la commune d'Encausse, Source : SDC Gers

3. Les espaces forestiers

Les principaux espaces boisés de la commune d'Encausse sont localisés à l'Ouest de la commune au niveau du lieu-dit Bouzigues et autour du Lac de Thoux-Saint-Cricq.

Le massif boisé le plus conséquent situé au lieu-dit Bouzigues est une forêt fermée de chênes sempervirens purs.

Les espaces boisés situés autour du Lac sont quant à eux diversifiés, composés de mélanges de feuillus et conifères.

La carte ci-dessous illustre tout de même la prédominance des milieux ouverts dans le secteur de la commune d'Encausse.

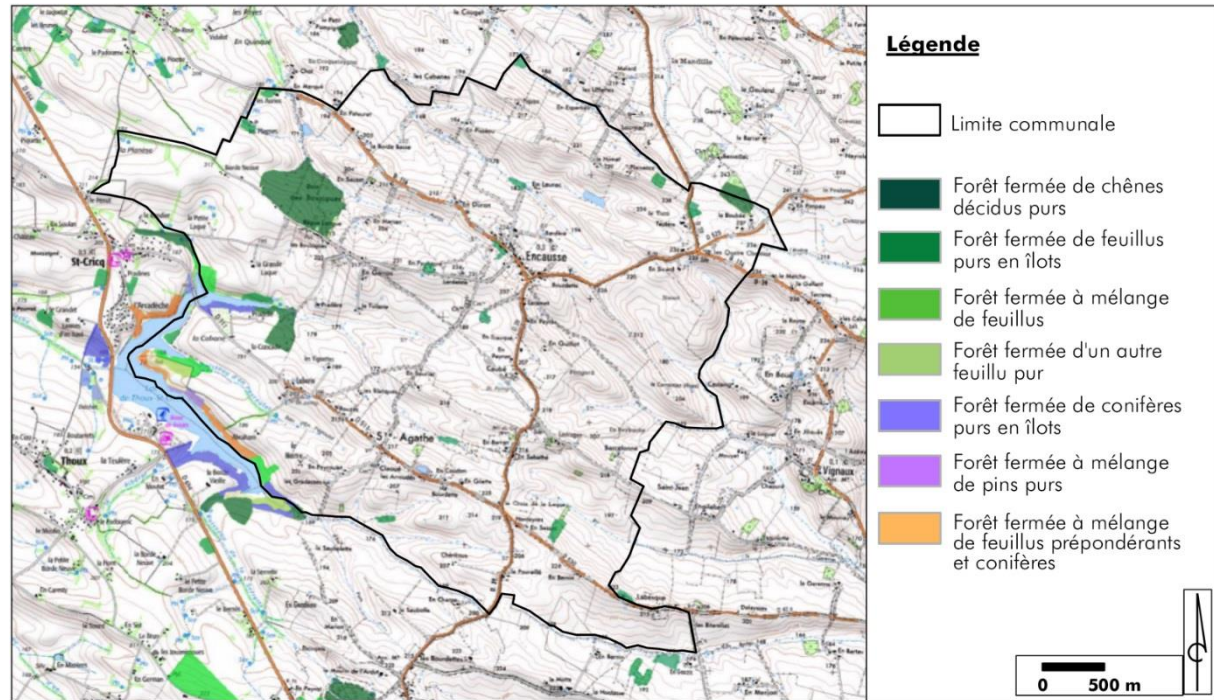


Figure 99 : Les espaces forestiers dans le secteur de la commune d'Encausse, Source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière

4. Les énergies

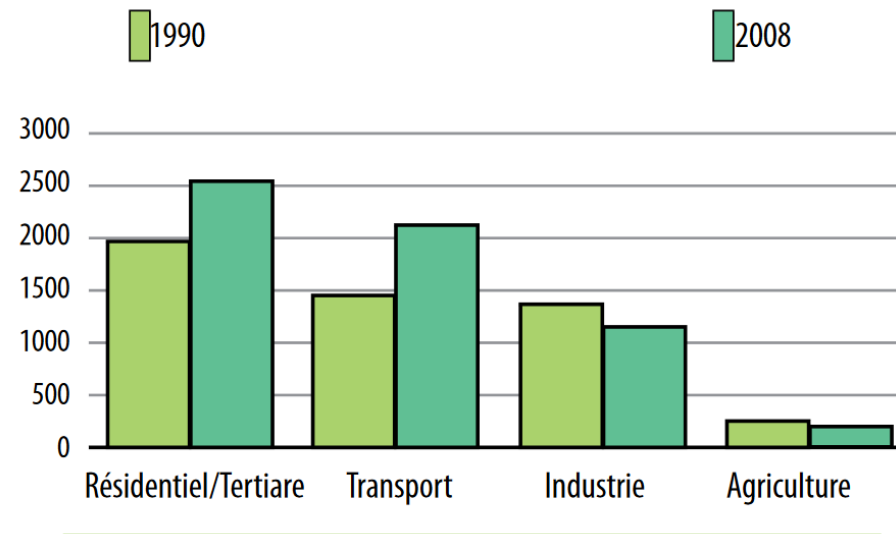
a) Généralités

Dans le cadre de l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la politique énergétique nationale a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020, et à 32% de cette consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.

b) Consommation d'énergie sur le territoire

Selon le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'ancienne région Midi-Pyrénées, la consommation d'énergie à l'échelle est de 6,17 M tep (tonnes équivalent pétrole) soit 3,8 % de la consommation nationale.

Les secteurs du bâtiment et du transport sont les plus consommateurs d'énergie et totalisent près de 80 % de la consommation régionale.



Consommation d'énergie finale en 1980 : 5,2 Mtep
 Consommation d'énergie finale en 2008 : 6,1 Mtep
 Évolution +19% soit 1% par an

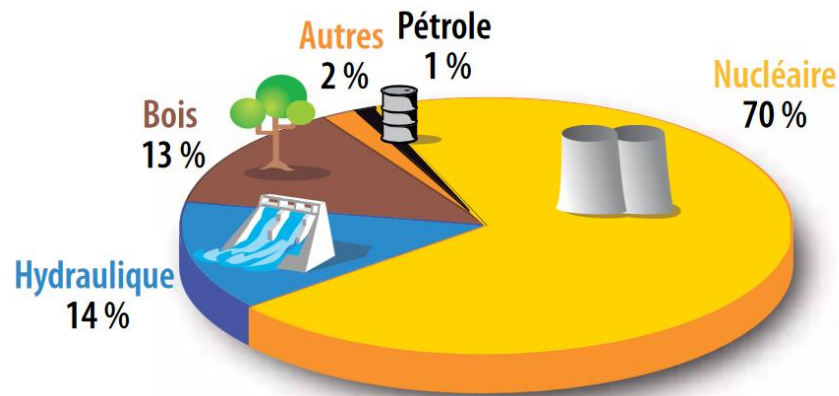
Source : OREMIP 2008

Figure 100 : Consommation d'énergie finale par secteur d'activité dans l'ancienne région Midi-Pyrénées, en 1990 et 2008 (en k tep), Source : SRCAE

c) Production d'énergie sur le territoire

Selon le SRCAE Midi Pyrénées, la production d'énergie primaire a atteint 6,2 M tep en 2008, soit 4,5 % de la production française.

Environ 70 % de cette énergie a une origine nucléaire et est produite par le centrale nucléaire de Golfech, dans le Tarn-et-Garonne.



Source : OREMIP

Figure 101: La production régionale d'énergie primaire en 2008 dans l'ancienne région Midi-Pyrénées, Source : SRCAE

Les informations à l'échelle départementale sont issues du tableau de bord sur les énergies renouvelables publié par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Concernant les installations éoliennes, 3 ont été identifiées sur le département du Gers au 30 juin 2016.

Les installations photovoltaïques sont au nombre de 2 767 au 30 juin 2016 et la puissance déployée est de 108 MW.

Aucun parc éolien ou projet de parc n'est identifié sur la commune ou dans les alentours. Notons toutefois que la commune est identifiée dans l'annexe éolien du SRCAE comme commune située dans une zone favorable au développement éolien.



5. Bilan : forces & faiblesses

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses de la commune d'Encausse vis-à-vis des ressources naturelles :

FORCES	FAIBLESSES
<p>La commune d'Encausse n'est pas située dans un périmètre de protection d'un captage AEP.</p> <p>Les eaux de la commune ne sont pas concernées par un usage de loisir ou industriel.</p> <p>La commune est concernée par le Plan de Gestion d'Etiage Neste et rivières de Gascogne mais les mesures ne concernent pas les masses d'eau présentes sur son territoire.</p> <p>La commune est concernée par une zone d'interdiction pour l'exploitation de carrières.</p> <p>Un seul massif forestier peut être considéré comme un boisement important sur la commune.</p>	<p>Des pressions agricoles significatives sont identifiées sur les eaux superficielles de la commune.</p> <p>Les énergies renouvelables sont peu développées dans le secteur de la commune.</p>



V. Risques, nuisances et autres servitudes

1. Les risques naturels

a) Les arrêtés de catastrophes naturelles

L'exposition aux risques naturels peut être illustrée par les Arrêtés de Catastrophes Naturelles de la commune. Il s'agit d'arrêtés interministériels qui constatent l'état de catastrophe naturelle (intensité anormalement importante d'un agent naturel).

Sur la commune d'Encausse, 10 arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle ont été pris :

- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : un arrêté pris le 08 mars 1994,
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : cinq arrêtés pris le 18 septembre 1998, le 15 novembre 2001, le 11 janvier 2005, le 18 avril 2008 et le 21 mai 2013,
- Inondations et coulées de boue : trois arrêtés pris le 29 novembre 1999, le 30 novembre 2000 et le 28 janvier 2009,
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : un arrêté pris le 29 décembre 1999.

Ainsi, les arrêtés de catastrophes naturelles pris sur cette commune montrent un risque plutôt lié aux mouvements de terrain.

b) Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

La commune d'Encausse a mis en place un Plan de Prévention du risque Mouvements de Terrain – Tassements différentiels approuvé le 28/02/2014.

Ce risque correspond à des mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait / gonflement des sols argileux (PPR rga). Selon le zonage réglementaire, la commune d'Encausse se trouve dans une zone d'aléa moyen.

c) Risques liés aux inondations

Aléa inondation par débordement

La commune d'Encausse est concernée par l'élaboration du PPRi de la Vallée de la Gimone prescrit le 07/12/2011. Le PPRi prescrit fait apparaître de nombreux ruisseaux qui délimitent les zones inondables, disséminées mais importantes, impactant de manière très limitée le bâti de la commune.

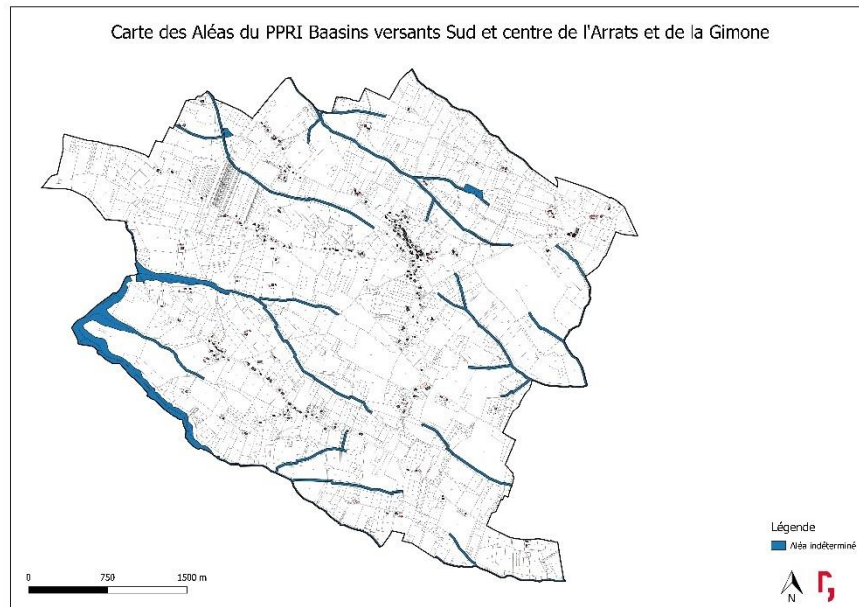


Figure 102 : Carte des aléas du PPRi, source : DDT 32, réalisation : Paysages

Aléa inondation par remontée de nappe

Selon le site internet Géorisques, mis en place par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie avec l'aide du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), la commune d'Encausse est concernée par le risque inondation par remontée de nappe dans les sédiments. La sensibilité moyenne, forte et très élevée se localise le long des principales masses d'eau identifiées par le SDAGE. Ailleurs, la sensibilité est faible à très faible.

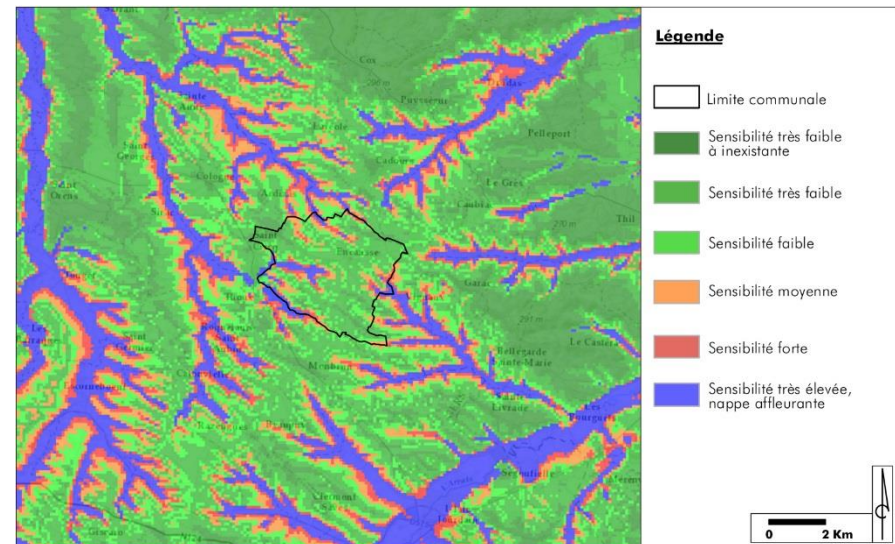


Figure 103: Sensibilité vis-à-vis du risque inondation par remontée de nappe dans le domaine sédimentaire dans le secteur de la commune d'Encausse, Source : Géorisques



Aléa inondation par une remontée de nappe dans le socle

Selon le site Géorisques, la commune d'Encausse n'est pas concernée par le risque inondation par remontée de nappe dans le socle.

Protection contre les inondations

Selon le Dossier Département des Risques Majeurs (DDRM) du Gers, les différentes mesures prises à titre de prévention et de protection contre le risque inondation sont les suivantes :

- **La connaissance du risque** qui s'appuie sur les études hydrauliques, le repérage des zones exposées dans le cadre de la « Cartographie Informatrice des Zones Inondables de Midi-Pyrénées (CIZI) » et la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi),
- **La surveillance et la prévision des phénomènes** par la vigilance météorologique, la prévision des crues et l'alerte,...
- **Les travaux de réduction de la vulnérabilité** par la mise en place de mesures collectives et individuelles,
- **La prise en compte du risque dans l'aménagement** par le biais des SCOT, SDAGE, SAGE, documents d'urbanismes et Plans de Prévention des Risques,
- **L'information et l'éducation sur les risques.**

d) Risques liés au sol et au sous-sol

Le site internet Géorisques, permet de visualiser les données cartographiques sur les risques liés au sol, tels que :

- Le retrait/gonflement des argiles,
- Les mouvements de terrains,
- Les cavités.

Le retrait/gonflement des argiles

Selon le zonage réglementaire du PPR rga, la commune d'Encausse se trouve dans une zone d'aléa moyen.

Les mouvements de terrain

Selon le site internet Géorisques, aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune d'Encausse. En revanche, 7 glissements de terrain sont recensés sur la commune limitrophe de Saint-Cricq et un glissement de terrain sur la commune de Caubiac.

Les cavités

Sous le nom de cavités souterraines sont prises en compte les caves, grattes naturelles, galeries, ouvrage civils, ouvrages militaires, puits et souterrains. Selon le site Géorisques, aucune cavité n'est identifiée sur la commune d'Encausse ou dans les alentours.

Les séismes

Selon le DDRM du Gers, le risque sismique est très faible sur la commune d'Encausse (zone 1).

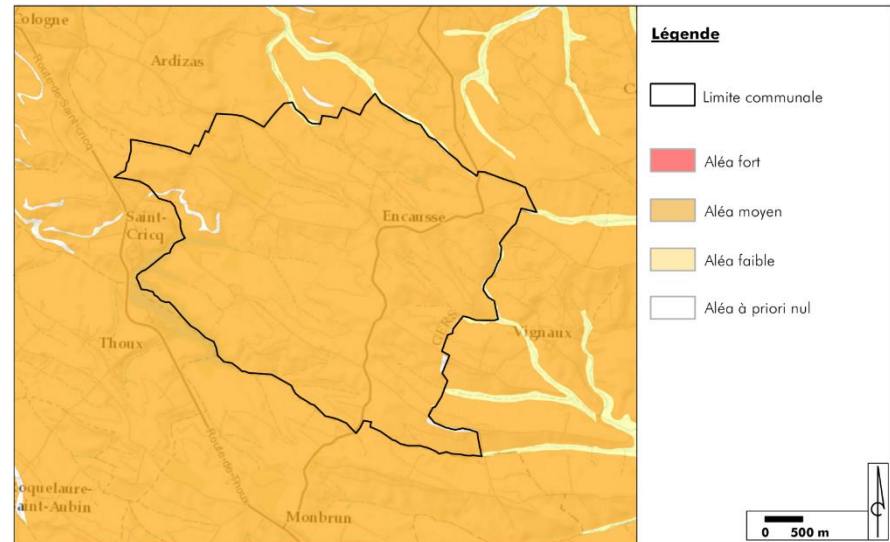


Figure 104 : Aléa retrait/gonflement des argiles sur la commune d'Encausse, Source : Géorisques



e) Le risque incendie et feux de forêt

Selon le DDRM du Gers, la commune d'Encausse n'est pas concernée par le risque incendie et feux de forêt.

f) Le risque tempête

Dans le département du Gers, le risque tempête n'est pas considéré comme un risque majeur, la commune d'Encausse n'est donc pas concernée par ce risque.

g) Les risques climatiques

Selon le DDRM du Gers, le département est soumis à tous les risques météorologiques, à l'exception du risque « vagues-submersion », à savoir :

- Vent violent,
- Orages,
- Pluie-inondation,
- Inondation,
- Grand froid,
- Canicule,
- Neige-verglas.

Les mesures prises dans le département face aux risques météorologiques sont les suivantes :

- Un dispositif de vigilance météorologique qui vise à informer la population et les pouvoirs publics,
- L'alerte des communes et des services et l'information de la population.

La commune d'Encausse est donc concernée par les risques climatiques, comme l'ensemble des communes du département.

2. Les risques technologiques

a) Le risque de rupture de barrage

Selon le DDRM du Gers, la commune d'Encausse n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

b) Le risque lié au transport de matières dangereuses

Selon le DDRM du Gers, la commune d'Encausse n'est pas concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.

c) Le risque industriel

Selon le DDRM du Gers, la commune d'Encausse n'est pas concernée par le risque industriel.



d) Le risque nucléaire

Il n'y a pas de centrale nucléaire sur le territoire départemental, la centrale nucléaire la plus proche est celle de Golfech située dans le département limitrophe du Tarn-et-Garonne.

Selon le DDRM du Gers, la commune d'Encausse n'est pas concernée par le risque nucléaire.

3. Nuisances et pollutions

a) Les pollutions

La pollution de l'air

L'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP) est un observatoire agréé par l'Etat afin de surveiller la qualité de l'air en Midi-Pyrénées.

Selon le bilan de qualité de l'air 2015 en Midi-Pyrénées, au cours de l'année 2015, le département du Gers a connu 2 épisodes de pollution. Ces deux épisodes ont concerné les particules en suspension durant les journées des 20 et 21 mars 2015. Cet épisode de pollution est resté localisé sur l'ouest de la région Midi-Pyrénées affectant ainsi les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Il s'agissait d'un épisode de pollution d'envergure nationale et cet évènement comportait une part importante de pollution importée

par la masse d'air et non issue des seules émissions locales de polluants...

Les pollutions des sols

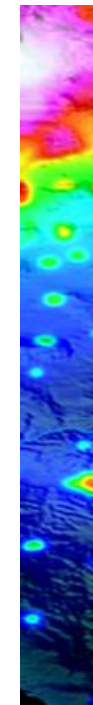
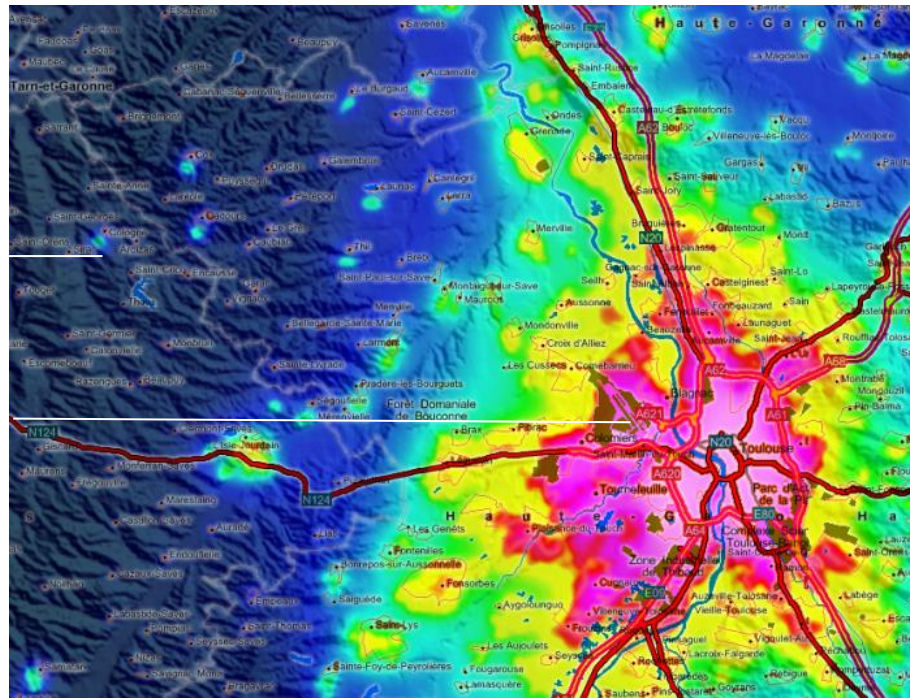
La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Aucun site de ce type n'est identifié sur la commune d'Encausse.

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) rassemble les activités (industrielles et agricoles) susceptibles d'entraîner un risque pour l'environnement ou la population. Suivant la nature des produits stockés et l'activité menée, les ICPE peuvent être soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation par arrêté préfectoral entraînant des aménagements, contrôles et suivis spécifiques. Sur la commune d'Encausse, aucune activité n'est soumise à la législation des ICPE.

La pollution lumineuse

La commune d'Encausse se trouve dans un secteur rural à une quarantaine de km à l'Ouest de l'agglomération toulousaine. Les sources d'émissions lumineuses sont localisées au Sud de la commune, le long de l'axe reliant Toulouse à Auch. Au niveau de la commune, les émissions lumineuses sont essentiellement générées par l'éclairage public et l'éclairage que génèrent les habitations.

Encausse
Toulouse



Forte

Faible

Figure 105 : Carte des émissions lumineuses dans le secteur de la commune d'Encausse, Source : Avex-asso



b) La gestion des déchets

La collecte des déchets est assurée par les services du SICTOM EST, syndicat mixte assurant la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif. C'est également cette structure qui gère les quatre déchetteries intercommunales dont la plus proche de la commune d'Encausse se situe sur la commune de Thoux, à environ 5 km à l'Ouest de la commune.

Le traitement des ordures ménagères est ensuite assuré par le Syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets TRIGONE.

c) Les nuisances

Les nuisances sonores

A l'échelle du territoire d'Encausse, les nuisances sonores sont essentiellement générées par le trafic sur les voies de circulation et par le fonctionnement des activités agricoles.

Les activités agricoles sont également susceptibles d'être ponctuellement génératrices de bruit, notamment par le fonctionnement d'engins agricoles des parcelles cultivées et le bétail élevé.

Les nuisances visuelles

Le règlement national de la publicité définit des règles générales en fonction de la taille des communes et de leur situation. Cependant

les collectivités ont la possibilité d'élaborer des règlements locaux de publicité pour adapter les normes générales à leurs situations particulières, selon l'article L581-14 du code de l'environnement.

La commune d'Encausse n'est pas concernée par un règlement local de publicité (RLP).



4. Bilan : forces & faiblesses

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses de la commune d'Encausse vis-à-vis des risques et nuisances :

FORCES	FAIBLESSES
<p>La commune ne présente pas de sensibilité vis-à-vis du risque inondation par remontée de nappe dans le socle.</p> <p>Aucune cavité n'est recensée sur la commune.</p> <p>La commune d'Encausse n'est pas concernée par le risque incendie et le risque tempête.</p> <p>La commune n'est pas concernée par les risques de rupture de barrage, de transport de matières dangereuses et le risque industriel.</p> <p>La commune n'est pas concernée par la pollution des sols issue d'industries.</p> <p>Les nuisances visuelles ne concernent pas la commune.</p> <p>La qualité de l'air n'est pas dégradée dans le secteur d'Encausse.</p>	<p>La commune d'Encausse est concernée par le risque inondation par débordement de cours d'eau.</p> <p>Les Arrêtés de Catastrophe Naturelle pris sur la commune d'Encausse montrent un risque plutôt lié aux mouvements de terrain.</p> <p>La commune est soumise à un Plan de Prévention Retrait et Gonflement des argiles et se trouve dans une zone d'aléa moyen.</p> <p>Le risque climatique concerne la commune d'Encausse comme l'ensemble des communes du Gers.</p>



D. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS



I. Le PADD

La commune d'Encausse dispose d'une carte communale en vigueur depuis le 31 mars 2003.

Par délibération en date du 10 mars 2010, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son PLU. Dans ce cadre plusieurs objectifs ont été définis :

- ✓ Maîtriser l'évolution démographique en étalant dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des zones constructibles,
- ✓ Prendre en compte et protéger l'activité agricole et le patrimoine naturel,
- ✓ Protéger les zones naturelles et forestières,
- ✓ Définir des emplacements réservés pour l'installation de futurs équipements publics,
- ✓ Mieux appréhender les conditions d'équipement des zones à urbaniser,
- ✓ Favoriser l'émergence d'activités commerciales et de services et accueillir des activités économiques.

Pour répondre à ces différents objectifs, la réflexion menée dans le cadre du PADD 3 grands axes ont été définies comme feuille de route du développement de la commune sur une dizaine d'années (2020-2030) :

- ✓ Axe 1 : Maitriser le développement autour des tissus urbains existants,
 - Favoriser un développement urbain en cohérence avec le noyau villageois,
 - Maîtriser la croissance démographique,
 - Inscrire la croissance du territoire dans le temps
- ✓ Axe 2 : Construire un projet de territoire répondant aux besoins et attentes de la population,
 - Favoriser la mixité urbaine par une diversité des fonctions et des typologies de l'habitat,
 - Offrir à la population une gamme d'équipements et de services répondant aux besoins,
- ✓ Axe 3 : Préserver les richesses du territoire et le cadre de vie,
 - Préserver les espaces agricoles,
 - Valoriser les richesses environnementales.

1. Maitriser le développement autour des tissus urbains existants

a) Favoriser un développement urbain en cohérence avec le noyau villageois

Le territoire encaussais est épargné de certaines dérives des processus de périurbanisation, dont la diffusion de l'habitat dans les espaces agricoles. Ainsi la lecture du territoire est claire avec la répartition de plusieurs polarités dont les vocations sont définies. Le projet de développement communal vise à conforter cet équilibre réparti sur le territoire : le centre, les hameaux de la Borie et de Saint-Agathe, les ensembles résidentiels de Borde Basse, En Garros, Enpeyron et Ensabathe, la zone d'activités et le lac de Thoux-Saint-Cricq.

Le projet communal vise à préserver et conforter chacune de ces composantes :

- Urbanisation concentrée,
- Mixité des fonctions,
- Majeure partie du territoire à vocation agricole ponctué de quelques fermes héritées du XVIII^e siècle,
- Lac de Thoux-Saint-Cricq.

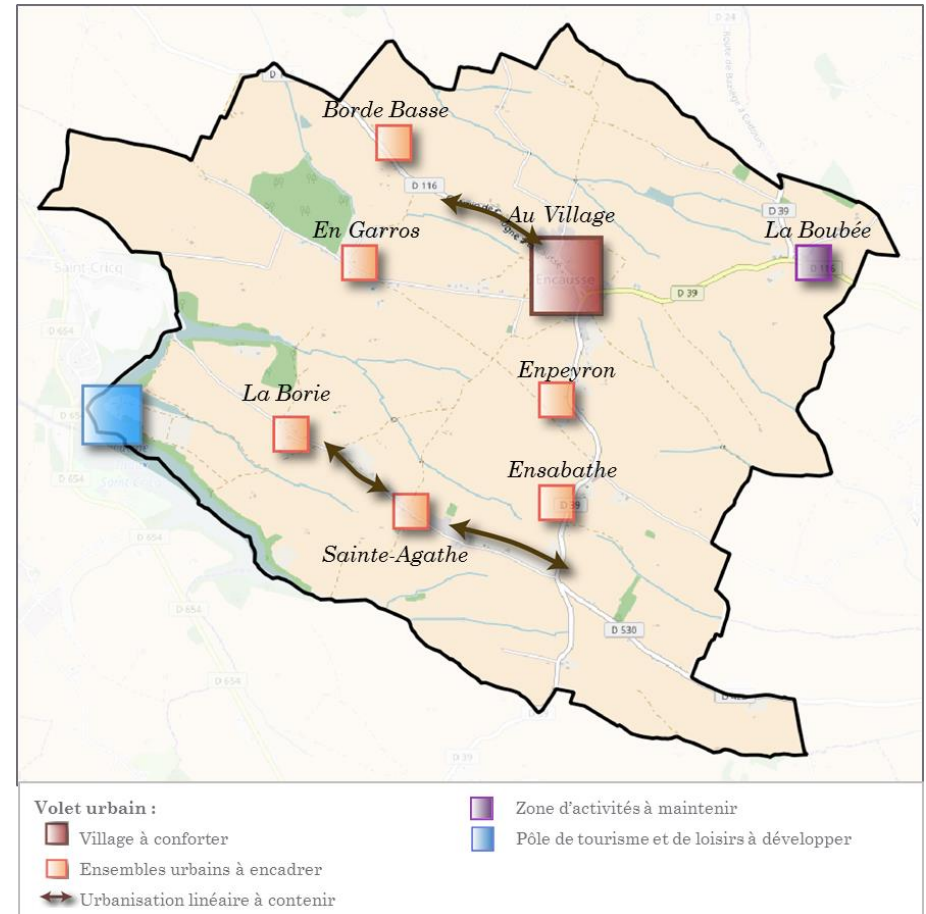


Figure 106 : illustration de l'orientation "favoriser un développement urbain en cohérence avec le noyau villageois", extrait du PADD, réalisation Paysages

Au regard de ces composantes, des principes de développement ont été définis :

- Confortement de la place traditionnelle du bourg accueillant la majorité des équipements et services à la population : l'accueil du développement urbain sera principalement organisé au sein du centre et de ses extensions, mettant ainsi en lien la population et les équipements et participant du confortement du rôle de centralité,
- Parachèvement de l'urbanisation des noyaux d'habitat existants : divers pôles d'habitat se sont constitués sur le territoire, l'objectif du PLU est de permettre le parachèvement du tissu urbain sans offrir de potentiel en extension,
- Accompagnement du site d'accueil d'activités : la zone de la Boubée dispose d'un potentiel correspondant au développement de la coopérative agricole présente sur le site,

La volonté communale au travers de ces différentes mesures est d'accompagner le développement urbain, la préservation du patrimoine, le développement économique et la vocation touristique du territoire tout en respectant l'équilibre communal. Le PLU devient ici un outil de projet assurant la cohérence des politiques menées sur le territoire communal mais également celles menées à plus large échelle (intercommunalité et PETR).

b) Inscrire la croissance du territoire dans le temps

Conformément aux principes énoncés par l'article L101-2 du code de l'urbanisme, le PLU d'Encausse vise à avoir une gestion économe des espaces naturels et agricoles, de même la réflexion du PADD répond aux exigences de l'article L151-5 du code de l'urbanisme en fixant des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

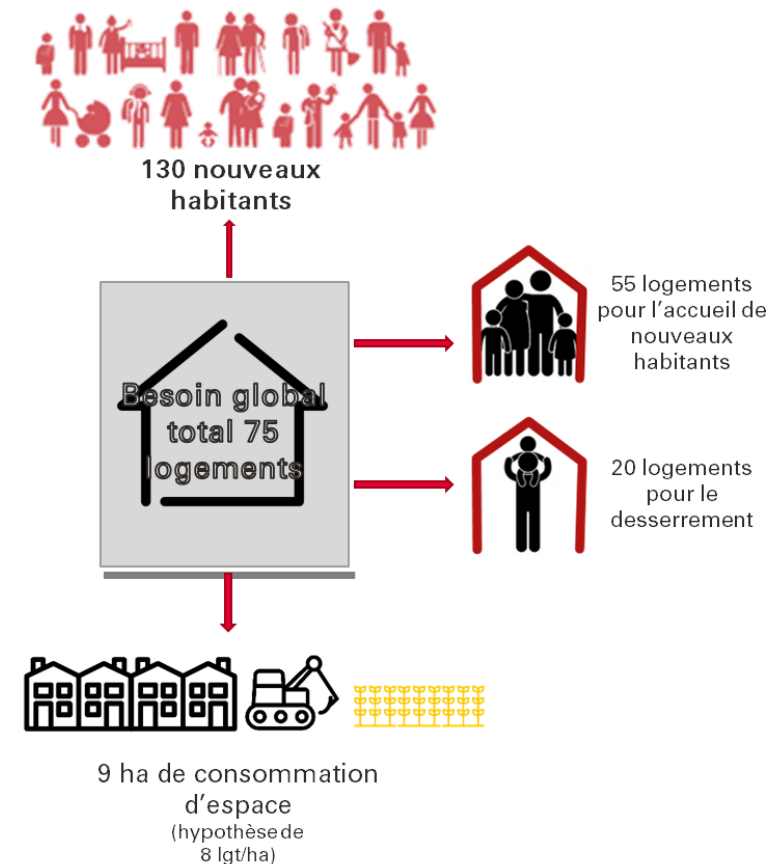
Le projet communal d'inscrit dans une temporalité d'une dizaine d'années, à savoir un projet de développement formulé à horizon 2030. Il vise à poursuivre le rythme de développement engagé sur les dix dernières années.

Ce projet recherche l'équilibre entre accueil de nouveaux habitants, maintien de la population sur place, développement urbain et modération de la consommation d'espace. Le scénario de développement retenu par les élus à horizon 2030 se traduit de la façon suivante :



- Objectif d'accueil de population** : la commune connaît une croissance démographique continue depuis les années 2000, cette croissance est liée à la conjugaison d'un solde migratoire et d'un solde naturel tous deux positifs, le projet communal prévoit la poursuite de ce processus basé sur une croissance annuelle de 1.7 %. Ainsi entre 2015 et 2030 la commune accueillerait 130 habitants supplémentaires pour atteindre une population de 550 habitants en 2030.
- Objectif de production de logements** : en 2015 la commune compte 2.6 personnes par ménage, le desserrement des ménages étant à l'œuvre depuis les années 1980 sur le territoire, le scénario de développement anticipe la poursuite du processus pour atteindre 2.3 personnes par ménage. Ainsi, la production d'une vingtaine de logement sera nécessaire pour maintenir la population communale sur place. De plus, pour accueillir la population prévue 55 logements devront être construits. Le réservoir de logements vacants sur la commune (9 logements en 2015), est peu mobilisable pour répondre à ce besoin de logements, le scénario se base donc sur la production de 75 nouveaux logements pour répondre au phénomène de desserrement des ménages et à l'accueil de nouveaux habitants.
- Objectif de modération de la consommation d'espace** : entre 2006 et 2015, 40 logements ont été créés sur le territoire, consommant 8.8 ha d'espaces agricoles et naturels, soit une consommation moyenne de 2 200 m² par logement. Sur cette base de consommation spatiale le projet de

production de 75 logements se traduirait par la consommation de 16.5 ha. Dans un souci de limitation de consommation d'espace, l'objectif communal est d'atteindre une densité de 8 logements à l'hectare, ainsi pour accueillir les 75 logements prévus, les espaces dédiés au développement urbain seront limités à 9 ha maximum, soit un projet 2 fois plus dense que sur la décennie passée.



c) Maitriser la croissance démographique

L'essentiel du développement urbain communal est localisé en extension du centre bourg. La volonté communale est d'accueillir de nouveaux logements tout en préservant le caractère patrimonial et les qualités du cœur de ville, pour y parvenir des principes ont accompagné la détermination des sites de développement urbain :

- Non-fragmentation des terres agricoles : les espaces ouverts à l'urbanisation doivent impacter le plus faiblement possible l'agriculture, ainsi ils sont préférentiellement des espaces agricoles enclavés difficilement exploitables et valorisables afin de préserver les grandes entités composant l'espace agricole communal,
 - Continuité urbaine : les sites prévus pour accueillir les nouveaux logements sont situés en continuité de l'enveloppe urbaine existante dans un objectif de concentration de l'habitat, de limitation de l'impact sur la consommation spatiale, d'intégration paysagère et de poursuite de l'écriture traditionnelle du bourg,
 - Bonne exposition des parcelles : dans un souci de mise en œuvre d'un projet urbain durable les parcelles mal orientées sont écartées du projet de développement, le sud est privilégié, la qualité de vie des populations qui s'y installeront en sera par là même améliorée,
- Prise en compte des projets en cours de réalisation : la carte communale en vigueur offre des potentiels de développement faisant l'objet d'autorisations d'urbanisme en vigueur, le PLU prend en compte ces droits à construire et permet l'aboutissement des projets en cours,
 - Faible impact paysager : les sites de développement urbain ont un impact paysagé limité, notamment par leur localisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine existante, et par la préservation des espaces stratégiques du point de vue paysager comme les entrées de ville sur la RD 116 Nord-Ouest et celle sur la RD 39 au Nord-Est,
 - Équipement et desserte des réseaux : le développement urbain est accompagné du développement des réseaux,
 - Détermination de limites au développement urbain dans les espaces agricoles : l'enveloppe du cœur de ville est encadrée par la mise en place de limites constituées par l'interface avec de grandes entités agricoles et par des composantes physiques ou paysagères (haies, voies, point de vue, ...), les dispositions réglementaires visent à conforter la constitution de ces limites, notamment par la mise en place de lisières végétales en interface entre agriculture et urbanisation. Cette démarche traduit la volonté communale de contenir le développement urbain et d'afficher clairement l'enveloppe maximale au sein de laquelle le PLU pourra faire évoluer ses espaces constructibles.



Le développement urbain sera accompagné de l'aménagement de nouveaux quartiers, l'ensemble des sites pouvant accueillir plusieurs constructions font l'objet des principes d'aménagement suivants :

- Réalisation d'opérations d'ensemble : tous les espaces de développement stratégiques, qu'ils soient en extension du bourg ou au sein du tissu urbanisé, font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de façon à encadrer leur évolution au regard des exigences portées par la commune,
- Intégration des circulations douces : les nouveaux quartiers participent au maillage communal du réseau de circulations douces et accompagnent son développement,
- Poursuite de la trame traditionnelle : l'écriture urbaine et architecturale des nouveaux quartiers sera héritée des principes qui ont structuré le cœur de bourg, les mesures prises en ce sens dans les OAP traitent de différentes thématiques comme la trame viaire, l'accompagnement paysager et végétal, ...



2. Construire un projet de territoire répondant aux besoins et attentes de la population

a) Favoriser la mixité urbaine par une diversité des fonctions et typologie de l'habitat

La diversification du parc de logements sera recherchée :

- L'ouverture et le maintien de larges zones urbaines facilite la réalisation de logements individuels purs, le projet veillera donc à favoriser une urbanisation sous forme de quartiers afin d'accompagner la production de différentes typologies de logements, notamment par une réflexion portée dans le cadre des OAP,
- La mixité des fonctions pour les activités non nuisantes dans les zones d'habitat sera encouragée.

Sur les dernières années, la commune d'Encausse a connu un développement de son parc locatif, ouvrant le parc de logement à une population plus diversifiée. Le projet porté dans le cadre du PLU vise à poursuivre cette diversification tout en répondant aux enjeux du rôle de centralité du cœur de ville, l'accueil de cette diversification est donc privilégié que les secteurs directement liés au centre et garantis par la mise en œuvre des OAP qui permettent d'assurer une diversification des formes urbaines propice à la production de différentes typologies encadrée par des objectifs de densité.

Cette diversification du tissu urbain sera accompagnée d'une mixité fonctionnelle pouvant créer de l'économie et de l'emploi sur le territoire, limitant l'impératif de mobilité de la population et améliorant l'offre urbaine et la qualité de vie des habitants.

b) Offrir à la population une gamme d'équipement et de services répondant aux besoins

L'accompagnement au développement économique local est une préoccupation pour la commune, notamment dans le but de mettre en lien actifs/emplois/équipements et services sur le territoire.

Dans le cadre de la stratégie de développement communal le PLU est un outil permettant d'anticiper et d'encadrer les projets, dans ce contexte des possibilités de développement économique sont intégrées dans le PLU :

- Incitation à la mixité des fonctions dans le tissu urbain en permettant l'implantation de services de proximité : le

confortement du rôle de centralité du centre se traduit par les fonctions qui s’y exercent, l’implantation de commerces et de services participe de cette dynamique, facilite la mise en relation entre population et commerces et services et permet de réduire les impératifs de déplacements. Le projet communal accompagne la possibilité de diversification des activités dans le cœur de ville afin de maintenir un centre dynamique et d’améliorer la qualité de vie de la population locale.

- Confortement de l’offre urbaine par le développement des équipements publics. L’école est aujourd’hui à saturation, le PADD envisage une future évolution des équipements scolaire afin de mettre en lien développement démographique et service à la population.

La volonté communale traduite par ces mesures est de favoriser toutes les initiatives participant au maintien et à la création d’activités, d’équipements et de services sur son territoire pour ne pas limiter son rôle à l’accueil d’habitat uniquement.

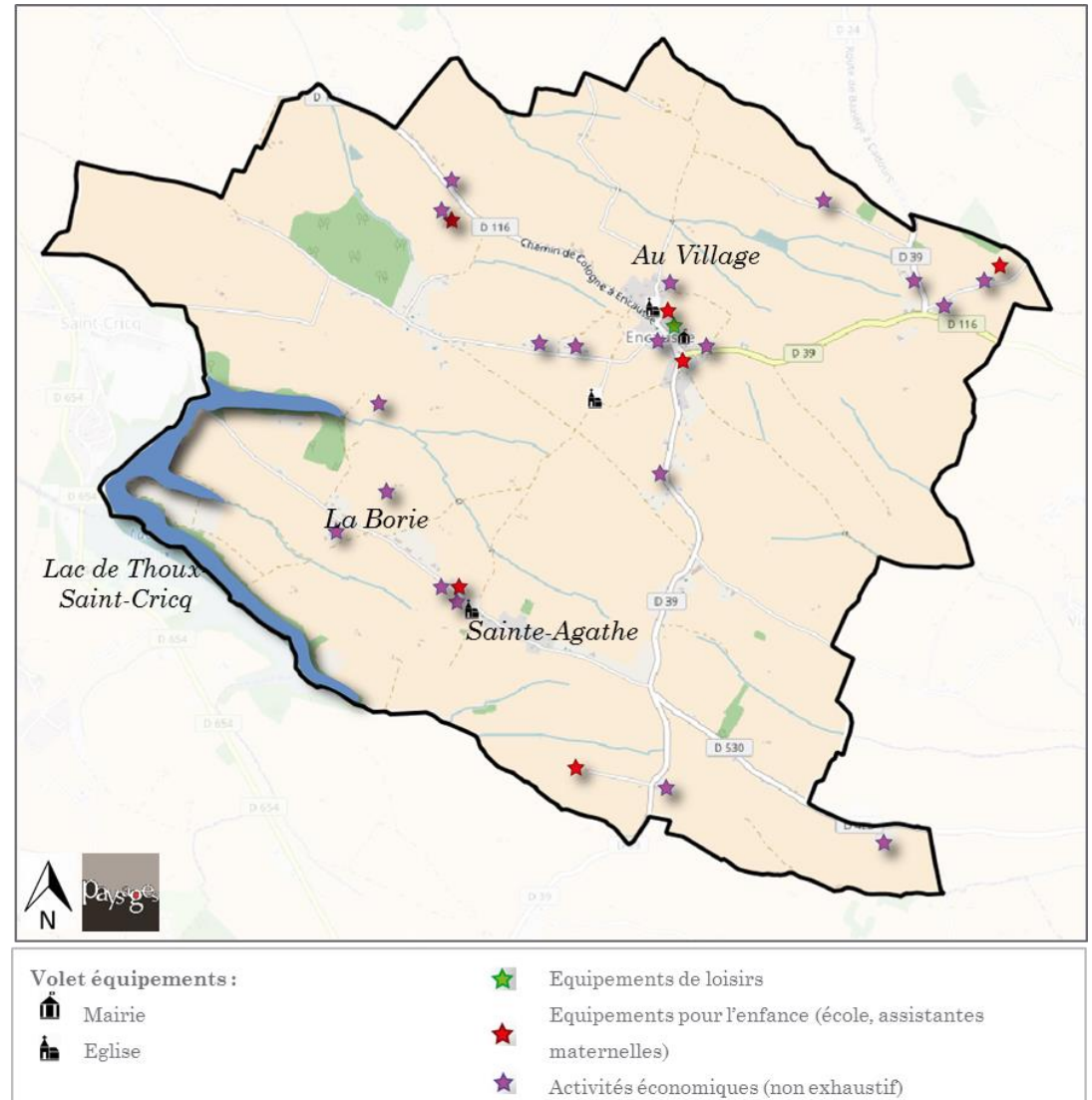


Figure 107 : illustration de l’orientation "offrir à la population une gamme d’équipements et de services répondant aux besoins", extrait du PADD, réalisation Paysages

3. Préserver l'environnement rural et le cadre de vie

a) Préserver les espaces agricoles

L'activité agricole occupe une large part du territoire communal, ainsi elle joue un rôle central tant du point de vue économique que paysager. La volonté communale est d'accompagner le développement de l'activité agricole tout en préservant les paysages participant de l'identité locale :

- Valorisation du potentiel agricole :
 - Préservation d'un périmètre de développement autour des bâtis liés à l'activité agricole,
 - Concentrer le développement urbain sur les sites les moins valorisables pour l'agriculture,
- Pérennisation de l'activité agricole, facteur d'identité locale :
 - Permettre l'évolution des exploitations agricoles,
 - Accompagner la diversification des activités.

La commune compte un nombre d'exploitants limité, l'enjeu est donc de leur permettre de se développer, ainsi des espaces suffisants sont réservés en périphérie des exploitations afin de pouvoir accueillir des bâtiments supplémentaires à proximité des installations existantes. Dans cette même optique, les zones de développement urbain ne sont pas situées à proximité des exploitations de façon à ne pas créer de situations pouvant générer des conflits d'usages entre habitat et agriculture.

La grande partie des espaces cultivés est classée en zone agricole, dans un souci de préservation des espaces agricoles, les espaces de développement urbain sont préférentiellement situés sur les terres les moins valorisables. Il s'agit ici de privilégier le développement de

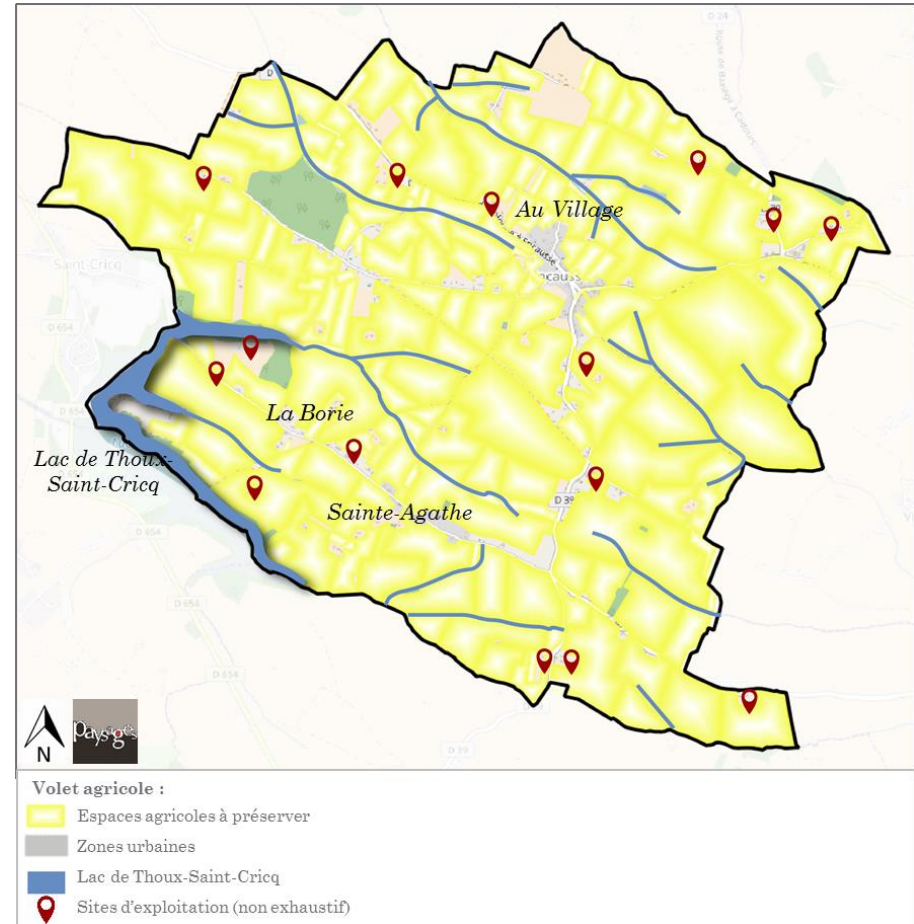


Figure 108 : illustration de l'orientation "Préserver les espaces agricoles", extrait du PADD, réalisation Paysages



l'habitat sur les terres enclavées ou en relation directe avec de l'habitat, dont la culture est ainsi actuellement rendue difficile. La concentration des zones urbaines autour du centre et des zones actuellement urbanisées participe de la préservation des terres agricoles, limite leur fragmentation et la concurrence avec l'habitat.

En parallèle, le développement des exploitations est facilité par la mise en place d'outils accompagnant la diversification des activités pour adapter le PLU à l'évolution des modèles économiques des exploitations et à des projets à venir.

L'ensemble de ces actions inscrites dans le PADD a pour finalité de préserver durablement les espaces et les paysages agricoles et de pérenniser l'équilibre existant entre habitat et agriculture.

b) Valoriser les richesses environnementales

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme (article L151-5), le PADD définit les orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, les orientations définies en ce sens se situent à différentes échelles et concernent différents milieux :

- Inscription du projet de territoire en intégration des espaces naturels à large échelle :
 - Renforcer les corridors écologiques,
 - Protéger les milieux jouant un rôle au sein des grandes composantes de la TVB,
- Préservation des noyaux de biodiversité patrimoniale :
 - Considérer le Bois de Bouzigues comme un réservoir local de biodiversité, ainsi que les autres masses boisées du territoire
- Valorisation des richesses locales :
 - Maintien des outils de préservation des ensembles boisés,
 - Protéger l'environnement paysager et naturel autour du lac de Lac de Thoux-Saint-Cricq.

Dans ce contexte le projet vise d'une part à intégrer le patrimoine environnemental du territoire pour ses liens avec des espaces plus larges en intégrant les corridors de la trame verte et bleue identifiée

dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ici sont identifiés les corridors bleus associés aux cours d'eau.

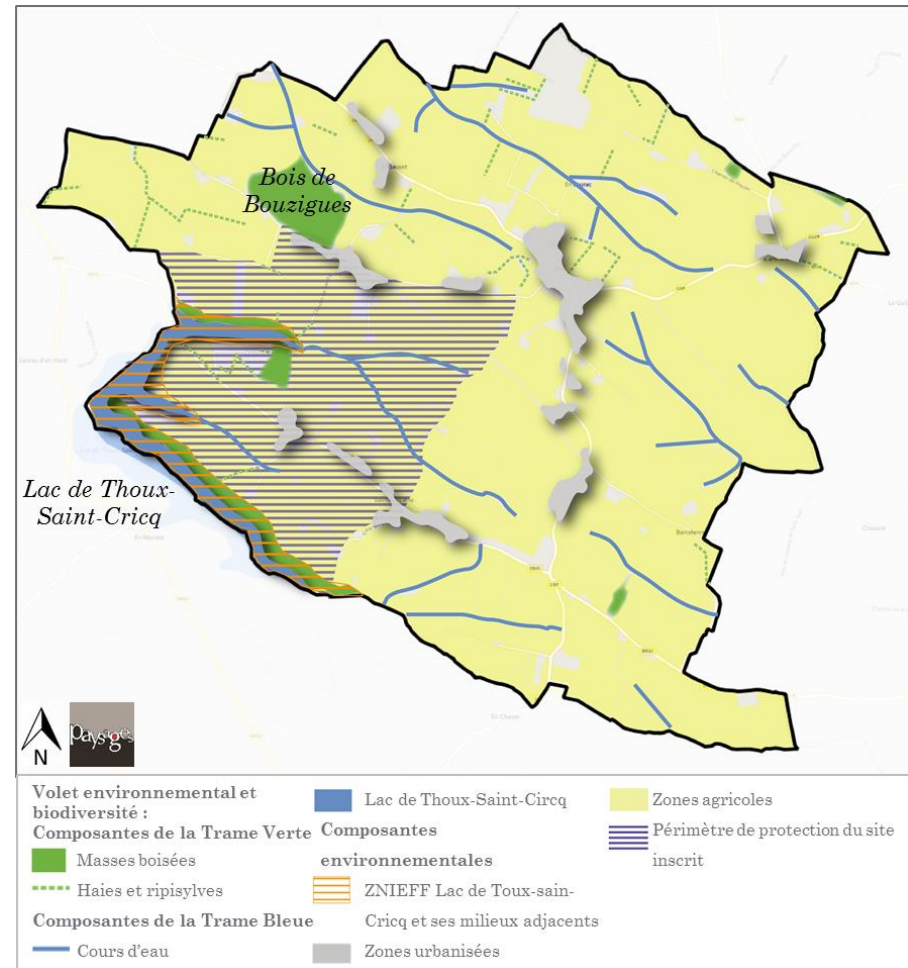


Figure 109 : illustration de l'orientation "Valoriser les richesses environnementales", extrait du PADD, réalisation Paysages



Sont associés à ces corridors à protéger les composantes de la biodiversité patrimoniale du territoire, il s'agit principalement des zones humides recensées d'une part à proximité du lac de Thoux-Saint-Cricq.

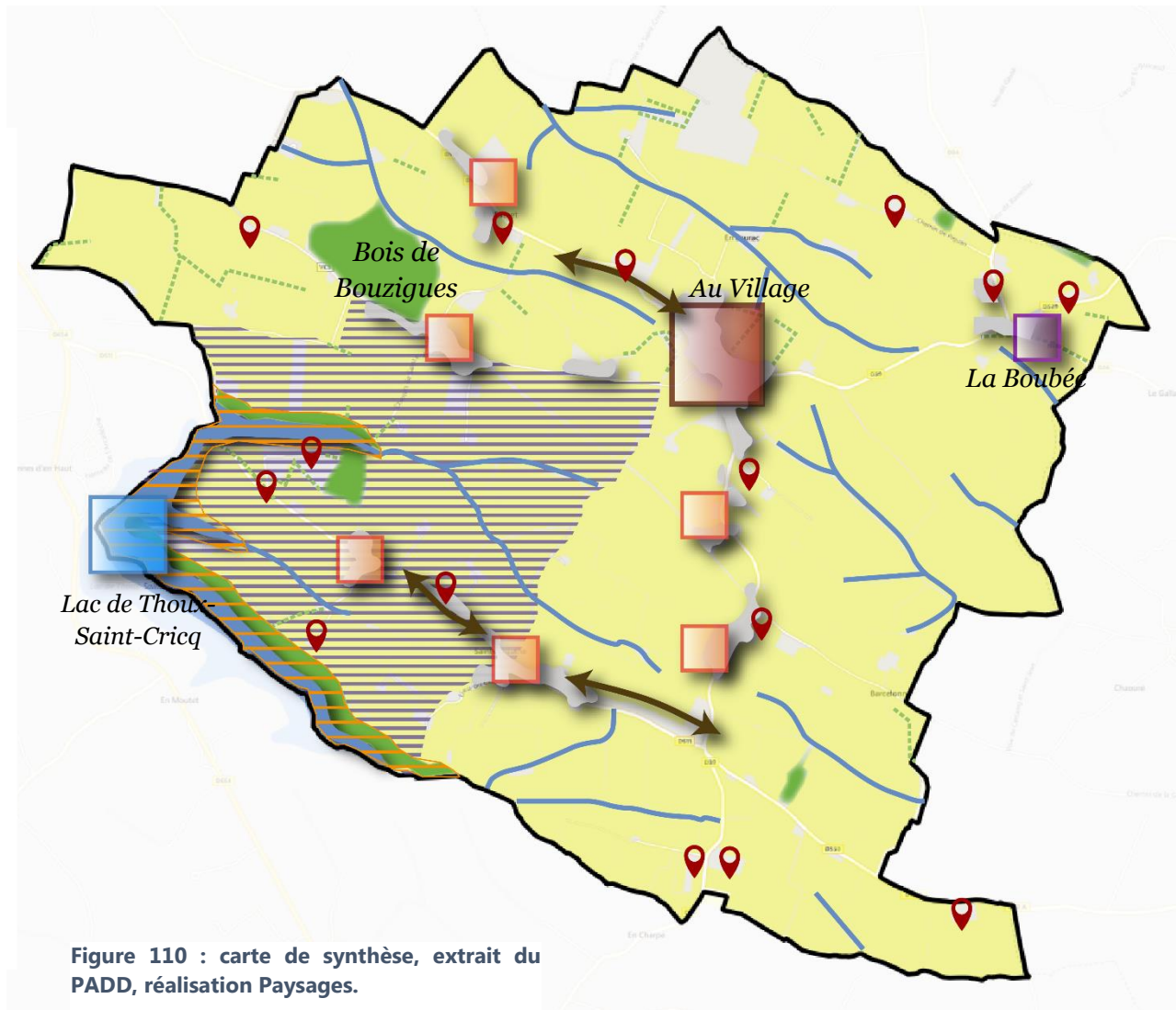
Les milieux boisés sont également des richesses locales en ce sens où, sur un territoire dominé par les grandes cultures, ces ensembles constituent des réservoirs pour des espèces de faune et de flore communes. Ainsi le PADD prévoit de protéger ces milieux afin traiter la question de la biodiversité de façon globale.

Les enjeux portés dans le cadre du PADD, visent à intégrer les composantes environnementales comme préalable au développement urbain, la volonté de maintien d'une urbanisation concentrée autour de la Bastide participe également à la préservation de ces ensembles naturels.

4. Synthèse du PADD

La cohérence du projet de territoire est représentée par la carte de synthèse suivante :

- Composantes environnement**
- Cours d'eau
 - Lac de Thoux-Saint-Cricq
 - ZNIEFF
 - Masse boisées
 - Haies et ripisylves
 - Périmètre de protection du lac
- Volet agricole**
- Espaces agricoles à préserver
 - Sièges d'exploitation
- Composantes équipements et services :**
- Pôle d'équipements
 - Espaces urbanisés : accueil d'activités non-nuisantes
- Composantes développement urbain :**
- Village à conforter
 - Hameau à préserver
 - Urbanisation linéaire à encadrer
 - Zone d'activité
 - Pôle de tourisme et loisirs



II. Les orientations d'aménagement et de programmation

La cohérence dans le projet communal passe par l'application des principes définis dans le PADD à l'échelle du quartier. La déclinaison de ces principes est traduite dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) tels que définis dans le PADD pour l'aménagement de nouveaux quartiers :

- Réalisation d'opérations d'ensemble,
- Intégration des circulations douces,
- Poursuite de la trame du centre,
- Production de formes urbaines plus conviviales et économes en consommation d'espace.

Conformément à l'article L151-6 du code de l'urbanisme « *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur **l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.** [...] »*

Les OAP concernent les quartiers à vocation principale d'habitat en lien avec le centre, mais également sur des secteurs d'enjeux tels que Borde Basse.

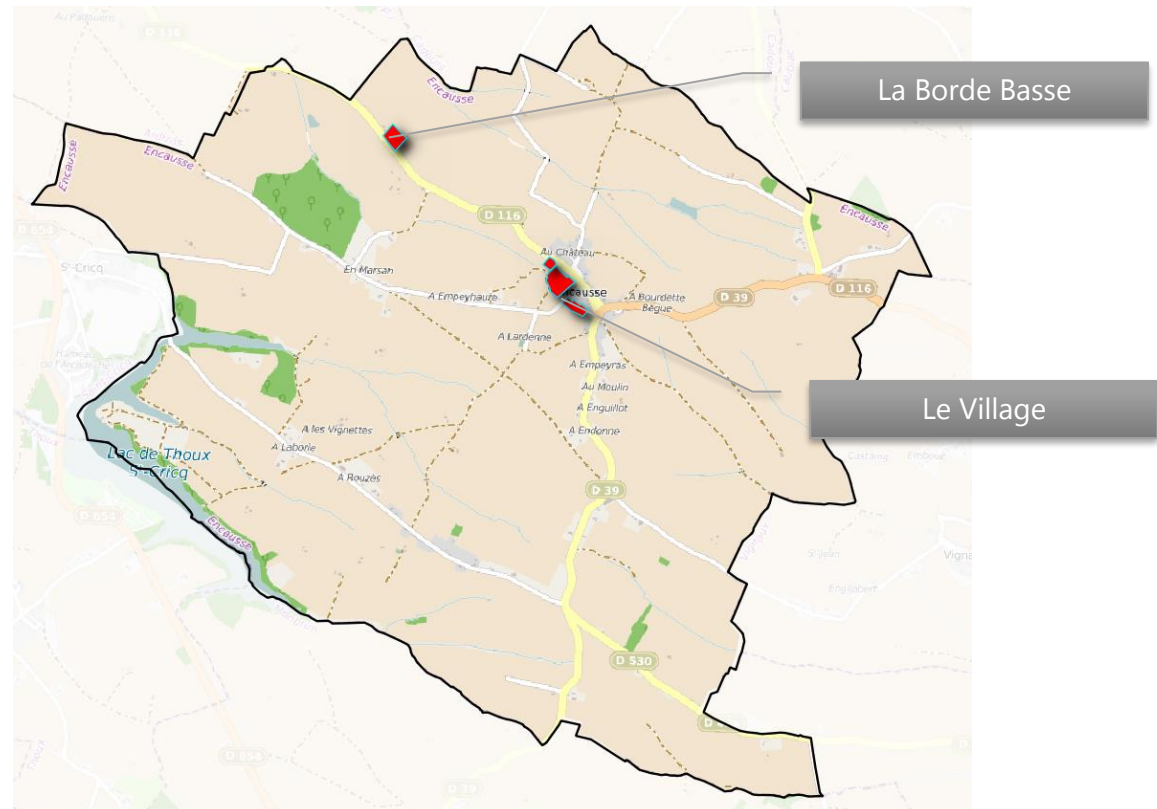


Figure 111 : localisation des secteurs soumis à OAP

1. Le Village

Ce secteur est un ensemble foncier en l'articulation avec le centre-bourg. Il s'agit d'un site de 3 ha comprenant un bâti sans qualité notable. Ce site de développement urbain est le plus important à l'échelle de la commune. Entièrement desservi par les réseaux et la voirie, ce site est stratégique par le potentiel de développement qu'il offre aux portes du cœur de ville, le projet vise à accompagner sa densification par la mise en place de principes d'aménagement assurant son intégration entre tissu traditionnel :

- Les densités souhaitées permettent de proposer plus de diversité de typologies de logements que l'offre locale,
- Les formes urbaines seront mixtes et limiteront la consommation d'espace,
- Le réseau routier et piéton assurera la liaison entre les espaces récemment aménagés et le noyau ancien.

L'encadrement du développement de ce site par une OAP permet de rationaliser et d'optimiser l'urbanisation de cet espace en lien direct avec le cœur de ville.

Ce projet d'envergure prévoit la construction de 20 à 30 logements, soit près de la moitié du potentiel de développement communal à horizon 2030. Une attention particulière a été portée sur ses liens avec les autres espaces de façon à accompagner l'arrivée des nouvelles populations qui s'y installeront dans un cadre de vie de qualité intégré au fonctionnement de la cité.

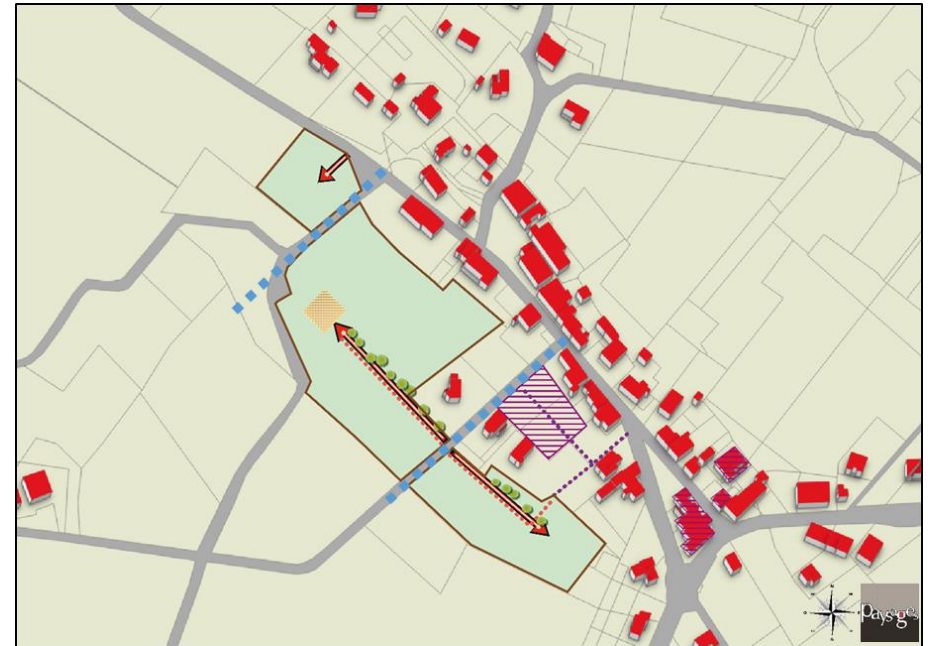


Figure 112 : OAP du "Village", réalisation : Paysages

2. Borde basse

Il s'agit d'un ensemble foncier faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme qui n'a pas été finalisée. Le site étant classé en zone urbaine (Ub), la mise en place d'une OAP garantit l'achèvement du quartier tel qu'il a été initialement défini.

L'aménagement du site fait l'objet d'un enjeu central : la définition d'un accès unique et commun à toutes les constructions du secteur depuis la RD 116.

Les principes d'aménagements retenus pour cette zone sont :

- Des densités offrant plus de diversité de typologies de logements que l'offre locale,
- L'organisation de la desserte du projet limitant la multiplication des accès sur la RD 16,
- Des formes urbaines mixtes et limitant la consommation d'espace.

La mise en place d'une OAP sur ce site répond au besoin d'assurer son intégration dans le tissu existant, notamment dans sa cohérence avec le développement du maillage routier.



Figure 113 : OAP de « Borde Basse », réalisation Paysages



III. La partie règlementaire

La traduction règlementaire du PLU s'appuie sur plusieurs éléments :

- Les objectifs du PADD en termes d'évolution et de préservation,
- Les analyses du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- La réalité d'occupation de l'espace.

1. Zones agricoles

a) PADD

Le PADD s'appuie sur plusieurs orientations en matière d'agriculture :

- La préservation de grandes entités et la limitation de la fragmentation et de l'enclavement des terres,
- La concentration du développement urbain autour des tissus urbains existants et sur les sites les moins valorisables du point de vue de l'activité agricole.
- L'évolution des exploitations, dont la diversification des activités.

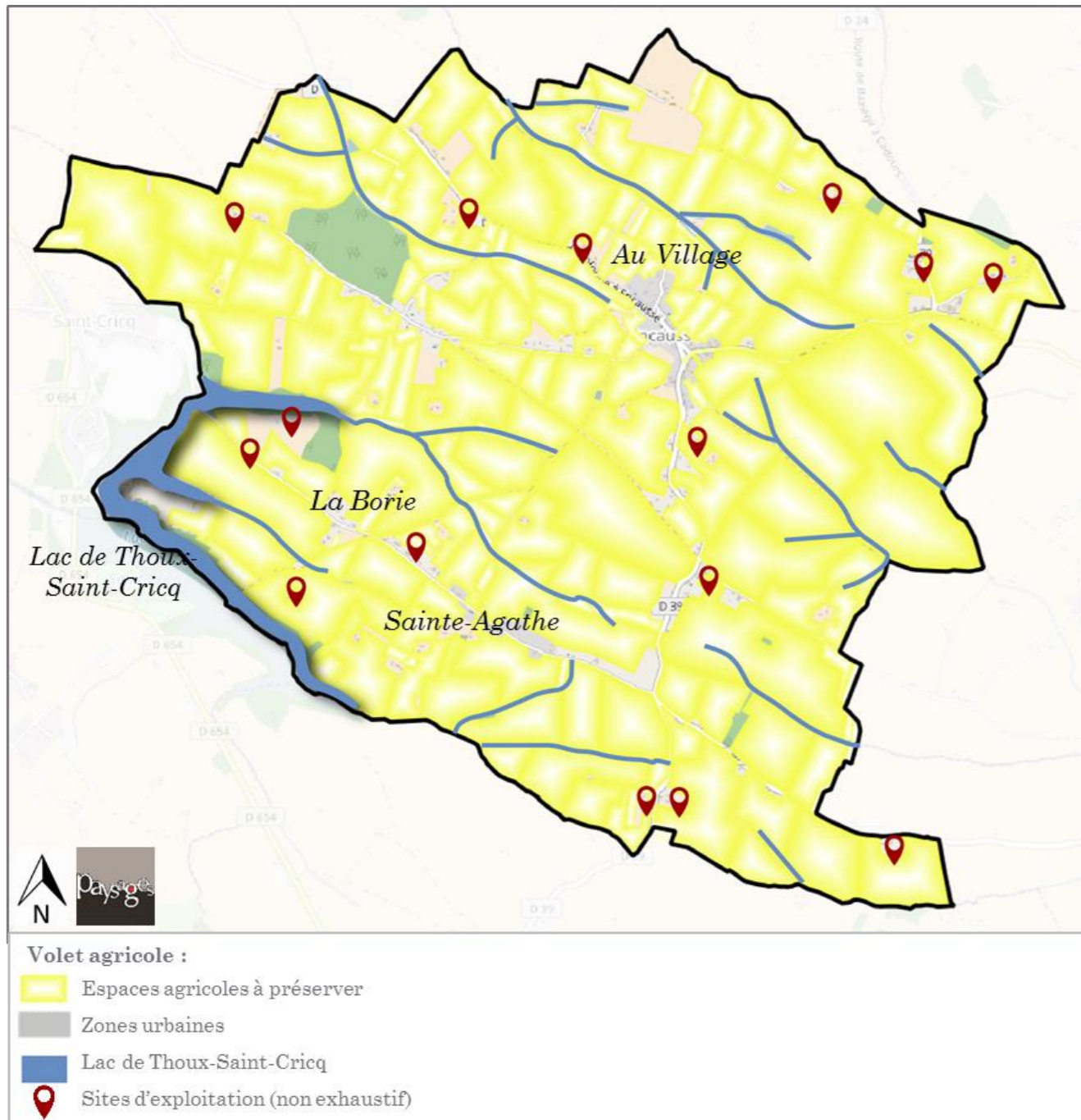


Figure 114 : extrait du PADD, réalisation Paysages

b) Zonage

La traduction réglementaire des orientations du PADD liées à l'agriculture s'opère par la mise en place de zones A qui sont les terres agricoles à valoriser et représentent la majeure partie du territoire. Cette zone est dédiée à la culture des terres et à l'édification des constructions nécessaires aux exploitations assurant le maintien des terres et le développement des exploitations.

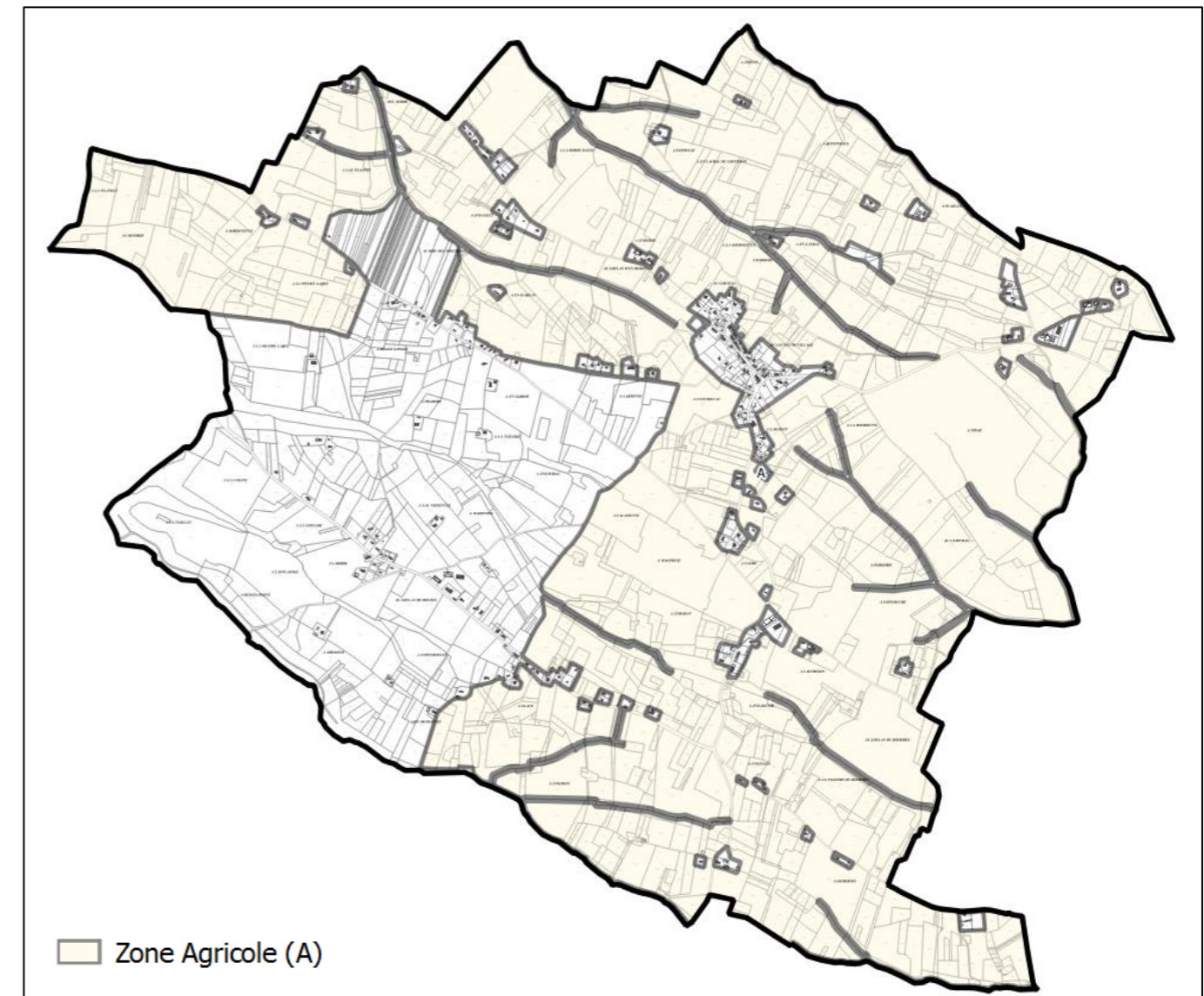


Figure 115 : extrait du zonage : zones A, réalisation Paysages

Le PADD allie préservation des richesses agricoles et maintien des qualités patrimoniales et paysagères du territoire, notamment par la recherche d'outils visant à préserver le patrimoine rural.

Ainsi pour trouver l'équilibre entre ces enjeux et orientations, le PLU identifie 3 types de secteurs au sein de la zone A pour accompagner l'évolution des vocations coexistant dans l'espace agricole :

- Les secteurs Aaa, qui sont des Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) dédiés au développement des exploitations agricoles répondant à l'orientation du PADD de préservation d'un périmètre de développement suffisant autour des exploitations pour prévoir leur extension,
- Les secteurs Ah (habitat) dédiés à l'extension mesurée des ensembles bâtis existants sur des périmètres définis accompagnant le maintien de l'habitat au sein des espaces agricoles tout en maîtrisant leur impact sur l'activité agricole et répondant à l'orientation de la recherche d'outils visant à préserver le patrimoine rural et la préservation des richesses paysagères et patrimoniales du territoire portée dans le projet de territoire (PADD).
- Un secteur Ae, STECAL dédié à une activité économique (pension pour chiens) présente sur la commune et dont le règlement prévoit le maintien et le développement. Cette

activités n'est pas compatible avec les caractéristiques des zones urbaines en raison des nuisances qu'elle engendre. Sa localisation en zone agricole est donc privilégiée.

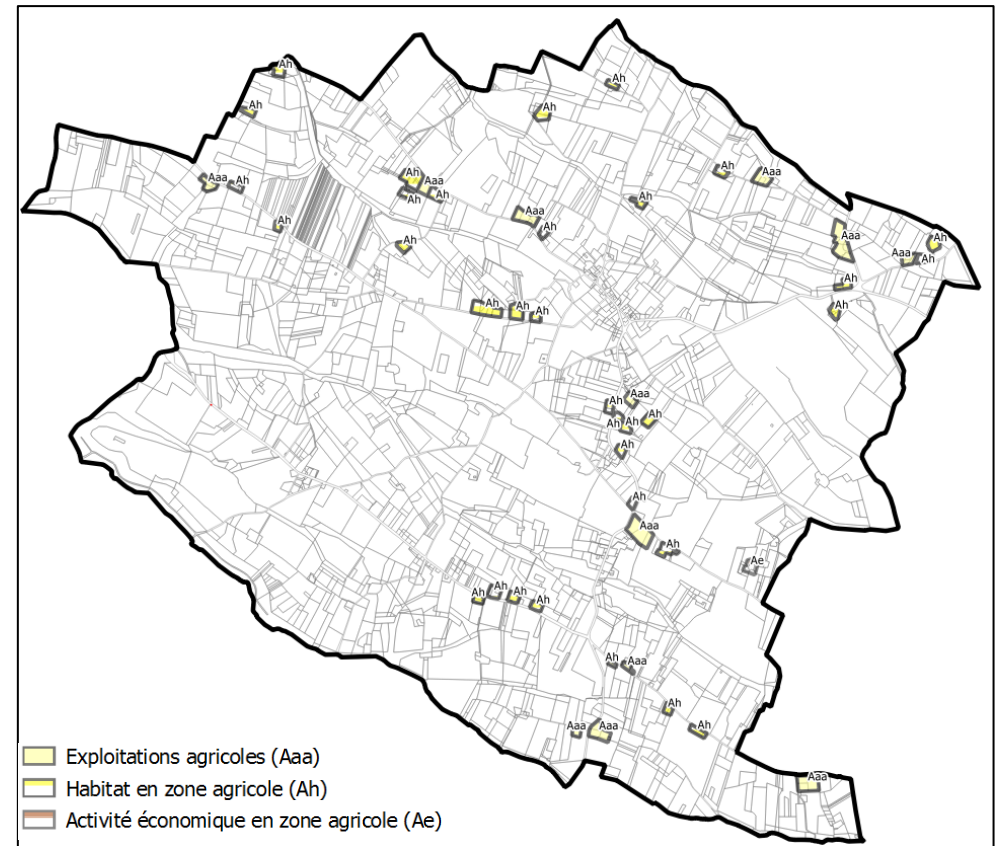


Figure 116 : délimitation des secteurs dans la zone A, réalisation Paysages



c) Règlement écrit de la zone

La zone A correspond aux espaces agricoles à préserver en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend trois secteurs :

- Le secteur Aaa : regroupe les exploitations agricoles,
- Le secteur Ah : compte des constructions à usage d'habitation ayant vocation à évoluer de façon limitée,
- Le secteur Ae : secteur de taille et de capacité limitées pour l'accueil des activités existantes au sein de la zone A.

Le secteur A

Articles 1 et 2 : d'une manière générale ne sont autorisées que les constructions liées à l'activité agricole.

Article 3 : les accès et voiries seront conformes aux besoins de l'activité agricole.

Article 4 : le règlement étant homogénéisé sur le territoire, les dispositions relatives aux réseaux sont similaires à celles de la zone U.

Article 6 : un retrait minimal de 5 m par rapport aux voies publiques et privées est demandé afin de garantir la sécurité et de limiter les nuisances.

Article 7 : un recul conforme à l'article R111-17 du code de l'urbanisme est demandé à savoir un recul au moins équivalent à la demi hauteur de la construction sans pouvoir être inférieur à 3 m afin de garantir l'intimisation des parcelles.

Article 10 : la hauteur des constructions agricoles est encadrée, elle est portée à 12 mètres en équilibre entre préservation des paysages et réponse aux besoins de l'activité.

Article 11 : l'harmonie architecturale et paysagère étant recherchée sur le territoire, l'aspect extérieur des constructions fait l'objet de dispositions proches de celles de la zone U, notamment pour la réglementation des clôtures.

Article 12 : le stationnement devra être conforme aux besoins des constructions et installations et être réalisé en dehors des voies publiques pour ne pas surcharger les voies publiques.

Article 13 : le maintien ou le remplacement des végétaux existants est demandé.

Les secteurs Ah

L'article L151-12 du code de l'urbanisme prévoit l'évolution des constructions à usage d'habitation existant à condition que « *le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité*



avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ».

Article 1 et 2 : l'évolution du bâti non agricole est encadrée :

- Les extensions sont limitées à 50 m² de surface de plancher,
- Les annexes créées sont limitées à 50 m² d'emprise au sol totale.

Ces dispositions visent à trouver le juste équilibre en évolution de l'habitat existant et préservation de l'espace agricole.

Article 10 : la hauteur des constructions non agricoles est encadrée et cohérente avec la zone urbaine en étant limitée à R+1+combles.

Les secteurs Aaa

Article 1 et 2 : les secteurs Aaa permettent l'évolution des exploitations agricoles sur le territoire en autorisant les constructions liées à une exploitation afin d'assurer la diversification de l'activité agricole.

Le secteur Ae

L'article L. 151- 13 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

Le secteur Ae est un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans la mesure où il accueille des activités non liées à l'agriculture, une activité dont les nuisances sont incompatibles avec la quiétude du centre-bourg : le PLU prévoit l'évolution telle que prévue à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme.

L'évolution de ce site est encadrée :



Article 1 et 2 : ce secteur permet la construction ou l'aménagement de bâtis à vocation d'artisanat ou d'économie afin de pérenniser l'activité présente sur ce site.

2. Zones naturelles

a) PADD

Le PADD s'appuie sur plusieurs orientations en matière d'environnement, de préservation de la biodiversité et du patrimoine :

- Intégration des liens et connexions avec les espaces naturels à large échelle par la préservation des milieux écologiques patrimoniaux : Trame verte et bleue, Corridors écologiques,
- Valorisation et maintien des composantes de la biodiversité commune mettant en lien les différents ensembles naturels : Ensembles boisés (Bois de Bouzigues), zones humides ...
- La préservation du caractère patrimonial du site du Lac de Thoux-Saint-Cricq.

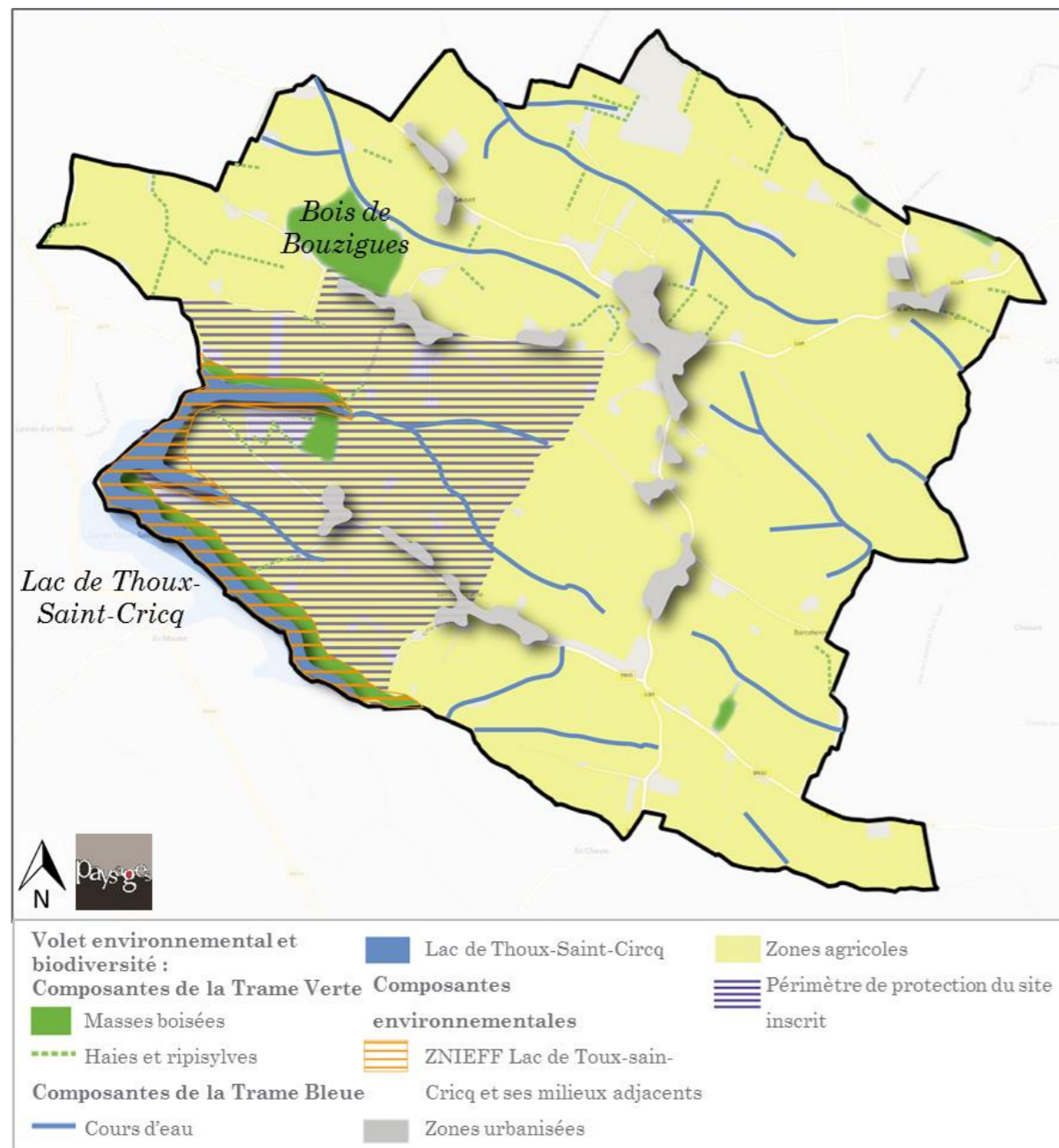


Figure 117 : extrait du PADD, réalisation Paysages

b) Zonage

La traduction réglementaire des orientations du PADD liées à la biodiversité s'opère par la mise en place de zones N visant à préserver les continuités écologiques et les espaces naturels, notamment les ensembles boisés et couvrant les zones soumises au risque inondation.

Trois secteurs composent la zone N :

- Le secteur Ntvb correspondant aux corridors écologiques à préserver,
- Le secteur Nh (habitat) dédié à l'extension mesurée des ensembles bâtis existants sur des périmètres définis accompagnant le maintien de l'habitat au sein des espaces naturels tout en maîtrisant leur impact,
- Le secteur Naa, regroupant les exploitations agricoles situées dans le périmètre inscrit du Lac, l'intégration paysagère des bâtiments agricoles est réglementé.

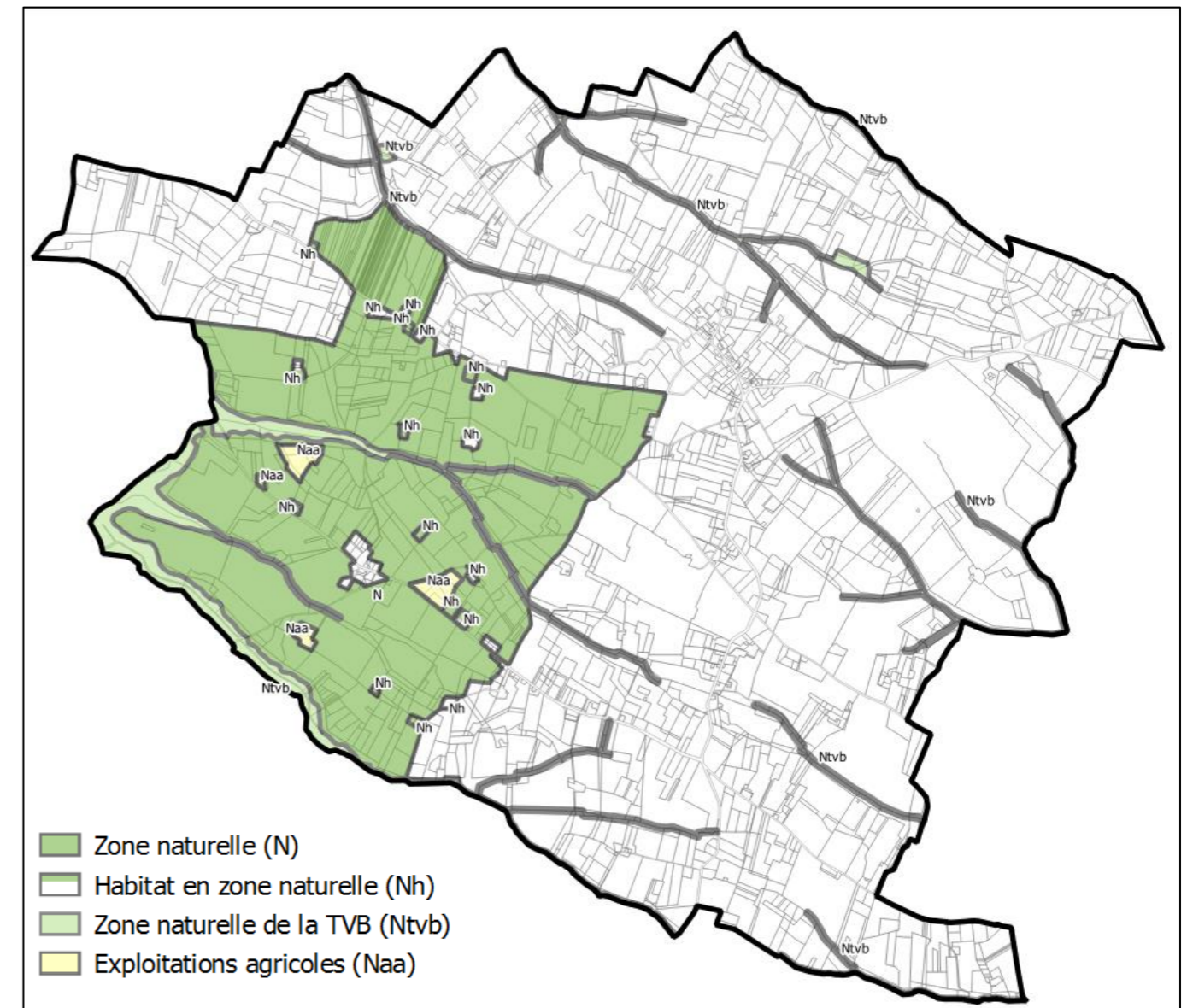


Figure 118 : extrait du zonage : zones N, réalisation Paysages



c) Règlement écrit de la zone

La zone N correspond aux espaces naturels à protéger au titre de la qualité des sites, milieux naturels et paysages du point de vue esthétique, historique ou écologique, elle compte plusieurs secteurs.

Le secteur N

Sont classés en secteur naturel (N) le site inscrit du Lac de Thoux-Saint-Cricq, ainsi que le Bois de Bouzigues pour leur valeur patrimoniale et écologique.

Articles 1 et 2 : d'une manière générale ne sont autorisées que les constructions liées et nécessaires à l'exploitation forestière. Les antennes de radiotéléphonie sont autorisées avec un retrait minimum de 200 m de toutes les habitations afin de préserver la qualité paysagère du cadre de vie.

Article 3 : les accès et voiries seront conformes aux besoins des activités qu'ils desservent.

Article 4 : le règlement étant homogénéisé sur le territoire, les dispositions relatives aux réseaux sont conformes à celles de la zone U.

Article 6 : un retrait minimal de 5 m par rapport aux voies publics et privé est demandé afin de garantir la sécurité et de limiter les nuisances.

Article 10 : la hauteur des constructions, en zone N est encadrée et cohérente avec la zone urbaine en étant limitée à R+1+ combles.

Article 11 : l'harmonie architecturale et paysagère étant recherchée sur le territoire, l'aspect extérieur des constructions fait l'objet de dispositions proches de celle de la zone U, notamment pour la réglementation des clôtures.

Article 12 : le stationnement devra être conforme aux besoins des constructions et être réalisé en dehors des voies publiques pour ne pas surcharger l'espace public.

Article 13 : le traitement des éléments végétaux dispose des mêmes prescriptions que sur l'ensemble du territoire communal, à savoir le maintien ou le remplacement des plantations existantes.

Les secteurs Nh

Des sous-secteurs Nh ont été créés afin d'encadrer l'évolution des logements en zone naturelle comme le prévoit l'article L151-12 du code de l'urbanisme.

Article 1 et 2 : Dans un souci d'uniformité, l'évolution des logements est encadrée de la même manière qu'en secteur Ah à savoir : les annexes et extensions sont limitées à 50 m² d'emprise et de surface de plancher.



Les secteurs Ntvb

Sont classés en Ntvb tous les espaces concernés par les aléas du PPRI en projet qui constituent également des éléments de la trame verte et bleue.

Ainsi, les cours d'eau et leurs ripisylves associées sont protégées de toutes nouvelles constructions, seules les constructions nécessaires à l'exploitation de l'eau sont autorisées dans ce secteur.

Les secteurs Naa

Le secteur Naa dispose des mêmes prescriptions règlementaires que la zone Aaa. Ce zonage spécifique permet uniquement de différencier les exploitations agricoles situées dans la zone N.

Article 11 : une précision sur l'aspect des toitures est ajoutée afin de préserver le cadre patrimonial du site inscrit : les toitures mono-pente ne sont pas autorisées.

3. Zones urbaines

a) PADD

Le PADD s'appuie sur des orientations en matière de développement urbain :

- Conforter le noyau villageois en recherchant la continuité du bâti et la cohérence architecturale,
- Permettre le développement urbain en consolidant l'unité des ensembles urbains en continuité du tissu existant,
- Limiter la diffusion de l'habitat sous forme linéaire,
- Accompagner le développement de la coopérative agricole.

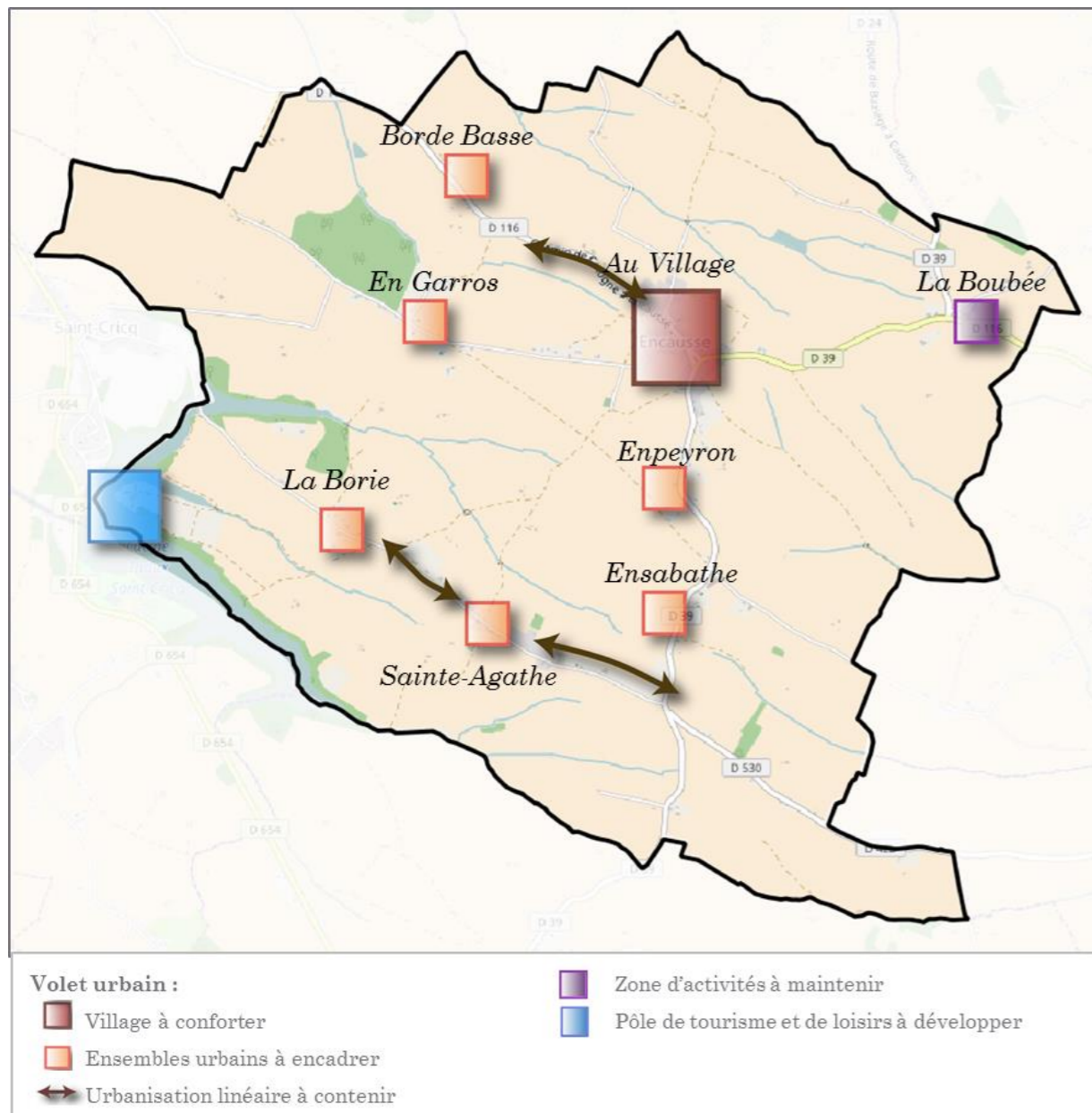


Figure 119 : extrait du PADD, réalisation Paysages

b) Zonage

La traduction réglementaire des orientations du PADD de développement urbain est spatialisée au travers de plusieurs secteurs :

- Le secteur Ua : l'ensemble urbain du centre-bourg ayant vocation d'habitat, de commerces et de services,
- Le secteur Uaa : zone destinée à la création du lotissement communal,
- Le secteur Ub : extensions du centre-bourg à vocation principale d'habitat,
- Le secteur Uc : habitat linéaire discontinu du noyau urbain,
- Le secteur Ux : coopérative agricole au lieu-dit « A la Boubée ».

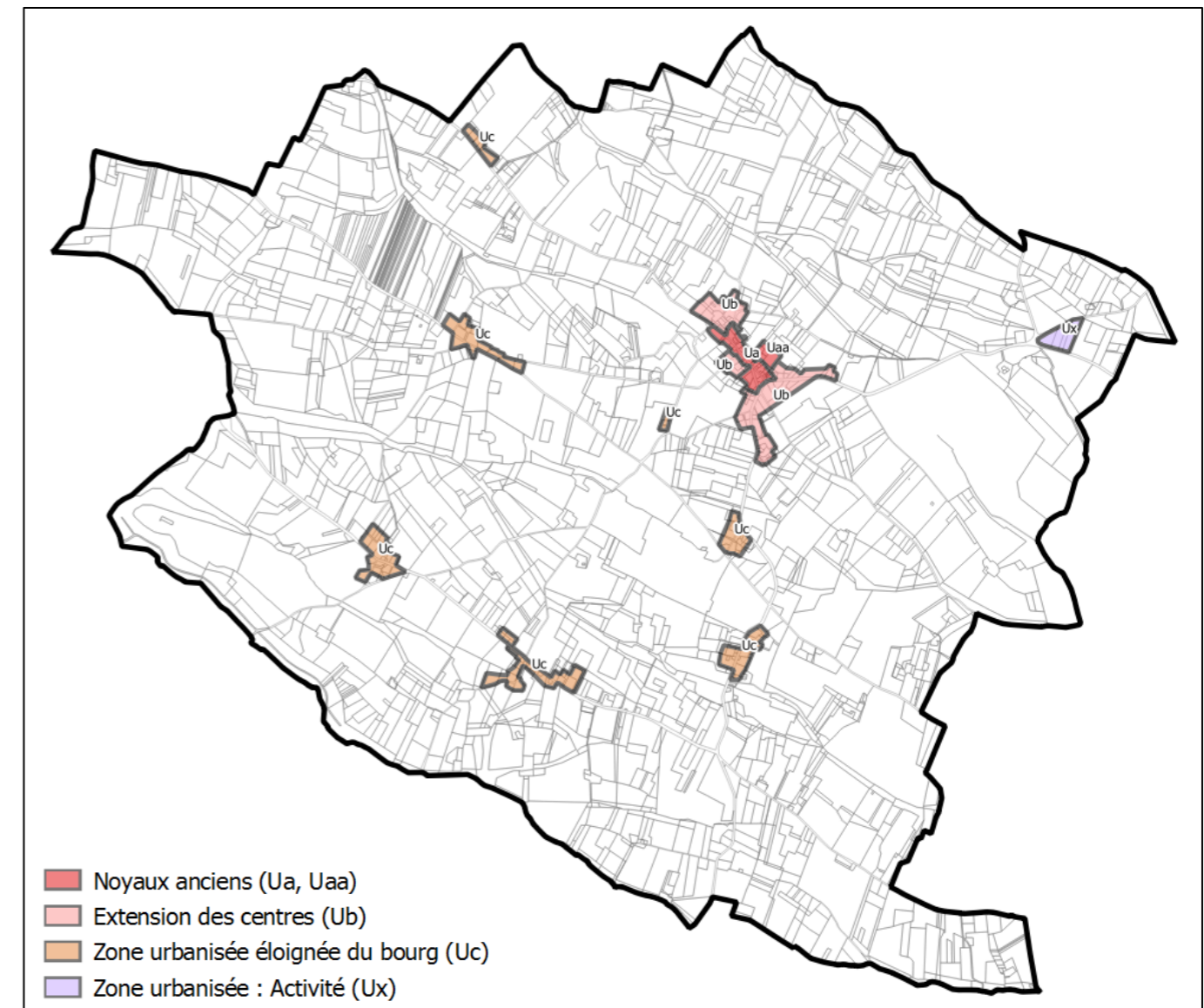


Figure 120 : extrait du zonage : zones U, réalisation : Paysages

c) Règlement écrit de la zone

Le secteur Ua

Le secteur Ua est délimité sur l'enveloppe urbaine du bourg caractérisée par la trame viaire organisée selon la typologie traditionnelle de village-rue, la continuité du bâti, la densité et la présence du bâti traditionnel de cœur de bourg.

Ce secteur couvre les éléments de valeur patrimoniale : église, presbytère, ensemble architectural et urbain remarquablement préservé ainsi que des équipements publics : mairie, école, salle des fêtes, ...

Ce secteur fait l'objet de dispositions règlementaires visant à conforter le rôle de centralité du cœur de bourg.

Articles 1 et 2 : afin d'accompagner la dynamique du cœur de bourg le secteur Ua favorise la mixité des fonctions en autorisant l'habitat, les commerces, les bureaux et l'artisanat, seules sont exclues les activités nuisantes et incompatibles avec la quiétude du cœur de ville. Les dispositions règlementaires visant à accompagner la mixité des fonctions sont harmonisées sur l'ensemble des zones U.

Article 3 : Les règles relatives aux accès sont homogénéisées sur l'ensemble des zones urbaines pour garantir que l'ensemble des secteurs urbanisables bénéficient d'une desserte adaptée. Il en est de même pour le gabarit des voies à créer dans les zones urbaines à vocation d'habitat dans un souci de mise en place de voiries

proportionnées aux projets, sachant que la zone U étant globalement bâtie, elle offre peu de potentiel de voies nouvelles.

Article 4 : La desserte par les réseaux est également homogénéisée au sein de la zone U. La gestion des eaux pluviales s'appuie sur les principes du code civil en gérant l'évacuation des rejets dans le réseau de fossés ou à la parcelle. La commune ne disposant pas de réseau d'assainissement collectif, un système d'assainissement autonome conforme à la norme en vigueur est demandé pour l'ensemble des constructions en zone U.

Articles 6 et 7 : afin de poursuivre l'écriture architecturale et urbaine du cœur de bourg, il est exigé l'implantation des constructions à l'alignement de la voie et sur au moins une des deux limites latérales. La combinaison de ces deux dispositions accompagne des volumes participant de la constitution de l'effet de rue par le maintien des fronts bâtis et favorise la densité.

Article 8 : en raison de la superficie des parcelles dans le secteur Ua, il n'est pas demandé de distance minimale entre deux constructions sur une même propriété. Cette règle sera harmonisée sur l'ensemble des zones U pour favoriser la densité.

Article 9 : Afin de maintenir la densité du secteur Ua, l'emprise au sol n'est pas règlementée.

Article 10 : la continuité de l'écriture architecturale du bourg est accompagnée par des possibilités de constructions pouvant atteindre R+1+combles conformément au gabarit de celles existantes dans le



centre. La hauteur métrique n'est pas retenue au regard de la diversité de hauteur constituant le bâti ancien.

Article 11 : L'ensemble des dispositions visent à accompagner une architecture inspirée du bâti traditionnel, ainsi les encadrements devront être soulignés et les ouvertures devront être plus hautes que larges.

Article 12 : il n'est exigé qu'une place par stationnement par logement de 150 m² de surface de plancher dans le cœur de bourg au regard des potentiels existants dans l'espace public et de la densité du bâti existant. L'objectif est de ne pas freiner des projets de réhabilitation des bâtis existants dont les capacités de stationnement sont limitées.

Pour les autres activités les règles sont généralisées au sein de la zone U afin de correspondre au mieux à la vocation de chaque construction.

Article 13 : les dispositions concernant les espaces libres et plantations favorisent le maintien de la végétation existante dans le secteur Ua. En raison des contraintes de superficie en zone Ua, il n'est pas demandé de plantations supplémentaires.

Le secteur Uaa

Le secteur Uaa correspond à une unité foncière communale sur laquelle la municipalité prévoit la construction d'un lotissement. Ce secteur a été créé afin d'y adapter des dispositions réglementaires moins contraignantes accompagnant la mise en œuvre du projet public tout en se prémunissant de certaines dérives.

Cependant, par son positionnement dans le cœur de bourg, une attention particulière sera apportée sur la qualité architecturale et paysagère de ce secteur encadrant l'aspect des constructions à venir.

De nombreuses dispositions réglementaires sont communes avec le secteur Ua.



Les secteurs Ub

Il correspond aux extensions urbaines du bourg issues d'opérations aménagées au grès des opportunités traduisant une forme de rupture avec le modèle traditionnel de la zone Ua par une implantation du bâti en retrait des limites, une faible hauteur et une densité moins élevée que dans le cœur de bourg.

Articles 6 et 7 : Les secteurs à vocation d'habitat offrent la possibilité d'une implantation à 5 mètres minimum de l'espace public accompagnant un recul homogène par rapport à la rue et favorisant l'aménagement possible d'un stationnement la zone de recul. Il est également prévu une possibilité de retrait de 3 mètre minimum par rapport aux limites séparatives, excepté les piscines implantées à 4 mètres minimum des limites pour gérer les nuisances pouvant être liées à ce type d'installation.

Article 9 : L'emprise au sol des constructions est limitée à 50 % maximum de l'unité foncière dans un souci de limitation de l'imperméabilisation des sols et de maintien de la nature dans les espaces urbanisés.

Article 10 : L'encadrement de la hauteur des constructions est homogénéisé dans les secteurs U à vocation d'habitat par souci de cohérence du volume des logements sur le territoire sur une hauteur maximale de R+1+combles.

Article 11 : Les dispositions concernant l'aspect extérieur des constructions sont moins contraignantes que celle des secteurs Ua et

Uaa. Une attention particulière est portée sur le traitement des clôtures qui participent de la qualité des espaces publics en qualifiant la limite publics/privé.

Article 12 : Afin de ne pas surcharger l'espace public des zones résidentielles, au regard de la taille du foncier dans secteurs U à vocation d'habitat et de répondre aux besoins des ménages du territoire (65 % des ménages possèdent 2 voitures ou plus en 2015), il est demandé deux places par logement de 150 m² de surface de plancher majorées d'une place supplémentaire par tranche de 60 m² de surface de plancher.

Les secteurs Uc

Ils correspondent aux parties occupées par l'habitat groupé sur plusieurs hameaux et ensembles résidentiels. Il s'agit des anciennes zones urbanisables de la carte communale dont les limites ont été resserrées au plus près de l'enveloppe urbaine constituée.

Les dispositions règlementaires accompagnent une densification possible de ces espaces à vocation principale d'habitat.

Elles sont similaires à celles de la zone Ub.

Article 9 : Au même titre qu'en secteur Ub, l'emprise au sol est encadrée, cependant au regard de la taille importante des unités foncières constituant ces espaces, le seuil de 30 % est retenu pour limiter l'imperméabilisation des sols.



Le secteur Ux

Il correspond à la zone d'activités de la Boubée occupée par une coopérative agricole. Les limites de la zone ont été resserrées autour de l'activité, la carte communale offrait un potentiel de développement plus important. La zone actuelle permet uniquement le développement de la coopérative.

Articles 1 et 2 : La vocation économique du site permet l'accueil d'activités industrielles, de commerces, de bureaux et d'artisanat. Aucune construction à usage d'habitation n'est autorisée dans la zone afin de pas créer de conflits d'usage.

Article 10 : La hauteur des constructions est adaptée aux activités industrielles et artisanales, elle est portée à 12 mètres maximum.

Article 11 : Les dispositions liées à l'aspect des constructions visent à assurer la cohérence avec les bâtiments existants sur le secteur.

4. Zones à urbaniser

a) PADD

Le PADD s'appuie sur des orientations en matière d'organisation des nouveaux espaces d'accueil du développement urbain :

- Pérenniser la croissance communale avec le maintien de l'attractivité et de la croissance du solde naturel,
- Ouvrir à l'urbanisation des zones permettant d'assurer un renouvellement de la population,
- Privilégier une urbanisation sous forme de quartier afin de fixer des orientations d'aménagement (OAP) pour encadrer le développement urbain,
- Inciter à la production de formes urbaines plus conviviales et économes en consommation d'espace.

b) Zonage

La traduction réglementaire des orientations du PADD de développement urbain est spatialisée au travers de plusieurs secteurs dont les équipements sont présents en capacité suffisante en périphérie de la zone et dont l'ouverture à l'urbanisation est définie par un échéancier prévisionnel intégré aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

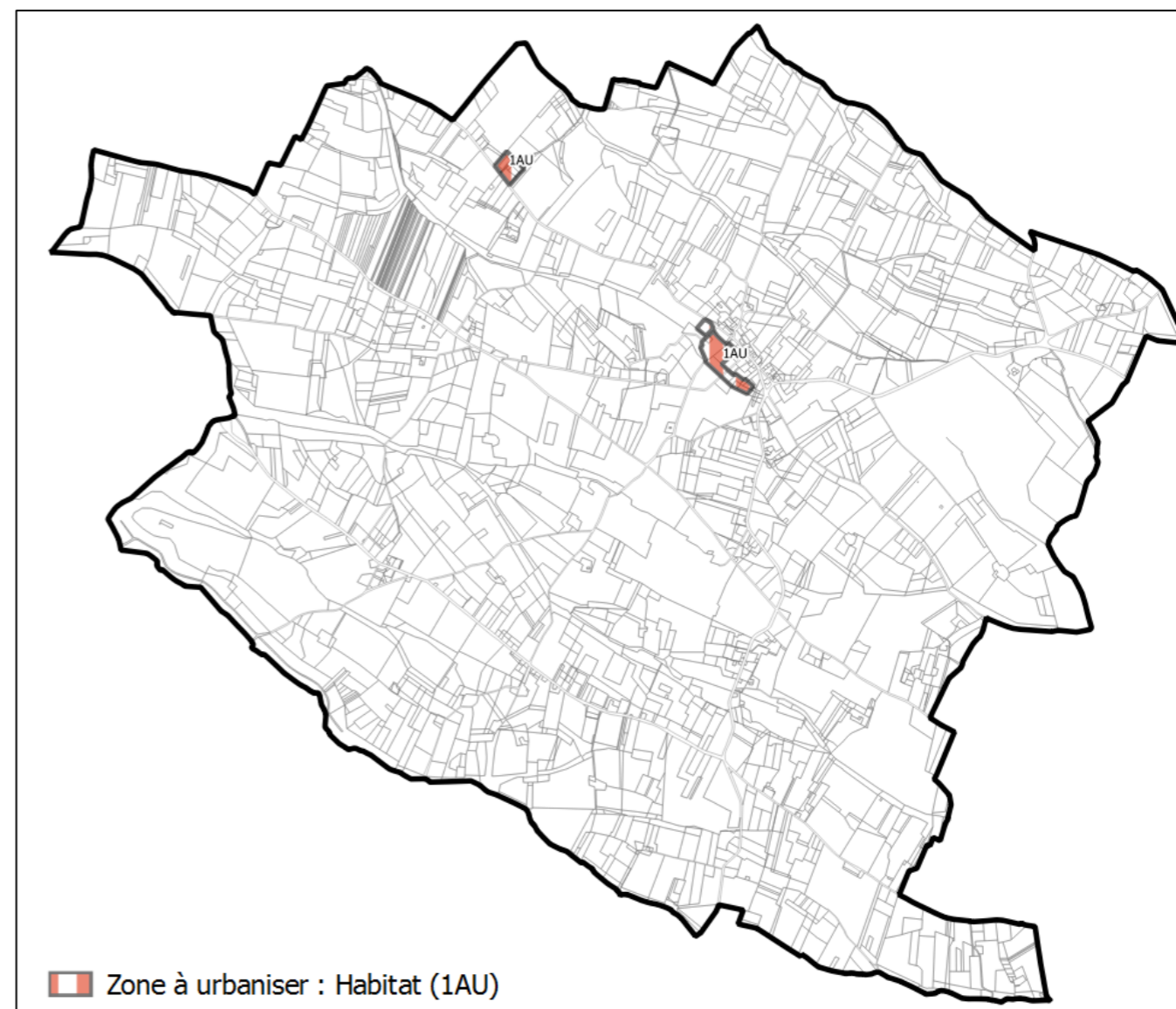


Figure 121 : extrait du zonage : zones 1AU, réalisation : Paysages



c) Règlement écrit de la zone

Les secteurs AU

Tous les secteurs de développement stratégiques font l'objet d'OAP dont les dispositions sont proportionnées à l'enjeu de chaque site : position, taille, desserte, ...

Ils correspondent à deux secteurs de développement de quartiers d'habitat : « le Village » et « Borde Basse ».

Leur classement en secteur AU répond à la volonté d'organiser les quartiers d'habitat conformément aux principes énoncés dans le PADD.

Dans un souci de cohérence dans le tissu urbain les règles du secteur AU sont similaires à celles de la zone U. En effet, les secteurs sont imbriqués dans le tissu urbain existant et doivent afficher une certaine cohérence.

La mixité des fonctions y est permise, la compatibilité avec les OAP est un préalable aux projets qui y sont autorisés en fonction des modalités d'ouverture définies dans chaque OAP.

En raison de la superficie importante de l'OAP du Village, il a été retenu de la phaser en trois tranches d'aménagement afin de la rendre plus opérationnelle tout en garantissant un aménagement harmonieux et progressif de la zone.

Pour l'OAP de Borde Basse, les projets sont autorisés au fur et à mesure de l'amenée des réseaux au regard de l'aménagement déjà réalisé du secteur.

Article 3 : La création des voies prévues dans les schémas des OAP est encadrée de façon, d'une part à être dimensionnée à la circulation qu'elles supportent, d'autre part à intégrer des trottoirs accessibles aux personnes à mobilités réduites qui participeront au développement du maillage doux communal.

5. Prescriptions spécifiques

PADD

Le projet prévoit la protection du patrimoine végétal, notamment les masses boisées et les haies.

Zonage

La traduction réglementaire de cette orientation mobilise l'article L 151-23 du CU qui indique le règlement du PLU peut identifier les éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre écologique : les corridors écologiques et les ensembles constituant des corridors à renforcer sont identifiés dans ce cadre.

Ainsi le bois de Bouzigues, les masses boisées du territoire ainsi que les haies sont protégées dans le PLU.

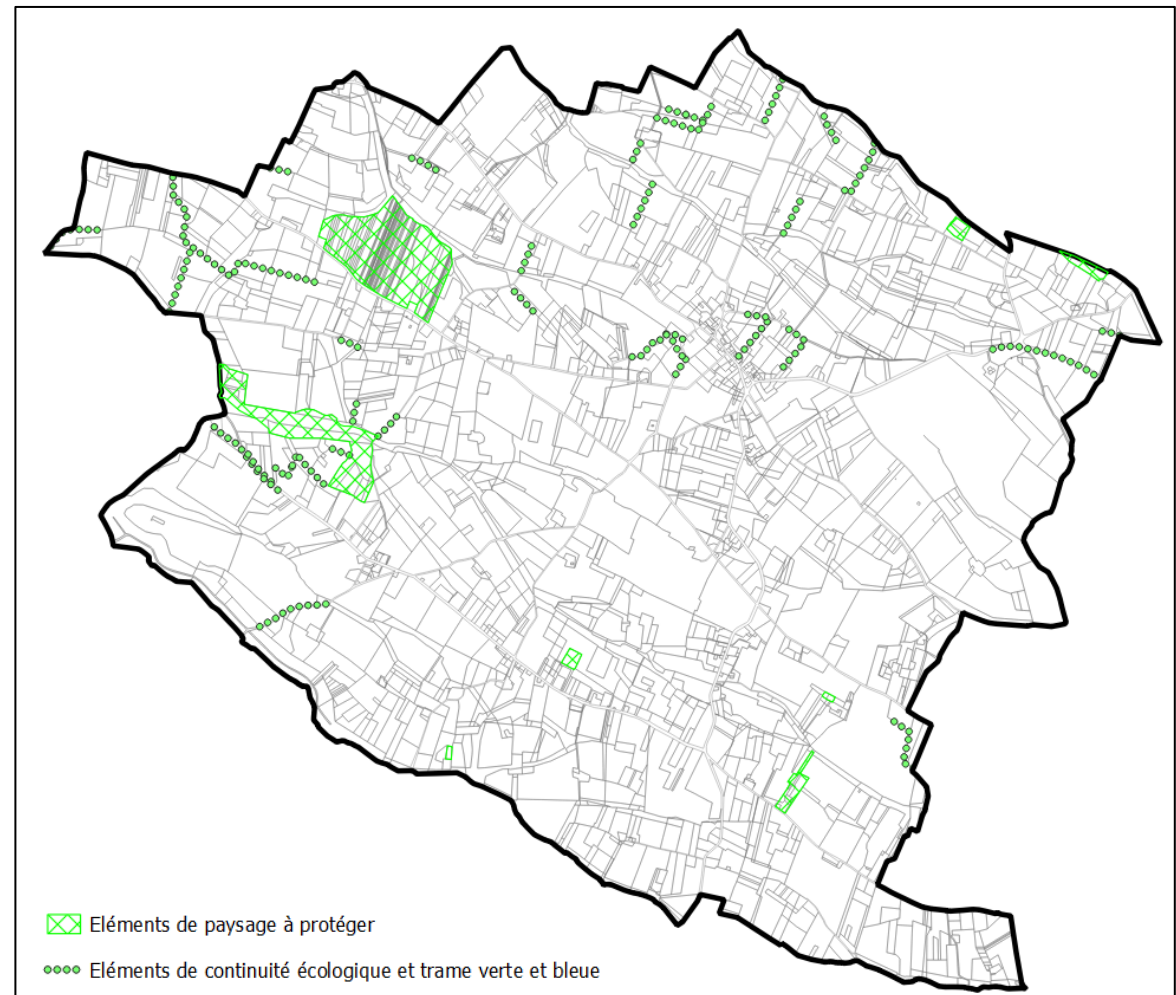


Figure 122 : éléments protégés, réalisation : Paysages



6. Les emplacements réservés

La commune projette des acquisitions de foncières pour la réalisation de projets d'intérêt général.

Il s'agit de foncier non bâti dont l'objectif principal est d'améliorer de créer de nouvelles liaisons piétonnes et de permettre l'extension du cimetière aujourd'hui à n'ayant plus de capacité d'accueil.

La liste avec numéro, destination et bénéficiaire est portée sur le règlement graphique.

N°	Objet	Bénéficiaire	Références cadastrales	Emprise
1	Extension du cimetière	Commune	F 89 pour partie	2 223 m ²
2	Aménagement de liaison piétonne	Commune	F 0127 pour partie	70 m ²



7. Compatibilité zonage et PADD

Carte communale		
ZONE	SUPERFICIE EN HA	PART COMMUNALE
ZC1	10.6 ha	0.7 %
ZC2	47.9 ha	3 %
ZA2	7.3 ha	0.4 %
ZN	1 514.2 ha	95.9 %
TOTAL	1580 ha	100%

PLU 2018		
ZONE	SUPERFICIE EN HA	PART COMMUNALE
Ua	3.6 ha	0.2 %
Uaa	1.1 ha	0.1 %
Ub	12 ha	0.8 %
Uc	17 ha	1.1 %
Ux	2 ha	0.1 %
Zone U	35.7 ha	2.3 %
Zone 1AU	4.5 ha	0.3 %
A	1089.1 ha	69.0 %
Aaa	9.5 ha	0.6 %
Ah	13.7 ha	0.9 %
Ae	0.5 ha	0.0 %
Zone A	1112.8 ha	70.5 %
N	338.4 ha	21.4 %
Nh	6.8 ha	0.4 %
Naa	6.4 ha	0.4 %
Ntvb	74.2 ha	4.7 %
Zone N	425.8 ha	27 %
TOTAL	1 578.8 ha	100 %



Les surfaces des zones urbaines et à urbaniser du PLU représentent 40.2 hectares soit moins de 3 % du territoire communal.

Dans le cadre de la carte communale les zones urbaines représentaient 66 hectares.

Il y a donc eu une forte réduction de ces surfaces, mais surtout recentrage de ces zones autour du noyau urbain.

L'élaboration du PLU maintient les grands équilibres du territoire en réduisant les zones à vocation d'habitat au profit des espaces naturels et agricoles.

Au vu de ces éléments, la mise en œuvre du PLU a un impact limité sur la consommation des espaces naturels et agricoles.

8. Projet de développement et potentiel de densification

Le PLU d'Encausse offre, à travers différents types de zones un potentiel d'accueil de logements, mobilisables à court ou moyen terme :

- les zones dites « U » (Urbanisées), équipées , sont directement constructibles (Ua, Uaa, Ub et Uc),
- les zones dites «1AU » (A Urbaniser), urbanisables sous formes d'opérations d'aménagement en compatibilité avec les dispositions prévues dans les OAP dont la capacités d'accueil sont prévues dans les OAP.

Le PLU offre 3 types d'espaces mobilisables pour l'accueil de nouveaux logements, hors renouvellement urbain,

- Extension urbaine (EXT.) : artificialisation de sols au-delà de l'enveloppe urbaine existante,
- Densification urbaine (DENS.): urbanisation d'espaces inclus dans l'enveloppement urbaine existante,
- Division parcellaire (DIV.) : urbanisation par détachement de foncier d'une parcelle déjà urbanisée.

Ces 3 types de tissus on fait l'objet de modalités de calcul pour leur potentiel d'accueil de logements :

- Une estimation « brute » des possibilités d'accueil évaluant l'intégralité des possibilités de développement,
- Une pondération : à 50 % de la mobilisation des espaces en division foncière dont l'estimation du nombre de logements répond à une analyse spatiale de chaque site.

L'objectif de production de 75 logements neufs affiché dans le PADD correspond au volume identifié dans les différentes zones, il est estimé à 73 logements bruts, pondérés à 65 logements.

Typologie	Potentiel brut		Potentiel estimé	
	Superficie	Nb de lgts	Superficie	Nb de lgts
DIV.	2.3 ha	17 lgt	1.1 ha	9 lgt
DENS.	0.6 ha	5 lgt	0.6 ha	5 lgt
EXT.	6.7 ha	51 lgt	6.7 ha	51 lgt
Total	9.6 ha	73 lgt	8.4 ha	65 lgt

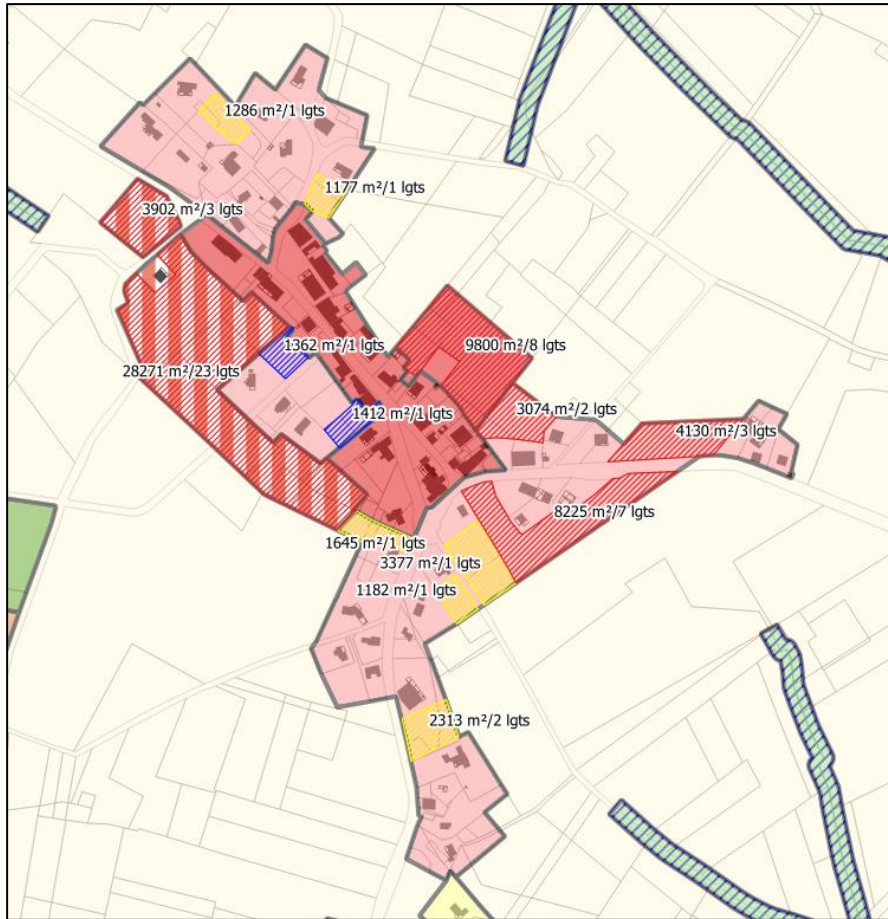


Figure 125 : potentiel de développement et de densification du centre, réalisation Paysages

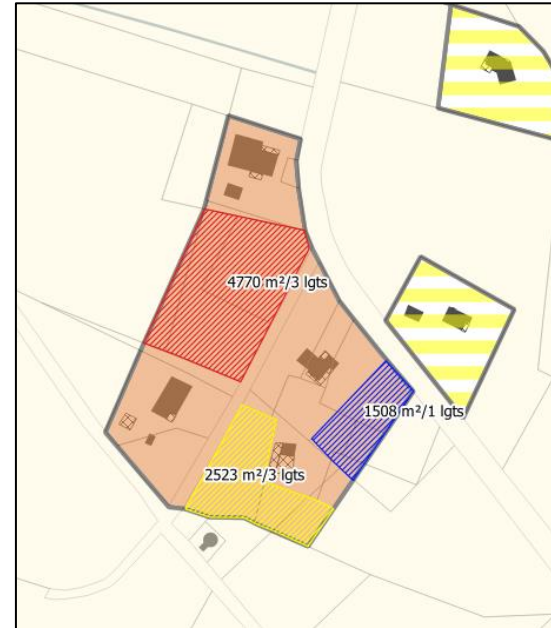
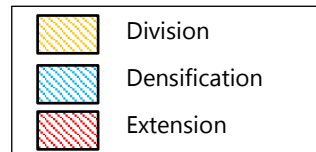


Figure 124 : potentiel de développement et de densification d'En Peyron, réalisation Paysages

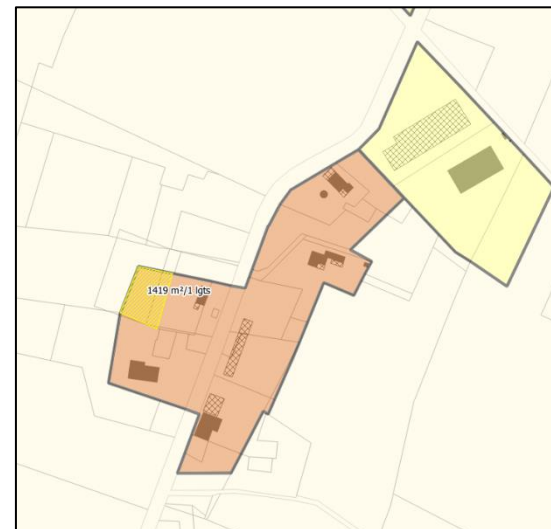


Figure 123 : potentiel de développement et de densification d'Ensabathe, réalisation Paysages

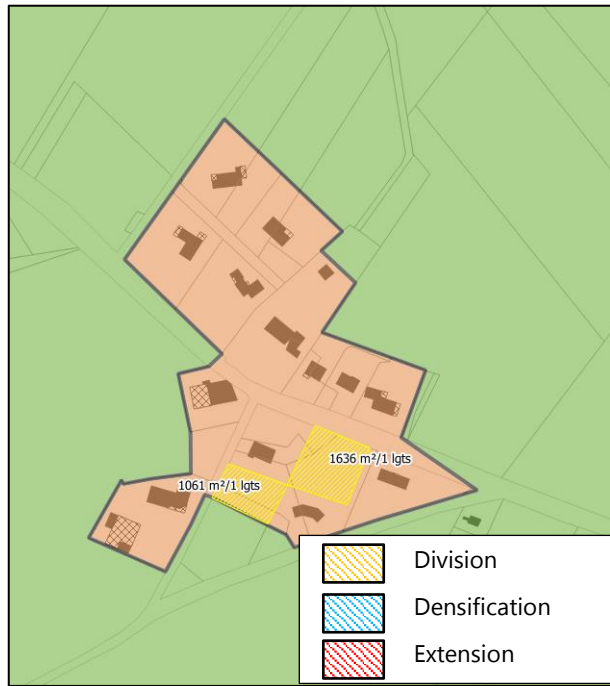


Figure 129 : potentiel de développement et de densification de la Borie, réalisation Paysages

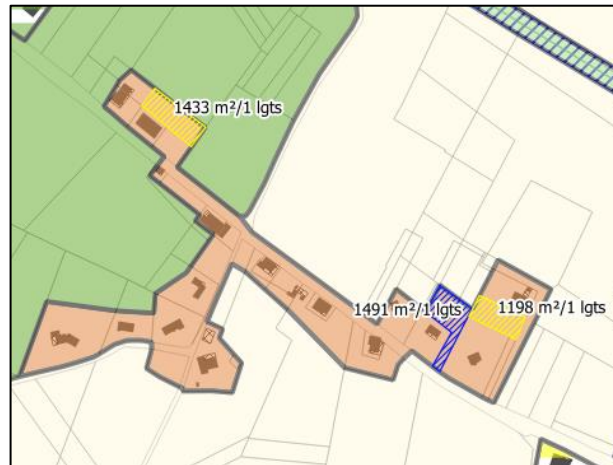


Figure 127 : potentiel de développement et de densification de Saint-Agathe, réalisation Paysages

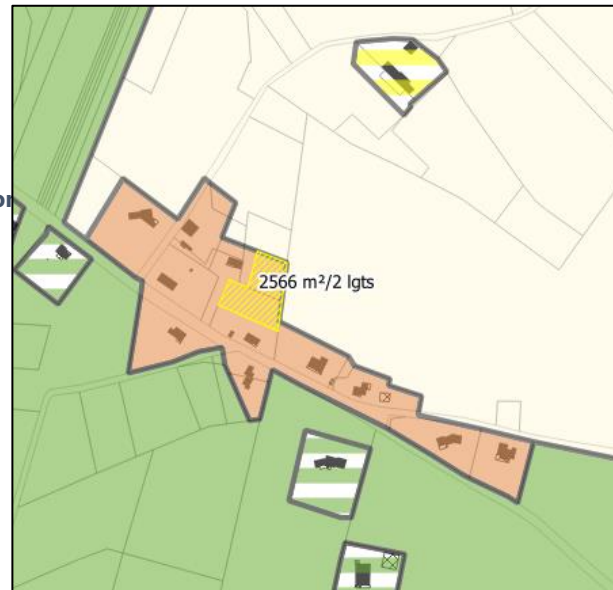


Figure 128 : potentiel de développement et de densification d'En Garros, réalisation Paysages

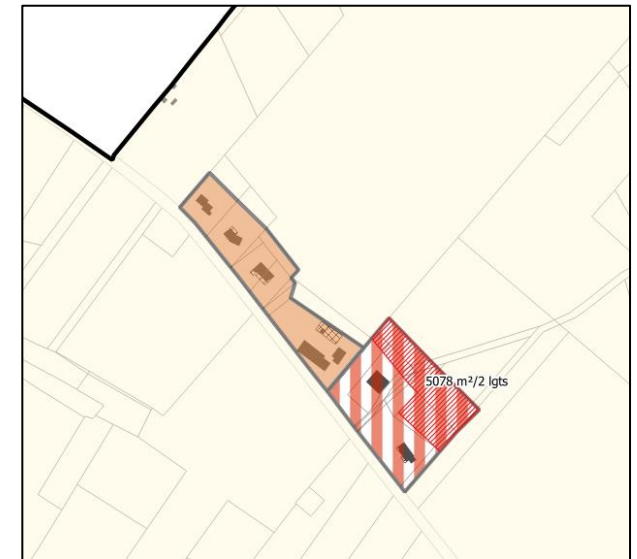


Figure 126 : potentiel de développement et de densification de Borde Basse, réalisation Paysages

IV. Compatibilité avec les plans et programmes

1. Articulation de la carte communale avec les documents cadres : principes de compatibilité

En l'absence de SCoT approuvé, le Plan Local d'urbanisation d'Encausse doit être compatible avec des documents cadres :

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)		
<p>Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau SDAGE du bassin Adour-Garonne - Approuvé le 1^{er} décembre 2015 Ici ne sont retenues que les orientations transcriptibles dans le zonage et le règlement.</p> <p><i>NC signifie que le PADD, le règlement et le zonage ne sont Pas Concernés par ces orientations.</i></p>		
Objectifs et orientations	Compatibilité entre la carte communale et le document cadre	
ORIENTATION A :		
CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE		
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire		
<p>Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux</p>	<p>A36. Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure</p>	<p>Le PLU prend en compte l'amélioration globale de la gestion de l'eau via des thématiques telles que l'agriculture, l'environnement, l'urbanisme, et plus généralement l'aménagement du territoire.</p>



	A37. Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie	Le PLU prend en compte les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques (notamment les zones d'expansion des crues)
ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS		
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants		
	B4. Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	La commune ne dispose pas de système de collecte des eaux usées sur son territoire. Cependant, la densification du centre est propice à la mise en place de l'assainissement collectif dans les prochaines années, ce projet sera porté par l'intercommunalité compétente.
ORIENTATION D PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES		
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques		
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D12. Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau	Le PLU prend en compte les zones humides et les plans d'eau en termes de zonage (Ntvb), et d'évitement de ces secteurs
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau		



Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	D29. Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	Le PLU prend en compte les espaces naturels à préserver (zonages réglementaires / d'inventaire)
Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D38. Cartographier les milieux humides	Le PLU prend en compte les zones humides et réalise une cartographie afin de les localiser
Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	D45. Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	La préservation de la TVB principale, non constructible répond en partie à cette orientation.
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation		
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	D50. Adapter les projets d'aménagement	Le PLU adapte les différents projets d'aménagement en fonction du territoire concerné

Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)



Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin et définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle des Territoires à Risques Important d'inondation du bassin.

PGRI du bassin Adour Garonne – Approuvé le 1 décembre 2015

Objectifs et orientations	Compatibilité entre le PLU et le document cadre
4-Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité	Le PLU prend en compte les zones inondables du territoire (aléa du PPRi en cours d'élaboration)

Les documents suivants, avec lesquels le PLU doit être compatible, ne concernent pas le territoire de la commune d'Encausse :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ;
- Programme d'Intérêt Général (PIG) ;
- Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ;
- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) ;
- Schéma d'aménagement régional Outre-Mer (SAR Outre-Mer) ;
- Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADD Corse) ;
- Directive Paysage ;
- Chartes de Parc Naturel Régionaux (PNR) ;
- Chartes de Parc Nationaux ;
- Loi littoral ;
- Loi montagne.

2. Articulation du PLU avec les documents cadres qu'il doit prendre en compte

En l'absence de SCoT approuvé, le PLU de la commune d'Encausse doit prendre en compte d'autres documents cadres :

Schéma Régionale de Cohérence Écologique (SRCE)	
<p>Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue. SRCE Midi-Pyrénées – Arrêté le 27 mars 2015</p>	
Objectifs et orientations	Compatibilité entre le PLU et le document cadre
OBJECTIFS REGIONAUX	
I- Préserver les réservoirs de biodiversité	Le PLU identifie les réservoirs de biodiversité du territoire communal afin de les préserver (zonages en A, N et Ntvb de nombreux milieux agricoles, boisements et ripisylves)
II- Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger	Le PLU identifie les zones humides du territoire communal afin de les préserver (éviter de ces secteurs en zones à urbaniser, et réglementation en Ntvb)
III- Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau	Le PLU identifie les continuités écologiques (latérales et longitudinales) des cours d'eau afin de les préserver (Zonage, règlement se
IV- Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques	



V-	Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques	déclinant en Ntvb sur la quasi-totalité des secteurs sensibles)
OBJECTIFS SPACIALISES		
VI-	Préserver et remettre en bon état la mosaïque de milieux et la qualité des continuités écologiques des piémonts pyrénéens à l'Armagnac, un secteur préservé mais fragile	Le PLU identifie les continuités écologiques du territoire communal afin de les préserver (zonage en Ntvb)

Nota : le SRCE est décliné (pris en compte) à l'échelle locale lors de l'état initial de l'environnement du PLU.

Les documents suivants, que le PLU de la commune d'Encausse doit prendre en compte, ne concernent pas son territoire :

- Programmes d'équipement État, collectivités territoriales, établissements et services publics ;
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Documents stratégiques façades maritimes ;
- Schémas régionaux développement aquaculture marine ;
- Charte de Pays.

3. Autres documents

SRADDT de Midi-Pyrénées	
L'ancienne région Midi-Pyrénées a mis en place un SRADDT, arrêté le 30 mars 2009. Aujourd'hui ce document est en cours de révision pour prendre en compte les particularités des territoires ainsi que pour intégrer la nouvelle région Occitanie.	
Objectifs et orientations	Compatibilité entre le PLU et le document cadre
<p>Le document de 2009 se décline en 4 axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager l'espace régional pour un développement équilibré et une gestion raisonnée des ressources ; - Soutenir un développement garant de la qualité de vie et de la cohésion territoriale ; - Renforcer le rayonnement de Midi-Pyrénées ; - Développer la solidarité entre les acteurs du développement de Midi-Pyrénées. <p>La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie aux régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET). La loi NOTRe charge ainsi les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999.</p> <p>Désormais, Occitanie 2040 doit fixer les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement</p>	<p>Le projet de PLU tient compte du SRADDT Midi-Pyrénées dans ses objectifs de développement et y répond partiellement.</p> <p>La diversité de l'offre de logement existant dans les OAP, la proximité des secteurs d'habitations et des infrastructures, pôles, permettant de vivre localement en sont les exemples.</p>



climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le **Schéma Régional Climat Air Energie** (SRCAE) fixe, à l'échelon régional et aux horizons 2020 et 2050, les orientations permettant d'atténuer la contribution du territoire au changement climatique, de s'adapter à ses effets et de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Le SRCAE est l'application, dans les régions, de la loi Grenelle 2. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région. En région Midi-Pyrénées, le projet de SRCAE a été approuvé par l'Assemblée Régionale et arrêté par le préfet de région en juin 2012.

Objectifs et orientations

Cinq objectifs stratégiques ont été fixés pour Midi-Pyrénées :

- Réduire les consommations énergétiques
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Développer la production d'énergies renouvelables
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique
- Adapter les territoires et l'économie face aux changements climatiques

Les orientations du SRCAE qui concernent les entreprises (tous secteurs confondus) sont les suivantes :

- Structurer et porter une sensibilisation adaptée vers les entreprises, notamment en s'appuyant sur les réseaux et les dispositifs de formation ;
- Accompagner techniquement les efforts et les démarches en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique des entreprises, et plus largement des activités économiques, sur l'ensemble des postes consommateurs ;

Compatibilité entre le PLU et le document cadre

Le projet de PLU tient compte du SRCAE Midi-Pyrénées dans ses objectifs de développement.

La mise en place de modes de déplacement doux à l'échelle du territoire communal est une façon de lutter face aux émissions de GES et à la pollution atmosphérique et donc aux changements climatiques.



- Faciliter l'adaptation du tissu économique Midi-Pyrénéen pour répondre à l'ensemble des besoins régionaux en matière de services et d'équipements dans le domaine de l'énergie ;
- Favoriser les approches en synergie inter-entreprises : territoriales, par branches, thématiques ou mutualisées ;
- Cibler les gisements d'économies d'énergie dans les entreprises : progresser dans la connaissance régionale pour motiver, corriger et aider à agir de manière pertinente et efficace.

Schémas départementaux des carrières du Gers

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Gers a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2002.

Objectifs et orientations

Compatibilité entre le PLU et le document cadre

Selon la **cartographie règlementaire** du SDC du Gers : la commune d'Encausse est en partie contrainte par le zonage du Schéma Départemental des Carrières du Gers.

Le PLU tient compte du schéma départemental des carrières. Aucun enjeu de projet n'a été repéré sur la commune, donc il n'y a pas de zonage et règlement spécifiques à ce sujet.

PRSE

Le troisième Plan National Santé Environnement (2015/2019) a été adopté en conseil des ministres le 12 novembre 2014. Le code de la Santé publique prévoit que le Plan Régional Santé Environnement doit décliner de manière opérationnelle les actions du PNSE3, tout en veillant à prendre en compte les problématiques locales et à promouvoir des actions propres aux territoires.

Le PRSE 3 Occitanie couvrira la période 2017 à 2021.

Objectifs et orientations

Compatibilité entre le PLU et le document cadre

Axe 2 : Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé

La mise en place de modes de déplacement doux à l'échelle communale est bénéfique pour la santé publique

Axe 3 : Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs

La prescription de haies champêtres mixtes pour les futures zones à urbaniser évite les haies monospécifiques néfastes pour les allergies.

PPRDF de Midi Pyrénées

Le Préfet de région a approuvé par arrêté préfectoral du 28 mars 2012 le plan pluriannuel régional de développement forestier 2011-2016.

Objectifs et orientations

Compatibilité entre le PLU et le document cadre

Afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet

Le PLU tient compte du PPRDF. La forêt présente sur le territoire est zonée en N et protégé au titre du L151-23.



2010 a instauré dans chaque région un plan pluriannuel de développement forestier (P.P.R.D.F.).

Le plan pluriannuel régional de développement forestier ne constitue pas un nouveau document régional d'orientation forestière mais un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Ce plan se substitue aux plans départementaux de développement forestier qui existaient dans les chambres départementales d'agriculture et qui ne sont pas reconduits dans le nouvel article L 21- 9 du Code forestier.

Le plan pluriannuel régional de développement forestier de Midi-Pyrénées a été préparé par un comité d'élaboration mis en place par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2011 et composé de représentants du Centre régional de la propriété forestière, de l'Office national des forêts, de la Chambre régionale d'agriculture, des propriétaires forestiers, des professionnels de la production forestières, des communes forestières, des organisations de producteurs.

Ce plan s'est clôturé en 2016. A ce jour, un Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) est en cours d'élaboration à l'échelle de la région Occitanie.

Les documents suivants ne concernent pas le territoire de la commune d'Encausse :

- Programme Régional d'Agriculture Durable (PRAD) ;
- Directives et schémas concernant les forêts (hors PPRDF Midi-Pyrénées),
- Schémas départementaux des espaces naturels sensibles, .



E. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT



I. Incidences sur les sites Natura 2000

Encausse n'est couverte par aucun site Natura 2000. Le zonage réglementaire le plus proche est une ZSC située à une distance supérieure à 20 km à l'Est du territoire communal.

Au regard de la distance séparant le territoire des sites Natura 2000 les plus proches le PLU d'Encausse n'a pas d'incidence directe sur ces milieux.

II. Incidences sur l'environnement

1. Incidences sur les espaces agricoles

Le PLU formule un scénario de développement deux fois plus dense que les pratiques de consommation d'espace sur la dernière décennie.

En outre les zones dédiées à l'habitat ont été réduites dans le passage de la carte communale au PLU et un certain nombre d'espaces constructibles, notamment des zones ZC2 et ZA1, ont été réduits et restitués à la zone agricole. Les zones urbaines consommant les plus larges espaces agricoles font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation visant à optimiser la consommation de ces espaces.

Par ailleurs le PADD a veillé à mettre en avant l'activité agricole et à accompagner son développement par les mesures suivantes faisant l'objet d'une traduction réglementaire :

- La préservation de grandes entités et la limitation de la fragmentation et de l'enclavement des terres,
- La détermination des espaces de développement urbain sur les parcelles les moins valorisables,
- La préservation d'un périmètre de développement suffisant autour des exploitations pour prévoir leur extension,
- La gestion de zones « tampon » entre habitat et agriculture participant à ne pas renforcer les nuisances,

Au vu de ces éléments, l'incidence du PLU sur l'activité agricole est plus que limitée.



2. Incidences sur les continuités écologiques et les milieux naturels

Le PLU par les orientations affichées dans son PADD et les traductions règlementaires de ces orientations prend en compte les enjeux sur les continuités écologiques et la préservation des milieux naturels portés à l'échelle locale et supracommunales :

- Intégration des liens et connexions avec les espaces naturels à large échelle par la préservation des milieux écologiques patrimoniaux :
 - Trame verte et bleue,
 - Corridors écologiques
- Valorisation et maintien des composantes de la biodiversité commune mettant en lien les différents ensembles naturels :
 - Ensembles boisés et bois de Bouzigues,
 - Le site du Lac de Thoux-Saint-Cricq,
 - Zones humides.

Afin de garantir la préservation de ces milieux identifiés, le PLU a classé l'ensemble de ces milieux en zone naturelle.

Les zones naturelles couvrent un quart du territoire communal.

Enfin les réflexions menées dans le développement des zones urbaines s'est accompagné d'une traduction règlementaire visant à mettre en place des lisières végétalisées entre urbanisation et agriculture participant à la mise en place de corridors locaux

permettant à la faune de contourner les obstacles constitués par les milieux urbanisés.

Ainsi le PLU a mieux pris en compte les questions des continuités écologiques et des milieux naturels et devrait ainsi avoir une incidence positive sur ces espaces.



3. Incidences sur les risques et nuisances

a) La qualité de l'eau

Le PLU classe les cours d'eau et leurs abords en zone naturelle (N) ou agricole (A) visant à préserver les équilibres des cours d'eau et des écosystèmes au sein desquels ils s'intègrent.

b) Les nuisances

Les nuisances principalement identifiées sur le territoire sont sonores car liées au trafic automobile et à un réseau de voies convergeant vers le cœur de ville.

L'approche des projets portés dans le cadre du PLU vise à mailler le réseau viaire en créant de nouvelles liaisons dans les projets à venir. Ainsi l'objectif est de fluidifier la circulation automobile dans le noyau urbain par un maillage déconcentrant le trafic.

De plus ce maillage s'accompagne du développement des circulations douces (piéton/cycle) favorisant la limitation de l'usage des véhicules motorisés.

Ainsi, bien que l'accueil de nouvelles populations puisse engendrer une augmentation du trafic automobile, la mise en œuvre du PLU se traduira par des améliorations sur le réseau existant et le développement d'alternative à la voiture.

c) Les pollutions

En l'absence d'activité spécifique générant des pollutions sur le territoire, les principales sources de pollutions atmosphériques sur le territoire sont liées aux émissions dues à l'activité agricole et à la circulation automobile.

L'accueil de nouvelles populations sur le territoire aura pour effet d'accroître les déplacements motorisés. Cependant l'accueil privilégié du développement urbain en continuité du tissu urbanisé et au sein du cœur de ville accompagné de mesures visant à développer le maillage piéton vont permettre de limiter une part des déplacements du quotidien.

d) Les risques

La commune n'est concernée que par peu de risques naturels ou technologiques sur son territoire. Les espaces urbanisables ne sont pas soumis à des risques, et le PLU n'augmente pas l'exposition au risque aux personnes et au biens.



5. Incidences sur les paysages

Différents outils réglementaires sont mobilisés afin de garantir la préservation des paysages :

- La définition de zones urbaines concentrées et resserrées autour du cœur de ville,
- La mise en place d'OAP accompagnant l'intégration paysagère sur tous les espaces de projets, notamment le long des voiries.

La mise en œuvre de ces différentes mesures accompagnera une évolution du territoire intégrant ses qualités paysagères limitant les processus de dégradation ou de banalisation des espaces.



III. Indicateurs de suivi

Le suivi du PLU est sous la responsabilité de la commune. Un comité de suivi mis en place à l'échelle communale pourra assurer ce suivi.

Ce comité devra recueillir des données de suivi du PLU, les traiter et les analyser.

Cette démarche devra se faire de manière pertinente et prospective, elle devra également s'adapter aux évolutions territoriales.

Thème	Définition indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
Contexte socio-économique					
Démographie	Evolution de la population		annuelle	2015 ; 420 habitants 2030 : 550 habitants	INSEE
Consommation foncière					
Consommation foncière	Evolution des superficies consommées	Nombre d'hectares par an	Annuel	2006/2015 : 0.9 ha /an	Autorisations d'urbanisme
Surface Agricole	Evolution des espaces cultivés	Ha	10 ans	2016 : 1330 ha	RGP
Densification	Evolution de la taille moyenne des parcelles construites	Nombre moyen de m ² /nouveau logement	3 ans	2006/2015 : 2 200 m ² /logement	Autorisations d'urbanisme
Climat énergie					
Trafic routier	Suivi de l'évolution du trafic sur des points de passage stratégiques	Nombre de véhicules annuels moyen en un même point de passage	annuelle	2016 ; 3 439 véhicules/jour sur la RD 654 passant au Sud de la commune	Conseil départemental
Déplacement doux	Evolution des itinéraires cyclables et piétons	Kilomètres réalisés	annuelle		Commune
Gestion de la ressource en eau					
Qualité de l'eau	Suivi de la qualité sur les points de mesure pour les nitrates, pesticides	Indices de qualité SEQ Eau	6 ans	2013 : Lac de Thoux-Saint-Cricq - écologique : moyen	SIE Bassin Adour Garonne



Thème	Définition indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
	matières organiques oxydables			- chimique : mauvais Autre - écologique : moyen - chimique : bon	
Consommation	Prélèvements par type d'usage	M ³ par type d'usage	3 ans		Syndicat des eaux Barrouse Comminges Save
Assainissement	Suivi des installations autonomes	Nombre d'installations non conformes	Annuelle		Syndicat des eaux Barrouse Comminges Save
Biodiversité, milieux naturels et paysages					
Corridors écologiques	Suivi des continuités des corridors TVB	Kilomètres de continuités et épaisseur	Continue		Observations de terrain, vues aériennes
Biodiversité	Forêts	Ha	3 ans		Observations de terrain, vues aériennes
Paysages	Evolution de l'impact paysager du développement urbain	Maintien des points de vue identifiés	3 ans	2016 : préservés	observations